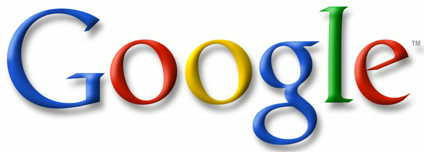
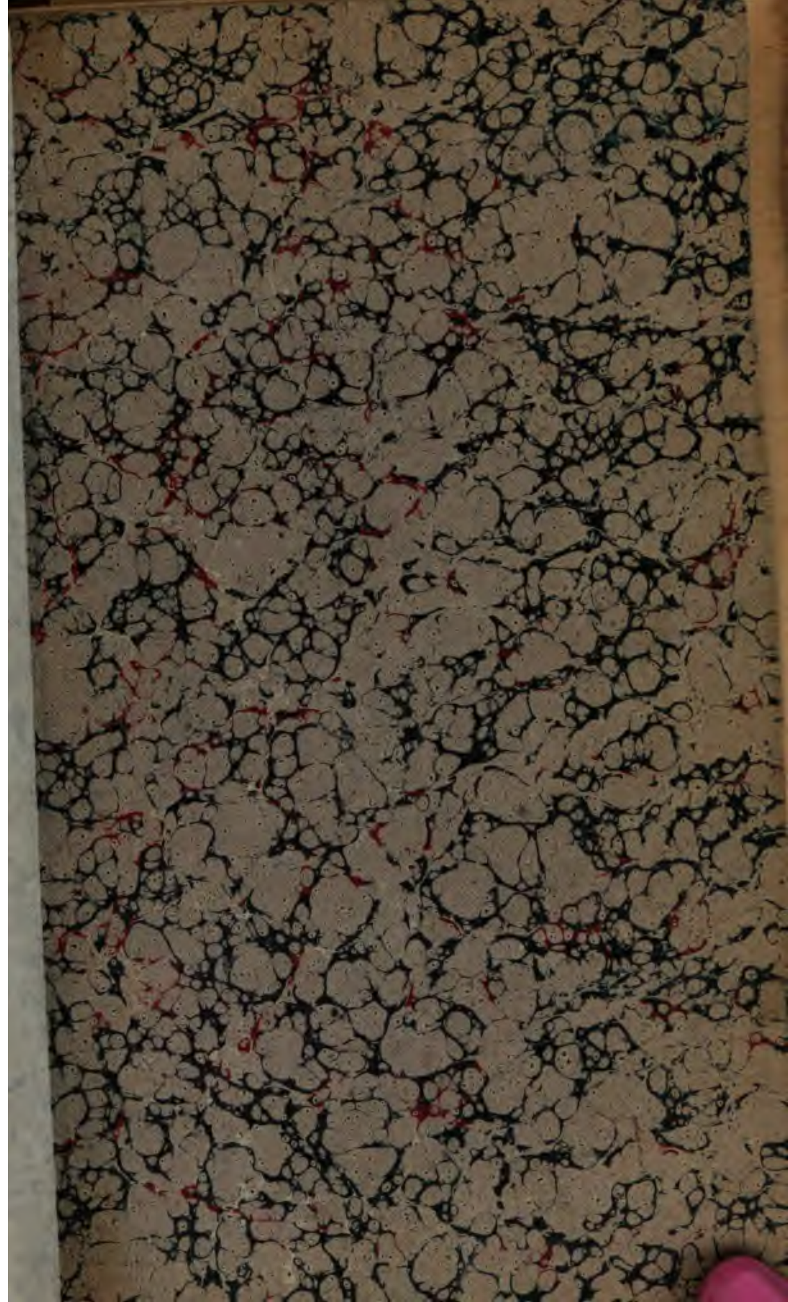



UC-NRLF
B 3 859 327


SIGILLVM · VNIVERSITATIS · CALIFORNIENSIS
FIAT LVX
MDCCCLXVIII
EX LIBRIS



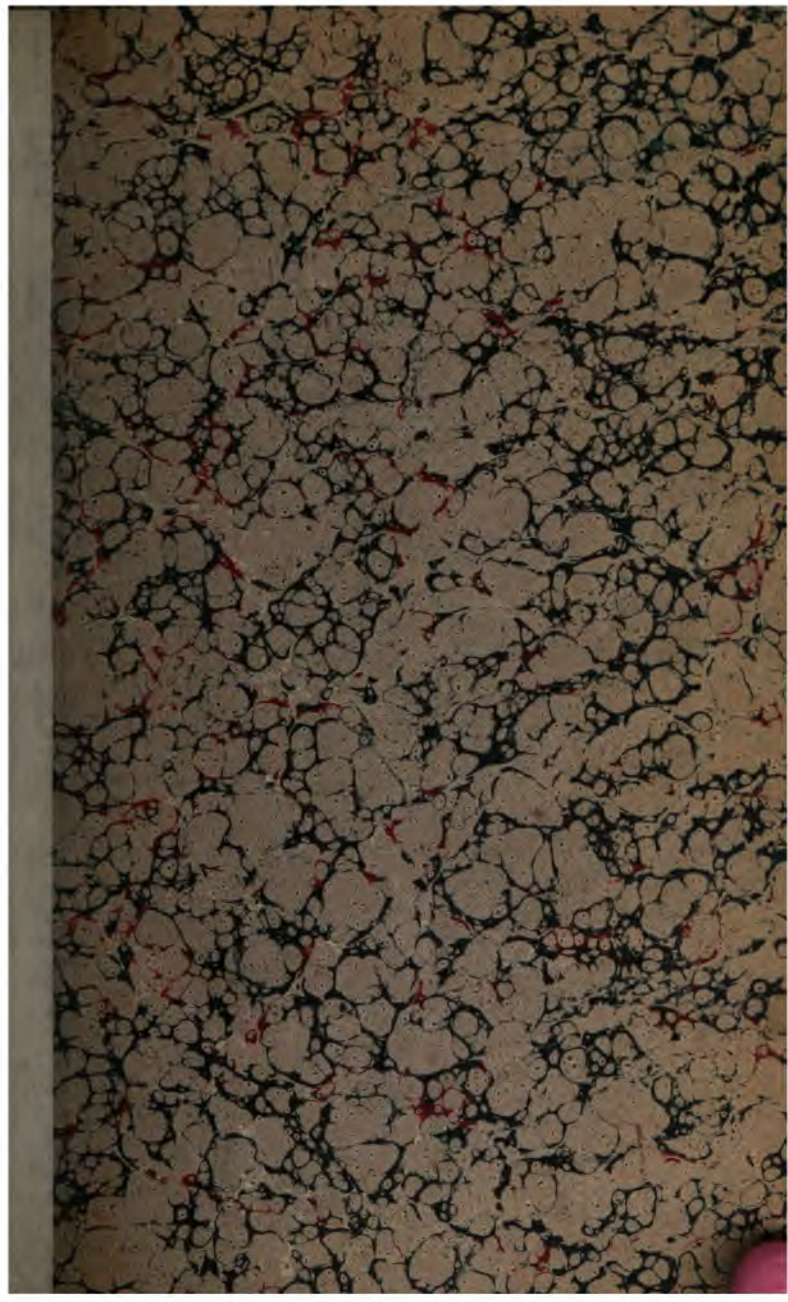
AVERTISSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES

LA CÉLÉBRATION DU DIMANCHE

PLAIDOYER DEVANT LA COUR D'ASSISES DE BESANÇON

DE LA CONCURRENCE ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES VOIES NAVIGABLES

LE MISERERE



AVERTISSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES

LA CÉLÉBRATION DU DIMANCHE

PLAIDOYER DEVANT LA COUR D'ASSISES DE BESANÇON

DE LA CONCURRENCE ENTRE LES CHEMINS DE FER ET LES VOIES NAVIGABLES

LE MISERERE

Paris. — Imprimerie L. Poupart-Davyl, rue du Bac, 30.

ŒUVRES COMPLÈTES DE P.-J PROUDHON

TOME II

AVERTISSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES

LA

CÉLÉBRATION DU DIMANCHE

PLAIDOYER DEVANT LA COUR D'ASSISES DE BESANÇON

De la Concurrence entre les Chemins de Fer et les Voies navigables

LE MISERERE

PAR

P.-J. PROUDHON

NOUVELLE ÉDITION

PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
15, BOULEVARD MONTMARTRE

A. LACROIX, VERBOECKHOVEN & Cie, ÉDITEURS
A Bruxelles, à Leipzig et à Livourne.

1868

AVERTISSEMENT AUX PROPRIÉTAIRES

OU

LETTRE A M. VICTOR CONSIDÉRANT

Rédacteur de *la Phalange*

SUR UNE DÉFENSE DE LA PROPRIÉTÉ

MONSIEUR LE RÉDACTEUR,

J'ai lu la brochure intitulée : *Défense du fouriérisme, Réponse à MM. Proudhon, Lamennais, Reybaud, Louis Blanc*, etc., et je me suis félicité de cette publication, l'auteur, malgré les aberrations de sa logique et l'injustice de ses reproches, se montrant presque toujours ami du progrès et plein de zèle pour la science et la vérité.

Aussi vous le dis-je en toute confiance, monsieur le rédacteur, ce fouriériste-là est à nous ; un peu plus tôt, un peu plus tard, vous le verrez dans les rangs de l'égalité : il y a chez lui trop de loyauté et d'intelligence pour que le Dieu des hommes libres ne le traite pas selon sa miséricorde et le laisse mourir infidèle.

Cependant je regrette que pour des motifs que j'ignore, mais fort respectables sans doute, votre défenseur ait cru devoir garder l'anonyme. Pourquoi, semblable à ces héros de roman paraissant tout à coup pour venger l'honneur d'une belle, vient-il se jeter, visière baissée, sans couleur ni devise qui le fassent reconnaître, dans cette mêlée furieuse où se décident en ce moment les destins de la France et peut-être du monde? Pourquoi du moins ne s'est-il pas découvert à celui qu'il choisissait

pour premier adversaire? Je n'eusse pas trahi sa confiance, et, tout ennemis qu'il veut que nous soyons, son secret serait mort dans mon cœur. Toutefois, malgré cette réserve peu courtoise et dont j'aurais droit de le punir, je me contenterai de parer ses attaques et ne le frapperai pas : car, qui sait? peut-être mon critique est-il de mes amis; peut-être, si je le connaissais, préférerais-je le gagner que l'immoler à ma cause; peut-être enfin... Je n'ai pas oublié la déplorable histoire de Tancrède et Clorinde, et comment, en croyant combattre un païen, le malheureux croisé tua sa maîtresse. Aussi bien, à la mollesse de l'argumentation, au défaut de systématisation dans les idées, à un certain flux de sentiment et de style, à quelques traits de colère féminine, ai-je cru reconnaître dans mon chevalier noir une femme...

J'avoue cependant que sur un point je lui garde rancune : il a l'air de croire et il dit que *je hais* tous ceux que j'attaque, tous les représentants des idées et des principes que je combats. Qu'en dites-vous, monsieur le rédacteur? Votre néophyte anonyme n'a pas été planté en bonne terre comtoise, et ne sait ce que c'est qu'un montagnard du Jura. Moi, haïr quelqu'un, grand Dieu! parce que je m'irrite de ce que je lis et de ce que je vois; parce que je qualifie, selon le degré de ma faible perception, les idées et les actes, les personnes et les choses! Autant vaudrait dire que le médecin hait le malade, parce qu'il définit la maladie. Certes, je regarde comme fort heureux et j'admire celui qui portant le *speculum* jusqu'au fond de notre ignominie, conserve sa sérénité et son flegme; quant à moi, je le déclare, je ne croirais pas vivre et m'estimerais peu si je lui ressemblais. Et j'en appelle à vous-même, général de l'armée sociétaire, homme que l'imbécillité du siècle désespère, quel cas feriez-vous d'un soldat qui marcherait au combat en chantant une priapée, portant en guise d'épée le thyrse de Bacchus, et pour cuirasse le manteau d'Épicure? A la guerre comme à la guerre, dit le vieux proverbe gaulois : quand l'ennemi vous assassine et vous outrage, est-ce le moment de lui dire, en étendant les bras : Frère, ami!

Mais, sans rien exagérer, voyons les faits, et jugeons les discours.

Si je lis les journaux, si j'ouvre une revue, si je parcours quelque brochure de l'un de nos aigles politiques, la première chose qui me frappe, c'est cette clameur de béate indignation contre les *fausses doctrines*, les *dissolvantes doctrines*, les *exécrables doctrines* qui séduisent le peuple et mettent la société en péril. Pourquoi donc n'oppose-t-on pas à ces doctrines de perversité des instructions meilleures? La vérité gouvernementale n'a-t-elle plus d'apôtres? Les hommes bien pensants seraient-ils mal payés? ou si la caisse des fonds secrets est vide? Quoi! il existe une doctrine vraie, une doctrine salutaire, une doctrine sainte et immortelle : doctrine qui n'est pas celle de la monarchie constitutionnelle, dont on ne veut plus, ni celle de la république, morte au 9 thermidor; ni celle de la légitimité, que le peuple a deux fois condamnée : et cette doctrine, que tout le monde croit et que nul ne découvre, le gouvernement, loin de la chercher, la redoute, les privilégiés la maudissent d'avance et crient haro sur ceux qui en parlent! En effet, les phalanstériens ont des blasphémateurs et point de juges; les communistes, comme les chrétiens d'autrefois, sont déclarés ennemis du genre humain, probablement parce qu'ils sont pauvres de cœur autant que pauvres de biens; les égalitaires surtout sont exécrés, comme exterminateurs du privilége et contempteurs des héros et des génies. Contre ces nouveautés on a des anathèmes et des injures, mais point de raisons. Pourquoi donc les prêtres vieillis des religions déchues, pourquoi les docteurs fossiles de la *pure morale* et de la *saine philosophie*, et de l'*impérissable droit*, dédaignent-ils d'entrer en lice et de concourir avec nous pour le salut du peuple et la gloire de Dieu? Pourquoi les Guizot, les Cousin, les Villemain, et leurs innombrables pensionnaires, au lieu de batailler pour des portefeuilles et des places, refusent-ils de se mettre en quête de l'ordre nouveau, et d'étudier la vraie discipline des nations?

Je cherche dans les nombreuses catégories de la gent officielle, je parcours du haut jusqu'en bas l'échelle hiérarchique

des corporations et des fonctionnaires; je trouve partout des hommes qui mangent et qui déclament, mais pas un qui médite et qui pense. Quels sont ceux en effet qui travaillent à éclairer le peuple et à débrouiller le chaos des sciences sociales et philosophiques? Sont-ce nos philosophes, avides, impudiques et pyrrhoniens? Sont-ce nos prêtres, occupés comme aux plus beaux jours de leur histoire de fariboles indulgenciées, ayant pour toute conscience sociale la *charité chrétienne*, comme si le précepte de charité était une loi d'organisation politique? Sont-ce nos magistrats, ces continuateurs stoïques de toutes les lâchetés, de toutes les bassesses, de toutes les folies des parlements? Sont-ce nos académiciens, si rétrogrades, si courtisans, si niais? Sont-ce nos journalistes, ces petits tyrans de l'opinion, *dont le nom seul suffit pour exciter le rire?* Sont-ce nos députés, ces prétoriens du régime constitutionnel, vendeurs de ministères et de fonds secrets? Est-ce le gouvernement enfin, le plus hypocrite, le plus pervers, le plus dévorant, le plus antinational qui fut jamais?

Il faut le reconnaître; c'est une chose profondément anormale, un fléau pour la société, que la prédication et l'enseignement passent des instituteurs légitimes à des hommes sans mission et sans autorité; que moi, pauvre industriel, qui ne suis ni député, ni magistrat, ni académicien, ni journaliste, ni prêtre; qu'un monsieur Considérant, capitaine d'artillerie, qui devrait être à ses canons, ou diriger une usine, ou desservir un chemin de fer; qu'un Boyer, qui aurait pu vivre de sa mise en pages sans s'inquiéter d'organisation et de prud'homie; que tant d'autres enfin qui ne font pas leur métier et se mêlent de ce qui ne les regarde pas, nous nous occupions de refaire le monde, et soyons si hardis que de toucher à la main de justice ou au bâton de commandement? Mais à qui la faute encore une fois? N'est-elle pas à ces *pasteurs des peuples*, comme disait le bon Homère, qui nous font paître sans pain et sans travail; à ces administrateurs bureaucrates, ensevelis dans leurs papiers, incapables même d'organiser les fêtes du monopole et de ranger des lampions; à ces juges, qui ne semblent établis

que pour condamner des vagabonds et écouter des avocats; à ce clergé sans doctrine acquise (1), à ces savants qui ne savent rien de ce qu'il nous importe le plus de connaître; à tous ces endormeurs de la presse politique, qui veulent enchaîner le géant aux cent bras sous une toile à prendre des papillons? — Remue-toi donc, Briarée!

Et cependant, voyez comme la malveillance de nos bourgeois juste-milieu s'accroît tous les jours et s'encourage; comme l'avidité du monopole marche plus effrontée; comme le pouvoir et ses complices donnent l'essor à leurs projets contre-réformistes.— « N'ayons pas peur, disent-ils, n'ayons pas peur; les phalanstériens sont ridicules, les communistes méprisés, les égalitaires impossibles; les derniers des saint-simoniens viennent de se perdre en s'unissant à la grande prostituée. Hourrah! mort aux révolutionnaires! malheur aux vaincus! »

Et vous, apôtre d'une foi nouvelle, vous espériez faire pénétrer une étincelle du feu sacré dans ces consciences pourries et vermoulues! Qu'avez-vous obtenu depuis quinze ans, par vos révérences, vos gentillesses, vos fraudes pieuses, vos protestations de tout conserver en tout renouvelant?... Non, non,

(1) Un prêtre aussi éclairé que pieux me disait : « Pourquoi nous persécutez-vous? Nous sommes environnés d'un cercle de feu : nous ne pouvons exprimer une pensée politique sans être aussitôt accusés de cabale et d'intrigue; le souvenir de notre ancienne puissance nous rend suspects à toutes les opinions et nous confine dans nos cérémonies. » — « Il faut, lui dis-je, revenir aux antiques traditions; il faut continuer l'œuvre de la première Église, et mourir, s'il est nécessaire, une seconde fois pour la charité et la justice. — Plût à Dieu, me répondit-il, qu'il ne fallût que nos vies pour donner au monde l'ordre et le repos! Mais ne voyez-vous pas que loin de rallier les esprits, nous augmenterions l'incendie; qu'au lieu de martyre, nous ne recueillerions que haine et ridicule? Prolétaires, nous vous avons enfantés jadis à la liberté; marchez maintenant dans votre force, et quand vous aurez vaincu, souvenez-vous de vos pères spirituels. »

Il eût pu ajouter que les hauts dignitaires ecclésiastiques, unis de vue aux hommes du pouvoir, ne permettraient jamais au bas clergé de suivre ses instincts généreux et patriotiques. Ainsi le peuple n'a plus à compter que sur lui seul...

ce n'est point ainsi que l'on mène une révolution. Souvenez-vous des paroles de Danton, le lendemain du 10 août, lorsque la France insurgée demandait à ses citoyens un conseil qui sauvât la patrie : « *Il faut*, s'écria Danton avec un geste exterminateur, *il faut faire peur aux aristocrates*. » Et trois semaines après, les travailleurs de Maillard répondaient à la voix de Danton. Danton n'avertissait pas, il frappait. Eh bien ! aujourd'hui, si nous voulons échapper à un nouveau septembre, il faut dire la vérité aux propriétaires.

Je vais, monsieur le rédacteur, examiner rapidement, en les ramenant à un petit nombre de chefs, les critiques de votre anonyme. Vous avez profité de la défense, vous entendrez la réponse : et je compte sur votre loyauté pour en informer vos ecteurs, et tous ceux en général que ces débats intéressent.

THÉORIE DE LA PROPRIÉTÉ

1. — Résumé des faits.

Pour juger la propriété, il faut d'abord la connaître.

On lit dans *le Constitutionnel* du 14 novembre :

« Il n'est bruit à Paris que de la spéculation qui vient d'enrichir en quelques jours un des hommes à idées de cette capitale.

« M..., que ses spéculation de 1838 avaient ruiné complétement, a passé avec tous les boulangers un marché pour accaparer leur braise ; il a fait en même temps avec les marchands charbonniers un traité à 30 pour 100 de bénéfice.

« Les deux transactions sont faites pour douze ans, et assurent par année un bénéfice de 250,000 fr.

« La maison de Mal... frères, qui avait aidé M.. de ses fonds pour cette opération, vient, dit-on, de la racheter de lui au prix d'un million payé comptant. »

En lisant cet article, qui n'a point été démenti, et qui n'a suggéré à messieurs du journalisme aucune réflexion, que de Parisiens ébahis se sont écriés : Ah ! si cette idée m'était venue !... Quel bonheur d'avoir, une fois dans sa vie, une idée !... Ce que c'est qu'une idée !...

Ou j'entends mal la signification du terme français, ou c'est bien là un acte de propriété, et de la plus légale propriété. Le boulanger n'est-il pas maître de sa braise ? N'est-il pas maître de la vendre à qui il veut, aussi cher qu'il peut ? Le commerce n'est-il pas libre ? Et cependant à ce simple récit la conscience se soulève ; il n'est pas un cœur d'honnête homme qui ne soit révolté.

Tous les jours on parle de poursuites exercées ou à exercer contre les adversaires de la propriété. J'ai toujours eu frayeur des procès politiques, je hais le scandale des cours d'assises. Mais que je me trouve en présence d'un procureur général, traduit devant un jury pour crime d'excitation à la haine de la propriété, et là je dirai à mes juges :

« Avant de répondre au ministère public, je lui dénonce un acte du plus odieux accaparement, de la plus intolérable piraterie. Que la justice s'explique sur ce fait, et je m'expliquerai sur mes doctrines. Sous le régime de la terreur, le tribunal révolutionnaire envoyait à la guillotine les sangsues du peuple, les *industriels à idées* : l'ombre d'un accapareur faisait éclater une émeute. La morale publique a-t-elle changé depuis notre grande révolution?... Sachez-le donc, juges et jurés, et que les propriétaires qui se trouvent dans cette enceinte l'entendent : si vous n'êtes armés que contre les ennemis du monopole, votre loi est au-dessous de la loi de Robespierre; votre justice est pire que la justice de Fouquier-Tinville. »

Le lendemain, *le Constitutionnel* publia de nouveaux détails :

« La Compagnie qui a fait à la boulangerie de Paris l'acquisition de la braise a commencé cette semaine l'exécution de son marché.

« Il paraît que cette mise en train n'est pas aussi facile que les traitants l'avaient espéré. Dans plusieurs quartiers, les charbonniers ne veulent déjà plus vendre de braise, les conditions de prix et d'abonnement qui leur sont imposées ne leur laissant plus de bénéfice. L'administration leur a fait quelques concessions.

« L'enlèvement de la braise chez les boulangers éprouvant des retards contraires aux conditions du marché, plusieurs boulangers se sont vus dans la nécessité de faire des mises en demeure.

« Il paraît que cette affaire, qui offrait des bénéfices considérables, est beaucoup moins avantageuse pour les sous-traitants qui ont payé cher la cession du marché et auxquels une

des conditions posées par les boulangers interdit de détailler leur braise au-dessous de 40 centimes le décalitre ou 8 francs le sac. »

Laissons de côté les embarras qui surgissent de l'exercice du monopole, du fait même d'accaparement; c'est la peine fatalement inhérente à toute propriété. Mais si, gênés dans leurs moyens d'existence, les charbonniers s'entendent et refusent leur main-d'œuvre, ne courent-ils pas risque d'être poursuivis à la requête de l'accapareur, pour délit de coalition? Il serait curieux de voir ce renversement de toute justice, peu probable il est vrai dans le cas dont il s'agit, mais qui, dans les principes judiciaires qui nous régissent, n'aurait rien que de naturel et ne manquerait pas de précédents. Et d'ailleurs, il faut à notre jeune dynastie des nobles et des feudataires; il faut au système anglo-Thiers une grande-propriété; il faut, pour que la cour citoyenne soit suffisamment garnie de pairs, des voleurs publics tels que M... et son banquier : pour arriver à ces grands résultats, quels moyens plus sûrs que les pots-de-vin, les adjudications sans enchères, les accaparements?

Quant à vous, monsieur le rédacteur, dont la justice vaut mieux sans doute que le système, hésiterez-vous à qualifier des noms de *vol* et de *guet-apens* le trait d'industrialisme propriétaire que je viens de vous citer?... Eh bien! tous ces républicains gros marchands de bois, tous ces ministres contrebandiers et concussionnaires, tous ces cumulards littérateurs et philosophes viennent se ranger sous la même étiquette; ajoutez-y les accapareurs de terres, les accapareurs de travaux, les accapareurs du commerce et de l'industrie...; je vous laisse à remplir le cadre.

« La terre est un vaste atelier, divisé en une foule de compartiments propres à diverses productions. La nature a fait présent gratuitement à l'homme de ce vaste atelier; mais certains hommes entre tous s'en sont emparés et ont dit : *A moi ce compartiment*; *à moi cet autre*; *ce qui en sortira sera ma propriété exclusive*... On ne saurait disconvenir que le proprié-

taire foncier n'ajoute personnellement rien à l'utilité annuellement produite dans un pays. » (SAY, *Notes sur Ricardo.*)

Dieu, dit le Prophète, *a donné la terre aux enfants des hommes :* mais les propriétaires l'ont envahie. C'est pour cela qu'il nous faut aujourd'hui payer pour semer un champ des hommes qui ne labourent pas, payer pour avoir un gîte des hommes qui n'ont point bâti, payer pour chauffer un foyer des hommes qui ne manient point la cognée, payer pour travailler des hommes qui ne travaillent jamais. Et quelles conditions nous impose le propriétaire insolent! Toi, tu as des enfants : tu ne logeras pas chez moi, parce que les enfants dégradent tout; toi, tu tiens une école : tu n'entreras pas dans ma maison, parce que les écoliers sont méchants; toi, tu es serrurier, menuisier, chaudronnier : tu ne saurais me convenir, parce que ton état fait du bruit; toi, tu as une difformité dans la taille : serviteur! ma femme ne souffre pas les bossus... Que veut donc cet animal? — Monsieur est rentier, monopoleur et fainéant comme j'ai l'honneur d'être? A tout seigneur tout honneur! Monsieur payera les contributions, les réparations et son loyer, et nous vivrons ensemble. — Le propriétaire entend choisir son monde : il faut que son valet soit fringant, sa servante jolie, son frotteur bien élevé; il exigerait même, s'il osait, pour portier un officier retraité et décoré!

Voilà la propriété : qu'on la justifie, ou qu'on se taise.

2. — Mouvement social, et conspiration des économistes contre la propriéte.

Un fait sur lequel l'anonyme a passé comme sur un fer rouge, mais qu'il importe de signaler comme l'expression la plus éclatante du mouvement civilisateur, c'est cette espèce de conspiration instinctive qui se manifeste de toutes parts contre la dernière forme sociale, la propriété. Laissons les législations plus ou moins communistes des Égyptiens, des Juifs, de Minos, de Lycurgue, ainsi que les institutions des pythagoriciens et

des thérapeutes : tous ces vieux essais d'organisation politique ne prouvent rien pour l'ordre à venir; la propriété les a tués, tout simplement parce qu'ils n'étaient point nés viables, et qu'elle devait avoir son tour de règne et son temps de durée. Aussi, tant que le droit romain et le droit féodal commandèrent à la terre, la propriété, sacrée, inviolable, incontestée, fut le véritable droit divin en vertu duquel obéirent les peuples, combattirent les barons, et régnèrent les souverains.

Mais voici que les nobles, qui ne produisent rien, s'appauvrissent; que les serfs, qui travaillent, deviennent riches et acquièrent des propriétés; que des communes se forment, que des provinces se groupent et se centralisent, que le gouvernement devient un art et l'interprétation des lois une sophistique; voici qu'on distingue entre le *domaine public* et le *domaine privé*, entre l'intérêt du roi et l'intérêt du citoyen, entre la société et l'homme. Des conflits s'élèvent, et des causes qui jadis eussent été vidées par le préteur ou juge civil sont évoquées maintenant par les administrateurs royaux : nous avons un *droit administratif*, une *jurisprudence administrative*, une *procédure administrative*, des *juges administratifs*; *l'administration*, plongée à son origine dans un chaos ténébreux, s'élève tous les jours à la lumière, et menace d'envahir le *prétoire*. Bientôt, la propriété devenant matière administrative, propriétaires et travailleurs entreront dans l'administration ; le gouvernement sera tout, le tribunal rien. Déjà s'élèvent des doctrines singulières : on écrit que la propriété n'est point un *droit*, mais un *fait*; et ce sentiment est aujourd'hui celui de la moitié des professeurs allemands ; on soutient que la propriété ne naît point de l'*occupation*, mais du *travail*; et cette opinion, issue des élucubrations économistes, est un démenti flagrant donné à la philosophie de l'école et aux maximes du droit divin. Enfin une révolution est venue en aide à la théorie, et cinquante ans ont suffi pour réformer sur ce point la raison publique. Il est loin le temps où le père d'un de nos magistrats les plus recommandables disait à ses paysans : *Vous êtes mainmortables, et vous mourrez mainmortables*. — Les fils des paysans

se sont assis aux conseils de la nation : faut-il croire que c'est le ciel qui se courrouce?

Rien de plus intéressant que de suivre les progrès de ces doctrines antipropriétaires, et la tactique de leurs auteurs.

« Lorsque les anciens économistes, dit Germain Garnier, représentaient la propriété foncière comme source de toutes les richesses, ils ne sollicitaient pour elle ni faveur ni privilége quelconque. Au contraire, l'impôt, réduit à un seul mode d'assiette, était une charge réservée uniquement aux propriétaires fonciers. Les seuls priviléges qui restaient à ceux-ci étaient ceux qu'ils tenaient de la nature même et des principes de l'ordre social. On ne demandait au gouvernement que de ne pas contrarier le cours des choses, et de ne pas mettre d'obstacle au progrès naturel vers lequel elles doivent marcher d'elles-mêmes. Tous les règlements que l'on sollicitait en faveur de l'industrie et du commerce étaient contenus dans ces quatre mots : *Laissez faire, laissez passer*.

« Cette doctrine, si simple dans son exposition, si généreuse dans ses résultats, eut de zélés partisans et d'ardents adversaires. Elle fut embrassée par les hommes d'État les plus éclairés de cette époque, Turgot, Trudaine, Gournay, Malesherbes, Lavoisier, de Jaucourt, Condorcet, Raynal, Dupont, Morellet, Letrosne, etc.

« Cette doctrine de pleine liberté jeta l'alarme parmi les traitants, les fermiers des revenus publics et leurs innombrables préposés; elle blessa l'orgueil des ministres et les prétentions non moins exigeantes des premiers commis, dont elle semblait réduire à rien le profond savoir et la longue pratique des affaires. Les négociants et les gros manufacturiers s'indignaient de ce que leurs professions étaient flétries du nom de *stériles*. Les propriétaires, fermiers eux-mêmes, jetèrent de hauts cris contre l'impôt unique dont on proposait de les charger. Il n'y eut donc pas un intérêt, pas un préjugé, pas une passion qui ne se soulevât contre les économistes, et à défaut de raisonnements, on attaqua les doctrines avec des pamphlets et des satires. » (*Préface de la traduction d'Adam Smith.*)

Ainsi, sous l'ancienne monarchie, lorsque la propriété foncière était le privilége pour ainsi dire exclusif de la noblesse et du clergé, et l'industrie le privilége des corporations et des maîtrises, les économistes demandaient, pour la première, qu'elle subît seule la charge de l'impôt; pour la seconde, qu'elle fût déclarée libre. Sous l'un et l'autre rapport, c'était favoriser le travail et frapper le monopole. Des gens qui prenaient si chaudement les intérêts du peuple devaient tôt ou tard avoir raison, et c'est aussi ce qui arriva.

Or, à présent que la propriété est divisée entre des millions de possesseurs et que l'industrie est devenue libre, que demandent, qu'enseignent ces mêmes économistes? La chose mérite d'être examinée de près.

L'économie politique ayant pris depuis un demi-siècle un développement rapide, s'est divisée en plusieurs branches formant autant de spécialités pour les adeptes. Ainsi nous avons les économistes *industriels* ou *organisateurs*, les *financiers*, les *moralistes* et les *légistes*. Chacune de ces espèces semble travailler à part et quelquefois même en rivalité avec les autres; mais toutes, comme autant de rayons, viennent converger à un point commun qui est le but suprême de la science, et que faute d'un nom plus précis j'appelle *droit de possession* ou *égalité*.

Les *industriels* (J.-B. Say, H. Say, Blanqui, et en général l'école française, qui a des représentants jusqu'au ministère) demandent qu'on épuise toutes les conséquences du *laissez faire*, *laissez passer*, c'est-à-dire qu'on abolisse les douanes, les droits d'octroi, de transit, et en général toutes les entraves du commerce. Leur but est manifestement de combattre sur chaque point du globe la propriété locale par la propriété extérieure, et par ce moyen d'équilibrer les prétentions des fabricants, tout en offrant de meilleures conditions aux consommateurs.

Les *financiers* (saint-simoniens, phalanstériens, docteur Cieszkowski, baron de Corvaja et autres) réclament une plus vaste émission de capitaux, des banques d'escompte et de se-

cours, la mise en circulation de toutes les propriétés, et la constitution d'une rente nouvelle, accessible aux plus petites économies. Qui ne voit que ceux-ci se proposent de faire des travailleurs autant de capitalistes et de rentiers, en les rendant peu à peu actionnaires et intéressés dans toutes les entreprises? Or jugez quel sort menace les oisifs, quand la rente du prolétaire balancera celle du propriétaire, et que chacun n'aura plus pour vivre que ses appointements?

Mais voici pis que tout cela : les *légistes*, M. Rossi en tête, affirment que toute propriété, foncière, mobiliaire ou monétaire, est un *monopole* (1). Il est vrai qu'ils ajoutent que ce monopole est nécessaire : mais ils n'en concluent pas moins que le monopoleur est comptable avec la société de son privilége, que sur lui doivent peser les plus fortes charges; peu s'en faut qu'ils n'en fassent un administrateur de la fortune publique, un régisseur du bien des pauvres, en un mot une sorte de contre-maître aux ordres de l'autorité. Et le gouvernement, qui entre dans ces vues, charge la propriété, impose l'industrie morcelée contre les immeubles, attaque le rentier par mille moyens à la fois. Malheureusement il se produit ici un inconvénient qu'on avait déjà vu arriver au temps de la dépréciation des assignats. Le peuple se plaignait que le prix des journées

(1) « Vous trouvez toujours sur votre route un monopole. Il n'est guère de produit qu'on puisse regarder comme le résultat pur et simple du capital et du travail...

« Cette formule (que *le prix de chaque chose se mesure aux frais de production*) est profondément modifiée par l'intervention de l'un ou de l'autre des monopoles auxquels se trouvent soumis les instruments de la production. » (Rossi, *Cours d'économie politique*, p. 143.)

M. Rossi distingue ensuite des monopoles *naturels* et des monopoles *artificiels ;* parmi les premiers, il range les vignes, terres, mines, carrières, etc. Appliqués aux nations ces monopoles ne sont, dit-il, que la division du travail donnée par la nature. — La seconde catégorie de monopoles comprend les brevets d'invention, priviléges d'auteurs, hérédité de charges, propriété de maisons, etc.

Le grand, l'unique problème à résoudre est donc de savoir si l'on peut faire cesser le monopole, et comment on y parviendra. Les hypothèses socialistes proposées jusqu'à ce jour n'ont pas d'autre objet.

demeurant le même, et la valeur des assignats diminuant toujours, il ne pouvait plus acheter de quoi vivre. — Augmentez vos salaires, lui disait Cambon. — Mais cet honnête, cet excellent peuple ne comprit jamais qu'il pouvait sans fraude exiger 3 francs de ce qu'il avait l'habitude de faire payer 30 sous, et il se laissa mourir de faim, par entêtement de probité. Aujourd'hui le propriétaire grevé hausse le prix de ses denrées ; le peuple, tourmenté de deux maladies incurables, la famine et la peur, baisse le prix de son travail : et l'indigence, comme la mitraille, moissonne ses rangs toujours remplacés. Il y a là évidemment un vice d'organisation ; mais l'intention est bonne, et tôt ou tard la pensée des économistes, suffisamment entendue, se réalisera.

Enfin les *moralistes* parlent de donner aux ouvriers des garanties contre le despotisme des maîtres, et cela, disent-ils, *afin de prévenir les coalitions*. Admirable de profondeur ou de naïveté, comme on voudra. A présent, l'ouvrier qui réclame est conduit en prison ; bientôt, grâce au système des économistes *moralistes*, il pourra traduire devant le juge son patron récalcitrant. Ce sera un des meilleurs tours que l'on aura joué à la propriété.

A toutes ces tendances, que je ne fais ici qu'effleurer, je pourrais joindre celle de l'école fouriériste, qui propose de retirer tout doucement les capitaux et instruments de travail des mains des propriétaires, en leur offrant, dans un plus fort intérêt, une sorte de compensation.

« Le plaisir, à les entendre, sinon le plus doux, du moins le plus réel, le plus positif de la propriété, consiste surtout *dans le meilleur rapport possible.* » L'anonyme appelle cela défendre la propriété !

Maître Houdard, peut-être on vous croirait,
Mais par malheur vous n'avez point de queue.

Songez donc enfin, monsieur le rédacteur, qu'en persistant à vous donner comme les seuls conservateurs de la propriété

vous ne trompez personne, ni parmi vos confrères qui sourient, ni parmi vos adversaires qui se fâchent, et que le public est à la veille de vous accuser de mauvaise foi.

Certes, je suis loin de prétendre que cette marche si profondément démocratique des économistes soit le résultat d'une conspiration de longue main organisée, et ayant pour but la spoliation des riches : loin de là, la plupart des économistes n'ont pas eu conscience de leur œuvre; aujourd'hui même ils défendent la propriété avec une singulière bonne foi. Mais qu'importe que ces spéculateurs, métaphysiciens et jurisconsultes médiocres, s'obstinent à respecter le mot, s'ils proscrivent la chose? Aujourd'hui leur but est si évident, que beaucoup de propriétaires instruits en sont frappés, et ne s'en effrayent pas. Voici seulement comment ils posent le problème :

« Point de communauté, point de phalanstère, point de castes, point d'expropriations, surtout point de révolutions. *Laissez faire, laissez passer*; *chacun chez soi, chacun pour soi*; république ou monarchie, il n'importe. Si avec cela vous pouvez nous conduire à l'égalité absolue, tant mieux, nous sommes des vôtres, et nous vous aiderons de tout notre pouvoir. »

Que voulez-vous, monsieur le rédacteur? Il faut bien accepter les conditions que l'on nous fait. Les propriétaires, en France, sont dix contre un : leur volonté, en attendant mieux, mérite d'être comptée pour quelque chose. Dans notre province, par exemple, dans cette vieille Séquanie à la race forte et obstinée, je vois bien quelques républicains spéculatifs, quelques phalanstériens amateurs, beaucoup de gens qui critiquent, mais pas un enthousiaste. Paysans et citadins, du côté de ce royaume, écoutent volontiers, mais ne s'ébranlent pas au premier discours; et vous savez s'il serait aisé de les forcer. Ils ne veulent entendre parler ni d'exploitations par compagnies ni de ménage commun : les plus pauvres, les femmes surtout, sont les plus intraitables. Il s'agit donc de les prendre par leurs propres aphorismes; et vous le dirai-je, monsieur le rédacteur? ce parti me paraît non-seulement le plus sûr, mais aussi le plus vrai.

ÉPUISER LES CONSÉQUENCES DU RÉGIME PROPRIÉTAIRE EN DÉVELOPPANT LES DROITS DE TOUS, tel est dans mon opinion le seul mode rationnel de nous élever sans secousse à une forme sociale synthétique, c'est-à-dire supérieure à la communauté et à la propriété. Dès lors la question se réduit à *accélérer le mouvement,* non à *changer la forme* des institutions; à faire *vivre vite* la société pendant un laps de temps, et à lui faire accomplir en une génération le travail de plusieurs siècles. Que votre anonyme m'accuse maintenant, s'il l'ose, de manquer à la pratique, et de me placer hors des conditions de la nature.

Mais pour arriver à ce magnifique résultat, il faut des principes absolus, des formules d'organisation et de répartition universellement admises et d'une fécondité infinie; il faut expliquer et comprendre le présent et le passé, s'élever à l'intelligence complète de la propriété, juger la valeur de chaque utopie : or, parmi tant de gens qui écrivent et déclament, combien, monsieur le rédacteur, en connaissez-vous qui se dévouent à cette tâche effrayante? — L'autre jour, M. Duvergier de Hauranne avisa que si les légitimistes et les républicains voulaient se faire accepter, ils devaient se rendre acceptables; et pour cette immense découverte, M. Duvergier de Hauranne est célébré par les journaux de sa coterie comme un génie politique?... Je rougis pour mon siècle et pour ma patrie.

3. — Que la propriété se détruisant d'elle-même, il est irrationnel, au point de vue pratique, de la vouloir défendre.

La propriété est mauvaise, mais la propriété se détruit; telle est, sous la main de la Providence, la loi universelle des choses humaines : *délit* et *peine, action* et *réaction.*

Mais l'anonyme prétend se soustraire à cette loi : avec une affectation de positivisme aussi contraire à la bonne philosophie qu'à l'opinion fouriériste, il se renferme dans la pratique, comme si la pratique, séparée de la théorie, était autre chose que la routine. Il dit, page 20 :

« Nous accorderons volontiers que la société s'achemine d'elle-même vers l'extinction de la propriété, pourvu qu'on admette que le but est encore à quelques siècles de nous, et que cette perspective ne changera en rien, d'ici à bien des années, hélas! la situation présente des hommes et des choses. »

Si le mouvement jusqu'à ce jour inobservé qui nous emporte vers un état d'association où la propriété n'existera plus que de nom et où l'égalité absolue sera dans les conditions et les fortunes; si, dis-je, ce mouvement est réel, qu'est-ce que le critique me reproche? Est-ce de demander l'accélération de ce mouvement? Mais en cela je ne fais que me conformer au vœu de la nature, et ce sont les partisans du *statu quo* qui désobéissent à la Providence. La société fait effort pour se dégager du passé : ce qui la retient dans ses vieux langes, c'est la force. Cessez de défendre le privilége et le monopole, laissez faire au travail et à la liberté; puis, si vous ne savez le prévoir, attendez le résultat. Eh! qu'est-ce donc qui me fâche, si ce n'est de voir gouvernants et privilégiés s'entendre pour conjurer le destin, et abuser de la puissance publique pour empêcher l'égalité d'éclore?

Aurais-je eu tort de conclure de la prochaine et inévitable abolition de la propriété à son existence contingente, à sa valeur toute relative, et partant à son impossibilité absolue? Mais je ne pouvais confondre le fait transitoire avec le droit immuable, le moyen avec le but, un des mille phénomènes du travail d'organisation qui s'opère depuis quatre mille ans, avec cette organisation elle-même. Il était dans les conditions d'établissement de l'ordre au sein des sociétés qu'il y eût une période propriétaire, il ne suit pas de là que la propriété soit éternelle. S'il y a contradiction quelque part, c'est du côté de l'anonyme qui, voyant dans la propriété une institution normale, un principe de vérité absolue et d'inaltérable durée, admet pourtant qu'elle s'efface et disparaît. Cela seul peut s'altérer et périr qui manque de sanction et de règle.

Enfin, malgré la dégradation incessante du droit de propriété, regarderait-on comme hasardée cette conséquence de

mes deux premiers mémoires, que dans le système naturel de l'organisation sociale, système que j'appellerais volontiers *des familles humaines*, le principe de propriété ne saurait être admis, et n'est d'aucune valeur scientifique? et voudrait-on transformer ici le *fait* en *droit*, sous prétexte qu'aucun fait n'existe, qui n'ait sa raison et sa légitimité? Mais encore une fois ce serait attribuer au premier effort de la nature un caractère de perfection qu'il n'a pas et qu'il n'est lui-même que destiné à produire; ce serait vouloir éterniser les bouillonnements du chaos. Oui, la propriété fut légitime, mais ce fut comme préparation à l'ordre, non comme institution définitive. Le progrès de la civilisation la condamne à mourir; la Providence et l'humanité sont justifiées.

D'après cela, comment concevoir que l'anonyme m'accuse de me placer hors de la nature, de bâtir une tour en l'air, de nier les traditions des peuples et de maudire les essais des législateurs? Voici comment il formule ses conclusions :

« Au résumé, il nous semble hors de contestation que tout philosophe qui travaille à une organisation meilleure, présente et pratique, doit en puiser les matériaux dans la société actuelle, et que la propriété est le plus indispensable de ces matériaux. »

Je prends acte de ces paroles, qu'on dirait inspirées, monsieur le rédacteur, par votre excellente brochure sur la *Politique générale;* et je ne crains pas de prédire que celui qui les a écrites, et son honorable patron, et bientôt tous les fouriéristes, seront conduits par les conséquences de leurs propres principes à abjurer leurs lubies de propriété et d'inégalité. Oui, vous-même, monsieur le rédacteur, tôt ou tard vous déserterez le phalanstère : défendez toujours votre drapeau, livrez-vous à une infatigable propagande, combattez pour la propriété, prêchez tout à la fois l'amour libre et la famille, fondez des colonies, organisez des séries de groupes contrastés, avant cinq ans, si vous voulez entendre, vous serez affranchi de ces limbes phalanstériennes où languit votre pauvre âme, si vive dans ses allures, si bien faite pour la science exacte et rigou-

reuse, mais si misérablement subjuguée par les hallucinations d'un ignorant et d'un fou.

Pour revenir à ce qui me concerne, où l'anonyme a-t-il vu que dans mes recherches sur la propriété j'aie rejeté, comme moyen de transition et d'organisation, cette même propriété? D'où sait-il, par exemple, que les droits les plus désastreux des propriétaires, le fermage, le louage, l'hérédité à tous degrés, les donations entre-vifs et après décès, la succession dans les charges, les constitutions de rentes, etc., etc., ne sont pas, dans mon opinion, les auxiliaires naturels qui nous ont été donnés pour arriver à l'ordre, pour combattre la propriété et établir l'équilibre même? Hélas! il faut bien le dire, nous sommes trop jeunes encore pour nous passer de ces choses! et c'est ce qui démontre le mieux que toute notre civilisation est encore imprégnée de barbarie; mais s'ensuit-il que nous devions nous condamner à une éternelle enfance? Quand l'être organisé s'éveille à la vie, il puise sa première nourriture à une source spéciale et préparée pour lui seul; mais voici que la plante grandit, que l'enfant croît et se fortifie; aussitôt les cotylédons tombent, la mamelle se dessèche et tarit. Ne voyez-vous pas que la propriété est épuisée, et que ses fils vigoureux demandent une plus forte nourriture?

Dans la seconde édition de mon premier mémoire, j'ai rédigé le programme de l'organisation égalitaire dans les termes suivants, que je livre à l'appréciation du critique anonyme :

« Trouver un système d'égalité absolue, dans lequel toutes les institutions actuelles, moins la propriété, ou la somme des abus de la propriété, non-seulement puissent trouver place, mais soient elles-mêmes des moyens d'égalité : liberté individuelle, division des pouvoirs, ministère public, jury, organisation administrative et judiciaire, unité et intégralité dans l'enseignement, mariage, famille, hérédité en ligne directe et collatérale, droit de vente et d'échange, droit de tester, et même droit d'aînesse; — un système qui, mieux approprié, assure la formation des capitaux et entretienne l'émulation générale; qui d'une vue supérieure explique, corrige et complète

les théories d'association proposées jusqu'à ce jour, depuis Platon et Pythagore, jusqu'à Babeuf, Saint-Simon et Fourier; — un système enfin qui, se servant lui-même de moyen de transition, soit immédiatement applicable (1). »

Ce programme, où il n'est parlé ni de *passions*, ni d'*attractions*, ni d'*harmonie*, paraîtra bien maigre sans doute à un fouriériste; mais je défie qu'on lui reproche d'être hors des conditions de la nature et de la société.

4. — Que réformer la propriété c'est la détruire.

« Actuellement, dit l'anonyme, la propriété est abusive, despotique et jalouse; les récents propriétaires renchérissent même sur les anciens sous ce rapport. » Il tire de là cette conséquence que la propriété appelle une réforme, mais non pas une destruction. C'est ce qu'il répète en vingt endroits de sa brochure.

Voilà comment l'instinct de conservation trompe les meilleurs esprits et leur fait illusion. La propriété est une de ces choses dont l'existence, pour m'exprimer comme l'école, n'est pas *réelle* ou *substantielle*, mais *formelle*; en d'autres termes, la propriété n'est point une *entité*, mais une *formalité*. *Réformer* une chose dont toute l'existence est dans la *forme*, c'est la remplacer par une autre, c'est la détruire.

M. Blanqui m'avait parlé déjà de réformer la propriété sans la détruire, et j'avais répondu :

(1) L'hérédité par elle-même n'est point une cause d'inégalité sociale; elle ne le devient que par l'effet du monopole et du droit de propriété. L'hérédité est *un mode de transmission du mort au vif :* or, d'après le droit existant, les pères transmettent *arbitrairement* à leurs enfants un *privilége*, tandis que selon le droit naturel ils doivent leur transmettre *légitimement* un *titre légitime*. Je démontrerai, par les calculs les plus exacts, que dans le système de répartition et d'organisation égalitaire, l'hérédité peut être maintenue sans qu'il en résulte pour personne ni augmentation ni diminution d'avantages, ni morcellement dans l'exploitation agricole et la production industrielle.

« M. Blanqui reconnait qu'il y a dans la propriété une foule d'abus : de mon côté, j'appelle exclusivement propriété la somme (ou le principe) de ces abus. Pour l'un comme pour l'autre, la propriété est un polygone dont il faut abattre les angles : mais, l'opération faite, M. Blanqui soutient que la figure sera toujours un polygone, tandis que je prétends, moi, que cette figure sera un cercle. »

Donnez à une masse de cire de forme sphérique une forme conique ou pyramidale, ce sera toujours de la cire : la substance est conservée, mais la sphéricité est détruite. De même, pour le citoyen qui travaille, produit et consomme, use et abuse, il existe deux grands ordres de faits qu'il importe de ne pas confondre : les *biens* dont il use, et le *mode* ou le *droit* selon lequel il en use. Que le détenteur soit propriétaire, esclave ou moine, l'essence des biens pour lui ne change pas ; le mode de jouissance et d'exploitation seul varie. Ici c'est la propriété, là c'est le fermage, ailleurs la communauté : imaginez un mode qui ne soit ni l'un ni l'autre de ceux-là, direz-vous que ce mode est *propriété ?* Avec non moins de raison vous pourriez prétendre que c'est *communauté* ou *fermage*.

Direz-vous maintenant que je subtilise, et faut-il vous traiter comme ces enfants que les masques épouvantent ? Revenons aux faits et nous serons d'accord tout à l'heure.

« La propriété, dit l'anonyme, est aujourd'hui *abusive, despotique, jalouse, capricieuse, ignorante, immorale.* » — Je ne dis pas pis.

« Il faut la rendre sociale, bienfaisante, accessible à tous ; la discipliner et la rendre plus féconde. » — Je ne demande pas mieux.

« Pour cela il faut remplacer le travail morcelé, la concurrence égoïste, la répartition arbitraire, par l'exploitation unitaire, la solidarité et une meilleure répartition des produits. » — C'est ce que je ne cesse de dire.

« Alors, ajoute-t-il, vous ne déclamerez plus contre la propriété. » — Sans doute, répliqué-je, car alors la propriété ne sera plus.

Concluons de tout ce qui précède, que la propriété, comme tout ce qui tient aux institutions sociales, est de nature pour ainsi dire organique et embryonnaire; qu'en se développant elle se dénature; que, de même que le fœtus humain, tour à tour ver, poisson, lézard, homme enfin, l'ordre social se produit à travers une série de transformations dont la première contient les rudiments des autres, bien qu'elle en diffère essentiellement, et la dernière suppose les précédentes, bien qu'elle ne leur ressemble pas davantage (1).

5. — Exposition de la formule d'Adam Smith sur l'égalité dans les échanges.

Pour quiconque réfléchit sur ce qui se passe, il reste donc avéré, ce me semble :

1° Que le droit administratif tend à absorber le droit civil;

2° Que la propriété individuelle, se déformant toujours, passe à un état particulier de *possession*, dont l'histoire offre bien quelques analogues, mais point d'exemples;

3° Qu'à la faveur de ce double progrès, un nivellement insensible s'opère dans les conditions et les fortunes.

Quand les faits parlent, le vrai philosophe accepte leur décision et ne sait que se soumettre. Mais l'égalité des conditions est quelque chose de si merveilleux, de tellement excentrique à nos préjugés, qu'à son aspect la plupart des lecteurs reculent, et sans tenir compte des démonstrations soit historiques, soit économiques, se rejettent dans des arguments d'impossibilité capables, avant l'analyse, d'arrêter un moment l'esprit, mais qui disparaissent bientôt devant la critique. « Il est absurde, s'écrie l'anonyme, de mettre Rachel au taux de la dernière figurante; il est absurde d'estimer un agate autant qu'un

(1) Tout ce qui vient d'être dit sur la transformation ou la dénaturation de la propriété, et sur le mode de transition de cette phase à la suivante, a été indiqué dans mon premier mémoire : il ne tenait qu'aux alarmistes de l'y voir et de le comprendre, avant de sonner le tocsin.

caillou; c'est le caprice de l'opinion qui fixe la valeur des choses; c'est l'inégalité des facultés qui fait l'inégalité des fortunes. »

Avec cette manière de raisonner, je réfuterais les princes de la philosophie moderne, Newton et Descartes. Je dirais au premier : Votre gravitation est une contradiction dans les termes; car si, par exemple, la lune *tombe* continuellement sur la terre, d'où vient qu'elle ne s'en est pas encore approchée seulement d'un demi-diamètre? Si au contraire elle est emportée par une force centrifuge, comment ne disparaît-elle point dans les profondeurs de l'espace? Que si enfin la force centripète et la force centrifuge, l'une à l'autre égales, agissent simultanément sur notre satellite, il ne peut résulter de cette double action que l'immobilité. — Je dirais au second : Votre application de l'algèbre à la géométrie est absurde; car, que peut-il y avoir de commun entre des formules toutes métaphysiques et la mesure d'une surface et d'un solide? Entre ces deux ordres d'opérations il n'est pas de rapport possible, pas plus qu'entre la pensée et l'étendue.

Que prouverait, je le demande, ce galimatias? rien autre chose que la sottise et l'impertinence du critique.

Je vais, en ce qui concerne le *travail*, le *talent* et le *salaire*, rétablir la question sous son vérable point de vue, me contentant de renvoyer pour les détails aux 3e et 4e chapitres de mon premier mémoire, ainsi qu'à mon prochain essai sur l'organisation.

Adam Smith, et après lui Germain Garnier et Ricardo, ont remarqué les premiers que la véritable mesure des valeurs était le travail des hommes. De là ces formules fameuses : *Le travail a été le premier prix, la monnaie payée pour l'achat de toutes choses. — Le travail est la seule mesure universelle, la seule exacte des valeurs : c'est le seul étalon qui puisse nous servir à comparer les valeurs des différentes marchandises, à toutes les époques et dans tous les lieux. — Les parties constituantes du prix des marchandises se trouvent dans les frais de produc-*

tion, ou, comme je l'ai dit moi-même, ***dans la somme du temps et de la dépense.***

L'anonyme, qui me reproche si aigrement ma polémique contre les économistes, ne s'est pas même douté qu'en critiquant ma formule il se mettait en contradiction avec la plus pure doctrine économique. Quand on attaque un auteur aussi affirmatif que l'on prétend que je suis, il faudrait au moins s'assurer que cet auteur est mal fondé dans ses affirmations.

Adam Smith développe ensuite sa pensée par des comparaisons et des exemples; il va même jusqu'à rechercher ce qui serait arrivé si les hommes eussent été fidèles à cette loi d'égalité dans les échanges, et quelles causes en ont amené partout la transgression.

« Dans ce premier état informe de la société, dit-il, qui précède l'accumulation des capitaux et la propriété des terres, la seule circonstance qui puisse fournir quelques règles pour les échanges, c'est, à ce qu'il me semble, la quantité de travail nécessaire pour acquérir les différents objets d'échange. Par exemple, chez un peuple de chasseurs, s'il en coûte habituellement deux fois plus de peine pour tuer un castor que pour tuer un daim, naturellement un castor vaudra deux daims. Il est naturel que ce qui est ordinairement le produit de deux jours ou de deux heures de travail, vaille le double de ce qui est ordinairement le produit d'un jour ou d'une heure. »

Adam Smith remarque ensuite que dans l'estimation du temps et des dépenses que coûte chaque produit, il faut tenir compte de la nature du travail, de la peine qu'il exige, de la consommation qu'il entraîne, etc. Par exemple, un cultivateur consommant plus en aliments, boissons, vêtements, etc., qu'un commis, il s'ensuit que le salaire du cultivateur doit être en raison de ce surcroît de consommation. Ainsi la loi absolue de l'échange est en raison composée du *travail* (considéré dans son intensité et sa durée), et de la *dépense* nécessaire au producteur. Les conséquences de ce système ont été développées par Ricardo dans ses *Principes d'économie politique*.

Adam Smith continue : « Dans cet état primitif qui précède

la propriété des terres et l'accumulation des capitaux, le produit entier du travail appartient à l'ouvrier. Il n'a ni propriétaire, ni maître avec qui il doive partager. Si cet état eût continué, le salaire du travail aurait augmenté à mesure que les facultés productives auraient acquis toutes ces améliorations auxquelles donne lieu la division du travail. Toutes les choses seraient devenues, par degrés, de plus en plus à bon marché. Elles auraient été produites par de moindres quantités de travail, et elles auraient été pareillement achetées avec le produit de moindres quantités, puisque, dans cet état de choses, des marchandises produites par des quantités égales de travail se seraient naturellement échangées l'une contre l'autre.

« Mais cet état primitif, dans lequel l'ouvrier jouissait de tout le produit de son propre travail, ne put pas durer au delà de l'époque où commencèrent à s'introduire la propriété des terres et l'accumulation des capitaux... Aussitôt que la terre devient une propriété privée, le propriétaire demande une part dans chaque produit que peut y faire croître ou recueillir l'ouvrier. La *rente* est la première déduction que souffre le produit du travail appliqué à la terre. » (*Recherches sur la nature et les causes des richesses des nations*, tome 1er.)

Voilà donc la propriété qualifiée vol et pillage par le père de l'économie politique, et cela en conséquence de la loi que *le travail est la seule mesure et la seule monnaie des valeurs.*

Mais d'autres économistes, parmi lesquels se distinguent au premier rang J.-B. Say et M. Rossi, ont argué la formule d'Adam Smith d'insuffisance et d'inexactitude : il faut entendre leurs raisons et les peser.

Toutes les objections se réduisent à deux :

1° La *valeur en usage* est une qualité inhérente à la matière ; le travail ne la *crée* pas, il ne fait que la développer, ou, pour mieux dire, la mettre plus à notre portée. Le travail, absolument parlant, est un exercice stérile et qui emprunte toute son utilité de l'objet auquel il s'applique : comment pourrait-il devenir la mesure des valeurs ?

« Deux hommes, dit M. Rossi, s'emparent chacun d'un

arbre et deviennent propriétaires l'un d'un pommier sauvage, l'autre d'un cocotier chargé de fruits. Ils ont employé la même hache et donné le même nombre de coups. S'il n'y a de richesse que par l'effort qu'a fait l'homme pour l'obtenir, la richesse n'est que la difficulté vaincue. S'il en est ainsi, quand l'un s'est emparé du pommier sauvage avec dix coups de hache et l'autre du cocotier avec dix coups de hache, ils possèdent la même richesse. » (Rossi, *Cours d'économie politique*, 11ᵉ leçon.)

M. Rossi n'est pas même à la question. Adam Smith n'a point prétendu que le travail était la mesure de la valeur en *usage*, laquelle est inhérente à la matière, et ne peut être ni vendue, ni achetée; mais de la valeur en *échange*. L'utilité, comme le dit très-bien M. Rossi; la valeur d'usage ne vient pas essentiellement du travail : elle ne tombe pas sous la *production* de l'homme, mais sous son *appropriation*. En d'autres termes, il y a pour les valeurs naturelles non des producteurs, mais des usufruitiers. Que deux sauvages, qui ne font entre eux aucune espèce de commerce, abattent l'un un cocotier, l'autre un pommier sauvage, c'est une affaire qui leur est personnelle à chacun, un fait d'appropriation plus ou moins avantageux, un acte *isolé*, par conséquent sans aucune signification *économique*. Car là où il n'y pas de société, il n'y a pas d'économie.

Mais admettez que dans une horde il faille du bois de chauffage, des chaises, des tables, des armoires, etc., aussi bien que des vêtements et des vivres : aussitôt le travail se divise, et c'est alors que, selon Adam Smith, le travail de l'homme qui abat un pommier vaut le travail de celui qui abat un cocotier. Si donc la valeur en nature a pour mesure l'utilité, la valeur en échange a pour mesure le travail. L'usurpation de la première constitue la propriété ou le monopole; l'intelligence de la seconde amène peu à peu l'égalité.

Pour réfuter l'argument de M. Rossi, il suffit de le bien entendre. Deux paysannes emploient le même nombre d'heures, et avec une peine égale, l'une à chanter, l'autre à cueillir des

légumes : il est clair que s'il s'agit de dîner ensuite, le chant de la première ne vaut pas une fève et qu'elle court le risque d'avoir faim. Mais transportez ces deux femmes au centre de la civilisation : la chanteuse devient une Malibran et la ménagère un cordon bleu. Les conditions sont renversées, mais non pas plus justes. Pour qu'il y ait justice, il faut tout à la fois cultiver le talent et ennoblir le travail domestique. Mais, dans notre société propriétaire, toujours une fonction est sacrifiée à une autre fonction, un produit avili par un autre produit.

2° On insiste : « C'est l'utilité, dit Say, qui occasionne la demande qu'on fait d'une chose. D'un autre côté, les sacrifices qu'il faut faire pour qu'elle soit produite, en d'autres mots, les frais de production font la rareté, bornent la quantité de cette chose. Sa valeur s'élève d'autant plus qu'elle est plus demandée et moins offerte, et s'élève d'autant moins qu'elle est plus offerte et moins demandée. Ce principe est fondamental en économie politique... »

En deux mots, l'*utilité* fait naître l'*offre* et la *demande*, et celles-ci à leur tour, variant perpétuellement, produisent toutes les oscillations de la valeur.

Mais qui ne voit que ces éternelles variations de l'*offre* et de la *demande* résultent précisément de la concurrence, du monopole, de l'industrie divergente et morcelée, en un mot, du défaut d'organisation ? Si nous travaillons au hasard, si par conséquent nos produits sont tantôt au-dessus, tantôt au-dessous de la consommation, si les diverses industries manquent de proportion et d'équilibre, n'est-ce pas l'effet du droit de propriété ? Or, dans la question qui nous occupe, le thème de la propriété étant identique à celui de l'inégalité des conditions, il en résulte que pour justifier la propriété on allègue la propriété.

L'erreur de Say vient de ce que, dédaignant l'histoire, la comparaison des législations et les traditions religieuses, il a pris une forme transitoire de la société pour un état permanent, une exception pour un aphorisme, et de ce que, ne con-

cevant l'économie que dans la propriété, il a voulu fonder et immobiliser la science sur une pure anomalie.

Telle est aussi la cause de mes récriminations contre cet économiste que j'accuse, d'une part, d'avoir reconnu que la propriété est un monopole; de l'autre, d'avoir distingué la valeur en nature de la valeur en échange; puis, avec le plus incroyable aplomb, avec le plus insultant mépris pour la philosophie et la morale, qui de tout temps ont prêché l'égalité et condamné l'usure, d'avoir établi l'inégalité des échanges sur l'inviolabilité du monopole.

A ces objections des hommes spéciaux, que j'ai rapportées afin de rendre la discussion aussi complète que sérieuse, l'anonyme a cru devoir joindre ses arguties phalanstériennes. Je souhaiterais fort de les passer sous silence; mais mon adversaire en triompherait, et je sais trop à quoi la politesse m'oblige. Il faut le satisfaire tout à l'heure.

6. — Démonstration de l'égalité des conditions par la formule d'Adam Smith.

Résumons : La première cause de l'inégalité dans les conditions, résultant de l'incertitude des valeurs, se trouve annulée par la formule d'Adam Smith : *Chaque produit vaut ce qu'il a coûté de temps et de dépense.*

Contre cette formule générale et vraiment organique, on objecte : 1° que l'utilité résultant des propriétés de la matière autant et plus que du fait même du travail, celui-ci ne peut être pris pour mesure comparative des valeurs; 2° que l'offre et la demande variant sans cesse selon la mode, le caprice, l'opinion, et les autres accidents de la vie sociale, la valeur est essentiellement variable.

A quoi l'on répond, d'un côté, que l'économie politique s'occupant seulement de la valeur en échange, et point du tout de la valeur en nature, à laquelle tous les hommes ont un droit égal, la question reste telle qu'elle a été posée par Adam Smith; de l'autre, que les variations des valeurs venant actuellement

du défaut d'organisation, et nullement du fait intrinsèque de l'échange, il y a lieu à s'occuper de la formule d'organisation, mais non plus de la formule de répartition.

Ces conclusions si nettes n'ont pas le bonheur de plaire à l'anonyme, qui va jusqu'à découvrir que par ce moyen les droits du travail et du talent seraient compromis. Immortel Smith ! vous ne l'eussiez jamais soupçonné, qu'après avoir éliminé comme éléments de la valeur le monopole, l'opinion, la mode, et tous les funestes résultats de notre civilisation anti-sociale, vous seriez accusé d'être l'ennemi du travail, du travail dont vous avez le premier constaté la valeur scientifique et la fondamentalité en économie.

« Par quel affreux despotisme, s'écrie l'anonyme qui prêche beaucoup plus qu'il ne raisonne, briserez-vous l'instrument du travail entre les mains du fort?... Pouvez-vous empêcher l'industriel laborieux et intelligent de se délasser de sa tâche matérielle dans l'étude des sciences et des arts? Or, ce second travail sera-t-il ou non productif? et comment empêcher qu'il ne le soit dans une société libre et intelligente?... Donc il deviendra une nouvelle source de richesses et de jouissances inconnues au faible. Que signifie dès lors l'égalité des salaires? Elle n'est pas, ou bien elle est la plus horrible et la plus insupportable des tyrannies : *Summum jus, summa injuria.* »

Pour trouver des objections, l'anonyme brouille et confond ce que nous avons pris soin de démêler tout à l'heure. Que cherche-t-on en ÉCONOMIE POLITIQUE? remarquez ce nom! les lois de la *production sociale* et de l'*échange*. De cette seule définition, comme d'un axiome mathématique, découlent ces conséquences merveilleuses qui sont autant de transformations l'une de l'autre :

1° Que le travail individuel, arbitraire, non demandé, n'a de valeur que pour l'individu, mais point pour l'associé; conséquemment qu'il ne peut entrer en ligne de compte dans l'estimation du *salaire*, ou, ce qui revient au même, du travail acheté par la société;

2° Que par le principe de la division du travail chaque tra-

vailleur devenant fonctionnaire d'une même société, et son produit devant être proportionnel aux besoins de cette société, il s'ensuit que pour tous la *garantie* est la même, les *appointements* les mêmes, les devoirs et les obligations les mêmes;

3° Que si, sa tâche sociale achevée et son devoir de fonctionnaire rempli, le travailleur se livre à un exercice libre quelconque, le produit *privé* qui en résulte ne peut déterminer une augmentation dans le salaire de cet individu, pas plus qu'aujourd'hui le magistrat qui s'occupe de peinture n'obtient de l'État une augmentation d'appointements;

4° Que ce produit privé, enfin, n'entraînant pour personne ni augmentation, ni diminution de salaire, ne peut pas devenir une cause d'inégalité sociale, parce que, pour effectuer ce produit, l'associé a dû faire une consommation de temps et de fournitures, et que, sous ce rapport, il s'est retranché quelque chose, soit dans ses plaisirs, soit dans sa dépense; parce qu'ensuite il ne peut échanger, même privativement, son produit que contre un équivalent, ce qui ne modifie en rien la position respective des contractants; parce qu'enfin, à l'aide de produits ou d'économies individuels, il est impossible, je veux dire il doit être défendu dans la société d'accaparer les instruments du travail.

Distinguez donc entre le travail *social* et le travail *privé*, entre les choses de consommation journalière et les instruments de production, entre l'échange des premières et l'inaliénabilité des seconds.

Mais l'anonyme, qui a la prétention d'avoir compris quelque chose au phalanstère, trouve ces distinctions trop *subtiles* et les qualifie d'*entortillages*. C'est surtout en faveur du *talent* qu'il essaye de réhabiliter la valeur d'opinion, l'absurdité de l'offre et de la demande, l'immoralité du monopole.

7. — Du rôle que remplit le Talent dans la production.

Il n'est pas rare de rencontrer des communistes ou égalitaires fanatiques, sans la moindre intelligence de leur propre

cause, qui des mots sacramentels de *communauté* et d'*égalité* concluent rapidement, les uns à la communauté des tables, des dortoirs, des ateliers, des enfants et des femmes, les autres à l'abaissement progressif de la civilisation. Ces malheureux ont été nourris dans une telle admiration de ce qu'ils nomment entre eux les *sommités* sociales, que, leur religion éteinte, et désespérant de parvenir eux-mêmes à ces sommités, ils n'imaginent rien de mieux que de soumettre tout le monde à ce qu'ils prennent pour un niveau, et qui est tout bonnement une guillotine.

Ainsi l'anonyme, à l'aide des noms magiques de *travail* et de *talent*, brouillant tout, confondant tout, de peur sans doute de *s'entortiller*, ne comprenant ni le talent, ni la société, ni l'économie, séduit par une véritable illusion logique, conclut de son côté, et par la même méthode, à l'inégalité absolue et universelle des appointements, des honneurs, des bénéfices, ce qui veut dire à l'annulation complète de toute classification, à une mêlée générale. Malheureusement, le rapport d'une intelligence supérieure à une inférieure n'étant pas donné, il en résulte, au lieu d'une dégradation continue des capacités, comme chez les égalitaires dont nous venons de parler, une confusion inextricable de prétentions et d'orgueils.

Il faut voir comment Adam Smith, ce philosophe si profond et encore trop peu compris, a fait entrer dans l'économie le talent en ligne de compte, et comment il a découvert que les prétendues inégalités naturelles étaient, non la *cause*, mais le *prétexte* des inégalités sociales.

Reprenons nos définitions et nos formules.

L'*économie politique* est la science de la production et de la consommation sociales.

Le *principe* de toute production dans la société, c'est le *travail*; le travail a pour première *loi* ou condition de succès, la *division*.

La *valeur* est la somme du temps et des dépenses que chaque produit coûte.

Parmi les dépenses ou *frais de production* figurent : la durée

du travail, son intensité, la consommation qu'il entraîne, les frais d'éducation du travailleur, et enfin l'HABILETÉ qu'il déploie ; c'est le talent.

Ainsi Adam Smith n'a pas, comme Fourier et Saint-Simon, rangé la capacité, l'habileté, le talent, dans une catégorie parallèle au travail ; il n'en a pas fait un principe particulier de production, car ce principe est un, et c'est le travail ; il a rangé le talent dans les frais de production, parmi les éléments constitutifs de la valeur.

Il suit de là que tout *talent* fortement prononcé donnant lieu à une division dans le travail, en un mot à une *fonction*, ce talent tombe sous la loi d'égalité dans les échanges, formulée par Adam Smith ; en d'autres termes, qu'une couturière étant *fonctionnaire* au même titre qu'une danseuse, leurs appointements doivent être égaux.

L'inégalité naturelle de talent devenant donc, en certains cas, fonction, se neutralise par la spécialisation du travail ; la même inégalité se neutralise encore, quant à la *quantité* du produit, par les conditions mêmes de la fonction. Cela veut dire que toute fonction sociale, dans une bonne organisation, devant être légère, facile, et même attrayante, selon Fourier, chaque travailleur en est *capable ;* et sous ce rapport les capacités sont égales.

Reste cette inégalité naturelle qui se manifeste dans la *qualité* du produit, inégalité qui se réduit déjà presque à rien, d'après tout ce que nous venons de dire. Ici notre fouriériste triomphe et s'exclame : « Quoi ! nulle différence entre un tableau du Titien et une enseigne de cabaret ; la statue du Gladiateur vaut tout juste autant qu'une charretée de moellons, etc. »

Je me rappelle avoir lu chez vous quelque part, monsieur le rédacteur, en réponse à des criailleries civilisées : *Palabres, palabres, et toujours palabres !* Je renvoie l'anonyme à cet endroit de votre *Destinée sociale*.

Mais admirez comment une vérité profonde, saisie par un génie tel que celui de Smith, se développe par la contradiction et brille toujours d'un plus vif éclat. Adam Smith n'a dit nulle

part, et ceci se rapporte spécialement à la dernière tirade de l'anonyme, que le travail s'évaluait par les dimensions de la matière ; il a démontré seulement par A plus B que tout *produit* (matériel ou intellectuel) vaut ce qu'il coûte de frais et de temps. Ce n'est donc pas à une charretée de moellons, comme le fait l'anonyme, qu'il faut comparer la statue du Gladiateur, mais à la quantité de moellons que peut fournir le carrier pendant toute la durée des études du statuaire, et moyennant les frais que la profession de ce dernier suppose, ce qui, comme vous voyez, commence à différer un peu, et rétablit déjà l'équilibre. L'anonyme, on le voit bien, n'a jamais été teneur de livres (1).

(1) Voici ce qui est censé avoir lieu entre le travailleur et la société dont il fait partie.

Le travailleur a un compte ouvert par *crédit* et *débit*. Au *crédit* figurent les journées, vacations, fournitures, produits, en un mot toutes les dépenses faites au compte de la société ; au *débit* paraissent les appointements, gages, remboursements, avances, frais d'éducation et d'apprentissage, absences volontaires, etc. : les deux colonnes devant se balancer toujours l'une l'autre, comme cela se fait partout aujourd'hui sans exception.

(Si le travailleur tombe malade ou s'estropie, si un canton souffre de l'inondation ou de la grêle, la société communale ou provinciale en passe écriture *par profits et pertes ;* le sinistre est réparti sur toutes les têtes ; c'est la solidarité universelle.)

En deux mots, la première colonne représente ce que *produit* le travailleur ; la seconde, ce qu'il *reçoit*.

Il suit de là que pour que le produit exigible soit proportionnel au salaire, ou le salaire en raison du produit, il faut une estimation, au moins approximative, des valeurs consommées, et du temps moyen employé par l'agent. Toute la philosophie sociale est dans la statistique et la tenue des livres.

Or, il y a deux sortes de gens qui ne veulent pas que la société intervienne dans leurs comptes : ce sont, d'une part, les détenteurs de matières premières et instruments de travail, autrement dits *propriétaires ;* de l'autre, les poursuivants de talent et de génie, appelés, on ne sait trop pourquoi, *artistes*. Les premiers, pour enfler leur crédit, surfont sans cesse le prix de leurs fournitures, et quand nous voulons nous plaindre, ils crient *à l'expropriation ;* les seconds repoussent toute idée de salaire, et quand on leur demande comment ils entendent

Mais, dira-t-on, il y a de bons et de méchants artistes, qui pourtant dépensent dans l'exercice de leur art autant de temps et d'argent les uns que les autres... Allons plus loin, je veux renforcer moi-même l'argument. Les hommes qui travaillent aux carrières sont fort grossiers pour la plupart; les charretiers sont aussi peu philosophes que leurs chevaux; les chiffonniers sont la boue de la civilisation : je conviens de tout cela. Mais tout à l'heure, en examinant la loi d'échange formulée par Adam Smith, et les objections auxquelles elle avait donné lieu, n'avons-nous pas vu que *les variations des valeurs venant actuellement du défaut d'organisation, et nullement du fait intrinsèque de l'échange, il y avait lieu à s'occuper de la formule d'organisation, et non plus de la formule de répartition?* Eh bien! monsieur, la grossièreté des goujats, la brutalité des charretiers, la crasse des chiffonniers, de même que la médiocrité de certains artistes, viennent aussi du défaut d'organisation ; ce sont des maladies propriétaires, de même que l'incertitude des vocations individuelles et la classification irrégulière des fonctions ; il y a donc encore ici lieu, non pas à réformer la loi de Smith, mais à procéder à l'éducation du peuple et à l'organisation des travailleurs.

Oui, l'inégalité existe encore dans les capacités, comme elle existe dans les fortunes; mais ce sont là des perturbations accidentelles de l'économie sociale, ce ne sont pas des lois de la nature.

Et de même que le nivellement des conditions s'opère par l'amélioration progressive du sort des travailleurs, et par une sorte d'exhaussement de la fortune publique: de même au-dessous de ce nivellement il s'en manifeste un autre, le nivellement ou si vous aimez mieux l'équilibre des intelligences, amené par l'instruction incessante des masses et par l'accumulation de la science générale. Fourier s'est donc trompé lorsque, confondant d'ailleurs *inégalité* avec *différence*, il a pris l'inéga-

évaluer leurs services, ils crient *au mercantilisme*. Est-il clair que ces messieurs ne revendiquent pas leur bien, mais le nôtre?

lité contingente des capacités pour une loi psychologique, de même que Say s'était trompé en prenant la propriété pour la forme immuable de la civilisation.

Mais ce n'est pas ici le lieu d'approfondir cette thèse aussi neuve que consolante ; il me faudrait pour cela plus de matériaux et d'espace que je n'en puis mettre en œuvre ; et je me réserve d'y donner ailleurs tous les développements nécessaires.

Un mot encore, et j'ai fini. J'ai dit dans mon premier mémoire que *l'inégalité des capacités était la condition* SINE QUA NON *de l'égalité des fortunes.* Cela peut paraître contradictoire avec ce que j'annonce aujourd'hui touchant l'égalité même des capacités. Mais tout cela s'accorde merveilleusement, dès qu'on y regarde de près : sous le régime de propriété, les rapports d'homme à homme étant des rapports de supérieur à inférieur et non de spécialité à spécialité, il devait arriver que les rapports d'intelligence à intelligence seraient aussi dans le sens du *plus* au *moins*, et non dans le sens du *genre* à l'*espèce*, de même que les fonctions seraient *hiérarchisées* et non pas *coordonnées*. Je n'ai jamais soutenu l'inégalité naturelle des capacités ; j'ai même fait à cet égard mes réserves : mais, transportant par hypothèse les intelligences de mon temps dans une société égalitaire, je devais dire et j'ai dit qu'à défaut de spécialité dans les capacités, leur inégalité serait la condition *sine quâ non* de l'égalité des fortunes.

8. — Applications sociales et économiques de la formule d'Adam Smith.

Dans mes premières *Recherches sur la propriété*, j'ai donné une démonstration de l'égalité d'après les principes de la liberté et du droit ; on a vu dans le précédent paragraphe comment, de théorème en théorème, Adam Smith, économiste, est arrivé au même résultat. C'est ainsi que dans l'Intelligence éternelle toutes les sciences sont sœurs, et qu'en partant des principes les plus divers la raison s'élève à une compréhension de plus en plus vaste de la même vérité.

Mais, chose plus admirable mille fois! la Société, c'est-à-dire l'Esprit collectif, spontané, inconscient, étranger à la réflexion et à la philosophie, obéit encore dans sa marche certaine à ces mêmes lois que l'œil du savant avec tant de peine découvre. Les plus hardis sophistes eux-mêmes ne sauraient leur échapper.

D'où vient cette uniformité constante et dans le taux légal de l'intérêt, et dans l'élévation des rentes, et dans la fixation des appointements ou gages, et dans l'estimation du travail et des marchandises? Le porteur d'eau vend son eau dix centimes, et ce prix est le même pour chacun de ses confrères : l'imprimeur a tant du mille, le maçon tant par mètre carré de maçonnerie, l'expéditionnaire tant par mois, le soldat, le juge, le prêtre, tant selon le grade ou la dignité. L'usage, c'est-à-dire l'instinct pratique, fixe la valeur de chaque chose une fois, et cette valeur devient aussitôt générale et irrévocable. Allez au fond, et, à votre grande surprise, vous découvrirez que les éléments constitutifs de cette valeur sont précisément les mêmes que ceux analysés par Adam Smith, le *temps* et les *frais de production*. Les causes d'erreur, c'est-à-dire, dans l'espèce, les causes d'inégalité, viennent toutes et sans exception du monopole, de la fraude, de l'accaparement, de la partialité des répartiteurs, des vices de l'organisation, de l'absence de données nécessaires à une évaluation précise. Aussi, contre quoi réclame aujourd'hui la raison publique, si ce n'est contre le scandale des gros traitements et des cumuls, contre l'infamie des dons secrets et des sinécures, contre l'oppression du capitaliste et du propriétaire, contre l'abandon et l'exploitation du travailleur? Vous verrez que cette raison inquiète ne sera satisfaite qu'après avoir courbé toutes les têtes sous son inexorable niveau.

« *Le propriétaire*, dit Adam Smith, *demande une part dans chaque produit que peut faire croître ou recueillir l'ouvrier : la rente est la première déduction que souffre le produit du travail appliqué à la terre.* » Et, ajoute l'implacable Say : « *On ne sau-*

rait disconvenir que le propriétaire n'ajoute personnellement rien à l'utilité produite par le travailleur. »

Voilà, monsieur le rédacteur, les deux vérités qui sont entrées bien avant dans la conscience du peuple, depuis surtout qu'elles ont été résumées avec plus d'énergie dans cette vive formule : *La propriété, c'est le vol.* Cette proposition, monsieur le rédacteur, fera le tour du monde, et causera plus d'émoi que la cocarde de Lafayette.

Dominés malgré eux par le principe que le travailleur doit jouir intégralement de la valeur de son produit, les hommes de l'école de Fourier déclarent que les conditions doivent être non pas *égales*, mais *équivalentes*. Or, qu'est-ce que l'équivalence en économie politique? — Trois jours de travail d'un maçon valent un hectolitre de blé, et trois jours de travail d'un artiste valent un hectolitre de blé; ou bien : Celui qui consomme trois francs au restaurant est comme celui qui consomme trois francs au spectacle; il y a place pour tous les goûts et pour tous les talents : — l'équivalence, c'est l'égalité.

Après les fouriéristes, écoutons les professeurs dynastiques : Le but auquel s'avancent les sociétés modernes, selon M. Michel Chevalier, est une *égalité proportionnelle*. Or qu'est-ce que l'égalité proportionnelle en économie politique? L'artisan, le savant, l'artiste, devant échanger leurs produits, mais employant des temps différents et ne consommant pas les mêmes choses, il doit y avoir proportion dans leur dépense et par conséquent dans leur salaire : — la proportionnalité, c'est encore l'égalité.

Après ces autorités imposantes, qu'il me soit permis de me citer moi-même : j'ai voulu prouver la vérité mathématique de la loi d'Adam Smith à la façon des géomètres, en réduisant la proposition contraire à l'absurde.

« *Pour que le producteur vive, il faut que son salaire puisse racheter son produit...*

« Or un entrepreneur achète pour 100,000 fr. de matières premières; il paye pour 50,000 fr. de salaires et de main-d'œuvre, et puis il veut tirer 200,000 fr. du produit : c'est-à-

dire qu'il veut bénéficier et sur la matière et sur les ouvriers. Mais si le fournisseur de matières premières et les travailleurs ne peuvent, avec leurs salaires réunis, racheter ce qu'ils ont produit pour l'entrepreneur, comment peuvent-ils vivre ?...

« Si l'ouvrier reçoit pour son travail une moyenne de 3 fr. par jour, pour que le bourgeois qui l'occupe gagne, en sus de ses propres appointements, quelque chose, il faut qu'en revendant sous forme de marchandise la journée de son ouvrier, il en tire plus de 3 fr. L'ouvrier ne peut donc pas racheter son produit...

« En France, 20 millions de travailleurs, répandus dans toutes les branches de la science, de l'art et de l'industrie, produisent toutes les choses utiles à la vie de l'homme : la somme de leurs journées égale, par hypothèse, 20 milliards ; mais, à cause du droit de propriété et de la multitude des aubaines, primes, dîmes, intérêts, pots-de-vin, profits, fermages, loyers, rentes, bénéfices de toute espèce et de toute couleur, les produits sont estimés par les propriétaires et patrons 25 milliards : qu'est-ce que cela veut dire ? que les travailleurs, qui sont obligés de racheter ces mêmes produits pour vivre, doivent payer 5 ce qu'ils ont produit pour 4, ou jeûner de deux jours l'un...

« Les fouriéristes s'annoncent, d'une part, comme les conservateurs de la propriété ; de l'autre, ils veulent que l'ouvrier parvienne à la jouissance intégrale de son propre produit. N'est-ce pas comme s'ils disaient à cet ouvrier : Travaille, tu auras 3 fr. par jour, tu vivras avec 55 sous, tu donneras le reste au propriétaire, et tu auras consommé 3 fr. ? »

On peut lire, dans mon premier mémoire, quatre-vingts pages de démonstrations de cette force, dont jamais défenseur de la propriété n'a parlé ni ne parlera : l'échantillon que je viens d'en donner suffira, j'espère, pour faire honte à l'anonyme.

Que parlez-vous maintenant de talent et de génie ? Ce prélèvement, réclamé avec de si ridicules instances par vos soi-disant capacités, est une rapine exercée sur le produit du tra-

vailleur, que sous prétexte d'infériorité fonctionnelle vous retenez en servitude. Développez ces intelligences, façonnez ces organes, émancipez ces âmes, et bientôt, mortels desséchés d'égoïsme, nous verrons à quoi se réduit votre prétendue supériorité.

Talent et génie! mots sublimes, dont la société aime à récompenser, comme des sentinelles avancées sur sa route, les plus précoces de ses enfants; mais mots funestes, qui ont produit plus d'esclaves que le nom de la liberté n'a fait de citoyens. Talent et génie! à ces noms magiques, comme à une invocation de la Divinité, le troupeau des humains se prosterne; la volonté expire dans les consciences subjuguées; l'esprit s'arrête, enchaîné par la fascination de la peur. *Mon génie étonné tremble devant le sien*, disait Néron parlant d'Agrippine; et l'histoire dépose que le plus cruel des Césars ne fut d'abord qu'un enfant pusillanime. N'en doutons pas: tous ces vils courtisans d'une grandeur usurpée, tous ces penseurs sans énergie, ces écrivains sans caractère, ces imitateurs serviles, sont des enfants de la peur. « Nous naissons tous originaux, » s'écrie le poëte indompté des *Nuits*; « comment se fait-il que nous mourions presque tous copies? » C'est que l'apparition d'un esprit nous ôte le sens et le courage. C'est la peur qui rend certaines époques stériles comme certains États tributaires; c'est la peur des siècles antiques qui amène l'ère des décadences; et quand les tyrans veulent asservir les nations, ils leur font peur de la vertu, ils leurs crient qu'il n'est plus temps, qu'elles ont dégénéré de leurs pères. Voilà pourquoi les sociétés ont eu jusqu'à présent des périodes de sommeil et des temps de renaissance, pourquoi toute manifestation de l'esprit, ainsi que de la liberté, a commencé par la révolte. L'homme, anéanti d'abord devant ces idoles que son imagination lui fait si terribles, insensiblement reprend courage; avec le temps et l'habitude sa peur et son respect diminuent; fatigué d'obéissance, tout à coup il se lève, et longtemps avant sa raison, son cœur a proclamé l'égalité.

Laissez donc, laissez croître ces jeunes intelligences qu'ef-

frayent vos démonstrations de génie, et cessez de mendier pour le talent une indigne gabelle, lorsque tant d'âmes sont privées de la spirituelle nourriture. Qui n'a pu concourir n'a point mérité de blâme, et nul n'a droit d'appeler lâche celui que la servitude a mutilé. Ah! déliez cette main que la misère tient engourdie, donnez l'essor à cette pensée captive, placez cet homme dans les conditions où l'a voulu la nature, et attaquez-le dans sa force et dans sa jeunesse; puis, s'il rougit devant ses pairs, si l'aspect de son semblable l'humilie, s'il s'épouvante de la plus noble tâche, frappez; ce n'est pas un citoyen, c'est un esclave.

9. — Examen de quelques objections.

Un doute m'a tenu de tout temps en peine, non pas à l'égard de Fourier, l'utopiste le plus franchement convaincu qui fut jamais, mais à l'égard de ses disciples.

Je voudrais savoir si les chefs de l'école phalanstérienne admettent qu'il existe une vérité absolue, et que l'homme en peut connaître quelque chose; ou si, comme ce pape libertin qui se raillait du Christ en empochant l'argent des indulgences, ils ne se moquent point entre eux de tous les systèmes, celui de Fourier y compris; je voudrais, dis-je savoir, si *la Phalange* n'est point une gageure, M. Considérant un joyeux mystificateur, ses disciples les mieux embéguinés des instruments de contradiction, et le commun de ses adversaires, qui assurément ne s'en doutent pas, de véritables marionnettes.

M. Considérant veut-il se donner la comédie? Il tire un des fils cabalistiques qui de son cabinet aboutissent aux pantins soit de *l'Univers*, soit du *National*, soit de *la Gazette* ou de *la Quotidienne*; aussitôt le brouhaha commence : ou bien il me dépêche un de ses hommes de contradiction, et me voilà forc de répondre comme un diable à l'exorciste.

Ce que veut M. Considérant, c'est bien moins d'avoir raison que de faire batailler les gens : son bonheur est quand Arlequin et Polichinelle sont aux prises. Vous êtes le plus gai

des Français, monsieur le rédacteur, et le plus heureux des mortels.

Tout en riant et s'ébaudissant, M. Considérant sert la vérité et la morale, *castigat ridendo mores* : soit qu'il poursuive de ses mordants sarcasmes les tartufes politiques, les parleurs de réforme et de religion; soit que par ses audacieux paradoxes il mette à nu l'ignorance et l'inanité présomptueuse de nos plus bruyants faiseurs, dans toutes ses pantagruéliades M. Considérant, fidèle au précepte du poëte, sait unir *le plaisant au sévère. Omne tulit punctum qui miscuit utile dulci.*

Il m'a semblé, monsieur le rédacteur, que j'étais en ce moment le sujet d'une de vos exhilarantes manipulations; je vais donc m'efforcer de répondre prestement à chacun de vos appels.

1. Vous cherchez d'abord à me mettre en contradiction. J'ai dit que la théorie de Fourier détruisait la propriété, que le surcroît de revenu promis dans ce système au propriétaire était une *compensation* telle quelle, et non pas une reconnaissance du droit de propriété; et pour le mieux démontrer, j'ai pris un moment le rôle d'avocat de la propriété, et j'ai exposé ses prétentions. C'est ce qu'on appelle en logique *argumentum ad hominem*. Rien de plus permis assurément que de ruiner le système d'un adversaire en l'attaquant par ses propres principes. Là-dessus, vous me faites dire par l'anonyme :

« C'est au nom des doctrines et des intérêts de la propriété que l'adversaire le plus radical, le plus acharné de la propriété, qui se soit jamais vu, attaque l'*association* (vous voulez dire le *phalanstère*, ce qui ne revient pas tout à fait au même); il se fait l'avocat, non-seulement des droits positifs, mais encore des caprices des propriétaires, lui, leur fougueux ennemi, pour accabler un système qui proclame avant tout le respect de la propriété. Je signale aux honnêtes gens tout ce qu'il y a de *moral* et de *logique* dans cette manière d'argumenter... »

Comme tout ceci n'est qu'un jeu de votre part, vous me permettrez, monsieur le rédacteur, de déclarer l'observation de l'anonyme parfaitement absurde.

2. J'avais dit aussi qu'une conséquence nécessaire du système de Fourier serait de maintenir les distinctions des *riches* et des *pauvres*. « J'établis au contraire, me faites-vous dire superbement par votre anonyme, qu'il n'y aura pas au phalanstère des pauvres et des riches, mais bien des degrés différents de fortune;... de cette manière les riches restent riches, et les pauvres cessent de l'être. » Le tout accompagné d'une longue exposition et d'une magnifique laudation de votre système.

Il y a quinze ans, monsieur le rédacteur, que vos tuyaux sifflent sur le même ton : il serait bon de changer un peu votre gamme. Riche veut dire *plus*, n'est-il pas vrai ? et pauvre signifie *moins*. Richesse et pauvreté sont deux termes corrélatifs, servant à exprimer un rapport de quantité, mais qui, pris séparément, n'indiquent ni l'un ni l'autre un état absolu. Dire qu'il y aura au phalanstère *des degrés différents de fortune*, ou en d'autres termes du *plus* et du *moins*, c'est avouer qu'il y aura des riches et des pauvres, bien que ces riches et ces pauvres, comparés à ceux de nos jours, puissent être relativement beaucoup plus riches et beaucoup moins pauvres. Mais la question est de savoir si la condition du pauvre vis-à-vis du riche sera plus tolérable au phalanstère qu'elle ne l'est aujourd'hui. Or je dis qu'elle ne le sera pas, tant qu'il y aura du *plus* et du *moins*; et vos confrères de ma connaissance l'ont si bien senti qu'ils ont essayé de me tranquilliser sur ce point, en me faisant entendre qu'il y aurait entre le riche et le pauvre *équivalence* de bien-être et de fortune. Mais alors nous sommes dans l'égalité, puisque l'égalité n'existe elle-même que par l'équivalence.

On est *pauvre*, vous ne l'ignorez pas, monsieur le rédacteur, non pas tant par la privation de ce qui manque à tout le monde, que par le désir d'un bien connu, apprécié, et que le développement de l'intelligence, l'excitation de la sensibilité, ou toute autre cause, ont rendu nécessaire. Ce désir naît surtout de la comparaison des fortunes : voilà pourquoi le serf féodal, moins pauvre que l'esclave romain ou grec, n'était cependant pas plus heureux ; pourquoi le prolétaire français, moins pauvre

que le prolétaire romain, n'est pas plus heureux; pourquoi l'ouvrier anglais, qui vit moitié de son salaire et moitié de la taxe, et dont la nourriture est plus confortable sans comparaison que celle du laboureur irlandais qui n'a que ses pommes de terre, n'est pas plus heureux; pourquoi les habitants du Paraguay, moins dénués, mais plus asservis sous les jésuites que sous leurs caciques, se trouvaient moins heureux. D'où viennent toutes ces misères? du *plus* ou du *moins*, de la distinction des rangs, de l'inégalité. La société, dans son ensemble, peut gagner en morale, en lumières, même en richesse, mais tant que cette société renferme des *moyens* et des *extrêmes*, la distance entre le pauvre et le riche, entre le serf et le baron, reste la même; il n'y a pas de félicité publique.

A l'occasion des *pauvres* et des *riches*, l'anonyme, ergoteur de son métier, me fait des tracasseries dont je n'ai garde de rendre son patron responsable, tant elles montrent peu d'habileté et de savoir.

Ainsi, à l'entendre, le travail étant rendu attrayant, il en découle forcément qu'il n'y aura pas d'*oisifs* au phalanstère. Mon critique oublie donc que celui qui perçoit un revenu quelconque *sans main mettre*, comme dit le vulgaire, est, relativement à ce revenu, considéré comme oisif.

L'anonyme demande ensuite comment j'ai pu dire qu'il y aurait parmi vous des privilégiés de naissance et de caste, puisqu'au phalanstère tout le monde est *fils de ses œuvres*. Comment ne voit-il pas que s'il y avait là quelque contradiction, elle tomberait sur Fourier, puisque, l'intérêt des capitaux étant admis en principe dans la phalange, les phalanstériens se trouvent naturellement divisés en deux catégories, ceux qui outre leurs appointements comme travailleurs perçoivent des rentes, et ceux qui n'ont pas de rentes? Or les rentes, de même que les richesses mobilières, étant, selon Fourier, transmissibles par voie de succession, il s'ensuit qu'un phalanstérien peut *naître* rentier, c'est-à-dire privilégié.

« Donc, ai-je conclu, il y aura au phalanstère des parias, ayant pour tous droits civils et politiques le droit au travail et

le droit à la terre. » En effet, n'étant pas propriétaires d'actions, ils ne pourront avoir droit de suffrage dans l'administration de la fortune publique, ni, par une conséquence nécessaire, dans la distribution des emplois. La direction, comme aujourd'hui, relèvera tout entière d'une classe électorale, dont le bon plaisir pourra quelquefois être directement contraire à celui du peuple. Mais l'anonyme, au lieu de suivre cette chaîne si fortement tissue, demande avec affectation ce que c'est qu'un *paria ayant des droits*, et surtout *le droit au travail.*

Je pourrais me contenter de répondre que le droit au travail, séparé de l'égalité dans le salaire, s'appelle *exploitation* du travailleur par l'oisif; que le paria des Indes, si misérable qu'on le fasse, a au moins le droit de ne pas travailler gratis, ce qui n'a point lieu aujourd'hui pour nos prolétaires, à qui la caste des propriétaires et des *capacités* enlève annuellement une partie de leur produit, selon Adam Smith. Mais qui ne voit que le nom de *paria* est pris en cet endroit comme superlatif de pauvre et d'excommunié, ce qui d'ailleurs est le véritable sens?... J'ai honte, vraiment, d'avoir à réfuter au lieu de raisons des subtilités grammaticales.

3. J'ai dit, à propos de la douane : « On ne supposera pas, avec le bonhomme Fourier, que la propriété littéraire s'exerce à la Chine au profit d'un auteur français, et qu'une ode de Lamartine, vendue aux quatre coins du globe avec privilége, rapporte à son auteur des millions. »

Sur quoi vous me faites observer, monsieur le rédacteur, que ce n'est pas ainsi que le bonhomme a posé la question. Qu'a-t-il donc dit, selon vous? Je cite l'anonyme :

« La récompense d'un chef-d'œuvre ne se renfermera pas dans les limites du phalanstère qui l'aura vu naître; toutes les communes et toutes les provinces s'empresseront de payer leur tribut à l'artiste...; et, s'il s'agit d'une grande découverte, toutes les nations s'empresseront d'acquitter envers l'homme de génie la dette du genre humain. »

Eh! monsieur le rédacteur, c'est cela même que je critique en Fourier comme une extravagante puérilité ou une ineffable

bonhomie; et sans doute vous en devinez la raison. Tout travailleur, à quelque catégorie qu'il appartienne, artistique, savante ou industrielle, étant considéré comme fonctionnaire public, ou plus simplement comme associé, son salaire lui est payable au lieu et par le caissier de sa résidence. En effet, de même que chaque travailleur est censé travailler au compte de toute la société dont il fait partie, et même de tout le globe, puisque les diverses sociétés se soutiennent et se supposent; de même la société tout entière, l'humanité même, est censée débitrice envers le travailleur. C'est ce qui constitue la grande loi de puissance collective et de solidarité qui unit toutes les nations et toutes les individualités de la terre : tous tant que nous sommes, nous travaillons pour autant de maîtres que nous comptons de collaborateurs, nous avons autant de créanciers que d'associés. Mais l'échange du salaire contre le produit, au lieu de se faire directement *de tous à chacun*, comme Fourier le demande pour les grands poëtes et les auteurs de grandes découvertes, s'effectue d'une manière en apparence plus simple, mais en réalité plus compliquée, celle du *change* et des *comptes de retour*. Le premier mode est celui des conquérants et des pirates, grands leveurs de contributions, et ne peut plus servir aujourd'hui que comme un moyen de démonstration aux professeurs de comptabilité; le second est celui que l'instinct social et le pressentiment de l'égalité ont fait adopter de bonne heure, dans l'usage des monnaies, des lettres de change et des banques (1).

4. Je passe à la dernière et à la plus perfide de vos attaques, monsieur le rédacteur, celle qui a pour objet le suffrage universel. C'est là que vous essayez de me donner le croc en jambe, en me rendant suspect d'aristocratie et d'incivisme à tous mes frères les démocrates.

(1) Il est aussi impossible, commercialement parlant, de faire une exception en faveur du talent et du génie sous le rapport du mode de payement et de la quotité du salaire, que d'exiger pour la négociation d'un billet un double droit de change ou d'escompte, sous prétexte que l'endosseur est illettré, mineur, compagnon ou prolétaire.

« Le réformateur (c'est Fourier) a donc véritablement résolu le point difficile et capital de la question, en établissant que le principe d'élection, introduit dans chaque spécialité, donnerait le moyen le plus sûr de reconnaître et de récompenser équitablement le talent individuel... Le système de l'élection n'est point emprunté au gouvernement constitutionnel, comme le prétend l'auteur dans une note où il joint la raillerie à la critique, mais à la démocratie... »

Depuis quand, monsieur le rédacteur phalanstérien, faites-vous donc la cour à ces démocrates que vous avez tant bernés dans votre feuille et dans vos écrits? Depuis quand surtout, chef de la théorie sociale, admettez-vous que des problèmes de pure science puissent être résolus par voie de suffrage? Quoi! des votes là où il s'agit de calculs! Convenez, monsieur le fouriériste, que sur cette question brûlante de la répartition des salaires le génie de votre maître a misérablement échoué, et que si quelque chose démontre sa profonde incapacité en économie sociale, c'est à coup sûr l'inconcevable idée de s'en rapporter, dans des calculs d'intérêt, au suffrage des parties, à peu près comme ce juge de Rabelais, qui *sentenciait les procès au sort des dez*.

Vraiment! le projet de faire accepter aux travailleurs, à la pluralité des voix, une cote mal taillée, est d'une hauteur de génie qui subjugue; et quand on songe avec quel bruit de fanfares cette miraculeuse découverte a été annoncée au public, on ne sait lequel admirer le plus, de la pauvreté scientifique du maître, ou de l'imbécillité intellectuelle des disciples. Qu'importe, après cela, que Fourier ait dépensé cinq ou dix ans de son inutile vie à chercher un mode d'élection approprié à sa mécanique industrielle? Le principe de solution adopté par lui en est-il moins absurde, et l'hallucination de l'*inventeur* moins évidente?

Ainsi le système de répartition de Fourier (écoutez ceci, jeunes et vieux; prêtez l'oreille, savants et ignorants!), le système de répartition de Fourier consiste... *à partager à l'amiable!* Un tel système ne pouvait certes être surpassé que

par celui des communistes, qui consiste *à ne pas partager du tout* (1)!

Il est intéressant de comparer la phraséologie sentencieuse de nos oracles démocrates avec le jargon amphigourique de Fourier. On verra que si la vérité est une dans son essence et multiple dans ses formes, les inventions de l'ignorance sont d'une désespérante pauvreté.

Le peuple demande quelle est la loi générale de répartition, ce que signifie l'*égalité des droits*, si elle entraîne l'égalité des fortunes, et en quoi consiste cette dernière; d'après quel principe on assignera le salaire à l'ouvrier et les appointements au magistrat, etc., etc.?

— Peuple, répond M. de Lamennais, ta volonté est souveraine : tout ce que tu ordonneras sur la terre sera ratifié dans le ciel. La raison générale, manifestée par la pluralité des suffrages, est la loi absolue, la loi du genre humain.

— Harmoniens, s'écrie Fourier, formez-vous par groupes et séries de groupes; que dans chaque groupe la pluralité des suffrages assigne le grade de chaque travailleur et les appointements attachés à ce grade; le résultat de ces opérations don-

(1) Ce dernier parti serait assurément le plus court et le plus commode: malheureusement il est impraticable. Car, de même que la société, pour produire, est obligée de *diviser le travail*, de même, pour jouir, elle est forcée de *partager le produit*. Or, comme par la variété des goûts et par l'insuffisance quantitative d'un grand nombre de produits, la consommation de chacun de ces produits ne peut être égale entre tous les travailleurs (à moins de devenir zéro pour chacun), il s'ensuit que la répartition doit s'opérer par *équivalences* et non par *fractions infinitésimales*.

Le problème de la répartition revient donc tout entier, et se complique encore de l'inégalité des frais de productions dans les différentes industries. C'est à quoi n'ont pas assez réfléchi plusieurs théoriciens communistes, qui, pour échapper à toutes ces difficultés, n'ont rien imaginé de mieux que de faire travailler les hommes par compagnies et par corvées, et de proscrire certains produits de l'art et de la nature. Le bon ordre et les lois de l'organisation exigent que nous produisions comme rivaux, que nous partagions comme ennemis et que nous jouissions en frères : il n'y a pas d'autre communauté possible.

nera pour chacun de vous la moyenne proportionnelle de ce qu'il fait et de ce qu'il vaut.

— Mais, savants interprètes des conseils de Dieu et des secrets de la nature, voici un économiste, Adam Smith, Anglais, lequel enseigne que toute propriété est monopole, que tout produit vaut ses frais de production, ni moins ni plus, et qu'avec cela on peut établir une parfaite égalité entre les hommes.

— Peuple, nous ne connaissons point cet Adam Smith, et nous ne savons ce qu'il prétend avec son économie : faites seulement ce que nous disons, et vous vivrez.

Mais quoi ! le principe de l'élection, cette haute expression de l'instinct populaire, est-il donc aussi absurde qu'il nous paraît dans les écrits du réformateur et du démagogue ? Hâtons-nous de le dire : il n'y a d'absurde dans tout ceci que la rhétorique et les inventions de ces messieurs.

Dans les questions sociales, il faut distinguer les matières d'*élection* et les matières d'*examen*.

La création des magistrats, le choix des sénateurs et des officiers de l'armée, la nomination du roi, du président, ou des directeurs de la République (nous ne préjugeons aucune forme de gouvernement), la désignation des conducteurs de travaux et des contre-maîtres, sont matières d'élection ; — l'élaboration des lois, règlements, ordonnances, arrêtés, de même que toute recherche scientifique, est matière d'examen.

L'assentiment donné à une élection se nomme *vote* ou *suffrage* ; l'assentiment donné à une loi, et en général à toute vérité démontrée, se nomme *adhésion*. Le premier est le propre de la *volonté*, le second est le propre de l'*intelligence*. L'un *préjuge* la vérité, l'autre la *reconnaît*.

La création des chefs civils et militaires est soumise à la loi du vote, pourquoi ? parce que le respect, l'obéissance et l'amour que tout supérieur doit inspirer afin que son commandement soit utile, ne s'imposent point, ne s'obtiennent pas par conviction ni raisonnement, et que par conséquent le magistrat le plus légitime est nécessairement celui qui est le plus

voulu, qui réunit le plus grand nombre de volontés ou de votes. Les anciens peuples, démocratiquement organisés, l'avaient bien senti, et voilà pourquoi chez eux toutes les magistratures, la royauté elle-même, étaient électives.

Mais les gouvernements constitutionnels ont tout brouillé et tout confondu; appliquant la loi du vote aux matières d'examen, ils ont légiféré comme il leur a plu, et ils ont fait la science sociale à la convenance de leurs intérêts; puis, en même temps qu'ils faisaient voter à leur guise les représentants du peuple, ils ont retiré à celui-ci la nomination de ses chefs, si bien qu'avec des formes démocratiques on est tombé sous le plus parfait despotisme.

Le désordre dans lequel nous a plongés ce syncrétisme politique tant loué de nos philosophes se montre partout.

Pour que les affaires de l'État soient légalement et régulièrement traitées, il faut, dans les matières d'élection, une *méthode* pour recueillir et compter les suffrages, ou, comme nous disons aujourd'hui, une loi électorale; et, dans les matières d'examen, une méthode pour instruire et légiférer.

Or, notre méthode d'élection consacre le privilége, puisque tous les citoyens capables de donner un vote ne jouissent pas du droit d'élire: d'autre part, elle ne concerne point l'élection des *magistrats*, mais bien des *législateurs* (ce qui est contraire à la règle, puisque le vote du peuple ne confère pas la capacité législative). Quant à la méthode de légiférer, il n'y en a pas : on dispute, on chamaille, on s'accuse, puis on se racommode, et la loi est faite.

En deux mots, le peuple *nomme* ses chefs, organes de la puissance exécutive; il *adhère* aux lois reconnues et démontrées par le comité de législation, composé des hautes spécialités du pays. Ajoutons que le peuple, tenant dans sa main les agents du pouvoir exécutif, qu'il nomme ou destitue à volonté, jouit par ce fait même de la garantie la plus sûre contre les erreurs et les empiétements du comité législatif.

Ces notions, monsieur le rédacteur, ne vous semblent-elles pas aussi simples que fécondes? ne brillent-elles pas de leur

propre évidence? ne sont-elles pas l'expression la plus pure des instincts démocratiques? Eh bien! c'est contre ces mêmes notions que s'élèvent aujourd'hui de concert et les gouvernements constitutionnels, qui demandent au peuple des législateurs afin de lui imposer des magistrats; et les démagogues soi-disant réformistes, qui cherchent à rendre les masses complices de leurs faux systèmes, afin d'éterniser l'exploitation qui les dévore en les engageant dans d'irrévocables erreurs (1); et Fourier, votre sublime maître, qui soumettait au suffrage le calcul des salaires, parce qu'il n'avait jamais su distinguer une question scientifique d'une question électorale.

(1) Si, après la réforme électorale, dit M. Ledru-Rollin, le peuple est toujours malheureux, il n'aura plus droit de se plaindre.

RÉPONSE AUX ACCUSATIONS

1. — Fourier méconnu : appréciation générale des travaux de ce socialiste.

J'ai outragé Fourier, dit l'anonyme, Fourier, le roi des génies, le dernier des prophètes.

En appliquant au système de Fourier les qualifications de *bêtise* et d'*infamie*, peut-être ai-je fait un acte de justice un peu sévère : cependant, je souhaiterais fort de n'être pas trop pressé sur cet article, parce que la seule modification à laquelle je puisse consentir serait de changer les expressions ci-dessus contre celles d'*ignorance* et d'*immoralité*. Aussi me trouvé-je médiocrement ému de cette apostrophe de l'anonyme :

« Soldat de l'humanité, comparez donc vos services avec ces quarante années de souffrances et de méditations; montrez-nous vos exploits et vos cicatrices... Quoi! vous n'avez pas trouvé dans votre âme un mot de bienveillance tout au moins pour les efforts de Fourier, de cet ami de l'humanité, qui consacra une vie longue et amère et les plus nobles facultés à la recherche du problème social... »

Ajoutez donc : Et ce qu'il y a de plus triste, QUI S'EST TROMPÉ!

L'anonyme, avec ses lamentations sur ce pauvre Fourier déjà presque divinisé, me rappelle cet ivrogne de Chapelle faisant pleurer une vieille sur la mort du poëte Pindare, mort depuis plus de deux mille ans. Eh! monsieur l'anonyme, laissez la vie et les souffrances de Fourier : nous entendrons son oraison funèbre quand sa doctrine sera jugée. Tandis que nous cherchons, comme vous dites, *la solution du problème social*,

nous aurions trop à faire de nous attendrir sur les calamités de la vie présente. La postérité pleurera pour nous : Dieu merci, nous lui donnons de beaux sujets de mélodrame. Pour moi, je l'avoue, malgré la défaveur que cette déclaration peut m'attirer, depuis longtemps mes yeux desséchés ne se mouillent plus au récit d'une misère : j'en ai tant vu, qu'à la fin je me suis endurci.

Je connais, quoi qu'en dise l'anonyme, Fourier et son système ; j'ai lu ses ouvrages et ceux de ses plus célèbres disciples ; j'ai recueilli plus d'un volume de notes sur les doctrines de cette école. Je crois être en état de porter un jugement motivé sur toutes les parties de la prétendue science fouriériste, et cette critique formera même le plus curieux épisode de ma prochaine publication.

Là je démontrerai par une mathématique supérieure à celle des nombres et des lignes, et dont j'exposerai la théorie, que l'organisation industrielle de Fourier, par *séries des groupes contrastés*, est radicalement fausse, contraire aux notions les plus simples de l'économie politique, et en contradiction formelle avec ce que l'*inventeur* a nommé *loi sériaire* : que son procédé de répartition, faux en principe et illégitime en droit, conduirait à l'égalité absolue, d'où résulterait une réforme intégrale de tout le système d'organisation ; que la métaphysique de Fourier n'est que rapsodie et plagiat, sa classification des passions erronée, sa morale détestable, ses *lois d'analogie* chimériques, et la plupart de ses prétendues formules autant d'enfantillages.

Et, comme il faut être juste, surtout dans la critique, j'espère montrer en revanche que ce qui fera vivre le nom de Fourier, et lui assure parmi les philosophes socialistes une place à lui seul, c'est cette affirmation, aussi neuve que hardie, que l'organisme social doit être l'objet d'une science exacte et positive, affirmation qui à elle seule était une révolution ; c'est d'avoir contribué plus puissamment que tous ses devanciers à la découverte du système naturel d'organisation politique, en proposant une hypothèse, absurde il est vrai,

mais qui sera probablement la dernière ; c'est enfin cette demi-aperception de la *loi sériaire*, comme l'a nommée Fourier, loi suprême, formule absolue de la vérité, dont la complète intelligence et l'application universelle renouvelleront les sciences morales et philosophiques ; loi que Fourier n'a pas comprise, et dont un seul rayon, tombé sur ses yeux débiles, lui a troublé l'entendement.

Voilà, monsieur le rédacteur, l'annonce que je vous supplie de communiquer à vos abonnés ; et pour consoler leurs amours-propres déçus, ajoutez qu'après l'immense préparation scientifique qui s'est opérée dans l'humanité depuis le fabuleux Hermès jusqu'à Fourier inclusivement, il suffit aujourd'hui de la plus commune intelligence pour remplir ce programme. Cette dernière proposition, rigoureusement démontrée, résumera mon travail, et fera, j'en suis sûr, plaisir à tout le monde, dans le siècle affreux où nous sommes, toute capacité qui se produit semblant le fléau des capacités établies.

2. — Préjugés défavorables à la théorie de Fourier.

Comme je ne puis en ce moment me livrer à une critique de détail, permettez-moi, monsieur le rédacteur, de vous exposer seulement trois préjugés scientifiques qui s'élèvent contre votre théorie, et auxquels il ne me paraît pas que vous ayez jamais réfléchi.

1. En ce qui concerne le droit de propriété, il y a opposition entre le mécanisme industriel et le mode de répartition proposés par Fourier. Au phalanstère toute concurrence est abolie, la rivalité ou l'émulation des groupes ne produisant pas une divergence d'intérêts, et ne pouvant être assimilée à ce qu'on appelle aujourd'hui concurrence. Au phalanstère donc le travail morcelé, l'exploitation individuelle, le petit ménage, l'industrie propriétaire, en un mot, n'existent plus. En revanche, la distribution des revenus est établie sur un système de primes et de priviléges accordés au capital, au talent, à la

force physique, même à la beauté : c'est le *droit d'aubaine* transporté dans une *association* convergente et militaire. Que pensez-vous, monsieur, de cet antagonisme de principes? croyez-vous qu'il soit bien dans les conditions d'unité et d'harmonie qui se rencontrent dans tout organisme créé par la nature? et ne vous semble-t-il pas que Fourier a syncrétisé, pour parler comme l'école, dans cette partie de sa découverte?

2. C'est un caractère commun à toutes les sciences de partir de vérités simples et universelles et de s'élever ensuite à l'infini, conséquemment de laisser le champ toujours ouvert à de nouvelles études, et d'exciter l'esprit par des problèmes sans cesse renaissants. Ainsi, après Euclide, Archimède, Descartes, d'Alembert, etc., les mathématiques marchent et ne s'arrêtent pas; après Buffon et Cuvier, l'histoire naturelle semble encore à son premier jour; après Lavoisier, Gay-Lussac et Berzélius, la chimie travaille à se refondre; après Newton et Laplace, l'astronomie prend un nouvel élan. Après Fourier au contraire la science sociale est close, il ne reste rien à faire, et nous n'avons plus qu'à dire : Je crois. D'où vient que Fourier n'a laissé derrière lui aucune perspective? que pas un de ses disciples n'a su ajouter une idée aux idées du maître, une formule à ses formules? d'où vient que, lui mort, personne n'a rien imaginé ni dans le mécanisme sociétaire, ni dans l'intelligence de l'histoire, ni dans les lois d'analogie, ni dans cette foule de choses que Fourier a eu le triste privilége de faire croire à de solides esprits, sans en donner d'autre raison que leur bizarrerie et leur singularité? Direz-vous que cela même dénote le sublime génie de l'inventeur de l'organisation sériaire, d'avoir d'un seul bond mesuré le domaine de la science, épuisé sa fécondité, et atteint ses limites? Prenez garde : la véritable science, comme la puissance divine, est infinie; c'est le propre de l'erreur de s'épuiser vite, de reconnaître des bornes, et de périr bientôt faute d'aliment.

3. Fourier déclare, et il l'a confirmé par son exemple, qu'il est nécessaire au début des études et des expériences sociétaires de se placer tout à fait en dehors des idées civilisées et

de rompre brusquement avec toutes les notions anté-harmoniennes; c'est ce qu'il appelle *procéder par grand écart*, d'un terme emprunté aux voltigeurs de corde. Ainsi Fourier ne reconnaît point que la société soit un organisme qui se développe en vertu de lois certaines et infaillibles, puisqu'il nous menace en cent endroits d'une nouvelle *chute*, d'une irréparable *reculade*, si nous ne nous hâtons de saisir le moment et de nous organiser en phalanstères; ainsi il admet en principe que l'humanité peut faillir absolument et manquer à ses destinées; ainsi enfin, il prétend faire appliquer d'emblée son système, tandis qu'il eût fallu le présenter comme la conséquence inévitable, le terme fatal d'une progression toute providentielle. Je sais qu'il a parlé d'un état intermédiaire aux périodes de *civilisation* et d'*harmonie*, état qu'il nomme *garantisme*, et que, suivant lui, nous pourrions franchir de plain-saut, comme le soldat à l'exercice escamote les temps et les mouvements : mais toutes ces affirmations ne suffisaient pas, il fallait montrer à l'œil et faire toucher au doigt la chaîne. Quoi! cet immense travail de l'humanité serait non avenu, l'histoire n'aurait aucun sens, et tout ce mouvement n'aurait été qu'une longue déception! Vous-même ne le pensez pas, monsieur le rédacteur; sinon je vous demanderai ce que signifie cet écrit sur la *Politique générale*, qui a produit une si vive sensation, et dans lequel vous vous montrez profond socialiste, parce que vous restez dans les données de la société actuelle; bon logicien, parce que vous ne syllogisez plus, et, souffrez que je le dise, supérieur à votre maître, parce que vous abandonnez ses idées et sa méthode? Voilà, monsieur, la véritable voie : vous y êtes entré par la seule inspiration de votre génie et sans autre guide que l'observation des événements. Poursuivez donc, marchez dans cette nouvelle route; faites pour la société civile, pour l'industrie, la législation, la philosophie, ce que vous avez fait pour la politique générale; ne commettez plus d'*écarts*, et dans six mois je vous embrasse sous les pavillons de l'égalité.

3. — Tous les partis contraires au fouriérisme : pourquoi.

« En accusant le fouriérisme de n'être l'ami ni de la propriété ni du communisme, l'auteur ne ressemble t-il pas à un docteur qui, dans une controverse de théologie catholique, reprocherait à son adversaire de n'être ni athée, ni mahométan, ni fétichiste? Et puis, quelle moralité peut-il y avoir à ameuter contre une doctrine que l'on combat toutes les opinions auxquelles on est le plus hostile soi-même, opinions que l'on a condamnées d'avance? Eh! monsieur, que vous importe l'hostilité du fouriérisme avec telle ou telle autre doctrine, etc.? » (*Défense du fouriérisme.*)

Il importe beaucoup, au contraire, de dévoiler le charlatanisme de sectaires qui, intraitables sur leurs prétendus dogmes, cherchent à s'attirer des prosélytes en caressant toutes les fantaisies d'opinions. Je n'ai point reproché aux fouriéristes de n'appartenir à aucun parti; je les en féliciterais plutôt, si j'avais à les féliciter de quelque chose; j'ai dit seulement qu'il était peu honorable à eux de flagorner alternativement la cour et la ville, l'Église et l'atelier, tandis qu'en secret ils se moquent de toutes les opinions. Comment ajouter foi à des hommes qui ont des accommodements pour tous les systèmes, qui disent aux saints-simoniens : Vous voulez l'amour libre, le culte de la chair, l'aristocratie du talent, et nous aussi : entrez au phalanstère; — aux républicains : Vous demandez le suffrage universel et l'intervention du peuple dans le gouvernement, et nous aussi : entrez au phalanstère; — aux royalistes : Vous êtes pour la religion et la légitimité, vous aimez les traditions pieuses et les longs souvenirs, et nous aussi : entrez au phalanstère; — à la bourgeoisie : Nous garantissons la famille et la propriété, fiez-vous à nous, venez au phalanstère; — aux communistes : Pourquoi tant de disputes? vous rejetez la propriété, et nous proscrivons l'exploitation de l'homme par l'homme; vous défendez l'égalité, et nous prê-

chons l'équivalence : nous sommes coreligionnaires, votre place est au phalanstère ?

Au reste, il y a dans cette façon de raisonner peut-être moins d'absurdité qu'il ne semble, et je crois vous deviner, monsieur le rédacteur. Vous criez à qui veut l'entendre : Saint-simoniens, républicains, jésuites, carlistes, égalitaires et propriétaires, vous êtes tous des imbéciles, qui n'avez pas même l'intelligence de votre propre pensée. Nous seuls possédons ce que vous chercherez éternellement en vain : le phalanstère embrasse tout, explique tout, suffit à tout...

Dans la pratique vulgaire, et lorsqu'il ne s'agit que d'embaucher des recrues, cette dialectique peut jusqu'à certain point se soutenir, et offrir même des avantages : le convertisseur n'ayant rien à réfuter, point d'erreur à détruire, point de préjugé à combattre ; tout son travail à l'égard du néophyte consiste en une simple surinfusion d'idées et de dogmes. Pourvu que le disciple retienne fidèlement la profession de foi du maître et sache la répéter à propos, il a reçu la lumière : on n'a plus qu'à l'enrégimenter.

Mais en théorie, et lorsqu'il faut rendre raison de sa croyance, ce mode de prosélytisme est sujet à de graves inconvénients. Comme il est aussi impossible de rendre vraie une idée fausse par la juxtaposition d'autres idées, que de faire croître des figues sur des ronces en excitant un débordement de la sève, tôt ou tard il arrive que le nouveau converti, apercevant les contradictions dont son esprit fourmille, ou cherche à s'accorder avec lui-même, ce qui le conduit au schisme : ou bien désespère de la vérité, ce qui l'entraîne dans le scepticisme. Ce malheur est déjà arrivé à plusieurs phalanstériens.

Quant à moi, j'ai toujours pensé que l'erreur ne couvrait ordinairement de vérité que le fait même qui lui avait donné naissance, et que, ce fait mis à part, l'erreur restait à jamais inconciliable avec la vérité. C'est pourquoi je déteste le panthéisme logique à l'égal du panthéisme religieux : car si ce dernier est la négation de la morale, l'autre est la négation de la raison. Mais il est des gens qui se croient profonds parce

qu'ils ont le cerveau vide; d'autres s'imaginent avoir des idées larges parce que leur vue ne saisit aucune différence; beaucoup s attribuent une grande intelligence parce qu'ils se sentent le cœur chaud et l'âme enfiévrée : tous sont des panthéistes logiques aussi incapables de philosopher que de se connaître, aussi dépourvus de génie que de savoir.

4. — D'un syllogisme de l'anonyme.

Sur le bruit que les fouriéristes allaient partir pour l'Amérique, je leur disais :

Restez en France, fouriéristes, si le progrès de l'humanité vous touche; il y a plus à faire ici qu'au Nouveau-Monde : sinon, partez, vous n'êtes que des menteurs et des hypocrites.

A quoi l'anonyme répond :

« Quiconque se dévoue pour une idée prouve, par son dévouement même, qu'il a foi en cette idée.

« Or les fouriéristes, en s'expatriant pour aller fonder un phalanstère au Nouveau-Monde, donnent à l'idée sociétaire une preuve irrécusable de dévouement.

« Donc, les fouriéristes feraient preuve de conviction et de sincérité en allant en Amérique fonder un phalanstère.

« Vous voyez que le syllogisme peut être quelquefois utile pour mettre à nu la calomnie. »

Je regrette fort, monsieur le rédacteur, que votre grand dialecticien d'anonyme n'ait pas entrepris de réhabiliter le fameux syllogisme sur lequel, comme sur une indestructible base, vous aviez cru établir la propriété; c'eût été le meilleur moyen de me réconcilier avec la logique d'Aristote. Mais puisqu'il a trouvé plus commode de vous venger que de vous guérir, il en sera de son syllogisme comme du vôtre.

Qu'ai-je voulu dire dans cette apostrophe aux fouriéristes, jugée calomnieuse par l'anonyme? qu'un citoyen n'a pas le droit, dans son impatience d'utopiste et dans son dépit de sectaire, d'abandonner sa patrie au moment où elle peut avoir besoin de lui, sous prétexte que cette patrie ne veut point suivre

ses conseils et adopter ses systèmes; en deux mots, que l'opinion de l'homme doit être subordonnée au devoir du citoyen, et que le dévouement à l'idée doit passer après le dévouement à la patrie.

Il s'agissait donc ici, non de prouver la *sincérité* des fouriéristes, mais de justifier leur *conduite* comme Français; et l'anonyme s'en vient faire un syllogisme duquel il résulte, quoi? que les fouriéristes sont de bonne foi dans leur opinion!... Tandis qu'il fallait prouver qu'ils étaient citoyens dévoués, dévoués, dis-je, jusqu'à l'abnégation de leur utopie et à l'ajournement de leurs espérances, ce qui serait le plus grand des dévouements. L'anonyme n'a donc rien fait de ce qu'il aurait dû faire; je dis de plus que son syllogisme implique des conséquences désastreuses, et que par conséquent il ne prouve absolument rien.

Toute la valeur du raisonnement porte sur la vérité de la mineure.

« L'exil volontaire, accepté en vue d'une idée, est une preuve irrécusable de dévouement à cette idée. »

Or vous sentez, monsieur le rédacteur, que cette proposition est trop générale pour être vraie, et que du moment où il faut y apporter de la distinction, la force de l'argument s'évanouit. Pour que l'exil volontaire soit un acte de dévouement, il faut qu'il soit accompagné de sacrifice, que la patrie le permette, et que les droits des tiers intéressés soient réservés. Sans cela l'exil volontaire n'est plus qu'un acte de fanatisme ou de rébellion. Appellerai-je dévouement l'émigration de ces seigneurs, qui de 89 à 93, sous prétexte de fidélité à leur roi et à leurs nobles devises, abandonnèrent la France et ne revinrent qu'avec l'ennemi? Latour d'Auvergne, Lafayette et tant d'autres qui servirent la liberté, étaient donc moins dévoués que les Polignac, les Calonne, et les Rohan. Appellerai-je dévouement l'obéissance du missionnaire soumis à une puissance occulte et enchaîné par des vœux surhumains? Les jésuites, souverains du Paraguay, étaient donc plus dévoués que ces religieux libres qui se consacraient au rachat des esclaves. Ap-

pellerai-je dévouement les pérégrinations intéressées d'un chercheur de fortune ou d'un colporteur de constitution?... Non, non ; le dévouement est un acte de vertu calme et réfléchie, étranger à toute passion, à toute intervention de l'amour-propre. Sous ces divers rapports on pouvait, ce semble, douter que la résolution des fouriéristes ne fût que de pur dévouement. Mais que dire, si le parti pris par eux d'aller en Amérique était un acte de haute imprudence, et compromettait non-seulement leur système, mais encore toutes les opinions réformistes? Quelques mots suffiront pour expliquer ma pensée, car j'ai hâte d'en finir avec cette sotte accusation de calomnie.

Soit que votre expédition socialiste réussît, monsieur le rédacteur, soit qu'elle ne réussît pas, l'événement ne prouvait rien, ni pour ni contre le système de Fourier.

Je dis que l'heureux établissement d'un phalanstère ne serait point une preuve de la vérité du système, parce que dans une institution politique ce n'est pas le commencement qu'il faut considérer, mais la fin. Les sociétés de Moïse, de Solon, de Lycurgue, de Rome et des Barbares ont eu leur période de prospérité et de progrès, et ces sociétés ont péri ; le système de la propriété dure depuis six mille ans : pendant ce long intervalle, il a produit presque tous les biens dont nous jouissons, les sciences, les arts, l'industrie, la liberté même, et pourtant ce système est à la veille de s'éteindre. Or le philosophe placé au début de la civilisation aurait-il eu droit de prédire à ces beaux commencements un succès inaltérable et une éternelle durée? Non, sans doute : il fallait attendre que le temps eût développé toutes les conséquences des institutions, pour juger si elles ne renfermaient point quelques germes de corruption et de mort.

J'ajoute qu'un essai malheureux ne prouverait pas davantage contre la théorie de Fourier, car que de causes peuvent faire échouer les plus ingénieuses combinaisons! Et dans ce cas, quel triomphe pour les hommes de mauvais vouloir, quel péril pour la raison et la liberté! N'avez-vous pas entendu les con-

servateurs s'écrier, à la nouvelle qu'un phalanstère allait être fondé à Citeaux : Tant mieux! s'ils ne réussissent pas (et ils espèrent bien que vous ne réussirez pas), l'expérience sera faite, et l'on n'aura plus rien à dire. — Si vous ne réussissez pas, entendez-vous, monsieur le rédacteur? les communistes, les égalitaires, et tous ceux qui demandent l'organisation du travail et la création d'ateliers nationaux, n'auront plus rien à dire; si vous ne réussissez pas, tout ce monde d'idées que depuis quinze ans notre France élabore sera anéanti; notre éducation politique, si chèrement payée, sera nulle, et cette longue et douloureuse expérience perdue. Tant le génie infernal de nos vieux politiques saura étendre à son profit l'induction, et dans une seule tentative condamner toutes les espérances!

L'erreur de Fourier et de ses disciples est d'avoir voulu introduire la réforme dans le monde par un fait isolé, tandis qu'elle doit naître simultanément et partout des principes mêmes de la société : ils ont cru qu'un premier phalanstère établi, l'univers entier viendrait, comme une vaste cristallisation, se mouler sur le prototype. Erreur déplorable, mais naturelle dans un système où l'on conçoit la société plutôt comme une machine que comme un être vivant. La société ne se réforme qu'en croissant et en se développant toujours; et ce fait, le plus éclatant de l'histoire, est la condamnation de toutes les hypothèses qui procèdent par éversion de formes et substitutions de système.

5. — Sur l'émancipation de la femme. — Que l'opinion fouriériste peut sans crime être rejetée.

Après m'avoir accusé de calomnie, parce que je cherchais à détourner ses confrères d'une démarche, à mon avis imprudente, et qui, dans tous les cas, ne prouverait rien, l'anonyme ne dédaigne pas, dans l'intérêt de sa cause, de recourir à cet honnête moyen, en présentant quelques-unes de mes paroles sous le jour le plus odieux et le plus faux. Ainsi font les

hommes de parti et les mauvais gouvernements : ne pouvant vaincre un adversaire, ils l'empoisonnent. Pour cela ils emploient les plus héroïques agents dont le génie de Machiavel ait donné la recette : l'acétate de corruption, et l'oxyde de calomnie. Si le premier ne réussit pas, rarement le second manque son effet. *Le fer ne produit pas de plus violents efforts*; l'arsenic, la morphine, l'*aqua toffana*, ne sont rien au prix. Je suppose que mon critique, en dénaturant à dessein ma pensée, a voulu seulement me faire une espièglerie : mais pour Dieu! qu'il cesse de jouer avec ces terribles armes, ou je serai forcé d'user à son égard du seul préservatif que nous ayons contre certains reptiles, dont on ne se défend qu'en l'écrasant sur sa morsure.

Dans une note, où je faisais allusion à certaines théories érotiques, aussi dégoûtantes que ridicules, je disais :

« La différence des sexes élève entre l'homme et la femme une séparation de même nature que celle que la différence des races met entre les animaux. Aussi, loin d'applaudir à ce que l'on appelle aujourd'hui émancipation de la femme, inclinerais-je plutôt, s'il fallait en venir à cette extrémité, à mettre la femme en réclusion. »

Là-dessus l'anonyme s'écrie :

« Plaçons en face de cette monstruosité philosophique et sociale, qui ne permet aucun commentaire, la réflexion de Fourier : *On peut juger de la civilisation d'un peuple par le degré d'influence dont jouissent les femmes.* »

Il est certain que si l'égalité pouvait être convaincue du crime de lèse-galanterie, ce serait fait d'elle et de ses partisans. Mais, grâce à Dieu, l'accusation n'est pas sans réplique; et si dans mes *attractions sexuelles* (style phalanstérien) je ne suis pas tout à fait le même culte que l'anonyme, il ne faut pas en conclure que je méconnaisse la divinité de la plus belle moitié du genre humain. *Inesse feminis aliquid divinum*, dit Tacite.

Mais d'abord, qu'y a-t-il d'anti-philosophique à prétendre que dans l'échelle des êtres organisés, le *sexe* forme la première différence, le premier degré de classification; qu'ensuite

et successivement viennent la *variété*, la *race*, l'*espèce*, le *genre*, l'*ordre*, etc. ? D'où il suit que les rapports de fréquentation et d'amour entre l'homme et la femme, et généralement entre tout mâle et toute femelle, sont d'une nature particulière, distincts de ceux qui existent entre deux individus parfaitement homologues, et n'ont presque rien de commun avec ce que nous appelons *amitié* et *fraternité*. C'est mieux ou c'est moins, ce sera ce qu'on voudra; pour le moment, je me borne à soutenir que c'est autre chose. Voilà dans quel sens j'ai dit que l'homme et la femme *n'allaient pas de compagnie*, *qu'entre eux il n'y avait pas véritablement société*. Cela signifie que la femme, par nature et par destination, n'est ni *associée*, ni *citoyenne*, ni *fonctionnaire publique*; qu'elle forme avec l'homme, avec cet époux dont elle est le complément animique et physiologique, un tout en deux personnes, et, en retournant le mot de la Genèse, qu'*elle* et *lui* sont une seule âme en deux corps différents. Cette doctrine, dont les tendances sont diamétralement opposées à celles de la *Vénus* fouriériste, n'aura pas sans doute, monsieur le rédacteur, l'avantage de vous plaire; aussi je ne pousserai pas plus loin mes inductions. Ce n'est pas en quelques lignes, d'ailleurs, que se traitent de semblables sujets. Que diriez-vous, en effet, si j'allais affirmer, aussi gratuitement que vous affirmez vous-même la permutation des amours, la fécondité à volonté, le polytypage matrimonial et tant d'autres belles choses; si j'affirmais, dis-je, que la femme a été donnée à l'homme, que l'androgyne primitif a été divisé afin que le citoyen, au sein même de la société, pût vivre solitaire? Nos panthéistes, qui aiment comme ils raisonnent, à tort et à travers, sans discernement, ne me le pardonneraient pas.

Quant à ce que j'ai ajouté, que j'aimerais mieux voir la femme en réclusion qu'émancipée d'une certaine manière, le cas est bien plus délicat; mais il fallait être fouriériste endurci pour ne pas l'entendre. Plutôt prisonnière que courtisane! telle est mon opinion sur l'avenir de la femme, et ma réponse à toutes les théories d'amour libre. Je sais que vous autres phalanstériens regardez en singulière pitié cet exclusivisme conju-

gal; je sais même que Fourier, qu'on n'accuse pourtant pas d'avoir eu des goûts socratiques, a étendu fort au delà des barrières accoutumées les relations amoureuses, et que ses spéculations sur l'analogie l'avaient conduit à sanctifier jusqu'aux conjonctions unisexuelles ; et si vous osez dire que je calomnie, je produirai des preuves et des témoignages. Je n'ignore pas enfin que sous l'influence de quelques idées communistes et saint-simoniennes, dont je suis loin d'accuser d'ailleurs tous les disciples de Saint-Simon et tous les partisans de la communauté, une vapeur de mauvais lieu s'est glissée dans la littérature et a commencé de monter à la tête des jeunes gens et des femmes. Quoi qu'il en soit, si le sentiment que je professe n'est plus aujourd'hui général, ce dont je ne puis répondre, ce sentiment est le mien; j'espère même que plus d'une femme m'en saura gré; car, malgré certain proverbe tombé de la bouche de l'Arétin, et en dépit d'illustres exemples, je ne crois pas que les femmes soient déjà toutes ce que toutes, au dire de ce proverbe, aspirent à devenir. Et si vous prétendez que je me trompe, monsieur le rédacteur, si vous continuez à ameuter contre moi le ban et l'arrière-ban de vos redoutables bayadères, je demande des juges; qu'on me traduise devant une cour d'amour; là, je déduirai mes raisons, et m'expliquerai juridiquement.

6. — Reproche de variation. — Absurdité de ce reproche.

Le poëte Béranger a dit quelque part : *Il y a bien du mal à penser d'un homme qui vaut moins que ses écrits*. Or, s'il faut en croire certains critiques qui ne m'ont jamais vu, ce serait précisément ce qui m'arrive. D'une part on attaque la loyauté et la moralité de ma conduite; de l'autre on cherche à me rendre odieux, en me faisant passer pour un homme sans principes et sans conviction.

Ce qui rend ma situation encore plus fâcheuse est la défaveur qui s'attache à toute justification. Rien de plus insupportable qu'un auteur qui se défend : ces sortes d'apologies sont tou-

jours des étalages de la vanité et des plaidoyers de l'amour-propre. Ne craignez rien, pourtant, monsieur le rédacteur; ma défense ne sortira pas de la question générale, et vous ne me connaîtrez pas mieux après m'avoir lu, qu'après les médisances de l'anonyme.

Parlant de ma lettre à M. Blanqui, mon critique s'exprime dans les termes suivants :

« Ce nouveau livre ne démentit son aîné ni sous le rapport du talent ni sous celui de la vigueur des déductions. Mais au point de vue pratique, il mitigeait singulièrement la sauvage fureur du premier... Nous ne savons quelle cause assigner à cette conduite. »

Ce débonnaire anonyme ! ne dirait-on pas qu'il souffre de voir *ma sauvage fureur un peu mitigée?* Sans doute il eût préféré que je compromisse ma cause par une recrudescence de colère et d'invectives. En effet, si telle n'est pas sa pensée secrète, pourquoi cherche-t-il à répandre des nuages sur un revirement qui, dans son point de vue, devait me mériter ses éloges?

J'ai modifié le ton de ma polémique parce qu'il m'a semblé que je le devais. Vous le savez aussi bien que moi, monsieur le rédacteur; il faut traiter le diable selon ses ruses et métamorphoses. Si le malin fait mine d'agneau et patte de velours, il suffit, en guise, de corgée d'un ruban pour lui donner la chasse; mais s'il montre gueule de loup et queue de sanglier, comme M. Boucly dans ses réquisitoires, alors on saisit une fourche et on le tue. Or à présent que la question de la propriété est posée, qu'en dépit de toutes les fins de non-recevoir qu'on apporte le procès s'instruit, et que les riches, malgré leurs airs de matamores, commencent à craindre *la grande expropriation*, il me semble que c'est le moment de leur faire entendre la raison, et rien que la raison.

Certain journal communiste, à l'occasion de mon projet de pétition à Louis-Philippe, m'avait accusé déjà de modérantisme et presque de flagornerie envers le pouvoir. Et les égalitaires fervents m'avaient aussi témoigné leur mécontentement de ces

paroles : *J'ai accusé la propriété, je n'ai point calomnié les propriétaires*, et de quelques autres où je distinguais entre les abus, et les hommes, plus souvent ignorants que malintentionnés, qui en profitent.

Triste condition d'un écrivain qui vise à la popularité, et qui en même temps veut être juste! Dernièrement M. Ledru-Rollin, se justifiant devant un jury de quelques déclamations inconsidérées, s'écriait avec l'énergie qui lui est ordinaire : *Je hais les communistes!* Remarquez ce mot; M. Ledru-Rollin ne dit pas : *Je hais la communauté*, séparant ainsi les hommes de leur opinion, selon le précepte de l'Évangile qui ordonne de haïr le péché et d'aimer le pécheur; M. Ledru-Rollin dit brutalement : *Je hais les communistes.* N'importe : M. Ledru-Rollin montre une véhémence extraordinaire, ce qui plaît d'abord à la multitude, plus soumise aux passions qu'à la raison; puis il dit au pouvoir de ces gros mots qui réjouissent le cœur des citoyens, et que le public aime toujours à entendre : M. Ledru-Rollin est adoré, et sera porté en triomphe. Et moi, pour avoir modestement écrit : *La propriété, c'est le vol; mais les propriétaires peuvent être d'honnêtes gens,* je suis SUSPECT! Le peuple est capricieux comme une femme : il n'y a qu'heur et malheur pour ses amants.

Mais que sont les oscillations de ma conduite auprès des vicissitudes de ma pensée? Ne suis-je pas, au dire de l'anonyme, un renégat de tous les systèmes passés, présents et même futurs, un sophiste sans consistance, indigne d'attirer un seul moment l'attention du public?

Permettez-moi, monsieur le rédacteur, de rappeler ici pour toute réponse la suite de mes publications : ce sera faire le résumé de tout ce qui a été dit jusqu'à ce jour sur la propriété, et fixer l'état actuel de la question.

Dans un premier discours publié en 1839, j'ai présenté le principe de l'inégalité des conditions dans ce qu'il a d'original et de spontané; j'ai montré que dans l'ordre des idées sociales ce principe était la première inspiration de la nature et la première pensée du philosophe; puis, et comme preuve historique

de cette proposition, j'ai rappelé le système politico-religieux du plus ancien et du plus célèbre législateur de l'antiquité.

Mais en reprenant la thèse de l'égalité des conditions telle que l'avaient exposée les philosophes anciens et modernes, Platon et Rousseau, je veux dire en la présentant comme idée instinctive, non comme vérité scientifique, je ne faisais que ramener une vieille utopie, qui laissait subsister toutes les objections. L'égalité des conditions est impossible, disait-on; les lois de l'économie politique, la variété des capacités et des tempéraments s'y opposent; d'autre part, la propriété est attestée par la psychologie, la jurisprudence et l'histoire.

Alors parut mon premier mémoire, dans lequel je démontrai précisément les proposition contraires : que la propriété détruit la justice; qu'elle est une perturbation de l'économie politique; que l'inégalité des conditions n'a pas pour cause l'inégalité de nature, etc.

Ici se présentait une objection. — Tous vos raisonnements sont justes, me disait-on, toute la partie négative de votre dialectique est vraie; mais les faits sont là qui nous commandent et vous démentent; l'histoire contredit la métaphysique; la pratique de tous les temps et de tous les lieux est en opposition avec la théorie.

Aussitôt je prouvai, dans une revue rapide de l'histoire, que le mouvement social et le progrès des sciences, loin de tendre à l'affermissement de la propriété, tendaient au contraire à sa destruction. Ce fut le sujet de ce second mémoire, auquel personne n'a reproché de modification dans la doctrine, mais dont la forme plus calme a scandalisé deux espèces d'hommes : les égalitaires exagérés, qui croient la liberté compromise si l'on ne guillotine la moitié ou les trois quarts des monopoleurs, et les théoriciens du privilége, qui s'effrayent beaucoup moins de la violence que du raisonnement. Mais pour tout lecteur impartial il était évident que la propriété faiblissait, et que dès lors il n'y avait plus à la poursuivre, mais à l'éclairer.

A présent que l'inspiration de la nature ou la raison spontanée, l'économie politique, le droit et l'histoire s'accordent

pour condamner la propriété, que reproche-t-on encore à la théorie de l'égalité absolue? d'être hors de la société constituée et des faits accomplis, de briser la chaîne des traditions, de n'avoir ni organisation ni système.

Eh bien! monsieur le rédacteur, j'espère montrer bientôt (et sois-je confondu par tous les apostats de France, si je manque à ma parole!) que l'égalité des biens est aujourd'hui dans les institutions et dans les faits; que pour apparaître dans sa plénitude elle n'attend plus que le développement, opéré avec choix et intelligence, des principes existants; que l'état inconnu vers lequel nous nous sentons emporter avec une force irrésistible est précisément cette organisation égalitaire que l'on affecte de méconnaître, et que déjà il est possible d'en donner la description.

Était-ce donc varier dans mes pensées que de dire, il y a quinze mois : L'égalité des conditions n'est pas seulement une idée instinctive, un sentiment de l'autre monde; c'est aussi une vérité d'économie politique et d'histoire?

Est-ce varier maintenant que d'ajouter : L'égalité des conditions n'est pas seulement une exigence de la théorie, un résultat forcé du mouvement providentiel; c'est encore un fait de pratique gouvernementale?

Sera-ce varier enfin et trahir ma cause que de conclure : Pour achever la réforme, pour obéir aux lois de la raison, de l'économie politique et de l'histoire, pour subvenir aux nécessités administratives et industrielles, il faut traverser normalement ce qui nous reste à parcourir de propriété et d'absolutisme, de corruption et de misère; il faut que la théorie de l'égalité soit officiellement reconnue, que le gouvernement entre dans la réforme et la nation dans le gouvernement; il faut, au lieu d'une phalange d'essai et d'atelier modèle, donner à tout l'organisme social un surcroît de vie et de vigueur?

Voilà, monsieur le rédacteur, quelles variations d'opinion et de conduite j'ai à me reprocher; elles sont consignées dans les quatre publications, celle-ci comprise, qui ont paru sous mon nom, et je défie la calomnie même d'y trouver autre chose.

Montrez-moi une pareille suite dans tout Fourier, et comptez que mon témoignage ne lui manquera pas.

Pourquoi donc faut-il que j'aie à relever la mauvaise foi, ou si vous aimez mieux, l'étrange bévue de l'anonyme, qui, abusant d'un passage assez clair pourtant de mon deuxième mémoire, transforme ce que j'ai dit de la *variété de mes études* en un aveu effronté de la *variation de mes sentiments?* Ignore-t-il que pour juger à fond d'un système, il faut en quelque façon y *croire*, parce que l'on ne conçoit bien que ce que l'on étudie avec passion; que celui-là sait le mieux en philosophie, qui s'est fait le plus de ces croyances artificielles, et que varier de la sorte, ce n'est pas faire preuve de légèreté, mais de persévérance?

On a vu des médecins s'inoculer la peste, des chimistes prendre des poisons, goûter des excréments, respirer des vapeurs mortelles : et, bien loin de leur reprocher la dépravation de leurs goûts, on a loué leur zèle pour la science et leur dévouement au bien public. Et vous n'auriez que des outrages pour celui qui, dans une vue d'instruction générale, se plonge dans les immondices de la philosophie; vous feriez à l'idéologue un crime des inexprimables tortures dont il afflige sa pensée, et pour prix de ses désolantes expériences, vous insulteriez à la loyauté et à la pureté de ses sentiments!

Il faut apprendre à cet anonyme, qui ne paraît pas se douter encore qu'un philosophe expérimente sur des idées comme un physicien sur des corps, ce que c'est que *changer d'opinion*.

Sans doute il ne se cache aujourd'hui que par égard pour des antécédents qui le gênent, parce que des croyances, hautement professées d'abord, et depuis affaiblies; une conviction qui a fait éclat, et maintenant ébranlée; une position sociale en contradiction avec sa foi nouvelle, ne lui permettent pas d'avouer publiquement ce qu'il est devenu (1). Il est aisé, sous le masque de l'anonyme, de censurer l'instabilité des opinions

(1) D'après les renseignements qui me sont parvenus, l'auteur de la *Défense du fouriérisme* est prêtre.

humaines, et d'accuser la fragilité de ses semblables. Pour moi, je ne crains pas que l'on recherche ma vie : je n'ai fait avant ma première publication aucune profession de foi solennelle, et suis demeuré libre de tout engagement. Mais que mon adversaire se découvre, s'il l'ose ; qu'il dise son nom, sa profession, sa vie ; et je lui réponds aussitôt : *Vous êtes un apostat.*

Mais que dis-je ? ma cause est celle de l'humanité : n'allons pas la rabaisser aux mesquines proportions de l'intérêt personnel. Que sont ces législations, ces cultes, ces philosophies, ces schismes, ces rivalités nationales et ces guerres, sinon la série des expériences que la raison générale devait accomplir sur elle-même pour s'élever à la connaissance du vrai ? Que sont nos prétendues sciences morales, politiques et religieuses, sinon l'inventaire de nos aberrations et de nos folies ? Il faut qu'il y ait des systèmes, a dit l'Apôtre, *oportet hæreses esse*, afin que l'homme pénètre les voies de Dieu et les secrets de la nature. Mais on a vu de tout temps des sophistes sans cœur et sans génie se faire des épreuves de l'humanité un sujet de dérision et de calomnie, blasphémer ce qu'ils ne pouvaient entendre, semer le découragement et le doute : esprits lâches et pervers, qui ont fait à eux seuls plus de mal aux nations que tous les imposteurs et les tyrans.

On dirait aujourd'hui que le peuple se recueille et récapitule ses croyances. Les observations ont été nombreuses, les essais multipliés ; les malheurs de notre espèce ont epuisé la boîte de Pandore : un vaste travail de comparaison et de synthèse commence. Tous les anciens systèmes, rendus pour un moment à la vie, ont leurs représentants : monothéistes, dualistes, panthéistes, matérialistes et mystiques, communistes, propriétaires, aristocrates et republicains, acteurs d'un drame immense, se sont donné rendez-vous dans notre siècle pour le dénoûment. Des théories politiques et religieuses de toute nation, de tout âge et de toute langue repassent en ce moment au creuset de la raison générale ; et ce qu'un seul homme entreprendrait en vain, le génie du peuple, l'intelligence collec-

tive sous nos yeux l'accomplit. Laissez faire ces ouvriers qui n'ont lu ni la Bible, ni Platon, ni Lucrèce, qui ne connaissent Aristote ni Machiavel, mais qui jugent tous les jours et sans appel la sagesse des philosophes et la justice des souverains; laissez-les débattre ces doctrines de communauté, d'égalité, de propriété, d'autorité religieuse et de raison pure, dont la profondeur et la variété vous étonnent; occupez-vous seulement de fournir à cet infatigable tribunal des matériaux et des pièces de conviction, et soyez sans inquiétude sur l'arrêt. Car, comme l'Arbitre suprême embrasse d'une parole toute la vérité, ainsi se formule la foi du genre humain. Dieu qui sonde les reins et les cœurs s'est réservé la connaissance du mérite et du démérite : il a livré au peuple le jugement des opinions. Et qui donc fit autrefois le christianisme de la comparaison des cultes, des lois, des philosophies, si ce n'est le peuple? Pareillement ce sera le peuple qui de tous ces systèmes qui vous scandalisent composera l'égalité.

Mais les sophistes, alliés naturels des exploiteurs et des despotes, s'inscrivent en faux contre les prétentions du peuple; ils opposent à ses droits les passions égoïstes, accusent sa justice de corruption et sa raison d'incompétence. Écoutez ces avocats de mensonge défendre la morale, la religion, la famille, l'ordre public, comme s'ils croyaient en Dieu et se souciaient de religion; comme si, célibataires libertins pour la plupart, ils avaient des mœurs à sauvegarder et une famille à défendre; comme si, ne vivant que d'abus, ils cherchaient sincèrement l'ordre et la liberté!

— « Le peuple, disent-ils, est pauvre : qu'il s'en prenne à sa paresse et à ses vices, s'il travaillait plus et se conduisait mieux, il ne manquerait de rien.

« Les filles du peuple sont corrompues : la faute en est à leur vanité; ah! nous ne faisons pas violence à leur vertu.

« Mais le peuple est dépravé dans son cœur et dans sa raison : il ne connaît plus ni religion ni morale; le respect de la justice et de l'autorité s'est éteint dans son âme : avide de jouissances, indiscipliné, voleur et vaurien, il ne lui manquait

plus que de se faire un jeu de la révolte et du régicide. »

Se voir outragé par ces moralistes crapuleux et faussaires! il serait moins odieux d'être souillé par tous les chiens d'une capitale. Est-ce donc que M. Thiers est un Caton et M. Soult un Fabricius? M. Cousin croit-il à la pudeur, et tel autre que je pourrais nommer au désintéressement? Y a-t-il rien de commun entre M. Guizot et ce Spartiate qui se félicitait que le gouvernement n'eût pas besoin de lui? nos magistrats sont-ils tous des L'Hôpital, nos généraux des Bayard, nos journalistes et nos gens de lettres d'honnêtes citoyens vivant de peu? Cette canaille parle de religion; mais

Je ne remarque point qu'ils hantent les églises.

Depuis vingt-cinq ans tout a été par eux mis en œuvre pour corrompre le peuple : histoire, philosophie, romans, pamphlets, gravures, spectacle. La débauche et l'impiété ont eu leurs apôtres, émissaires salariés du vieux libéralisme : et quand le peuple, honteux de tant d'infamie, à peine atteint dans quelques-uns de ses membres par cette boue civilisée, se lève et redemande ses droits, ses mœurs, son Dieu, ils insultent à ses malheurs et le couvrent de leur turpitude. La tribune, la chaire, le barreau, la presse, tout retentit de déclamations contre les sectes *atroces*, les doctrines *parricides*, les écrits *incendiaires*, qui égarent le peuple et menacent la société d'un baptême de sang et de feu.

Il y a longtemps qu'un poëte populaire, dans une situation semblable à la nôtre, s'écriait :

Quel remède opposer à tes coups, langue menteuse?

Tu es plus aiguë que la flèche du guerrier, plus brûlante que les charbons du sacrifice.

Hélas! hélas! que ma servitude est longue! combien de temps mon âme désolée vivra-t-elle encore parmi ses calomniateurs?

Si je demande la paix, ils me menacent; si je veux me justifier, ils me frappent.

— *Les pécheurs*, disait un autre du même temps (il entendait

par PÉCHEURS les usuriers, traitants, monopoleurs, accapareurs, cumulards, sinécuristes, sophistes à gages, toute la bande des propriétaires), *les pécheurs frappent sur le dos du peuple comme sur l'enclume...*

Mais ne désespérons pas. Quelque chose me dit que le jour du jugement, le grand jour de la manifestation des consciences approche. Tenons-nous prêts : ne nous laissons point ébranler par ces lâches hypocrisies qui semblent défier la patience même du peuple ; et cherchons dans les exemples du passé ce que prépare l'avenir.

Marat périt assassiné : la Convention, qui le méprise, assiste en corps à ses funérailles ; de jeunes filles vêtues de blanc entourent le cercueil, et jettent sur le cadavre les fleurs et les parfums ; le nom de Dieu est invoqué par des bouches athées sur la tombe de Marat. Deux ans après les gamins de Paris traînent aux gémonies, dans une procession ridicule, l'idole sans culotte.

Les jours de Robespierre sont menacés : les jacobins fanatiques annoncent à la France que l'être suprême a veillé sur les jours de son vertueux pontife ; des hécatombes humaines sont offertes en actions de grâces. Quelques semaines s'écoulent, et l'échafaud sert de piédestal au messie de dom Gerle et de Catherine Théo.

Les thermidoriens corrompus et leurs lâches successeurs mettent à l'ordre du jour la haine des rois et la fidélité à la République ; tous les ans on célèbre par des pompes indécentes et dignes de peuples sauvages, la mort du dernier monarque. Quinze ans de despotisme font expier à la nation les comédies tyrannicides du Directoire.

Le général Mallet et ses conjurés sont envoyés au supplice : les poëtes chantent l'éternité de la dynastie impériale ; un philosophe s'écrie : *Dieu au ciel, et Napoléon sur la terre.* Et pendant cinq ans l'oint du Seigneur a subi le châtiment de Prométhée.

Un Bourbon tombe sous le poignard de Louvel ; mais un fils, *Dieudonné*, présent d'un archange, lui survit dans le sein ma-

ternel. Tous les dévots du temps saluent en cet enfant le flambeau rallumé de Louis XIV et de Henri IV : et depuis douze ans la terre étrangère nourrit cet auguste rejeton.

Cinq fois l'on a vu Louis-Philippe échapper au feu des régicides; cinq fois le gouvernement et ses rhéteurs ont parlé d'une Providence à laquelle ils ne croient pas : attendons ce que cette Providence décidera.

7. — Reproche d'excitation à la haine et au mépris de l'opinion prétendue républicaine. — Réponse.

« Puis, se retournant contre ses propres amis, contre les divers représentants du parti radical, il les traitait, hommes et journaux, avec non moins d'hostilité et de courroux que les combattants du camp ennemi. Nous ne savons quelle impression doit produire cette conduite sur les admirateurs de l'écrivain. »

Mais pourquoi donc, monsieur le rédacteur, vous autres fouriéristes, vous mêlez-vous toujours des querelles de ménage? Que vous importe les démêlés des radicaux? Laissez-les s'accorder entre eux ou se gourmer, et passez votre chemin. Ne savez-vous pas qu'entre le marteau et l'enclume il ne faut pas mettre le doigt?

Mais il faut me défendre et répondre.

Cette accusation, comme toutes les accusations du monde, contient du faux et du vrai : contre le faux, je proteste; quant au vrai, je m'en glorifie.

1° Je n'ai, que je sache, dans le parti radical et dans la presse ni *admirateurs* ni *amis*, j'avoue même que je ne m'en soucie guère. Non que je dédaigne l'admiration et l'amour de qui que ce soit; mais je trouve que le public et la vérité profitent peu à toutes ces amitiés de la presse, à toutes ces admirations de parti. Entre écrivains et journalistes, de même qu'entre chaque parti et ses hommes, il y a contrat d'assurance mutuelle pour le débit des ouvrages, l'entreprise des réputations, et ce qui vaut mieux, pour l'exploitation du public. Quant

à moi, je le répète, je n'ai point d'*amis;* d'abord, parce que si je gagne mon procès, je ne veux rien pour ma peine. J'aurai vécu en plaidant, cela me suffit. Plaider est ma fonction dans cette vie : quand, par le succès plus ou moins heureux de mes mémoires, j'ai reçu mon salaire, que puis-je exiger de plus? C'est très-sérieusement, monsieur le rédacteur, que je veux l'égalité.

Et puis, comment mes amis les radicaux m'aimeraient-ils? Je ne les loue jamais, je me moque des chefs, je prêche l'égalité des conditions et l'équivalence des capacités; je crois, je dis et j'imprime que tel ouvrier dépense plus d'esprit à ferrer un cheval que tel feuilletonniste à écrire une nouvelle; je gagerais même, tant je suis convaincu du nivellement incessant des intelligences, que Paris renferme en ce moment moins de savetiers que de gens de lettres. Et je vous dirai en confidence, monsieur le rédacteur, que j'attends impatiemment les dix volumes d'*Histoire du Consulat et de l'Empire*, annoncés par M. Thiers, pour montrer en une cinquantaine de pages, d'après l'auteur même, que le petit caporal n'était pas un géant.

Or, tous ces auteurs, orateurs, parleurs et hableurs du radicalisme, qui, sans être des Bonaparte, se croient capables au moins d'administrer des provinces et de civiliser les empires; tous ces journalistes dont l'appétit ainsi que l'amour-propre croît en raison directe de l'ignorance, et qui déjà se proposent de régler les affaires du genre humain dans une assemblée générale, ne sauraient s'accommoder de l'égalité absolue, pas plus que de l'équivalence ou de la proportionnalité. Aussi les voit-on s'insurger contre toute espèce de socialisme et d'économie : contre M. Michel Chevalier, égalitaire par proportions; contre M. Considérant, égalitaire par équivalences; contre moi, chétif, égalitaire pur et simple, qu'ils ne nomment pas, car il y a de leur part, en ce qui me concerne, conspiration de silence, mais qu'ils désignent par ma devise favorite au procureur du roi.

Et vous venez me reprocher mon ingratitude envers mes

amis les radicaux! Parlez donc de mon mépris pour les propriétaires de la presse et les exploiteurs de l'opinion.

Jugeons-les par un exemple.

2° *Le National*, dans le délire de son impuissant orgueil, ose aspirer à la tyrannie; il rêve d'abandonner Alger et d'enchaîner la presse; c'est-à-dire que *le National* médite la triple trahison qu'il a lui-même reprochée à Louis-Philippe, auteur désigné des lettres publiées par *la Contemporaine.*

Le National aspire à la tyrannie : toute sa conduite, depuis le jour de sa fondation, le démontre. Il se constitue l'organe de la France démocrate et radicale, qui ne lui a point donné de mandat et qui le désavoue; il décerne de son autorité privée des récompenses nationales, à Carrel une statue, à Cormenin une médaille, à Garnier-Pagès un monument, à Lamennais une apothéose, à celui-ci une souscription, à cet autre un sabre d'honneur; il écrase les patriotes qui s'opposent à ses envahissements, se réjouit de la condamnation de Thoré, désavoue les ouvriers égalitaires, accable de ses mépris les communistes, étouffe la science de tout son pouvoir, et s'acharne sur les socialistes qui dédaignent de recevoir de lui le mot d'ordre. Enfin il approuve la violation de la charte par M. Thiers, et favorise autant qu'il est en lui l'érection des bastilles, cher objet de ses vœux liberticides.

On a demandé souvent au *National* de faire connaître son système de politique : il est étonnant qu'on ne l'ait pas deviné. *Le National*, toujours inspiré du génie de Carrel, admirateur de la Convention et de l'Empire, ayant pour toute doctrine sociale cette pensée de Hobbes, que *la guerre est l'état naturel du genre humain*, n'a pas d'autre système que le sabre, d'autre gouvernement que les conseils de guerre. Rien de plus simple que cela : tous les ouvriers, agriculteurs, commissionnaires, instituteurs, etc., forment soit des armes spéciales, soit des compagnies hors rang; les travaux répugnants et pénibles sont exécutés par des pionniers, qu'on augmente à volonté en renforçant la discipline. Les filles et femmes sont enrégimentées comme vivandières; les juges, prêtres, maires, adjoints, pré-

fets, tout le personnel administratif, ainsi que le pouvoir exécutif, sont supprimés. Chaque matin un ordre du jour assigne les droits et devoirs de l'homme et du citoyen; la discipline militaire est la règle morale, et un code pénal énergique, avec une procédure expéditive, couronne l'œuvre et lui sert de sanction.

Ne demandez pas au *National* d'autre plan d'organisation politique : il n'en a pas, et d'ailleurs il ne pourrait en exhiber un sans se mettre en contradiction avec ses actes et ses discours. Sa pensée secrète a été révélée par son plan de défense : *Concentrer la révolution dans Paris, et jeter la France sur le Rhin*; ce qui veut dire : Organiser une dictature militaire dans la capitale, et tenir toujours les citoyens en cantonnements. De là les flagorneries du *National* à l'armée, sa haine des *péquins* et des bourgeois, son mépris pour les gardes nationaux jusqu'au jour où il leur voit faire des actes d'opposition au gouvernement, ses prétentions à la science stratégique, et son dédain pour les théories industrielles ; de là, enfin, le besoin pour lui d'une force intérieure suffisante pour faire exécuter les décrets des consuls, pendant que les masses manœuvreront dans les provinces, ou se battront à la frontière. Aujourd'hui que la réprobation universelle s'est manifestée et contre les bastions et contre l'enceinte continue, *le National* se tait, et laisse au gouvernement tout l'odieux de l'entreprise; mais il se tient prêt à en profiter, et poursuit, en attendant, ses plans d'usurpation. La fin justifie les moyens : tout devient légitime à qui veut s'emparer du pouvoir.

D'abord, sous prétexte de réforme électorale, *le National* s'apprête à faire servir la souveraineté du peuple de marchepied à son despotisme. En juin 1841, *la Gazette* demande au *National* si, au cas où le peuple réuni en assemblées primaires élirait un roi, lui *National* accepterait cette élection. Et le républicain répond que OUI, pourvu qu'on reconnaisse au peuple le droit de supprimer le roi aussi bien que de le créer. Ainsi, dans le système républicain, il suffit d'une formalité électorale pour faire de la royauté une forme de gouvernement

légitime. Mais que devient le droit de révision attribué au peuple, si, dans les principes du *National* et de *la Gazette*, le pouvoir une fois organisé, il n'y a plus lieu à révision, si les assemblées primaires deviennent inutiles, si la seule proposition de changer la forme du gouvernement est un acte de rébellion? Lorsque la Convention décréta l'abolition de la royauté, un représentant ayant cru devoir, dans l'intérêt de la souveraineté du peuple, réserver le cas où la nation redemanderait un roi, cet amendement souleva un orage terrible; la Convention exigea des excuses qui furent faites à l'instant. Or la conduite que tint en cette occasion la démocratie, la royauté la tiendra à son tour; et voilà comme, sans abandonner leurs principes, les républicains du *National* peuvent devenir les serviteurs des despotes.

Déjà *le National* lève des contributions et fait acte d'omnipotence : il mendie, pour payer ses amendes et solder les distinctions qu'il lui plaît d'accorder, le sou du pauvre et de l'ouvrier, donne des instructions à toute la presse républicaine, et centralise dans ses bureaux les opérations démagogiques.

Puis il pose à l'Europe des cas de guerre et des conditions de paix, insulte peuples, gouvernements et rois, afin d'ameuter les nations contre nous, et travaille de toutes ses forces à démolir le gouvernement. C'est ici surtout qu'il faut observer de près l'exécrable machiavélisme de cette feuille.

Dans l'été de 1841, des pluies continuelles font naître des inquiétudes sur la récolte : *le National* répand et propage le bruit que la moisson est en péril, et que le grain perdra moitié sur la qualité. Ne dites pas que *le National* répétait la nouvelle sans la garantir et sans la prendre sous sa responsabilité. Le devoir d'un journal patriotique était de démentir de pareils bruits, favorables seulement aux spéculateurs, et de les étouffer dès leur naissance. Mais la politique des brouillons est de semer des défiances et de répandre des alarmes; et qu'importe que le peuple, victime des accaparements, souffre de la disette ou se fasse massacrer dans une émeute pour des subsistances, pourvu que *le National* règne?

La force des choses, à défaut de bonne volonté, conduit-elle le pouvoir à des mesures financières ou administratives qui favorisent l'émancipation des travailleurs et la cause de l'égalité? *Le National* s'y oppose avec rage; et plein de zèle pour appuyer les soi-disant fortifications de Paris, il ne retrouve sa verve d'opposition que contre les institutions vraiment libérales et républicaines. Que ne puis-je en ce moment montrer par quels sophismes et quels mensonges il est venu à bout d'égarer l'opinion publique! Mais les bornes de cet écrit, et l'instruction du peuple, trop peu avancée dans cette matière, ne me le permettent pas.

Le National provoque le peuple à l'insurrection et au régicide, puis, à chaque tentative qui se renouvelle contre la vie de Louis-Philippe, il en désavoue et répudie les auteurs.

Le 13 et le 14 décembre 1840, il réchauffe le zèle des gardes nationaux, annonce des manifestations, des protestations, des chants et des cris; il dit que les ministres s'épouvantent de la journée du 15, que quelque chose se prépare. Le 16, il se vante que le repos de la journée n'a été qu'une *affaire de température*, et que, sans un froid de douze degrés, la France pour la troisième fois se fût délivrée de ses rois. Plus tard, il livre aux méditations de ses lecteurs ce singulier invitatoire : *Lorsque la Providence, dans sa bonté, aura appelé à elle trois ou quatre têtes couronnées*... Étonnez-vous, après cela, que de misérables dupes s'imaginent entrer dans les vues de la Providence en tirant sur Louis-Philippe, et en faisant de la delivrance du pays une affaire d'assassinat! Mais, le coup manqué, *le National* s'indigne tout à la fois, et contre les régicides (à cause de leur maladresse, sans doute), et contre les ministres qui osent soupçonner sa vertu. Il se plaint que le gouvernement n'envoie pas aux armées, *à la mort*, *à la gloire*, les Barbès et les Alibaud; il se répand en malédictions contre les communistes, dont les théories, selon lui, font les Darmès et les Quénisset; il accuse le pouvoir de laisser le peuple sans religion et sans principes, livré aux jouissances matérielles et au culte du veau d'or. Et c'est lui dont le plus fameux rédacteur,

Carrel, a laissé pour testament de mort une profession de foi matérialiste et athée.

Admirez la moralité des ambitieux et des lâches, la moralité du *National.*

Le National rêve l'abandon de l'Algérie. Dans une série d'articles sur l'Afrique (numéros des 1er, 4, 16 et 22 juin 1841), il a développé la thèse suivante :

Que ni la colonisation par les soldats, ni celle par les Européens concurremment avec les indigènes, ni celle par les Européens seuls, ne conviennent aux intérêts de la France;

Que la nature du climat africain, contraire au tempérament et aux habitudes des hommes d'Europe; les difficultés du défrichement, l'énormité des frais d'installation et d'entretien comparativement à l'exiguïté des produits; l'hostilité naturelle entre les Arabes et les Francs, la répugnance des deux races à se croiser (bien que toutes deux soient d'origine caucasique) ne permettent pas aux colons d'espérer un établissement durable;

Que le meilleur mode de profiter de notre conquête, le seul dont nous puissions faire usage, c'est d'empêcher qu'aucun Européen s'établisse en Algérie; d'entretenir une force militaire suffisante pour imposer aux Arabes et les contraindre au tribut; de veiller par des règlements sur la police, l'industrie et l'agriculture, à ce que ce tribut soit le plus fort possible.

« La conclusion, dit-il, c'est qu'il faut coloniser, cultiver par l'indigène, à l'exclusion de tout Européen propriétaire ou aspirant à le devenir. »

Puis il cite l'Angleterre :

« Le système de colonisation par les indigènes est appliqué dans l'Inde par les Anglais. Là, il est défendu aux citoyens de la Grande-Bretagne d'acquérir des propriétés foncières; là quelque 30,000 soldats européens maintiennent dans l'obéissance 90 millions d'indigènes, répartis dans des contrées immenses et tributaires de la mère patrie. »

Ainsi *le National* ne veut pas que l'Algérie devienne pour la colonisation une France nouvelle, parce que cette France

pourrait échapper un jour au despotisme militaire de la métropole ; il ne veut pas que la Méditerranée soit un lac français ; il ne veut pas que l'Afrique, qui semble nous avoir été réservée comme la partie du monde la plus difficile et la plus périlleuse, devienne la terre de nos missions civilisatrices, la création de notre patience et de notre industrie. *Le National* veut que nous exploitions les Arabes comme les Anglais exploitent les Hindous, que nous les fasssions travailler, qu'ils soient nos esclaves.

Donc, suivant *le National*, il faut arrêter le passage des colons en Algérie, il faut empêcher que la population franque déjà fixée sur le sol africain et devenue propriétaire ne se multiplie, il faut lui donner le désir et le besoin de revenir en France, et la remplacer au plus tôt par des Bédouins, des Marocains, des Kabiles, des nègres, etc.

Mais si les indigènes, las d'être exploités et de servir, conspirent contre les Français ; s'ils deviennent assez nombreux pour essayer de la révolte, s'ils se procurent des armes, s'ils appellent à leur secours les Anglais et les Russes ?... Alors on procédera par les exécutions militaires, les fusillades en masse, l'incendie et le pillage ; alors nos soldats auront une occasion de faire campagne, et nous un prétexte de déclarer la guerre. Et puis, quand nos armes éprouveraient un échec, quand nous serions forcés d'évacuer cette terre de lions et de serpents, n'avons-nous pas sous les yeux l'exemple de Moscou ? L'Anglais ne trouverait après nous qu'un pays désolé, couvert de sang et de ruines.

Prosternez-vous devant le génie civilisateur des tyrans, devant le socialisme du *National*.

Enfin *le National* poursuit de tous ses efforts l'asservissement de la presse : ce fait est si notoire, qu'il est presque superflu d'en rapporter les preuves.

Quelle est la cause de la mort de Carrel ? la haine de la publicité à bon marché, l'amour du monopole. Et qu'on ne dise pas que ce héros du journalisme prétendu républicain ne luttait que contre l'envahissement des feuilles ministérielles ;

car qui l'empêchait d'imiter *la Presse* et *le Siècle*, de diminuer de moitié le prix de son journal? On parlait d'affranchir de l'impôt du timbre *le Moniteur* et quelques autres : il fallait demander cet affranchissement pour tous; on proposait d'allouer des fonds pour des publications populaires : il fallait faire appel aux bourses patriotes, afin de contre-balancer l'influence du ministère. Mais Carrel et ses adhérents voulaient le *statu quo*, sauf peut-être l'extension du droit d'insolence, qu'ils s'arrogent exclusivement.

Un jugement de la cour de cassation ordonne aux journalistes d'insérer les réponses aux attaques personnelles qu'ils se permettront contre les citoyens : *le National* crie (plus haut que ses confrères, car il est plus ami du privilége de calomnier et de médire) que la cour de cassation est vendue au pouvoir, et que la législation de septembre tue la liberté.

Il s'inféode lés écrivains radicaux et les publications populaires : c'est ainsi qu'il tient en laisse la plupart des journaux indépendants de province, pour quelques méchantes citations et quelques fournitures de pacotille; qu'il s'est assimilé *le Journal du Peuple*, aussi déclamatoire aujourd'hui, aussi dépourvu d'idées que son patron; qu'il a infecté de son souffle le petit journal *l'Atelier*, dont les rédacteurs néochrétiens s'étaient d'abord prononcés pour l'égalité, et depuis, sur les réprimandes du *National*, se sont déclarés franchement propriétaires.

Ceux qu'il ne peut séduire et s'affilier, il les intimide. Le rédacteur du *Populaire*, M. Cabet, s'écrie un jour que *le National* perd la France par son engouement pour les bastilles; il offre de le prouver dans une conférence publique. Vous croyez que la feuille républicaine va répondre? oh! que non; cela est bon pour des communistes. Un émissaire du *National* vient porter un défi à l'écrivain patriote, qui refuse avec dédain, aux applaudissements de vingt mille ouvriers. — Une autre fois un journaliste de province, radical autant qu'homme du monde, exprime un doute sur le patriotisme du *National*. Un des frères servants du Parisien court aussitôt exiger de ce douteur

malencontreux une rétractation en bonne forme, ou le mettre à la raison. Et quelques jours après, *le National* annonce que le journal de *** (j'ai oublié le nom) n'a jamais cessé de professer pour sa rédaction la plus haute estime et de marcher avec lui. J'aime ces façons militaires; cela coûte moins aux *crânes* que la dialectique, et réussit mieux. Un homme vous contredit ou vous accuse? On lui dépêche un, deux, trois, quatre ferrailleurs; et s'il ne met les pouces, on le tue.

Laissez passer la justice des assassins, la justice du *National!*

Non, je ne crois plus à l'authenticité de ces *lettres* contemporaines; je crois à la lâcheté et à la trahison de ces orateurs et journalistes, qui tous ont fait semblant d'y ajouter foi, et dont pas un n'a eu le courage de dire à la France : Je proteste que Louis-Philippe est un traître; je demande que cet homme soit mis en jugement (1).

Un gouvernement militaire, c'est-à-dire l'état de siége à perpétuité, le silence imposé à l'opinion, l'exploitation des Arabes, et par une conséquence inévitable, la désertion de l'Algérie : voilà donc en définitive dans quel ordre d'idées se meut la pensée du *National*, voilà le but qu'il poursuit de toute l'énergie de sa volonté, de toute la puissance de sa voix! C'est pour cela qu'il endoctrine ou intimide la presse provinciale, pour cela qu'il exploite et s'asservit les plus belles intelligences du pays, un Arago et un Lamennais (2), pour cela qu'il commande

(1) Dans la théorie même de l'inviolabilité royale, la Chambre, et par conséquent chaque député individuellement, avait droit de proposer la suspension de Louis-Philippe et de demander une enquête, afin, s'il était reconnu coupable, de pourvoir à son remplacement. Chacun sait que l'inviolabilité ne s'étend qu'aux actes officiels et contre-signés des ministres; mais si le roi meurt, abdique, appelle l'ennemi, rompt, d'une manière quelconque, le pacte social, ses restes ou sa personne rentrent dans le droit commun, en même temps que l'inviolabilité passe à son successeur.

(2) La brochure pour laquelle M. Lamennais a fait un an de prison était une compilation d'articles du *National* auxquels l'illustre écri-

l'abnégation la plus absolue à ceux qu'il domine (1), pour cela qu'il outrage ceux dont la raison dédaigne son fanatisme imbécile, pour cela que depuis huit ans il promène sur la France l'inquiétude et l'effroi. Et c'est pour cela que je retiendrais ma plume, et prostituerais ma franchise !... Non, non, j'aime la publicité, plutôt pour mes idées que pour moi-même; mais j'attendrai dix ans, s'il faut, un lecteur, avant que je l'achète de la presse radicale au prix de mon devoir et de mon indépendance.

Quand je me représente cette machine qu'on appelle un *journal*, et que je songe à tout le bien qu'elle peut faire, et au mal qu'elle fait presque toujours, je ne sais quoi l'emporte en mon âme de la colère ou du dégoût. Figurez-vous un porte-voix immense, ayant son embouchure dans le sombre bureau d'une imprimerie, et se faisant entendre de plus loin que les signaux du télégraphe ne peuvent être aperçus. C'est par là que des crieurs ayant brevet et privilége répandent au loin les

vain eut la faiblesse d'ajouter quelques phrases de sa façon, et d'apposer sa signature.

Chacun sait l'usage que *le National* a fait d'une opinion, plutôt hypothétique qu'absolue, de M. Arago, dans l'affaire des fortifications.

(1) On vient d'en avoir un exemple dans la condamnation de Dupoty. Dupoty, je n'en fais aucun doute, était étranger au crime de Quénisset, et pouvait sortir de l'accusation avec honneur en acceptant sa position d'inculpé et en présentant une défense appropriée à sa situation. Mais *le National* tenait à faire intervenir la presse dans cette affaire; au lieu de se défendre, Dupoty parla pour ses confrères qui n'étaient point en cause, et, victime de leur égoïsme, après avoir entassé maladresse sur maladresse, l'infortuné journaliste fut condamné.

Un autre enseignement, également relatif à la presse, résulte du procès de Quénisset. Si la fameuse loi de disjonction avait été adoptée, il eût été possible de soustraire Dupoty à la juridiction de la cour des pairs, et de le faire traduire devant un jury, qui probablement l'eût acquitté. En faisant cette observation, je n'ai nullement pour objet de défendre pas plus que d'attaquer la loi de disjonction; il y a trop à dire sur cette matière, et tout n'a pas été dit encore. Mais il est utile de rappeler ces coups de fortune à une époque où la bonne foi est si rare dans les discussions politiques, autant chez ceux qui rejettent que chez ceux qui proposent.

vraies et les fausses nouvelles; c'est par ce tube gigantesque qu'à notre grand dommage, mais au grand profit des crieurs, pleuvent sur nous chaque jour les invectives, les mensonges, les calomnies, les faits déguisés, mutilés ou malignement interprétés, les comptes rendus infidèles, les *premiers-Paris* anarchiques, les inventions de la correspondance, les injures de la réclame, et les obscénités de l'annonce.

Lorsque le quadrupède immonde que les Orientaux proscrivent de leurs tables cherche dans la fange son infecte pâture, tout passe entre ses mâchoires affamées, les excréments d'animaux, les débris de cadavres, les résidus empestés, la vase gluante : le palais de la bête sait choisir ce qui lui plaît; le reste est rejeté par l'animal goulu. Voilà l'image de la fabrique à journaux : l'or que cherchent les crieurs à travers leurs impuretés quotidiennes tombe au fond de la machine; le noir torrent déborde et roule sur le public.

C'est surtout dans les questions de haute politique et de sociabilité qu'il y a plaisir à les entendre. Écoutez *le National :* il crie à faire trembler les quatre-vingt-six départements : *La réforme électorale, la réforme électorale !* — C'est bien, lui dit-on, nous la voulons aussi. Voilà qui est résolu : nous sommes tous électeurs. A présent, si l'on te nommait président de la République, que ferais-tu? Parle, parle, monstre! *A bas les niveleurs! à bas les communistes! à bas l'égalité!* (Il chante :) *Allons, enfants de la patrie...* — Quoi! tu ne veux pas de l'égalité; que demandes-tu donc? — *La souveraineté du peuple, la réforme électorale!* — Et après? réponds, hurleur! — *Procureur du roi, saisissez les communistes, les phalanstériens, les égalitaires...*

Ah! monseigneur *le National* s'est fait mouchard! une agence de délation et de provocation est établie rue Lepelletier, nº 3. C'est là qu'on joue à la révolution avec le sang des malheureux dont le funeste égarement vient compromettre chaque année le triomphe de la réforme, et prolonger la vie du système. Essayons, disent les conspirateurs cachés dans

l'ombre, essayons d'une émeute; il n'en coûtera que quelques prolétaires : *Faciamus experimentum in animâ vili.*

Communistes, égalitaires, vous tous patriotes de cœur et d'intelligence, jusqu'à quand serez-vous abusés par ces tartufes politiques, espions sortis de la bande de Héron et de Fouché, singes des Brutus et des Robespierre? Ne pouvez-vous un instant secouer vos préjugés funestes, et prêter l'oreille aux leçons de l'expérience, quelle que soit la bouche qui les exprime? Plus de sociétés secrètes : qu'y avez-vous appris qui ne se trouve démontré cent fois mieux dans une foule d'ouvrages spéciaux, et qui ne se dise dans les rues et les carrefours? Les ténèbres sont un méchant moyen de propagande, et si jusqu'à ce jour vous avez rencontré tant d'obstacles, c'est que vous ne vous étiez pas fait connaître. Conspirez à la face du soleil, et bientôt les peuples, juges de vos intentions comme de vos doctrines, se joindront à vous, et vous n'aurez plus à craindre ni délateurs ni faux frères. Plus d'insurrection; car, quel argument que celui-ci, je vous prie : Des *oisifs*, qui se croient en droit, nous exploitent; un gouvernement, qui ne se comprend pas lui-même, les appuie ; donc, au lieu d'envoyer assignation aux exploiteurs et d'adresser des remontrances au pouvoir, il faut tuer les uns et détruire l'autre? Souvenez-vous que toute insurrection est un jugement de chambre ardente, comme toute réaction est un appel du mal jugé. L'ordre social ne se crée que par des démonstrations, je veux dire, des institutions successives, dont il est impossible d'intervertir ou de mutiler la série. Ou plutôt, la société ressemble à un immense tribunal, devant lequel chaque partie est admise à tour de rôle à faire valoir ses témoignages : prétendre en exclure un seul, c'est faire violence à la justice, et entacher d'erreur l'arrêt qui doit suivre. Ainsi, en 89, il était nécessaire qu'à la monarchie absolue succédât pour un temps la monarchie représentative : mais une longue perturbation ayant arrêté le développement normal de cette forme politique, une première fois, après vingt-cinq ans, il fallut y revenir ; puis, les nobles et le clergé ayant prétendu l'exploiter à leur profit, force fut encore,

en 1830, de renouveler l'expérience. Ce furent quarante années de perdues. Maintenant que le système de monarchie représentative tire à sa fin, c'est le tour d'une démocratie propriétaire, incohérente, querelleuse, babillarde, *conquérante* ou *conquise :* à ceci point de milieu. Conquérante, la démocratie périra par dissolution ; conquise, par mort violente. Détruisez le gouvernement actuel, et au lieu de cette égalité à laquelle vos cœurs généreux aspirent, vous n'obtiendrez qu'une répétition de la république conventionnelle ou directoriale, interrompue violemment elle-même, il y a quarante-quatre ans, au 18 brumaire. Et comme tout gouvernement veut se maintenir et se croit légitime, vous rencontrerez de nouvelles résistances, plus impitoyables encore et plus acharnées ; de sorte qu'après avoir échappé aux balles dynastiques, vous tomberez sous les balles républicaines. Il faut que les destins s'accomplissent. L'ordre à venir ne peut être que le résultat d'une vaste composition d'éléments simples, mais hétérogènes : or, tant que l'humanité obéit à son impulsion instinctive, ou comme l'on dit aujourd'hui, providentielle, ces éléments se poussent et viennent l'un après l'autre se fondre dans le creuset. Les agents du progrès, pendant cette orageuse période, sont la guerre, la révolte, l'ambition, l'envie et la haine. Mais l'humanité, comme l'homme, non-seulement est douée d'instinct, mais capable aussi de réflexion et de jugement : or, dès que l'humanité a conscience d'elle-même, elle a le pouvoir d'abréger ses jours d'épreuve et de réaliser avec connaissance, sans perturbation ni catastrophe, la forme synthétique à laquelle elle est appelée. — Communistes, votre rôle est grand et sublime ; vous représentez le plus ancien élément de la synthèse sociale. Aussi pas un législateur, pas un philosophe, pas un socialiste, doué de quelque génie, qui ne vous ait appartenu. Moïse, Pythagore, Minos, Lycurgue, Platon, et une foule d'autres avaient passé par la communauté. Mais, souffrez que je vous le dise, votre existence est dans le passé, non dans l'avenir (1). La

(1) Dans son numéro de décembre 1841, le journal *la Fraternité* a essayé de montrer les *tendances communistes* de la société actuelle,

communauté, pour parler comme les anciens philosophes, est l'élément *passif* ou *femelle* de l'ordre; la propriété en est l'élément *actif* ou *mâle*. Et comme nous voyons aujourd'hui la propriété se dénaturer et s'éteindre, de même on a vu jadis la communauté péricliter et disparaître. Il serait insensé de prétendre ressusciter cette momie. Mais la communauté, comme élément intégrant de la composition qui se prépare et déjà s'effectue, doit avoir ses représentants et ses organes : et telle est, communistes, la raison de votre réapparition. Gardez-vous de prétendre autre chose : vous produiriez plus de mal que vous n'êtes appelés à faire de bien. — Ouvriers, travailleurs, hommes du peuple, qui que vous soyez, l'initiative de la réforme vous appartient. C'est vous qui accomplirez cette syn-

à peu près comme dans mon deuxième mémoire j'avais montré ses *tendances égalitaires*. Mais il est rare que la même preuve puisse s'appliquer à deux thèses différentes. Et d'abord, l'auteur de l'article attribue au principe communiste ce qui appartient à l'égalité ou à l'association proprement dite; puis ses exemples de communauté sont on ne peut plus malheureux. Ce sont : 1° l'*armée*, la *garde civique*, tout ce qui appartient à la défense nationale. Mais il est évident que toutes ces institutions sont en pleine décadence, qu'elles appartiennent à un autre âge, et doivent disparaître avec la guerre dont elles sont le résultat. — 2° Les *hôpitaux*, *salles d'asile*, tous les établissements de *charité publique*. Mais qui ne voit que tout cela est le produit du mal propriétaire? Quoi de moins social, sous le rapport du droit et de l'hygiène, que les hôpitaux, véritables foyers d'infection; les ateliers de charité, où le travailleur, mal rétribué, n'est pas libre; les salles d'asile, qui témoignent d'un paupérisme dévorant? Et pourquoi n'a-t-on pas ajouté les *prisons?* — 3° Quant aux *colléges* et autres maisons d'*éducation publique*, il faut faire une distinction. Comme la communauté fut jadis le berceau du genre humain, ainsi l'enfant, détaché du sein de sa mère, avec laquelle son existence restait d'abord confondue, doit, avant de mener une vie propre et d'être réputé homme, passer par une discipline de communauté. Mais à mesure que son éducation s'avance, le jeune homme tend à jouir de la plénitude de sa liberté avec une force irrésistible; aussi voit-on chez lui l'horreur du collége et du pensionnat croître en raison directe de l'âge. Le tort des communistes en ceci consiste donc à prolonger l'enfance du sujet jusqu'à la fin de sa carrière.

Il ne suffit pas de citer des faits, il faut encore les apprécier.

thèse ou composition sociale, qui sera le chef-d'œuvre de la création; et vous seuls pouvez l'accomplir. Car tout ce qui sort du peuple est profondément synthétique; les philosophes seuls ont le talent de la marqueterie. Déjà vous avez compris que le caractère le plus saillant de notre réforme devait être le travail et l'industrie; et j'ai senti mon cœur frémir d'enthousiasme en écoutant la chanson faubourienne :

En avant! courage!
Marchons les premiers :
Du cœur à l'ouvrage,
Braves ouvriers!

Marchez, en chantant, à la conquête du nouveau monde, race prédestinée; travaillez, instruisez-vous les uns les autres, braves ouvriers! Votre refrain est plus beau que celui de Rouget de l'Isle.

Et vous, hommes du pouvoir, magistrats en courroux, propriétaires poltrons, m'avez-vous enfin compris? Votre propriété est indéfendable : mais votre condition acquise, mais le bien-être de vos enfants et les avantages présents de vos familles, fondés sur un ordre de choses que vous n'avez point fait, sont inviolables et sacrés. Ne craignez rien pour vous ni pour vos jouissances : vos jouissances! il n'y a pas un communiste intelligent, pas un égalitaire digne de ce nom, qui en voulût pour les siens. Les voleurs et les pillards nous sont plus odieux qu'à vous-mêmes, propriétaires enrichis de nos sueurs : ce que nous demandons n'est donc pas votre abaissement, mais le moyen de vous égaler; c'est l'ordre, le travail, l'éducation et le pain. Votre rôle aujourd'hui, sachez-le bien, est celui d'*émancipateurs du peuple;* vos biens sont les nôtres qui vous ont été remis en tutelle, vos fils sont nos frères que vous dotez de notre légitime. Propriétaires! vos pupilles ont grandi; tous les jours l'idée de leurs droits brille plus ardente à leurs yeux éclairés : tremblez qu'ils ne se déclarent émancipés avant l'heure, et qu'une horrible vengeance ne vous fasse expier de trop longues hésitations. Les catastrophes ne sont désormais

à craindre que de votre égoïsme et de votre ignorance, conservateurs obstinés : le peuple sait aujourd'hui que l'ordre ne peut être que le fruit d'un développement régulier et jamais interrompu. Car, dans la vie de la société, de même que dans la vie de l'individu, il n'y a pas d'interruption : l'interruption, c'est la mort! mais il n'y a pas non plus d'arrêt, parce que s'arrêter, pour elle, c'est finir. N'espérez donc, ni par concessions ni par raisonnements, nous faire revenir de ce que vous appelez *fanatisme* et *chimères*, et qui n'est que le sentiment de nos justes droits : l'enthousiasme qui nous possède, l'enthousiasme de l'égalité, est inconnu de vous. C'est une ivresse plus forte que le vin, plus pénétrante que l'amour, passion ou fureur divine, que le délire des Léonidas, des saint Bernard et des Michel-Ange n'égala jamais. N'écoutez pas les sophistes qui vous rassurent : n'attendez rien de vos tribunaux ; ne méprisez point notre pauvreté désarmée ; ne comptez ni sur votre or, ni sur le nombre de vos bataillons, ni sur le secours de vos alliés : car, comme le torrent qui gronde, comme la foudre qui dévore, comme la grêle qui tue, ainsi passe la colère du peuple. Ne provoquez pas surtout les éclats de notre désespoir, parce que, quand vos soldats et vos gendarmes réussiraient à nous opprimer, vous ne tiendriez pas devant notre dernière ressource. Ce n'est ni le régicide, ni l'assassinat, ni l'empoisonnement, ni l'incendie, ni le refus du travail, ni l'émigration, ni l'insurrection, ni le suicide : c'est quelque chose de plus terrible que tout cela et de plus efficace, quelque chose qui s'est vu, mais qui ne se peut dire.

Je vous remercie, monsieur le rédacteur, des termes honorables dans lesquels vous vous êtes exprimé plusieurs fois sur mon compte, et je regrette vivement de ne pouvoir y répondre par une opinion plus favorable sur Fourier. Six semaines entières j'ai été le captif de ce bizarre génie ; et toutes les fois que j'y songe encore, il me fait rire et m'épouvante. Mais l'habitude que je me suis faite de ne m'arrêter jamais à un système tant qu'il m'en reste d'autres à explorer, me délivra

bientôt de cette fascination que les hommes à idée fixe et à volonté forte exercent sur ceux qui les lisent ou qui les écoutent, et je ne doute pas que la même chose vous fût arrivée à vous-même, monsieur le rédacteur, si, au lieu de vous livrer à une propagande prématurée, vous eussiez poursuivi vos études et laissé à votre enthousiasme le temps de se refroidir. Oh ! que ne donnerais-je pas pour me rencontrer avec vous sous le même drapeau, combattant pour la même cause ! Je vous suivrais de loin comme mon chef et mon guide ; vous m'encourageriez de la voix et du regard ; et si les propriétaires regimbaient encore, vous verriez ce que votre compatriote sait faire.

Je souhaite, monsieur le rédacteur, qu'en voyant votre théorie tous les jours plus fortement ébranlée, vous ne désespériez pas de cette science que vous avez tant aimée, et à laquelle vous avez fait de si grands sacrifices. Et d'ailleurs, ne vivons-nous pas dans un siècle où tout doit se remettre en question, afin que rien ne soit cru désormais, qui ne soit démontré? Aveugle est celui qui se scandalise de nos disputes ! Il faut des hommes pour l'attaque et des hommes pour la défense : celui qui prétendrait faire tout à lui seul ne découvrirait rien. Votre rôle, monsieur le rédacteur, est de poser des problèmes : c'est pour cela que vous êtes fouriériste; le mien est de faire des comparaisons et de tirer des conséquences : c'est ainsi que je suis devenu égalitaire.

Défendez toujours, jusqu'à preuve définitive du contraire, votre hypothèse; c'est votre droit : celui qui n'a jamais rien cru hypothétiquement n'a rien appris. Mais n'oubliez pas que si l'hypothèse est la méthode universelle d'invention, la démonstration de la vérité, dans nos pauvres sciences humaines, n'est le plus souvent que l'élimination de l'erreur.

Je suis, monsieur le rédacteur, avec toute la considération que méritent vos talents et votre caractère,

Votre dévoué serviteur,

P.-J. PROUDHON.

Besançon, 1er *janvier* 1842.

EXPLICATIONS

PRÉSENTÉES AU MINISTÈRE PUBLIC

SUR LE DROIT DE PROPRIÉTÉ

COUR D'ASSISES DU DÉPARTEMENT DU DOUBS

(Séance du 3 février 1842.)

Le 3 février dernier, comparut devant le jury de Besançon l'auteur d'une brochure intitulée : ***Avertissement aux propriétaires*** ou ***Lettre à M. Considérant***, ***rédacteur de*** LA PHALANGE, ***sur une défense de la propriété***, sous la prévention : 1° d'attaque à la propriété ; 2° de provocation à la haine de plusieurs classes de citoyens ; 3° d'excitation à la haine et au mépris du gouvernement du roi ; 4° d'outrage envers la religion catholique.

Notre intention n'est point de donner une relation détaillée de ce procès, qui n'eut de commun avec tant d'autres du même genre que les formes de la poursuite et la juridiction. Le ministère public invoquait la *loi écrite*, l'accusé parlait au nom d'une *science*, et, par la forme et le fond de ses réponses, semblait moins attendre un verdict d'acquittement qu'une déclaration d'incompétence. Ainsi, que l'on ne nous accuse pas d'infidélité, si nous bornons notre compte-rendu à cette partie de la défense qui, purement explicative, n'était guère, dans l'intention de l'accusé, qu'une sorte de programme de ses recherches sur l'organisation politique et industrielle, et la constitution de l'égalité.

M. l'avocat général Jobard soutient la prévention avec toute

l'habileté d'un jurisconsulte consommé, mais obligé de se renfermer dans le texte de la loi. Après lui, le prévenu lit une défense écrite, dont nous extrayons les passages suivants :

Je n'ai écrit dans toute ma vie qu'une chose, messieurs les jurés, et cette chose, je vais vous la dire tout de suite, afin qu'il n'en soit tantôt plus question. *La propriété, c'est le vol.*. Et savez-vous ce que j'ai conclu de là? C'est que pour abolir cette espèce de vol, il faut l'universaliser. Je suis, vous le voyez, messieurs les jurés, aussi conservateur que vous; et quiconque vous dira le contraire, prouvera par cela seul qu'il n'entend rien à mes livres, je dis plus, rien aux choses de ce monde.

C'est au législateur, selon Justinien, d'interpréter la loi; c'est à l'écrivain d'expliquer aussi ses écrits. Or, bien que je ne veuille pas faire de ma défense une leçon d'économie politique, il importe à ma justification que j'explique de quelle manière il faut entendre cette universalisation de la propriété : ce sera la meilleure réponse à la thèse de M. l'avocat général. Car si je prouve que pour rendre les propriétés égales, il faut conserver les droits existants, il s'ensuit que la pensée d'expropriation serait une contradiction dans ma propre doctrine, conséquemment, qu'il est logiquement impossible que je me sois rendu coupable du fait dont on m'accuse, et qui ne m'est imputé que parce que l'on confond l'idée de dépossession, que je repousse, avec celle d'abolition du domaine de proprieté, que je proclame.

Parlons du travail. Le travail, messieurs les jurés, est après Dieu et la religion ce que sans doute vous aimez le plus, ce que vous estimez davantage, ce que vous recommandez tous les jours à vos enfants. C'est par le travail que vous êtes devenus ce que vous êtes; et qui essayerait de vous prouver, à vous qui avez travaillé toute votre vie, qui avez hérité légitimement de vos pères, qui vous sentez les mains nettes et la conscience pure; qui essayerait, dis-je, de vous prouver que votre possession pourrait être, à votre insu, viciée et fondée

sur un titre illégitime, ne serait pas écouté de vous, et vous le dédaigneriez comme un sophiste.

Laissons donc la métaphysique du droit ; elle n'est pas du ressort des cours d'assises.

Rien, selon vous-même, messieurs les jurés, de plus justement acquis que ce que nous avons gagné à la sueur de notre visage ; rien aussi de plus formellement condamné par le catéchisme que de retenir le salaire des ouvriers.

La religion a fait de ce crime un des quatre péchés qui crient vengeance contre le ciel. Cela posé, je me suis demandé un jour de combien de manières on pouvait retenir le salaire à l'ouvrier ; et cet examen m'a fait découvrir des choses fort curieuses, des choses que vous ne soupçonnez pas, messieurs les jurés.

Si un ouvrier fait pour trois francs d'ouvrage en un jour, il est juste de lui donner trois francs. Toute retenue est un crime qui crie vengeance, ne l'oubliez pas. Or, le monde est plein de gens à qui l'on retient tous les jours quart, tiers, moitié de leur journée, et cela sans que le Code Napoléon, que certaines gens admirent à l'égal du Décalogue, ait seulement prévu le cas.

Une paire de souliers vaut, je suppose, cinq francs. Évaluant à deux francs cinquante centimes les fournitures de toute espèce qui entrent dans la fabrication d'une paire de souliers, le reste compose le salaire de l'ouvrier, le prix de sa journée de travail. Et admettant que l'ouvrier soit libre, qu'il reçoive intégralement son salaire, et que tous les jours il fasse une paire de souliers, on dira de lui qu'il gagne deux francs cinquante centimes par jour. Mais il arrive fréquemment qu'un ouvrier n'est pas connu de la pratique, ou bien qu'il n'a pas de quoi former un établissement ; d'ailleurs, il en est d'une clientèle comme d'un fonds de terre ; elle s'attache aux individus, se transmet de père en fils, et ne l'obtient pas qui veut. Le public a ses habitudes, il se donne à une boutique, à une enseigne ; rien n'est plus capricieux que sa faveur. Dans ce cas, l'ouvrier qui est sans ouvrage offre ses services à un

autre ouvrier qui est établi, et qui s'appelle *bourgeois*.

Le bourgeois vend, comme l'autre, ses souliers cinq francs; car la concurrence est là, d'un côté, qui empêche d'augmenter indéfiniment le prix des marchandises; de l'autre, la valeur des fournitures et la nécessité de vivre, qui empêchent l'abaissement des prix au-dessous d'un certain niveau. Si donc, le bourgeois a de l'ouvrage, il est probable qu'il fera travailler son compagnon, mais à condition que celui-ci renoncera à une partie de son salaire, car il faut que le *maître gagne sur l'ouvrier*. Si bien que l'ouvrier ne recevra pas tout ce qui lui revient, que tous les jours il verra de ses yeux vendre son produit pour un prix supérieur à celui qu'il aura reçu, et tout cela sans qu'il ait droit de réclamer.

Tout à l'heure, messieurs les jurés, je vous ferai voir que ce *bourgeois*, sur qui vous croyez peut-être que j'appelle toutes les fureurs de la populace, est en général un fort honnête homme, qui ne peut faire autrement, et qui est souvent plus à plaindre que celui qu'il dépouille.

Mais voyons ce qui résulte de la retenue faite sur les journées des ouvriers.

Quand vous achetez une paire de souliers, vous achetez la journée d'un cordonnier; quand un cordonnier s'achète des souliers, il rachète sa propre journée. Si donc sa journée vaut cinquante sous sur le marché, et qu'il n'en gagne que quarante à l'atelier, comment voulez-vous qu'il paye sa propre marchandise? Alors, direz-vous, il faut qu'il fasse ses souliers lui-même : par là il se les procurera au prix de revient, et il échappera à la retenue.

L'observation est juste; mais nous ne sommes pas au bout. Le cordonnier ne peut pas se procurer par lui-même toutes les choses dont il a besoin, puisqu'il n'a qu'une profession; il faut, pour subsister, qu'il achète tour à tour la journée d'un tailleur, la journée d'un boulanger, la journée d'un vigneron, etc. Et comme il ne peut acheter toutes ces journées qu'en offrant la sienne en échange; comme d'un autre côté, en supposant le salaire égal pour tous les corps de métier, et la retenue aussi

égale, le prix de toutes ces journées surpasse ce que l'acheteur peut en offrir, il s'ensuit qu'un ouvrier qui a besoin pour vivre d'acheter trois cent soixante-cinq journées de travail étranger à trois francs, et qui ne reçoit que deux francs cinquante centimes par jour, se trouve au bout de l'an lésé d'une somme de cent quatre-vingt deux francs cinquante centimes d'après Barrême.

On dira peut-être que le salaire n'étant pas partout le même l'ouvrier à deux francs cinquante centimes se rattrape sur l'ouvrier à deux francs et au-dessous. Mais, messieurs les jurés, c'est là précisément ce qui fait l'inégalité des conditions; c'est pour cela qu'il y a de *pauvres états*, comme l'on dit, bien que la sagesse antique ait déclaré qu'il n'y avait point de *sot métier*, qu'il n'y avait que de *sottes gens*. La société est comme une pyramide : les assises inférieures portent les supérieures, et s'enfoncent sous le poids. Au surplus, il suffit d'une règle de proportion pour trouver la moyenne des retenues, et par conséquent la raison arithmétique de l'appauvrissement de certaines classes de travailleurs. Cela se calcule absolument comme les tables de mortalité.

Et voilà ce qui nous explique la profondeur désespérante du proverbe populaire : *Les cordonniers sont toujours les plus mal chaussés ;* voilà pourquoi aussi les maçons se trouvent les plus mal logés, pourquoi les vignerons ne boivent souvent que de l'eau, et rarement du meilleur; pourquoi les boulangers crient famine au sein même de l'abondance. C'est qu'il y a des bourgeois, des maîtres, placés au-dessus des ouvriers, qui font une retenue sur les salaires, parce qu'eux-mêmes sont dépouillés par d'autres, tant enfin qu'on arrive à un petit nombre de privilégiés qui, élevés au-dessus des autres, profitent de toutes les retenues et n'en subissent aucune, par cette excellente raison qu'ils ne travaillent pour personne.

Or, messieurs les jurés, l'économie politique, science de fraîche date, mais qui déjà promet merveilles, donne le moyen de sortir de cette impasse, sans froisser aucune existence, sans nuire à aucun intérêt, sans rien ôter aux riches, sans

leur demander autre chose que la permission de travailler mieux et plus que l'on n'a fait jusqu'à ce jour.

Comme la géométrie, l'économie politique a ses axiomes, ses définitions, ses lois et ses formules; comme la géométrie elle procède méthodiquement du connu à l'inconnu, et partant des vérités les plus triviales, elle s'élève jusqu'à l'intelligence des lois divines et humaines.

Que disent les géomètres?

La ligne droite est le plus court chemin d'un point à un autre.

Tous les rayons du cercle sont égaux.

Toute ligne droite qui tombe sur une autre ligne droite, forme avec celle-ci deux angles adjacents, qui équivalent à deux angles droits.

C'est avec cela que les géomètres mesurent la circonférence du globe et la hauteur des montagnes, calculent la marche des corps célestes, prédisent les éclipses, pèsent la lune et les planètes, et trouvent la distance et le diamètre du soleil.

Les économistes, dans un autre ordre d'idées, procèdent absolument de même. Voici sur quels principes ils s'appuient.

L'homme ne produit rien que par le travail.

Le salaire doit être égal au produit.

La force productive du travail est en raison directe de sa division.

A l'aide de ces principes si simples, et de quelques autres qui en découlent, les économistes se proposent d'abolir le vol et la propriété sans déposséder personne; d'organiser le travail, d'expliquer les causes et les accidents des révolutions; d'approfondir les secrets de Dieu et de calculer l'avenir. Et ils en viendront à bout, n'en doutez pas, messieurs les jurés, car toute question que l'esprit humain peut s'adresser, il peut aussi la résoudre.

D'après ces niveleurs d'une espèce nouvelle, auxquels je me fais gloire d'appartenir, et qui ne ressemblent guère à ceux qui ont épouvanté la France il y a cinquante ans, d'après ces réformistes si calomniés et si peu compris, il est absurde de donner six mille francs à un recteur et quinze cents francs

à un juge, et on sait pourquoi; d'après eux encore, la propriété est un monopole dont l'existence temporaire entrait dans les vues de la Providence, et on explique quelles ont été ces vues. Mais selon eux aussi, il faut augmenter toujours le revenu des propriétaires, afin de rendre possible l'égalité des conditions. Je vais, messieurs les jurés, vous donner une idée de leurs théories à cet égard, théories que le gouvernement, bientôt aussi égalitaire que moi, a déjà commencé de mettre en pratique.

Parlons de finances.

On appelle *rentier* tout capitaliste qui prête à l'État, à perpétuité, une somme d'argent, moyennant 3, 4, 5 pour 100 d'intérêt. Or, la moindre somme dont l'État accepte le prêt étant, je crois, 100 fr., et la quote de l'emprunt limitant à un petit nombre de personnes l'avantage de la rente, il s'ensuit que la constitution de cette rente, toujours fort recherchée, crée un véritable privilége. Cette création date de la Convention nationale.

Mais tous les Français, d'après la Charte, sont égaux devant la loi; en conséquence, le gouvernement, ne pouvant abolir le privilége de la rente, s'est occupé dans ces dernières années de faire de tous les Français des privilégiés au même titre, d'autant mieux que c'est les intéresser à l'ordre et à la paix publique. De là les caisses d'épargnes, où l'on reçoit de 1 fr. jusqu'à 200, et où l'intérêt se paye depuis 2 jusqu'à 4 p. 100.

Maintenant, messieurs les jurés, que l'ouvrier qui ne reçoit pas de son bourgeois tout le salaire de son travail, vienne à bout, à force d'économies, de se créer une petite rente, ne fût-elle que de 50 cent. par jour, et vous concevrez, d'une part, que cette rente formera le complément du salaire qu'il était censé gagner, et qu'il ne recevait pas tout entier; d'autre part, que cette rente payée par l'État aux ouvriers économes étant prise sur les revenus de l'État, et ces revenus se prélevant sous forme de contribution sur les propriétaires, l'État aura fait passer une partie des revenus de ceux-ci dans la poche de ceux-là, opération qui, à la longue et avec un peu de régularité, aboutit à l'égalité de tous les revenus.

Tout le secret consiste donc à faire que la retenue s'opère circulairement des uns aux autres et revienne à son point de départ, c'est-à-dire que les citoyens travaillent tous les uns pour les autres, et, tour à tour spoliés et remboursés, reçoivent un bénéfice égal à la retenue qu'ils subissent. Au premier abord, il semble bien plus simple que chaque salaire soit égal à chaque produit individuel; mais les choses ne se pouvaient d'abord passer de la sorte, et la raison organique de *cette rotation du bénéfice*, si j'ose ainsi m'exprimer, est-le secret le plus admirable peut-être de l'économie politique.

Ainsi, le bénéfice, l'intérêt, le droit d'aubaine, la propriété ou suzeraineté enfin, est une usurpation, un vol, comme Diderot le disait, il y a plus d'un siècle, et cependant la société ne pouvait vivre qu'à l'aide de ce vol, qui n'en sera plus un, dès que par la force irrésistible des institutions il sera devenu général, et qui cessera tout à fait quand une éducation intégrale aura rendu tous les citoyens égaux en mérite et en dignité.

Afin de ne pas prolonger cette audience, je vous ferai grâce, messieurs les jurés, des moyens et procédés de détail à l'aide desquels les économistes égalitaires proposent d'accélérer la réalisation de cet avenir. Rien de plus curieux que de les voir transformer en monnaie circulante les maisons, les terres, les meubles et jusqu'aux outils; augmenter sans cesse le revenu de tout le monde, en diminuant la fatigue du travail, et enrichir graduellement les ouvriers, en opérant des retenues de plus en plus fortes sur leurs salaires.

Ce sont là des secrets de métier dont je n'ai pas à vous entretenir.

Vous venez de voir, messieurs les jurés, comment le véritable égalitaire est nécessairement conservateur; il me reste à vous montrer comment les adversaires de la propriété sont nécessairement amis de l'ordre et du gouvernement.

Le Code civil, article 556, statue :

« Les atterrissements et accroissements qui se forment successivement et imperceptiblement aux fonds riverains d'un

fleuve ou d'une rivière s'appellent *alluvions*. L'alluvion profite aux propriétaires riverains.

Art. 557. « Il en est de même des relais que forme l'eau courante qui se retire insensiblement de l'une de ses rives en se portant sur l'autre : le propriétaire de la rive découverte profite de l'alluvion, sans que le riverain du côté opposé y puisse venir réclamer le terrain qu'il a perdu.

Art. 559. « Mais si un fleuve ou une rivière enlève par une force subite une partie considérable et reconnaissable d'un champ riverain, et la porte vers un champ inférieur ou sur la rive opposée, le propriétaire de la partie enlevée peut réclamer sa propriété, etc. »

Il est inutile d'ajouter que sur ce point il existe autant de coutumes que de pays, autant d'opinions que de docteurs ; tant la jurisprudence a su bien opérer dans les matières d'économie !

Tel est donc l'esprit du Code : si l'eau m'enlève d'un bloc le champ que je possède, je puis le réclamer, pourvu que je forme ma demande dans l'année ; si elle me l'enlève grain de sable après grain de sable, je perds ma propriété. Tant pis pour moi si mon champ se trouve trop près de la rivière : le législateur ne fera rien pour moi. On voit que l'esprit de conquête a passé par là.

L'économiste, au contraire, soutient qu'il faut que cette propriété se retrouve ; il démontre, par une mathématique qui est à lui, que tous les propriétaires riverains sont solidaires les uns des autres ; qu'aucun d'eux ne peut jamais être dépossédé ; que tous sont responsables de la propriété de chacun, et chacun intéressé à la propriété de tous ; qu'il incombe à l'autorité municipale de veiller au maintien des possessions, comme à leur parfait aménagement. Lequel des deux vous paraît maintenant plus ami de l'ordre et de la société, messieurs les jurés, du législateur conquérant ou de l'égalitaire économiste ?

L'économiste prouve encore, d'après des principes analogues, que l'ouvrier sans clientèle est comme le propriétaire dépossédé

par une inondation ; que le prolétaire sans domicile tombe à la charge du domicilié ; qu'il est du devoir des autorités administratives de pourvoir à ce que les travailleurs soient logés selon la nature et les exigences de leur état ; qu'un maire, un préfet, peuvent et doivent en certains cas, obliger, moyennant loyer, le citoyen riche à héberger le citoyen pauvre ; ordonner la restauration d'une propriété, aux dépens du propriétaire intéressé qui la laisse dégrader et enlaidir, aussi bien que la démolition d'une masure qui gêne l'alignement d'une rue ; veiller enfin à ce que chacun use de ses biens, selon les prescriptions et pour le plus grand avantage de l'industrie, de l'architecture, du commerce, de la morale et de l'hygiène.

C'est là ce que les économistes égalitaires appellent *discipliner la possession*, où, en d'autres termes, *abolir la propriété*. Qu'a donc cette abolition de si effrayant ?

Mais ils ajoutent, ces économistes, que pour réussir dans cette entreprise, il faut s'abstenir par-dessus toute chose de partager les biens et de faire une loi agraire ; qu'il faut entretenir, avec l'esprit national, l'esprit de famille, et au lieu de changer le système des institutions, développer toutes les institutions.

Les économistes, messieurs les jurés, peuvent se tromper, et je me doute que vous n'ajoutez pas la moindre foi aux choses que je vous annonce. Mais enfin, leur erreur est au moins fort innocente, puisqu'au lieu de tendre à détruire, elle tend à conserver.

Et ce que je dis ici n'est pas un subterfuge imaginé pour le besoin de ma cause ; ce n'est pas davantage une tactique d'opposition ; plût à Dieu que les radicaux eussent suivi une tactique pareille ! Il y a longtemps que nous ne disputerions plus, que le gouvernement serait tranquille, et les personnes royales en sûreté. Ce que je viens de dire pour ma défense, depuis deux ans je ne cesse de le répéter : je vais, entre autres preuves, donner lecture d'une lettre adressée par moi à M. le Ministre de l'intérieur, quelques jours avant la saisie de l'ouvrage qui vous est déféré. Vous verrez comment, après avoir détruit le

droit de propriété par la critique, je propose de le transformer par voie de développement organique et industriel, et vous vous demanderez si l'auteur d'un pareil programme est spoliateur et anarchiste (1).

A M. Duchâtel, ministre de l'intérieur.

. . . .

« Si nous voulons épargner à la société de nouveaux bouleversements, il faut bouleverser la jurisprudence, je veux dire la reconstituer à l'aide d'un nouveau droit administratif, et en la pénétrant de l'élément économique.

« Telle est aujourd'hui l'opinion des plus savants jurisconsultes. Notre Code civil, au dire du procureur général de la cour de cassation, est à refaire d'un bout à l'autre. On peut en dire autant des autres codes et de la Charte elle-même. Mais, pour accomplir cette grande œuvre, il faut associer trois puissances, jusqu'à ce jour déplorablement ennemies, la jurisprudence civile, l'administration, l'économie politique : c'est l'objet des mémoires que je publie.

« La propriété, base de notre ordre social, est aussi, par la transformation de son principe en celui de souveraineté, la base de notre gouvernement. Mais quelle est cette propriété? C'est la propriété *quiritaire*, propriété jalouse, envahissante, insociale ; propriété qui donne tout au citoyen au préjudice de l'État, qui consacre le monopole individuel au détriment de l'intérêt général. Or, cette propriété, telle que le droit romain l'a faite et que le Code Napoléon l'a conservée, ne suffit plus, dans sa

(1) Le ministère public, en réponse à ces paroles du prévenu, a cité un passage des premiers mémoires, dans lequel l'auteur se déclare *anarchiste*. Le ministère public n'a pas compris que le mot *anarchie* était pris en cet endroit dans le sens de *négation de souveraineté*, c'est-à-dire substitution de la raison pure au bon plaisir dans le gouvernement. En un mot, l'auteur croit à la science et ne reconnaît la souveraineté de personne. Mais, dans sa défense, se conformant au langage reçu, il s'est déclaré non-anarchiste, ce qui voulait dire ami de l'ordre.

forme et sa détermination antique, aux besoins de la civilisation : philosophes, jurisconsultes, économistes, hommes d'État; théories sur la centralisation, sur la solidarité industrielle, l'organisation du travail, la systématisation du droit, la réforme hypothécaire, l'abolition progressive des douanes, la répartition de l'impôt, etc., etc., tout enfin, hommes et doctrines, conspire à restreindre, modifier, transformer l'ancien droit de propriété.

« C'est en considération de ce mouvement de l'esprit public que j'ai osé qualifier la propriété de *vol*, m'exprimant de la sorte par une vue anticipée de l'avenir, et nullement dans le but de formuler une accusation contre les propriétaires. Et souffrez que je le dise, monsieur le ministre, le repos de la nation, la force du pouvoir, la grandeur de la France, ne dateront que du jour où cette proposition sera devenue article de foi et principe de gouvernement.

« Jadis la victoire et la conquête faisaient toute la légitimité du souverain; Voltaire, il n'y a guère plus d'un siècle, célébrait encore ce droit barbare. Aujourd'hui le roi tient ses pouvoirs de l'élection et de la loi : c'est un progrès assurément; mais la royauté constitutionnelle n'est point le dernier terme du symbole politique, la dernière expression de la souveraineté. Quant à la souveraineté du peuple, sans cesse alléguée par ceux qui ne savent rien de plus, je la regarde simplement comme une abstraction de mots, une généralité idéologique, mais point du tout comme un principe, moins encore comme une formule.

« Or, de même que la royauté constituée par la Charte est un moyen terme entre le droit divin ou de conquête et l'idéal du gouvernement, de même, entre la force brutale et l'association il est, par rapport au droit civil et parallèlement à l'ordre politique, un intermédiaire légal que toutes les institutions existantes, toutes les tendances de l'opinion, tous les actes du gouvernement travaillent à faire disparaître; cet autre moyen terme entre la barbarie et la civilisation, est la PROPRIÉTÉ.

« Mais, monsieur le ministre, il en est des éléments politiques comme des corps simples : combinés dans certaines proportions, ceux-ci donnent des composés chimiques dont les propriétés sont totalement différentes de celles des principes constituants. Trente-trois parties d'oxygène et soixante-sept d'hydrogène donnent l'eau, corps liquide, étouffant, antiphlogistique, formé de la combinaison de deux gaz, l'un, seul respirable, l'autre éminemment combustible.

« Ainsi, dans l'ordre politique, les institutions changent par l'accession de nouveaux éléments ; malheureusement la société n'a pas toujours conscience de la métamorphose qui s'opère en elle. De là un bouillonnement extraordinaire, et parfois des résistances périlleuses au sein des nations. Si l'idée nouvelle vient d'un individu, elle soulève contre lui la réprobation générale; si elle part du pouvoir, elle excite les frémissments du peuple et de longues agitations dans les masses. Le ministère l'a éprouvé naguère dans l'affaire du recensement.

« Mêlée de démocratie pure, la monarchie absolue a produit selon la différence des doses, les variétés de gouvernement constitutionnel que l'on voit en Angleterre et en France ; attribuée tour à tour au prince ou à la nation, l'élection d'un Sénat, corps de sa nature aristocratique, donne soit une chambre des pairs, soit une chambre des députés, assemblées souveraines dans lesquelles ne se trouve plus rien d'oligarchique ni de féodal. Pareillement, introduisez dans la diplomatie et la cabale parlementaire l'élément scientifique et la méthode, et vous arriverez bientôt à un système de gouvernement vrai, débarrassé de toutes les guerres de partis, de toutes les intrigues d'opposition.

« La propriété, selon M. Rossi, est un monopole, mais un monopole nécessaire. Or, voici la glose que je fais sur cette définition du savant auteur. Mélangez d'intérêt général, jusqu'à pleine saturation, cette propriété-monopole, et vous aurez un principe nouveau, analogue, non identique, au droit de possession et d'usage, connu des vieux jurisconsultes.

« Ce phénomène de composition politique est précisément

celui qui se passe sous nos yeux et qui, arrêté par divers obstacles, cause toutes les inquiétudes de la société et tous les embarras du gouvernement. C'est là, monsieur le ministre, le fait de progrès social que depuis dix-huit mois je m'efforce de constater, et dont j'espère déterminer les lois et calculer les conséquences. La société marche, sans presque l'apercevoir, à une organisation politique absolument et divinement vraie, légitime, parfaite, éternelle. Il ne s'agit plus ici d'aphorismes ontologiques sur l'égalité, la fraternité, les droits de l'homme et du citoyen, la souveraineté du peuple, etc. La métaphysique du *Contrat social* et de *l'Esprit des lois* est usée ; à la place de ces théories creuses s'élève une science nouvelle, exacte, mathématique, devant laquelle les ténèbres du journalisme et les orages de la tribune doivent cesser pour jamais. Déjà le peuple commence à raisonner et à réfléchir ; or, quand le peuple réfléchit et raisonne, il ne faut plus craindre qu'il se révolte. Car il est de la nature de la science d'arrêter la fougue de l'esprit par la contemplation de ses problèmes et de ses mystères ; les difficultés se montrent plus formidables en raison même de l'élaboration intellectuelle, l'imagination se discipline à mesure que la raison s'éclaire, par conséquent la fureur des révolutions s'éteint devant les conditions de réforme.

« Mais quelles sont ces conditions ? Existent-elles en dehors de la société active et du pouvoir qui la dirige ? Faut-il, enfin, détruire pour édifier ?

« Voici, monsieur le ministre, quelle est à cet égard ma pensée, pensée exprimée de plus en plus énergiquement dans la suite de mes publications, et que je suis à la veille de démontrer par tout ce que la science économique peut offrir de plus profond et de plus certain.

« La société, comme tout être organisé et vivant, se développe d'une manière continue, sans sauts ni saccades, sans interruption ni substitution. L'*interruption*, ai-je dit quelque part, *pour la société comme pour l'homme, c'est la mort.* Il ne faut donc pas songer à remplacer le gouvernement actuel et les institutions qui lui servent de cortége, par d'autres ; mais à

lui faire produire, par voie naturelle, le gouvernement et les institutions qu'il renferme virtuellement, comme l'animal et la plante sont renfermés dans le germe. D'après cela, une révolution ne serait qu'une perturbation funeste et un temps de souffrance pour la société, que la prudence des hommes d'État doit chercher à prévenir.

« Vous sentez maintenant, monsieur le ministre, sans que j'aie besoin de presser davantage l'argument avec un homme aussi clairvoyant que vous, combien toutes ces théories d'égalité, d'abolition de la propriété, de communauté, de phalanstère, sont vaines, si les auteurs ne prouvent pas que les réformes qu'ils proposent et les systèmes dont ils demandent l'application ressortent nécessairement des faits accomplis et des institutions existantes; combien, au contraire, elles sont avantageuses à la société si cette corrélation est vraie; combien enfin il serait aisé de les tourner au profit du gouvernement, si, prenant les radicaux par leurs propres principes, on savait leur rendre précieuse la forme de gouvernement sous laquelle ils vivent, et les amener de vive force à se déclarer conservateurs, j'entends conservateurs dans le sens du progrès. En effet, brisez l'œuf avant le jour fixé par la nature pour l'éclosion de l'animal, et vous n'obtiendrez qu'un avorton; tuez l'oiseau avant la ponte, et vous n'aurez point de couvée; donnez à l'enfant des idées et des goûts qui ne soient pas de son âge, et vous n'en ferez qu'un sujet dépravé. Donc toute doctrine sociale qui ne peut prouver sa filiation directe et légitime du système en vigueur, est par cela seul une doctrine fausse et d'avance condamnée; toute tentative prématurée de réforme est un assassinat. C'est d'après ce principe, admis implicitement ou explicitement par toutes les opinions réformistes, que je me propose de développer bientôt cette thèse si éminemment paradoxale aujourd'hui : *L'intérêt du peuple, comme le devoir de tout écrivain radical, est de s'attacher à la charte, et provisoirement au gouvernement de Juillet.* Ce sera l'un des plus curieux articles et, je l'espère, le plus démonstratif de mon prochain ouvrage.

« Ce que je viens d'exposer à Votre Excellence, monsieur le ministre, explique suffisamment, ce me semble, les critiques parfois un peu vives que j'ai faites des hommes et des choses, et l'effroi toujours croissant que j'ai contribué, peut-être plus qu'aucun autre, à répandre parmi les propriétaires. Partant d'un principe essentiellement différent de la propriété, puisque la propriété n'est qu'un de ses éléments, et raisonnant avec une inexorable rigueur, je devais paraître et j'ai été appelé *démolisseur*. Toute critique, par elle-même, est alarmante, surtout en matière de société; mais aussi, en matière de société, il y a loin de la critique à la destruction. D'ailleurs, comment corriger et guérir, comment nous connaître nous-mêmes, sans critique? D'autre part, plus les lumières augmentent et se répandent, plus le désordre devient apparent et grossit à l'imagination ; plus le sentiment du malaise nous pénètre, plus les vices du pouvoir semblent croître avec les années : plus, par conséquent, les plaintes et les invectives deviennent véhémentes. J'ai suivi comme tout autre, l'entraînement universel : suis-je moins excusable?

« Je dis à la page 7 de ma dernière brochure : *Est-ce le gouvernement le plus hypocrite, le plus pervers, le plus dévorant, le plus anti-national qui fut jamais?*

« Il faut vous rendre plus intelligible, ou si vous voulez, monsieur le ministre, plus tolérable chacune de ces épithètes.

« Le gouvernement actuel, quant à sa tendance (chose que dans l'individu on appelle *intention*), est meilleur que les précédents; quant à ses effets présents, il est encore tout ce que je viens de dire. L'incertitude et l'effroi de l'avenir; les cris et la mauvaise foi des factions; l'ambition, la vénalité, la corruption flagrante de plusieurs de ceux qui tiennent le timon des affaires; une foule de causes générales et particulières rendent le pouvoir ce qu'il est aujourd'hui, et justifient toutes les qualifications que je lui donne. Il en est une pourtant que je regrette et dont je viens seulement d'apercevoir l'équivoque, c'est celle de *pervers*, qui marque la dépravation de la raison, la réflexion dans le crime : j'ai voulu dire *perverti*.

« En un mot, je regarde les vices du gouvernement comme

engendrés par sa position précaire et fausse, non comme le résultat d'un abominable calcul.

« Oui, le gouvernement est *hypocrite*, parce qu'il est forcé d'user tous les jours de dissimulation et de ruse; de respecter certains préjugés tant aristocratiques que populaires ; de céder devant les erreurs de l'opinion, et de se transformer en agence d'intrigues; il est d'autant plus hypocrite, que ceux qui l'escaladent sont plus fourbes et plus habiles.

« Le gouvernement est *dévorant* : vous savez mieux que moi, monsieur le ministre, ce que lui coûtent certaines adhésions, et toutes les honteuses nécessités que le besoin d'exister le force à subir.

« Le gouvernement est *perverti* par les mauvaises passions de ses adversaires, par le demi-savoir et la fausse prudence de ses partisans, par les concessions qu'on lui arrache, par ses propres défiances, par l'obstination surexcitée que lui inspirent les injustices et les calomnies de la presse, etc.

« Le gouvernement est *anti-national*, parce que rien ne sied moins au caractère français que cet amphigouri d'ambitions et de cupidités, mais surtout parce que la forme parlementaire actuelle est la plus bête, je veux dire la moins française de toutes (1).

« Le gouvernement, enfin, ne se connaît pas, parce qu'il ne sait d'où il vient, ni où il va, ni ce qu'il doit faire, ni comment il lui convient de se défendre.

« De tout cela résulte un système de législation incertaine, une administration hésitante et embarrassée; une magistrature antagoniste et des tiraillements sans fin qui font crier et jurer les pauvres patients.

« Car pourquoi, je le demande, une mairie, institution du moyen âge, rivale d'une préfecture, création de l'empire? Pourquoi un double parlement? Pourquoi une jurisprudence administrative et une civile; une procédure pour le criminel,

(1) Et quel gouvernement en France se fit jamais appeler *gouvernement de l'étranger?*

une autre pour le civil, une troisième pour le commerce, une quatrième, qui viendra bientôt, pour l'administration? Pourquoi ces institutions placées côte à côte en ennemies, ces juridictions et ces grands corps qui n'ont pas de principe commun et ne s'expliquent point l'un l'autre, ces formalités judiciaires incohérentes, inharmoniques, tandis qu'elles devraient être unifiées, centralisées, coordonnées? ». . . . .

. . . .

Voici donc, messieurs les jurés, quelle est la suite de mes idées sur la propriété.

La métaphysique, le droit, l'économie, concluent à l'égalité des fortunes.

Vient ensuite l'histoire, qui nous montre la société soumise aux lois métaphysiques, jurisprudencielles et économiques, lors même qu'elle n'a ni métaphysique, ni jurisprudence, ni économie, et marchant instinctivement depuis des siècles à la réalisation de cette égalité.

Enfin la charte constitutionnelle implique elle-même l'égalité; l'égalité est au fond du système représentatif, elle est la conséquence et la résultante de toutes nos institutions.

En sorte qu'il faut dire avec certitude :

Celui qui ne veut pas la charte ne veut pas l'égalité.

Celui qui veut plus ou moins que la charte, veut plus ou moins que l'égalité.

Celui qui veut autrement que la charte ne veut pas l'égalité dans le plus court délai. La charte! Il y a des gens qui croient que la charte est l'œuvre d'un abbé de Montesquiou, revue et corrigée par un M. Bérard : c'est attribuer de grands effets à de bien petites causes.

La charte est l'ensemble des principes élaborés dans la société française depuis l'établissement des communes sous Louis le Gros, et successivement mis en lumière par les formes passagères de la féodalité, du despotisme, de la république et de l'empire.

La charte est le symbole de l'esprit de liberté et d'égalité qui nous tourmente depuis douze siècles.

Sans doute la charte est incomplète et mauvaise dans son expression, dans sa rédaction, et c'est là l'œuvre des sieurs Bérard et Montesquiou ; mais le fond des idées appartient à la nation, et c'est ce fond que j'interprète.

Et parce qu'il m'a semblé que les hommes du pouvoir s'écartaient de la charte, j'ai fait, moi égalitaire et ami de la charte, de l'opposition à ces ignorants gouverneurs. Oseraient-ils prétendre que qui ne les aime pas n'aime pas non plus la charte? Je les attends à cet aphorisme.

Comment donc M. l'avocat général peut-il me reprocher d'*avoir fait appel aux passions?* J'ai blâmé la violence, le meurtre, les émeutes, les sociétés secrètes, les révolutions dans vingt endroits de ma brochure, dans les passages mêmes qui servent de base à l'accusation, tellement que j'ai cru d'abord qu'il y avait eu erreur de chiffres de la part du greffier. Voilà pour les prolétaires. Quant à ceux qui, ayant mission pour instruire le peuple et veiller à ses intérêts, ne savent que l'outrager, le corrompre, crier contre les socialistes et les théoriciens, je n'ai pu m'empêcher d'user envers eux de représailles, et je m'en glorifie. Je n'entendrai jamais de sang-froid un pair de France dire que tous ceux qui ne possèdent rien sont les ennemis du gouvernement; un président du parlement déclarer que les chambres n'ont pas mission d'organiser le travail et de procurer du pain aux ouvriers, mais de faire des lois; des députés, des journalistes, soutenir que quiconque ne paie que deux cents francs d'imposition est incapable et imbécile.

Mais que dis-je? Oui, messieurs les jurés, j'ai fait appel aux passions; j'ai excité la passion de la liberté contre la passion du privilége; la passion de la science contre la passion de l'obscurantisme; la passion du travail contre la passion du désœuvrement. J'ai fait comme les prédicateurs, qui excitent l'amour de la pénitence contre l'amour du plaisir; mais on ne les écoute guère.

Vous jugerez bientôt, messieurs les jurés, si, en soulevant toutes ces passions les unes contre les autres, j'ai fait acte de

bon citoyen, ou si j'ai cédé à une inspiration mauvaise, à un détestable instinct de dénigrement.

L'accusé discute ensuite les trois derniers chefs d'accusation. Nous supprimons toute cette partie de sa défense, qui a vivement intéressé l'auditoire, mais qui ne se rattache que d'une manière éloignée aux grandes questions économiques et sociales, seules dignes, à notre avis, des honneurs de la publicité.

La parole est au défenseur de l'accusé.

Me Tripard commence par rappeler que la Franche-Comté est le pays qui, à notre époque, a produit les penseurs les plus hardis, les esprits les plus novateurs. Ainsi, dans l'ordre des sciences, Cuvier; ainsi, dans les lettres, Victor Hugo; ainsi, dans les sciences sociales, Fourier; c'est à cette famille de libres penseurs que M. Proudhon semble se rattacher. Le défenseur rappelle les deux premières brochures sur la propriété, si énergiques dans la forme, si hardies dans le fond, et fait remarquer que dans chacune d'elles on voit ériger en maxime : *La propriété c'est le vol.* Cependant point de poursuites n'avaient été dirigées contre elles, et le ministre de la justice lui-même, M. Vivien, avait décidé qu'il n'y avait lieu à poursuivre. M. Proudhon avait donc raison d'espérer la même liberté pour cette dernière brochure que pour les premières. Me Tripard rappelle les mouvements qui, en 1834 et 1835, ensanglantèrent Paris et Lyon : les ouvriers, l'arme au bras et dans la rue, demandaient du travail ou la mort. A cette époque tous les journaux dynastiques appelèrent les esprits sérieux vers cette grande question, qui intéressait si vivement les prolétaires, l'organisation du travail. M. Proudhon crut devoir répondre à cet appel, et aujourd'hui qu'il annonce le résultat de ses laborieuses recherches, on le traduit aux assises! L'avocat montre Proudhon recherchant dans l'histoire le principe de la propriété et découvrant à côté du domaine quiritaire un monde d'esclaves; à côté du fief, le servage; à côté du cens, le censitaire ou métayer et les corps de métier; nulle part des hommes libres. Ce n'est qu'en 1789, c'est-à-dire alors qu'une transfor-

mation s'opère dans la propriété, et notamment dans la propriété de l'argent par le prêt à intérêt, que la liberté, l'égalité humaine sont consacrées. Depuis ce temps, les classes travailleuses sont retombées dans le malaise, et ce malaise M. Proudhon l'attribue à la propriété. *La propriété, c'est le vol*, a dit M. Proudhon: mais ce n'est pas la première fois que la propriété est attaquée par des hommes du plus haut mérite. L'avocat cite Vattel et Burlamaqui, qui ne considèrent la propriété que comme *temporaire* et *accessoire*; Beccaria, qui l'appelle *droit terrible, si ce droit est nécessaire*; Pascal, qui l'appelle *usurpation*, mais usurpation qu'il faut cacher au peuple, *si on ne veut qu'elle prenne bientôt fin*; enfin Considérant, qui l'appelle *une fondamentale spoliation*. Usurpation, spoliation, ces mots ont une grande affinité avec le *vol*, et M. Proudhon n'a pas même le mérite de l'invention. M. Proudhon peut s'être trompé, mais il a des hommes assez éminents pour couvrir sa responsabilité. Au surplus, qu'entend M. Proudhon par propriété? Il distingue dans ce droit *le domaine* de la *possession*, c'est-à-dire le *droit d'user* du droit *d'abuser*. La propriété se distingue dès lors de la *possession* par le *domaine* de l'homme sur la chose. Et, selon lui, la possession est selon le droit, mais la propriété contre le droit. La possession, c'est le droit d'user; mais le droit d'abuser, cet apanage du droit de propriété, il veut le détruire en faisant de la propriété une vice-gérance dont la source est dans le gouvernement. Selon sa théorie, la propriété, c'est le vol, parce que la propriété est la somme des abus ou le droit d'abuser. Le propriétaire d'un champ qui recèle du minerai ne veut-il ni l'exploiter, ni le vendre, dit Me Tripard, la loi considère alors que ce propriétaire abuse de son droit au détriment de la chose publique, et le contraint à souffrir l'exploitation de la mine moyennant indemnité. Eh bien! ce principe de la loi, M. Proudhon veut le généraliser et rendre la propriété *matière administrative*; par là disparaîtront les abus de l'égoïsme au profit de l'utilité publique. L'avocat s'efforce de faire remarquer que, vue dans ce sens, l'expression : *La propriété, c'est le vol*, perd son caractère aggravant et rentre

dans les conditions de la discussion permise par la loi. Il montre que l'auteur a toujours distingué lui-même entre la propriété et le propriétaire; qu'il est sans haine contre les propriétaires, et, à l'appui, il cite ce passage de l'auteur : *Moi, haïr quelqu'un, grand Dieu! autant vaudrait dire que le médecin hait le malade, parce qu'il définit la maladie!* Quant au moyen de réalisation de sa théorie, l'avocat démontre, par des passages nombreux de la brochure, qu'il ne veut ni émeutes, ni révolutions; que partout, au contraire, il considère le *temps*, *le progrès et le gouvernement* lui-même comme les agents nécessaires de sa réforme.

L'avocat rappelle que dans sa brochure M. Proudhon a jeté une grande vue d'ensemble, et que l'on ne peut la scinder, la diviser pour en saisir le véritable caractère. Il s'attache à répondre aux passages incriminés par d'autres passages de la même brochure, afin de leur restituer leur véritable sens. Il discute ainsi et successivement les quatre délits reprochés à l'auteur. En terminant, il dit qu'à pareille époque, il y a dix ans, un jeune homme, un saint-simonien, paraissait aux assises de Paris, accusé d'attaques contre la propriété, contre la famille; il fut acquitté par le jury, et aujourd'hui il rend d'éminents services au pays comme professeur au Collége de France, comme membre du conseil d'État et rédacteur du *Journal des Débats* (1).

(1) M. Chevalier ne se serait-il fait conservateur qu'afin de mieux servir l'égalité? Quand on se rappelle les anciennes opinions de ce publiciste célèbre, opinions qu'il n'a jamais retractées; quand on lit les discours récents du Collége de France, et qu'on songe aux terreurs que lui inspirent, d'une part, le mouvement rétrogade des hommes du pouvoir, de l'autre, la divulgation rapide de certaines vérités économiques, on ne peut s'empêcher de regarder M. Chevalier, conservateur égalitaire, comme un martyr secret de la cause réformiste. Au lieu d'écouter sottement, comme nous faisons, ces politiqueurs ambulants qui nous crient : *Démocratie! démocratie!* nous ferions mieux de nous enquérir des hommes qui, parmi les auxiliaires du pouvoir, travaillent, sans encouragement comme sans témoins, à faire pénétrer dans les hautes régions sociales les vrais principes de l'ordre et de la liberté.

M. le président Béchet résume les débats, et s'acquitte de ce difficile emploi avec une concision et une impartialité que tout le monde admire.

Après une heure de délibération, le jury prononce un verdict de non-culpabilité.

CONCLUSION

De ce jugement et des explications qu'on vient de lire et qui semblent l'avoir motivé, on peut induire les conséquences théoriques et pratiques que nous allons sommairement exprimer :

1° Toute proposition scientifiquement démontrée est en dehors de la juridiction des tribunaux, et ne relève que de la science même. Si l'office du magistrat est de surveiller les nouveautés qui menacent l'ordre établi, et d'en rechercher les auteurs, le devoir du juré, quand la doctrine incriminée revêt un caractère scientifique, est de s'abstenir.

2° Toute réforme politique, voulue ou non voulue, étant un résultat nécessaire de la loi de progrès, et devant par là même se baser toujours sur le système en vigueur, y prendre son principe et son point de départ, la critique des institutions est un droit, et leur conservation en vue de l'avenir un devoir.

3° L'égalité des conditions et des fortunes, dernier terme du progrès, résultant du mouvement organique des institutions, aussi bien que des théories économiques et des témoignages de l'histoire, il faut que les écrivains radicaux se placent désormais sur le terrain légal, s'emparent de la charte, se fortifient dans le système représentatif, et, de cette position inexpugnable, mettent hors de la légalité et du droit conventionnel les adversaires du progrès, si haut placés qu'ils se trouvent.

Espérons que l'auteur des *Mémoires sur la propriété*, com-

prenant toute l'étendue de son œuvre, ne tardera pas à nous donner, avec la formule d'organisation, cette démonstration pour ainsi dire officielle de sa doctrine. Malheur alors, trois fois malheur aux insensés qui voudront arrêter le wagon révolutionnaire en se couchant en travers sur le rail!...

DE LA CÉLÉBRATION DU DIMANCHE

PRÉFACE

Le célèbre Bacon fut appelé le réformateur de la raison humaine pour avoir substitué l'observation au syllogisme dans les sciences naturelles; les philosophes, à son exemple, enseignent aujourd'hui que la philosophie est un recueil d'observations et de faits. Mais, se sont dit à leur tour certains penseurs, s'il existe une vérité et une certitude *philosophique*, il existe aussi une vérité et une certitude *politique* : il y a donc une science sociale susceptible d'évidence, par conséquent objet de démonstration, nullement d'art ou d'autorité, c'est-à-dire d'arbitraire.

Cette conclusion, si profonde dans sa simplicité, si novatrice dans ses conséquences, a été le signal d'un vaste mouvement intellectuel, semblable à celui qui se manifesta dans l'empire romain, à l'époque de l'établissement du christianisme. On s'est mis à la recherche de la *science nouvelle*; et comme l'investigation ne pouvait au début être autre chose qu'une critique, on est arrivé méthodiquement à la négation de tout ce qui compose et soutient la société.

Ainsi l'on a demandé : Qu'est-ce que la royauté? Et l'on a fait cette réponse : Un mythe.

Qu'est-ce que la religion? — Le rêve de l'esprit.

Qu'est-ce que Dieu? — Un X éternel.

Qu'est-ce que la propriété? — C'est le vol.

Qu'est-ce que la communauté? — C'est la mort.

Le christianisme avait signalé son entrée dans le monde absolument de même; avant de poser son dogme, il s'était dit :

Qu'est-ce que César? — Rien.

Qu'est-ce que la république? — Rien.

Qu'est-ce que Jupiter? — Rien.

Qu'est-ce que la noblesse, la philosophie, la gloire? — Rien.

La négation commencée contre la société antique par le christianisme se poursuit donc contre le christianisme; et l'on annonce que la vérité nous apparaîtra seulement après que nous aurons tout démoli. Quand est-ce donc qu'il ne restera plus rien?

Mais, si le présent et le passé ne peuvent nous donner la vérité dans sa forme essentielle, ils la contiennent substantiellement, puisque la vérité est éternelle, et qu'éternellement elle se manifeste. C'est donc encore dans les institutions détruites ou sur le point de disparaître, comme dans les faits que chaque jour fait surgir à nos yeux, que nous devons chercher le vrai en soi, la contemplation face à face de l'absolu, *sicuti est*, *facie ad faciem*.

Parmi les monuments de l'antiquité, la législation de Moïse est sans contredit celle qui a le plus occupé les méditations des savants. Quant à nous, la sublimité du système mosaïque nous étonnerait, peut-être, si nous ne savions qu'en vertu des lois de l'entendement humain, toute idée primitive étant nécessairement universelle, toute législation primitive a dû être un sommaire de la philosophie, un rudiment de la connaissance. Ce que l'on a pris pour profondeur et inspiration divine dans Moïse et les autres législateurs de l'antiquité n'était, pour le fond, qu'intuition générale et conception aphoristique; quant à la forme, c'était l'expression vive et spontanée des premières aperceptions de la conscience.

Mais comment le sabbat devint-il, dans la pensée de Moïse, le pivot et le signe de ralliement de la société juive? Une autre loi de l'intelligence nous l'expliquera.

Dans la sphère des idées pures, tout s'enchaîne, se soutient,

se démontre, non pas selon l'ordre de filiation, ou de principe à conséquence, mais selon l'ordre de coexistence ou coordination des rapports. Ici, comme dans l'univers, le centre est partout, la circonférence nulle part; c'est-à-dire, tout est à la fois principe et conséquence, axe et rayon. Moïse, ayant à formuler par voie de déduction l'ensemble de ses lois, était libre de choisir pour point culminant de son système telle idée économique ou morale qu'il eût voulu. Il préféra la division hebdomadaire du temps, parce qu'il lui fallait un signe sensible et puissant qui rappelât sans cesse les hordes à demi-sauvages d'Israël aux sentiments de nationalité, de fraternité et d'unité, sans lesquelles tout développement ultérieur était impossible. Le sabbat fut comme le champ de réunion où devaient se porter en esprit tous les Hébreux, au commencement de chaque semaine; le monument qui exprimait leur existence politique, le lien qui embrassait le faisceau de leurs institutions. Ainsi, droit public et civil, administration municipale, éducation, gouvernement, culte, mœurs, hygiène, relations de famille et de cité, *liberté*, *ordre public*, le sabbat supposait toutes ces choses, les fortifiait et en constituait l'harmonie.

On a reproché à l'auteur de ce discours d'avoir prêté à Moïse des vues qui pouvaient n'avoir point été les siennes : reproche dépourvu de raison. Il s'agit bien moins aujourd'hui de savoir ce que pensait de ses lois l'individu qui en fut auteur, que de connaître l'esprit même de sa législation. Assurément Moïse ne songeait ni aux catholiques ni aux protestants; cependant telle fut la vigueur de l'institution du sabbat, que des Juifs elle a passé aux chrétiens et aux mahométans; que de ceux-ci elle s'est étendue sur tout le globe; qu'elle survivra à toutes les religions, embrassant dans son vaste sein les temps anté-historiques et les âges les plus reculés.

On ne saurait dire ce qui fit imaginer la division du temps par semaines. Elle naquit sans doute de ce génie spontané, sorte de vision magnétique, qui découvrit les premiers arts, développa le langage, inventa l'écriture, créa des systèmes de religion et de philosophie ; faculté merveilleuse, dont les procé-

dés se dérobent à l'analyse, et que la réflexion, autre faculté rivale et progressive, affaiblit graduellement sans pouvoir jamais la faire disparaître.

Aujourd'hui que les questions de travail et de salaire, d'organisation industrielle et d'ateliers nationaux, de réforme politique et sociale, occupent au plus haut degré l'attention publique, on a cru que l'étude d'une législation dont la théorie du *repos*, si l'on peut ainsi dire, forme la base, pouvait être utile. Rien de pareil au sabbat, avant et depuis le législateur du Sinaï, ne fut conçu et exécuté parmi les hommes. Le Dimanche, Sabbat chrétien, dont le respect semble avoir diminué, revivra dans toute sa splendeur, quand la garantie du travail aura été conquise, avec le bien-être qui en est le prix. Les classes travailleuses sont trop intéressées au maintien de la fériation dominicale, pour qu'elle périsse jamais. Alors tous célébreront la fête, bien que pas un n'aille à la messe : et le peuple concevra, par cet exemple, comment il se peut qu'une religion soit fausse, et le contenu de cette religion vrai en même temps; comment philosopher sur le dogme, c'est faire acte de renoncement à la foi; comment transformer une religion, c'est l'abolir. Les prêtres, avec leurs tendances scientifiques, marchent à cette conclusion fatale : qu'ils nous pardonnent de les avoir devancés, et ne nous refusent pas la bénédiction de la tombe, parce que nous sommes arrivés les premiers au tombeau de la religion.

DE LA

CÉLÉBRATION DU DIMANCHE

« Souviens-toi de sanctifier le jour du repos.

« Six jours tu travailleras, et feras tous tes ouvrages.

« Mais le septième jour est le repos de l'Éternel : ce jour-là tu ne feras aucune œuvre, ni toi, ni ton fils, ni ta fille, ni ton serviteur, ni ta servante, ni ton bétail, ni l'étranger qui habite entre tes portes.

« Car en six jours l'Éternel a fait le ciel, la terre, la mer, et tous ce qu'ils contiennent, et il s'est reposé le septième jour : voilà pourquoi l'Éternel a consacré et béni le jour du repos. »

Tel est le texte littéral du quatrième paragraphe du premier article de la Charte donnée aux Hébreux par Moïse, et connue sous le nom de DÉCALOGUE (1).

(1) Dans nos catéchismes, la division du Décalogue est différente de celle qui est ici présentée. Selon l'hébreu le premier commandement enseigne l'*unité* de Dieu; le deuxième défend *la fabrication des images;* c'est une loi politique et toute de circonstance. Ces deux commandements ont été confondus en un seul. Le troisième défend de *prendre le nom de Dieu en vain;* cette défense est en même temps politique et religieuse, et tout à fait dans les mœurs de l'antiquité. On reconnaît ici cette *foi punique,* à qui les imprécations et les serments ne coûtent rien; Moïse ordonna que le serment par Jéhovah serait inviolable. Ce précepte est pour nous le deuxième; il commande, dit-on, d'éviter *les paroles sales et les jurements*. Le quatrième commandement regarde le sabbat. Le dixième (pour nous le septième), concernant la convoitise, a été partagé en deux, afin de conserver le nombre 10. C'est, d'une part, la défense de désirer la femme du prochain ; de l'autre, la défense de désirer son bœuf ou son âne, etc. Mais dans Moïse cette distinction n'existe pas.

Il s'agit de pénétrer l'esprit, les motifs et le but de cette loi, ou, pour mieux dire, de cette institution, que Moïse et les prophètes regardèrent toujours comme fondamentale, et à laquelle on ne trouve rien de semblable chez tous les peuples qui ont eu une législation écrite; institution dont les plus célèbres critiques, Grotius, Cunéus, Spencer, dom Calmet, l'abbé de Vence, le P. Berruyer, Bergier, etc., n'ont pas saisi toute la portée; dont Montesquieu n'a point parlé, parce qu'il ne la comprenait pas; que J.-J. Rousseau semble avoir pressentie, quoique sa pensée en fût encore loin; institution enfin dont notre génie moderne, avec toutes ses théories sur le droit politique et civil, avec ses raffinements de constitutions et ses velléités de liberté et d'égalité, n'a jamais atteint la hauteur.

On sait que, dès les premiers temps du christianisme, la célébration du repos hebdomadaire fut transférée du samedi, ou jour de Saturne, au lendemain, jour du Soleil; et que, dans la pensée des apôtres, il ne devait exister, entre le sabbat mosaïque et le dimanche chrétien, d'autre différence qu'un retard de vingt-quatre heures. Le jour de la solennité fut transféré pour deux raisons : pour honorer la résurrection du Christ, et pour séparer radicalement les deux religions. Du reste, ni la chose ni l'esprit n'étaient changés ; l'obligation et la destination du précepte restaient les mêmes : l'intention des réformateurs, en cela disciples fidèles de leur maître, ne fut jamais d'abolir l'ancienne loi, mais de la compléter.

Si donc je parvenais à établir que l'objet du législateur juif, en ce qui concerne la fériation du septième jour, était quadruple; que cet objet, tout à la fois *civil, domestique, moral* et *hygiénique*, était par conséquent le plus vaste, le plus universel que pût embrasser la pensée d'un fondateur de nation; si je montrais ensuite d'après quels principes d'une philosophie inconnue à notre âge fut conçu le quatrième commandement, quelle en était la sanction, quelles devaient en être les conséquences pour la destinée du peuple, j'aurais, je crois, satisfait à toutes les conditions du problème proposé; et tout en mani-

festant la sublimité des institutions de Moïse, j'aurais atteint la profondeur de la question que j'examine.

Il est presque inutile d'avertir que j'envisage sous le point de vue purement humain tous les faits relatifs à la religion juive ainsi qu'à la religion chrétienne : on n'est plus aujourd'hui suspect de religiosité, parce que l'on découvre des choses raisonnables dans une religion.

I

Il est rare qu'une loi puisse être bien entendue et appréciée à sa juste valeur, si l'on se borne à la considérer à part, et indépendamment du système auquel elle se lie : c'est là un principe de critique législative qui n'est contesté par personne, et ne souffre guère d'exceptions. Comment se fait-il que cette règle ait été si mal suivie pour les lois de Moïse, que personne encore n'ait songé à en présenter l'ensemble? Je n'excepterai pas M. Pastoret lui-même, dont le travail sur la législation de Moïse semble avoir été composé sous la dictée de rabbins qui auraient voulu se moquer du disciple. Comment, dis-je, aucun publiciste n'a-t-il seulement essayé de remonter cette machine gouvernementale, d'en faire voir le jeu, de montrer la corrélation des parties avec le tout, et leur exacte proportion entre elles? On s'est livré à des recherches minutieuses sur les lois de Lycurgue; on a épuisé pour elles toutes les ressources de l'érudition ; à force de sagacité et de critique, on est parvenu à donner une idée, sinon complète, du moins approchée, de l'état politique des Lacédémoniens. Le même travail sur Moïse était bien plus facile; la plupart des matériaux existent; et, pour reconstruire l'édifice, il ne s'agit que d'en rajuster les fragments dispersés.

On aurait peine à croire à une telle insuffisance de la part des commentateurs, si les causes ne s'en trouvaient consignées dans leurs écrits. Selon les rabbins, il ne faut pas chercher aux lois juives d'autre raison que la volonté autocratique de Dieu, d'autre motif qu'un *Sic volo, sic jubeo*, absolu, lequel n'ad-

met ni examen ni contrôle. C'est une impiété de sonder les voies de la divinité : l'obéissance, pour être méritoire, doit être aveugle, la soumission à la loi perd tout son prix, dès qu'elle est accompagnée de science. Cette absurde opinion est même si ancienne et si profondement enracinée parmi eux, que lorsqu'un pharisien, saint Paul, vint proclamer à la face de la nation cet aphorisme herétique, *Rationabile sit obsequium vestrum*, « Que votre obéissance soit raisonnable », une révolution s'opérait dans la religion.

D'un autre côté, Moïse ne s'est point étudié à élever un monument dialectique; il n'a pas voulu faire une théorie. Jamais il ne s'explique sur ses principes. Les besoins du peuple réclamaient un règlement, Moïse rendait un oracle. Une question de droit se présentait à résoudre, il dictait une loi. Mais, malgré cette incohérence de rédaction, il ne faut pas s'imaginer que son plan de législation fût aussi décousu que nous apparaît aujourd'hui le recueil de ses décrets, et qu'il n'eût pas sans cesse présente à l'esprit l'idée archétype du système le plus simple et le plus magnifique. Le Décalogue est l'expression réduite et comme la formule la plus générale de cette foule d'ordonnances de détail éparses dans le Pentateuque. Le nombre même des commandements du Décalogue et leur série n'ont rien de fortuit : c'est la genèse des phénomènes moraux, l'échelle des devoirs et des crimes, fondée sur une analyse savante et merveilleusement développée.

COMMANDEMENTS.	CRIMES ET DÉLITS.	VERTUS ET DEVOIRS.
1er, 2e, 3e, 4e,	1. Impiété.	1. Religion, patrie.
5e	2. Parricide.	2. Piété filiale, obéissance, discipline.
6e	3. Homicides, blessures, etc.	3. Amour du prochain, humanité.
7e	4. Luxure.	4. Chasteté, pudeur.
8e	5. Vol, rapine.	5. Égalité, justice.
9e	6. Mensonge, parjure.	6. Véracité, bonne foi.
10e	7. Concupiscence.	7. Pureté du cœur.

Quel magnifique symbole! quel philosophe, quel législateur

que celui qui a établi de pareilles catégories, et qui a su remplir ce cadre! Cherchez dans tous les devoirs de l'homme et du citoyen quelque chose qui ne se ramène point à cela, vous ne le trouverez pas. Au contraire, si vous me montrez quelque part un seul précepte, une seule obligation irréductible à cette mesure, d'avance je suis fondé à déclarer à cette obligation, ce précepte, hors de la conscience, et par conséquent arbitraire, injuste, immoral. On a épuisé toutes les formes de l'admiration et de l'éloge à propos des catégories d'Aristote; on n'a pas dit un mot des catégories de Moïse. Ce n'est pas moi qui en ferai le parallèle.

Appuyée sur ces bases certaines, l'œuvre de Moïse s'élève comme une création de Dieu : unité et simplicité dans les principes, variété et richesse dans les détails. Chacune des formules du Décalogue pourrait devenir le sujet d'un long traité : je n'aurai pas même à en approfondir une seule. L'ordonnance sabbatique n'est qu'une section de la première loi, dont elle forme le quatrième paragraphe.

« Il faut, dit J.-J. Rousseau (*Contrat social*), qu'il y ait des assemblées fixes et périodiques, que rien ne puisse abolir ni proroger, tellement qu'au jour marqué le peuple soit légitimement convoqué par la loi, sans qu'il soit besoin pour cela d'aucune autre convocation formelle. »

Ce que Rousseau demandait, dans le but unique de forcer le peuple à se montrer de temps en temps dans l'appareil de sa majesté, et à faire ainsi acte de souverain, Moïse l'ordonna, non pour réunir une assemblée délibérante : sur quoi eût-on délibéré? nul droit à revendiquer, nul privilége à détruire : toutes les affaires privées ou publiques devaient se traiter en vertu des principes constituants et par une espèce d'algèbre casuistique. La merveille des temps modernes, le vote par assis et levé sur des questions qui ne se peuvent résoudre que par la science et l'étude, la prépondérance des majorités, en un mot, aurait paru alors souverainement absurde. Les lois comme les institutions, fondées sur l'observation de la nature et déduites des phénomènes moraux de la même manière que

les formules d'un traité de physique le sont des phénomènes des corps, étaient immuables; et il y avait peine de mort contre quiconque eût proposé d'y changer ou retrancher. Pour les cas extraordinaires, les anciens se réunissaient d'eux-mêmes sur la place publique : on n'attendait pas au sabbat. Le gouvernement des Hébreux n'était point, comme quelques-uns l'imaginent, une *démocratie* à la manière du *Contrat social*; ce n'était pas non plus une *théocratie*, dans le sens de *gouvernement des prêtres*. Moïse, fondant sa république en faisant jurer au peuple d'être fidèle à l'*Alliance*, n'avait point soumis son ouvrage au jugement de la multitude : le juste en soi, le vrai absolu, ne peuvent être l'objet d'une acceptation ni d'un pacte. Libre, à ses risques et périls, d'obéir à la voix de sa conscience, l'homme n'a point été appelé à transiger avec elle : tel le peuple juif était soumis à la loi. Quant au sacerdoce, nous verrons plus tard ce que c'était.

Moïse savait que l'homme, bien que né pour la société, est dominé souvent à son insu par un instinct farouche qui le porte à l'isolement; il savait que la raison, l'intérêt, l'amitié même, ne suffisent pas toujours pour vaincre sa paresse naturelle; que la souffrance et le travail, loin de le rapprocher de ses semblables, l'en écartent, et que sa sombre tristesse s'accroît encore de l'énergie de sa pensée et de ses silencieuses contemplations. Qui plus que le pasteur d'Horeb devait être disposé à absoudre l'homme solitaire? pendant quarante années, seul avec son génie, toujours absorbé dans l'infini, ne conversant qu'avec les bêtes, il avait goûté toutes les délices et toutes les amertumes de la méditation; son âme, exaltée par de continuelles extases, s'était fait de l'enthousiasme comme une habitude. Et tout à coup l'anachorète du désert s'était dit : L'homme n'est point fait pour vivre seul, il se doit à ses frères : la vie intérieure n'est pas de ce monde; sur cette terre il faut de l'action. Et il était parti aussitôt : Israël avait un libérateur.

Ce que Moïse voulait donc pour sa jeune nation, ce n'étaient ni des comices, ni des champs de mai; ce n'étaient point des

rassemblements et des foires; ce n'était pas seulement l'unité du gouvernement, ni la communauté des usages : tout cela est conséquence plutôt que principe; c'est le signe, non la chose. Ce qu'il désirait créer dans son peuple, c'était une communion d'amour et de foi, une fusion des intelligences et des cœurs, si je puis ainsi dire; c'était ce lien invisible, plus fort que tous les intérêts matériels, que forment entre les âmes l'amour de la même patrie, le culte du même Dieu, les mêmes conditions de bonheur domestique, la solidarité des destinées; les mêmes souvenirs, les mêmes espérances. Il voulait, en un mot, non pas une agglomération d'individus, mais une société vraiment fraternelle.

Mais, pour soutenir ce sentiment social qu'il s'agissait de faire naître, il fallait quelque chose de sensible; pour que le symbôle fût efficace, il fallait enchaîner les consciences. Le jour du sabbat, les fils demandaient à leurs pères : « Pourquoi ces fêtes, ces cérémonies, ces mystères, que Jéhovah notre Dieu a institués? » Et les pères répondaient à leurs fils : « Nous fûmes esclaves d'un Pharaon égyptien, et Jéhovah nous tira d'Égypte par la force de son bras...! Il nous conduisit dans cette terre qu'il avait juré de donner à nos pères... Voilà pourquoi il institua toutes ces solennités, témoignage de notre reconnaissance et gage de notre prospérité future. » Remarquons ces dernières paroles. Tandis que le Juif grossier ne voyait dans le sabbat qu'une commémoration de sa délivrance, le législateur en faisait le *palladium* auquel était attaché le salut de la république. Et comment cela? par la raison que tout système de lois et d'institutions a besoin d'être protégé par une institution spéciale qui l'embrasse et le résume, qui en soit le couronnement et la base; parce que le sabbat, suspendant les rudes travaux d'une population presque toute agricole, et mettant les esprits en rapport par le rapprochement des personnes, jour d'exaltation publique ou de deuil national, d'instructions populaires et d'émulation universelle, arrêtait les spéculations de l'intérêt et dirigeait la raison vers un objet plus noble; adoucissait les mœurs par le charme d'un

repos qui n'était point stérile ; excitait une bienveillance réciproque, développait le caractère national, rendait le riche plus libéral, évangélisait le pauvre, exaltait l'amour de la patrie dans le cœur de tous. Faisons ressortir quelques-unes de ces conséquences.

Tout homme, en Israël, devait lire et méditer toute sa vie, et copier une fois de sa main le texte de la loi : quelques sentences tracées sur les portes des maisons et jusque sur les vêtements, rappelaient sans cesse à la mémoire cette loi sacrée : or, comme il n'y avait point d'écoles publiques, et que la semaine entière était remplie par le travail des champs, c'était pendant le repos du Seigneur que se donnaient les premières leçons d'écriture, et c'était le Livre qui fournissait à ce pieux exercice. Premier résultat, et le plus important de tous, de la loi sabbatique, l'instruction, et quelle instruction? celle de la religion, de la politique et de la morale. L'enseignement de la synagogue développait ensuite l'esprit de la lettre qui *tue;* les lévites et les prophètes apprenaient à la chanter. « Telles étaient, dit Fleury, les écoles des Israélistes, où l'on enseignait non pas des sciences curieuses, mais la religion et les mœurs, et où l'on instruisait, non pas des enfants et quelques particuliers oisifs, mais tout le peuple. » La religion, c'est-à-dire, pour m'exprimer dans notre langage, la science du gouvernement, le droit politique et civil, la connaissance des devoirs, le principe de l'autorité, l'obligation de la discipline, les conditions d'ordre et d'équilibre, les garanties de liberté, l'égalité, ou pour mieux dire la consanguinité originelle. Nos catéchismes, je ne puis m'empêcher d'en faire la remarque, sont un peu loin de tout cela.

C'est cet esprit de religion que saint Paul, si savant dans les traditions hébraïques, s'efforçait de créer parmi les chrétiens convertis de la gentilité. De son temps déjà, l'orgueil des richesses et le luxe des jouissances se glissaient jusque dans les *agapes*, ou repas d'amour, qui se prenaient en commun. Les riches ne voulaient ni manger avec les pauvres, ni des mêmes mets. « Chacun de vous, leur reprochait saint Paul,

apporte de chez soi ce qui lui plaît : l'un se soûle, l'autre meurt de faim. » Et il s'écriait indigné : « Ne pouvez-vous rester dans vos maisons pour manger et boire? et ne venez-vous à l'assemblée (à l'*église*) que pour insulter à ceux qui n'ont rien? » Combien de fois ces marchands de Corinthe durent faire regretter à l'apôtre les frères de Palestine, si fervents, si désintéressés, si purs! Mais ceux-ci avaient été préparés par la religion juive, tandis que les autres n'avaient abjuré du paganisme que le culte des dieux.

La même tendance sociale se montre dans la célèbre Apologie de saint Justin. On y voit que les principaux exercices du dimanche étaient, après la catéchèse, les actes de charité et de miséricorde, c'est-à-dire cette partie de la religion qui pouvait alors s'accorder avec la puissance séculière et avec l'obéissance qu'on lui croyait due.

Il faut, dit-on, à un peuple des spectacles. Je suis loin de le contester; mais puisqu'en toute chose on rencontre le mal à côté du bien, la question est de savoir quels spectacles il convient de donner au peuple. Pour cela, il faut consulter les temps, les lieux et les hommes. Les représentations d'Aristophane eussent été en horreur aux Orientaux; le féroce Romain préférait la boucherie du cirque à la pompe des théâtres; nos pères, au moyen âge, interrompaient les offices de l'église pour jouer les mystères en présence de l'évêque et de son clergé; et j'oserais dire qu'après deux siècles d'admiration, nos tragédies grecques commencent à nous sembler un peu trop loin de nous. Au reste, nous n'avons pas même de spectacles : il n'existe chez nous que des curiosités plus ou moins amusantes, plus ou moins coûteuses, auxquelles les neuf dixièmes du peuple ne participent pas.

On a dit que les vêpres du dimanche étaient la comédie des servantes : cette parole de dénigrement jetée sur les cérémonies du culte, et plus outrageuse mille fois pour le peuple que pour la religion, montre mieux que tout ce que je pourrais dire combien la manie des distinctions étouffe l'esprit de société, et combien peu l'on respecte en France les choses divines

et humaines. Au surplus, les prêtres, par une émulation déplorable, s'efforcent de justifier cette définition moqueuse; la musique d'opéra introduite dans l'église, les effets de théâtre, le goût des amulettes et des incantations, la recherche des dévotions inconnues et des saints nouveaux, tout cela, il faut bien le dire, inventé et préconisé par des prêtres, dégrade de plus en plus la majesté du christianisme, et achève de détruire dans la nation le peu de foi religieuse échappée au libertinage du dix-huitième siècle.

Quel plus beau spectacle que celui de tout un peuple assemblé pour les devoirs de son culte, pour la célébration des grands anniversaires? Un tel spectacle est du goût de tous les hommes; aucune nation ne s'en lassa jamais. « Les fêtes des Israélites, dit le même Fleury, étaient de vraies fêtes, c'est-à-dire des réjouissances effectives. Ils n'avaient point de spectacles profanes, et se contentaient des cérémonies de relegion et de l'appareil des sacrifices. Tous les hommes étaient obligés de se trouver à Jérusalem aux trois grandes solennités de la Pâque, de la Pentecôte et des Tabernacles; et il était permis aux femmes d'y venir. L'assemblée était donc très-nombreuse : chacun se parait et s'habillait de ce qu'il avait de meilleur. On avait la joie de revoir ses parents et ses amis; on assistait aux prières et aux sacrifices, toujours accompagnés de musique : à cela, dans ce temple si magnifique, suivaient les festins où l'on mangeait les victimes pacifiques; la loi même commandait de se réjouir, et de joindre la joie sensible avec la spirituelle... Il ne faut donc pas s'étonner si c'était une agréable nouvelle d'apprendre que la fête approchait, et que l'on irait bientôt à la maison du Seigneur; si, pour y aller, on marchait à grandes troupes, en chantant et jouant des instruments... »

Ces solennités étaient rares, il est vrai; mais chaque semaine en ramenait l'image abrégée, et en entretenait le souvenir. Les cérémonies de la synagogue terminées, les pères et les anciens se réunissaient aux portes de la ville; là ils s'entretenaient des travaux, de l'ouverture de la moisson et

des vendanges, de l'approche des tondailles, des meilleures méthodes pour exploiter les terres et élever les troupeaux. On parlait aussi des affaires du pays et des relations avec les peuples voisins. La jeunesse, aux applaudissements des jeunes filles et des femmes, se livrait à des exercices guerriers : elle se formait à la course, apprenait à tirer de l'arc, .aisait montre de sa force et de sa souplesse en soulevant de lourds fardeaux, et en maniant des poids destinés à cet usage. Quelquefois même elle faisait assaut d'esprit et de subtilité, par des énigmes et des apologues. On retrouve des traces de toutes ces coutumes dans les livres de l'Ancien Testament ; car il ne faut pas croire qu'antérieurement à la migration en Babylone, l'observation du sabbat fût portée à ce point de minutie superstitieuse que Jésus-Christ reprochait aux Pharisiens quand il leur disait : *Le sabbat a été fait pour l'homme, et non l'homme pour le sabbat*. Un des plus malheureux effets du séjour des Juifs en Chaldée fut de leur donner le goût des rêveries métaphysiques et d'une critique étroite et mesquine, la fureur des disputes, la recherche des vaines curiosités dans la spéculation, et le raffinement dans la pratique. Quand on compare les Juifs de la restauration de Cyrus avec les Hébreux du temps de Samuel, de Salomon et d'Ézéchias, on croit voir deux races différentes. La grandeur et la simplicité du génie israélite ont fait place à l'esprit chicanier, pointilleux et faux des rabbins ; le bon sens public semble éclipsé, la nation est déchue. Entre les *Horace* et l'*Attila*, la distance est grande, sans doute ; mais entre les Prophètes et le Thalmud, le contraste est monstrueux. En général, il ne faut pas chercher la vérité des usages du peuple hébreu dans les traditions thalmudiques.

Par rapport au gouvernement, le peuple devait se réunir le septième jour, non pour faire les lois ou voter sur quoi que ce fût : j'ai dit déjà que, d'après Moïse, tout ce qui est matière de législation et de politique est objet de science, non d'opinion. La *puissance législative* n'appartenait qu'à cette raison suprême que les Hébreux adoraient sous le nom de *Jéhovah* : conséquemment toute loi, pour être sainte, devait être frappée d'un

caractère de nécessité ; toute jurisprudence consistait dans une simple exposition de principes, dont la connaissance n'était le privilége de personne. Attribuer à un personnage officiel le droit de *veto*, ou de *sanction*, eût paru à Moïse le comble du ridicule et de la tyrannie. Justice et légalité sont deux choses aussi indépendantes de notre assentiment que la vérité mathématique : pour obliger, il leur suffit d'être connues; pour se laisser voir, elles ne demandent que la méditation et l'étude. Mais, chose qui va paraître inouïe, le peuple, que Moïse ne reconnaissait pas comme souverain, dans ce sens que la volonté du peuple fait loi, le peuple assemblé formait le *pouvoir exécutif*. C'était au peuple, réuni dans ses familles et ses tribus, qu'était confié le soin de veiller à l'observation de la loi ; c'était pour cette grande et sublime fonction que le législateur avait voulu qu'il se rassemblât tous les huit jours, jugeant que le peuple seul a droit de contraindre le peuple, parce que seul il peut le défendre.

Qu'était donc le législateur lui-même? un homme inspiré de Dieu, c'est-à-dire un saint, un philosophe, un poëte. Interprète de cette sagesse qui fondait la loi, il en était encore, par son enthousiasme et ses vertus, le héraut et l'image. Il commandait à la nature, conjurait la terre et le ciel, ravissait les imaginations par la magie de ses chants ; mais il parlait au peuple au nom de Dieu, c'est-à-dire au nom de la vérité. Voilà pourquoi il remit à la nation tout entière la garde de la loi, pourquoi il lui laissa cette garantie contre l'audace des imposteurs et des tyrans, l'obligation de se réunir à jour fixe pour se surveiller elle-même et surveiller ses agents. Tout citoyen peut affirmer : Ceci est vrai, cela est juste ; mais sa conviction n'oblige que lui : la nation seule a le droit de dire : *Mandons et ordonnons*.

Telle devait être aussi l'institution du dimanche, si de fatales circonstances, qui n'existèrent point pour Moïse et que le temps n'a pas fait encore disparaître, n'en avaient arrêté le développement. Le dimanche, dans les villes, n'est guère qu'un jour de fériation sans motif et sans but, une occasion de pa-

rade pour les enfants et les femmes, de consommation pour les restaurateurs et marchands de vin, de fainéantise dégradante, et de surcroît de débauche. Le dimanche, les tribunaux sont fermés, les cours publics suspendus, les écoles en vacance, les ateliers chôment, l'armée se repose : et pourquoi? Afin que le juge, déposant sa toge et sa gravité, puisse librement vaquer aux soins de l'ambition et du plaisir, que le savant cesse de penser, que l'étudiant flâne, que l'ouvrier se goinfre, que la grisette danse, que le soldat boive ou s'ennuie. Le trafiquant seul ne s'arrête jamais. Quand tout cela serait honnête et utile, le but de l'institution serait encore manqué, et pour deux raisons : l'une, que tous ces divertissements sont sans rapport avec le bien général; l'autre, qu'ils fomentent l'égoïsme par le rapprochement même des personnes.

Dans les campagnes, où le peuple cède plus facilement au sentiment religieux, le dimanche conserve encore quelque chose de son influence sociale. L'aspect d'une population rustique réunie comme une seule famille à la voix du pasteur, et prosternée dans le silence et le recueillement devant la majesté invisible de Dieu, est touchant et sublime. Le charme opère sur le cœur du paysan : le dimanche, il est plus bienveillant, plus aimant, plus affable ; il est sensible à l'honneur de son village, il en est fier; il s'identifie davantage avec l'intérêt de sa commune. Malheureusement, cet heureux instinct ne produit jamais tout son effet, faute d'une culture suffisante ; car si la religion n'a pas perdu toute influence sur le cœur, depuis longtemps elle a cessé de parler à la raison. Et je ne prétends pas lui en faire un reproche : la religion est de sa nature immobile; elle ne modifie sa discipline qu'à de longs intervalles et après des lenteurs infinies ; d'ailleurs, les brusques changements arrivés dans nos mœurs et nos rapports sociaux l'ont, pour ainsi dire, prise au dépourvu ; elle n'a pas encore eu le temps de mettre à son unisson le nouvel ordre de choses, ou de s'harmoniser avec lui. Le peuple ne comprend rien aux cérémonies ; les dogmes ne sont point en rapport avec son intelligence : on ne lui traduit pas les prières ; et si quelquefois

il les récite en sa langue, l'objet de ces prières ne l'intéresse plus. Placé entre le spirituel et le temporel, habitué par son éducation à les désunir, comment en saisirait-il la liaison ? En entrant à l'église, il croit passer d'un monde dans un autre, et rarement il s'abstient, à l'occasion, de sacrifier un intérêt présent à un intérêt obscur et incertain. Le prêtre enseigne la morale : mais parle-t-il des conditions de l'ordre social, de l'égalité qui doit régner ici-bas entre les différentes classes des citoyens, comme elle règne entre les ordres des bienheureux dans le séjour qu'il annonce ? Parle-t-il des devoirs du gouvernement, de la majesté de la nation souveraine, de l'indépendance de la raison, qui seule peut légitimer le respect aux puissances et la foi à Dieu ? Parle-t-il du progrès, c'est-à-dire de la transformation incessante des dogmes religieux et des institutions politiques ? Non, le prêtre n'a pas le droit de parler de ces choses ; le maire et l'évêque le lui défendent ; il ne le pourrait sans exciter à la révolte et sans s'attirer le blâme.

Incedo per ignes : j'ai touché une question révolutionnaire, résolue aux yeux de tous les partis, mais sur laquelle j'oserai combattre l'opinion commune, et défendre le paradoxe qui forme la base de mon discours : je veux parler de l'*identité de la religion et de la politique.*

La séparation des puissances, consommée dans l'ère de Constantin et de Théodose, remonte à Jésus-Christ même, qui n'en fit pas un dogme, mais qui la toléra : elle est le fait de certaines oppositions métaphysiques qui devaient se résoudre harmoniquement en une forme supérieure, mais que la routine des légistes autant que le fanatisme des dévots a prétendu éterniser. Depuis que le monde est devenu chrétien, le paganisme a toujours existé dans le civil : au centre même de la chrétienté, l'État n'est point entré dans l'église, ni l'église dans l'État. Autre est le souverain de Rome, autre le pape. Quelques tentatives furent faites au moyen âge, tantôt par les souverains pontifes, tantôt par les évêques, pour rétablir parmi les peuples l'unité de gouvernement, ce qui n'est pas la même chose que la monarchie universelle, à laquelle le vulgaire ac-

cuse Grégoire VII d'avoir osé prétendre: ce qui n'est pas non plus la théocratie sacerdotale, car la religion n'est pas plus la suprématie du prêtre, que la loi n'est le gouvernement du juge : mais il faut croire que cette idée d'unité, ou, pour mieux dire, de synthèse, juste et vraie en soi, était alors prématurée, puisqu'elle a fini par succomber sous une réprobation unanime. La déclaration de 1682, rédigée par Bossuet, a consacré la distinction des pouvoirs, et en a fait presque un article de foi. Je reviendrai sur cette question.

II

Ce que j'ai dit des effets civils du sabbat explique suffisamment l'importance qu'y attachait le legislateur, quand il en faisait dépendre la stabilité de l'État. Mais cette institution avait elle-même besoin de sauvegardes : elle demandait à être défendue contre la négligence des uns, contre le mauvais vouloir des autres, contre l'ignorance et la barbarie de tous. Or, c'est des garanties dont l'environna Moïse que nous allons voir naître l'influence du sabbat sur les relations de famille. Car telle est l'admirable économie du système mosaïque et l'étroite connexion de toutes ses parties, qu'en l'étudiant on croit suivre une exposition de physique plutôt qu'une combinaison de l'esprit humain. C'est de la législation de Moïse qu'on peut dire avec raison, qu'en elle *tout concourt*, *tout conspire*, *tout consent*. Soulevez une seule de ses mailles, vous attirez tout le réseau.

Moïse n'eût point cru à la solidité de son édifice, s'il n'y avait intéressé toutes les classes du peuple. Outre l'accomplissement de certains devoirs de religion, tels que l'assistance aux cérémonies, la participation aux sacrifices, etc., il exigea que le jour du sabbat toute espèce de travail servile fût suspendu, et il n'admit ni prétexte ni excuse. *Tu ne feras*, dit le Deutéronome, *aucune œuvre*, *ni toi*, *ni ton fils*, *ni ta fille*, *ni ton serviteur*, *ni ta servante*, *ni ta bête de somme*, *ni l'étranger qui habite entre tes portes*. Cela veut dire : Tu ne travailleras ni par toi-même, ni par autrui. La loi n'admet aucune réserve;

elle est le bénéfice de tous. Le père de famille, comme représentant en sa personne toutes les têtes qui lui sont subordonnées par la naissance, par le domaine naturel, ou par une dépendance consentie, jouit seul de certains priviléges civils, tels que ceux de siéger dans le conseil, de rendre la justice, de porter les armes, etc. Mais il est des biens de première nécessité qu'il ne peut réclamer pour lui seul, et le repos après le travail est de ce nombre. Aussi le Deutéronome, ou la seconde exposition de la loi, ajoute-t-il : *Afin que ton serviteur et ta servante se reposent comme toi. Souviens-toi que toi aussi tu as été esclave.*

Les lois de Moïse, si l'on y prend garde, sont toutes, quant à la forme, exprimées en style personnel, par la seconde personne singulière du futur. Or, comme l'expression restait toujours la même, soit qu'il s'agît de devoirs communs à tous les individus, soit que la loi n'eût en vue que les chefs de famille, qui seuls étaient comptés pour quelque chose, et comme on aurait pu incidenter sur la généralité du texte, Moïse ajouta au quatrième commandement du Décalogue, après la formule ordinaire : *Tu ne travailleras pas*, le commentaire que nous venons de lire, afin d'ôter tout moyen de chicane à l'inhumanité et à l'avarice.

Les quatre cinquièmes de la population étaient donc intéressés à l'observation rigoureuse du sabbat. Les serviteurs, ressaisissant pendant un jour leur dignité d'hommes, se replaçaient au niveau de leurs maîtres; les femmes étalaient le luxe de leurs ménages, les vieillards la gravité de leurs leçons, les enfants, dans leur joie bruyante, prenaient de bonne heure des habitudes sociales et polies. On voyait les jeunes filles chanter et former des chœurs de danse, où elles déployaient toute la grâce de leurs mouvements et le goût de leurs parures. Des inclinations se formaient et amenaient d'heureux mariages. De telles réjouissances une fois connues, quel père, quel époux, quel maître aurait songé à en priver les siens? quelle autorité domestique aurait triomphé d'une institution si douce, transformée par le législateur en précepte de religion? Non,

quand le despotisme paternel en aurait eu le courage, il n'y aurait pas réussi.

Que pourrais-je ajouter à cette description rapide, dont il ne tienne à nous d'être encore témoins? Le dimanche est le jour de triomphe des filles et des mères. Brillante de santé et de jeunesse, belle du témoignage de sa conscience, reconnue à la messe paroissiale entre toutes ses compagnes, quelle villageoise, une fois dans sa vie, ne s'est crue la plus aimable, la plus diligente, ou la plus sage? quelle femme, au jour du dimanche, ne donne à son ménage un certain air de fête et même de luxe, et ne reçoit plus volontiers et d'une humeur plus caressante les amis de son époux?... La joie du dimanche se répand sur tout : les douleurs, plus solennelles, sont moins poignantes; les regrets, moins amers; le cœur malade trouve une douceur inconnue à ses cuisantes peines. Les sentiments se relèvent et s'épurent : les époux ont retrouvé une tendresse vive et respectueuse, l'amour maternel ses enchantements; la piété des fils s'incline avec plus de docilité sous la tendre sollicitude des mères. Le domestique, ce meuble à figure humaine, ennemi né de celui qui le paye, se sent plus dévoué et plus fidèle; le maître plus bienveillant et moins dur : le paysan et l'ouvrier, que tourmente un vague soupçon d'égalité, sont plus contents de leur sort. Dans toutes les conditions l'homme ressaisit sa dignité, et dans l'infini de ses affections, il reconnaît que sa noblesse est trop haute pour que la distinction des rangs puisse la dégrader et l'avilir. Sous tous ces rapports l'esprit du christianisme l'emporte sur l'esprit juif, toujours empreint d'un sensualisme grossier. La religion de Moïse est peu contemplative; donnant beaucoup à la démonstration, elle parle plutôt aux sens qu'à l'âme, de même que sa loi s'adressait plus à l'esprit qu'au cœur. Le christianisme est plus onctueux, plus pénétrant, plus expansif : incomparable surtout quand il veut étonner le crime, terrifier la conscience, briser le cœur, tempérer l'orgueil, consoler les grandes infortunes. Pourquoi la vertu si efficace de ses dogmes n'a-t-elle pu triompher encore, dans l'ordre politique, de toutes les obstinations humaines?

Le plus dangereux adversaire que devait rencontrer Moïse en instituant une fériation hebdomadaire, c'était la cupidité. Comment ravir de riches agriculteurs à des travaux multipliés et pressants, des manufacturiers aux exigences de leurs pratiques, des commerçants à leurs indispensables opérations? Qu'aurait à répondre le lévite chargé d'annoncer à son de trompe que le repos de l'Éternel était commencé, à ces sophismes de l'intérêt : « Ajoutez-vous un jour à la semaine, ou si vous vous chargez d'héberger la moisson et de labourer les champs?... Quel dédommagement nous offrez-vous si l'on nous retire la commande, si nous manquons ce placement?... Faites toujours vos sacrifices, et priez pour nous à la synagogue : nous n'avons pas le loisir d'y aller, nos occupations ne nous le permettent pas. » Que dire, encore une fois, à des gens alléguant sans cesse la nécessité, l'imminence, l'irréparable occasion?

C'est ici la pierre d'achoppement de tous les adversaires du dimanche, anciens et modernes. Pour donner toute la force possible à leurs raisons, je vais rapporter les observations et les calculs d'un politique du dernier siècle, d'un homme d'église, l'abbé de Saint-Pierre, qui, jouissant d'une bonne abbaye et n'ayant rien à faire, n'avait peut-être pas absolument tort de trouver déraisonnable l'obligation de se reposer le dimanche.

« Ce serait une grande charité et une bonne œuvre, plus agréable à Dieu qu'une pure cérémonie, que de donner aux pauvres familles le moyen de subvenir à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, par *sept* ou *huit* heures de travail, et les moyens de s'instruire eux et leurs enfants à l'église, durant *trois* ou *quatre* heures du matin...

« Pour comprendre de quel soulagement serait aux pauvres la continuation de leur travail, il n'y a qu'à considérer que sur cinq millions de familles qui sont en France, il y en a au moins un million qui n'ont presque aucun revenu que leur travail, c'est-à-dire qui sont pauvres ; et j'appelle pauvres ceux

qui n'ont pas 30 livres tournois de rente, c'est-à-dire la valeur de 600 livres de pain.

« Ces pauvres familles pourraient gagner au moins 5 sous par demi-jour de fête, l'un portant l'autre, pendant les 80 et tant de fêtes et dimanches de l'année. Chacune de ces familles gagnerait donc au moins 20 fr. par an de plus, ce qui ferait, pour un million de familles, plus de 20 millions de livres. Or, quelle aumône ne serait-ce point qu'une aumône annuelle de 20 millions, répandue avec proportion sur les plus pauvres?

« Si, lorsque les premiers canons sur la cessation de travail ont été formés, les évêques avaient vu des cabarets et des jeux établis, s'ils avaient prévu tous les désordres que devait causer l'oisiveté, ils se seraient bornés à l'audition de la messe et aux instructions du matin. » (Tome VII, page 73).

Toutes ces supputations sont fort belles, et le principe de cette charité très-louable; il n'y manque qu'un peu de bon sens. Car, comme le remarque Bergier, il est absurde de reconnaître d'un côté que le dimanche est institué pour donner du repos à l'homme, et de prétendre de l'autre que ce repos lui est dommageable. En voulant pourvoir à la subsistance du pauvre, il faut avoir égard à la mesure de ses forces ainsi qu'à ses besoins moraux et intellectuels. Notre philanthrope en soutane voulait faire travailler les pauvres *sept* à *huit* heures par dimanche, plus *trois* à *quatre* heures de messe et sermon, ce qui eût fait en tout *onze* à *douze* heures d'exercice le jour où les autres se reposent. Et cette pièce de *cinq sous* gagnée le dimanche, ce fruit d'un excessif labeur, ce salaire d'un peuple aux abois, il l'appelle charitablement une *aumône!* Moïse entendait la chose d'une manière un peu différente; sa législation avait pourvu à tout, et si les nations modernes n'ont pas suivi ses errements, ce ne fut pas la faute des conciles, que nous justifierons du reproche d'imprévoyance fulminé contre eux par l'abbé de Saint-Pierre (1).

(1) Voici le portrait que J.-J. Rousseau a tracé de l'abbé de Saint-Pierre : « Un célèbre auteur de ce siècle, dont les livres sont pleins de

Les Israélites, Fleury l'a remarqué, ne pouvaient changer de place, ni s'enrichir ou se ruiner excessivement. La raison en est facile à découvrir : chez eux les fortunes immobilières étaient égales, autant du moins que la division flottante des successions et les accidents imprévus le pouvaient permettre. Une loi, nommée *lévirat*, avait même été faite pour empêcher les biens d'une famille de passer dans une autre ; et elle était susceptible de diverses applications, comme on le voit par l'exemple de Ruth et des filles de Salphaad. Dès l'origine, les terres avaient été soumises à un partage égal : une espèce de cadastre général avait été exécuté par les soins de Josué, afin que dans certains cantons la stérilité naturelle du sol fût compensée par une plus grande étendue de territoire ou par d'autres équivalents. D'après la loi, aucun bien immeuble ne pouvait être aliéné à perpétuité ; le législateur n'avait excepté de cette mesure que les maisons des villes environnées de murailles. Et le motif de cette restriction saute aux yeux : tout en favorisant l'accroissement du peuple, il désirait qu'il se répandît uniformément sur le territoire, au lieu de s'entasser et de se corrompre dans les grandes villles. Il y trouvait de plus une garantie d'indépendance et de sécurité pour la nation : on sait que l'appât de Jérusalem enrichie fut la cause perpétuelle des invasions des rois d'Égypte et de Babylone, et, à la fin, de la ruine de tout le peuple.

Tout enfant d'Abraham était donc obligé de conserver son

grands projets et de petites vues, avait fait vœu, comme tous les prêtres de sa communion, de n'avoir point de femme en propre ; mais, se trouvant plus scrupuleux que les autres sur l'adultère, on dit qu'il prit le parti d'avoir de jolies servantes, avec lesquelles il réparait de son mieux l'outrage qu'il avait fait à son espèce par ce téméraire engagement. Il regardait comme un devoir du citoyen d'en donner d'autres à la patrie, et du tribut qu'il lui payait en ce genre, il peuplait la classe des artisans... » Si l'abbé de Saint-Pierre avait si fort à cœur la population, que n'allait-il, comme un autre Vincent de Paul, aux Enfants-Trouvés? Car, d'après le même Rousseau, pour avoir des hommes, il s'agit moins de procréer des enfants que de faire vivre ceux qui existent.

patrimoine. Chacun devait pouvoir, dans la prospérité générale, manger sous sa vigne et sous son figuier : il n'y avait ni grandes exploitations, ni grands domaines. L'Israélite malheureux ou ruiné pouvait engager son héritage, l'héritage de son père, comme il pouvait louer sa personne et ses bras : mais à l'année jubilaire toutes les propriétés étaient franches et revenaient à leurs maîtres, tous les serviteurs étaient libres. Il suivait de là que les ventes immobilières étant à réméré se traitaient en conséquence de la proximité plus ou moins grande de l'année jubilaire ; que les dettes étaient difficiles par la même raison qui rendait les prêteurs circonspects ; que la passion d'acquérir était arrêtée dans sa source, et que le travail, l'activité, la diligence, se soutenaient forcément chez les citoyens. Il en résultait encore, relativement au sabbat, que la matière exploitable, ou le sol patrimonial, ne pouvant s'étendre, la peine ne pouvait être accrue pour personne; conséquemment, que nul ne pouvait ajouter de surcharge à ses propres fatigues, et partant, qu'il était facile de régler à l'avance la distribution des travaux de la semaine et même de toute l'année, toutes réserves faites des sabbats et des autres fêtes intercalaires. Et pour ce qui regarde les cas de nécessité, tels que l'approche d'une tribu ennemie, un incendie ou un orage, il faut croire, à l'honneur de l'esprit humain et de la nation juive, que le grand-prêtre successeur d'Aaron n'était pas plus embarrassé de donner dispense que le moindre curé dans nos villages (1).

Quant aux marchands, artisans et chefs d'ateliers, l'effet de la suspension était tel pour toutes les conditions, qu'un retard causé par le sabbat n'en était pas un, parce que ce jour ne comptait plus. Aucune dette, aucune livraison de marchandise, aucune rendue de travaux n'était exigible ce jour-là. C'est

(1) Pendant la guerre des Machabées, une troupe de Juifs ayant été attaquée le jour du sabbat, ils aimèrent mieux se laisser massacrer que se défendre, de peur d'enfreindre la loi. Mathathias fit alors rendre une ordonnance qui permettait au peuple de se défendre le jour du sabbat s'il était attaqué.

ainsi que, d'après nos lois et usages de commerce, tout effet dont l'échéance a lieu le samedi soir n'est protestable que le lundi.

L'égalité des conditions et des fortunes était tellement dans la pensée de Moïse, que la plupart de ses lois civiles et de ses réformes ont été faites dans ce but. Le droit d'aînesse avait existé sous les patriarches : Moïse l'abolit, et n'accorda qu'une prime aux aînés. Chez les Hébreux, c'était l'époux qui constituait la dot, et non les parents de la fille, parce que les biens ne pouvaient jamais sortir de la famille. M. Pastoret appelle cela *acheter une femme;* aujourd'hui, ce sont les pères qui *achètent des maris* à leurs filles; lequel des deux est préférable? Si une fille se trouvait seule héritière, à défaut d'enfants mâles, elle ne pouvait se marier que dans sa tribu, et, autant que possible, dans sa parenté; et dans ce cas, les biens qu'elle apportait n'étaient point dotaux, mais paraphernaux. Le langage lui-même consacrait ce principe de toute bonne société, l'égalité des fortunes : les mots de bienfaisance, d'humanité, d'aumône, sont inconnus en hébreu ; tout cela est désigné par le nom de JUSTICE.

Mais ici se présente une objection. Moïse pouvait-il légitimement, et sans blesser le droit de libre développement de la fortune individuelle, restreindre le droit de propriété? En d'autres termes, l'égalité des conditions est-elle d'institution naturelle, est-elle dans l'équité, est-elle possible? Sur chacun de ces points, j'ose me prononcer pour l'affirmative.

Qu'on se rassure; je n'ai nulle envie de réchauffer les théories du célèbre discours sur *l'inégalité des conditions;* à Dieu ne plaise que je vienne ici reprendre en sous-œuvre la thèse mal conçue du philosophe de Genève! Rousseau m'a toujours paru n'avoir pas compris la cause qu'il voulait défendre, et s'être embarrassé dans des *à priori* sans fondements, alors qu'il fallait raisonner d'après le rapport des choses. Ses principes d'organisation civile étaient comme ceux de sa politique, ils péchaient par la base : en fondant le droit sur des conventions humaines, en faisant de la loi l'expression des volontés;

en un mot, en soumettant la justice et la morale à la décision du grand nombre et à l'opinion de la majorité, il tournait dans un cercle vicieux : il s'enfonçait de plus en plus dans l'abîme dont il croyait sortir, et absolvait la société qu'il accusait. Ne pouvant, en ce moment, sans sortir des proportions de mon discours, me livrer sur cette matière à une discussion approfondie, je me contenterai de soumettre au jugement du lecteur les propositions suivantes, puisées aux seules sources de la fraternité et de la solidarité, et dont la conclusion nécessaire serait la même qu'avait tirée Moïse. Du reste, si je ne désavoue pas la loi agraire, je ne m'en porte point non plus le défenseur; je voudrais seulement prouver à tous monopoleurs de travaux, exploiteurs de prolétariat, autocrates ou feudataires de l'industrie, cumulards et propriétaires à triple cuirasse, que le droit de travailler et de vivre, rendu à une foule d'hommes qui n'en jouissent pas, quoi qu'on dise, serait de la part des bénéficiaires non pas une gratification, mais une restitution.

1. L'homme qui vient au monde n'est point usurpateur et intrus ; membre de la grande famille humaine, il s'assied à la table commune : la société n'est point maîtresse de l'accepter ou de le rejeter. Si le fait de sa naissance ne lui donne aucun droit sur ses semblables, il ne le constitue pas non plus leur esclave.

2. Le droit de vivre appartient à tous : l'existence en est la prise de possession; le travail en est la condition et le moyen.

3. C'est un crime d'accaparer des subsistances ; c'est un crime d'accaparer le travail.

4. Lorsqu'il naît un enfant, aucun des frères n'est en droit de contester au nouveau venu la participation égale dans les biens du père. Pareillement il n'y a pas de cadets dans une nation.

5. Tous les frères se doivent également au soutien de la famille : la même chose doit avoir lieu entre les citoyens.

6. Après la mort du père, nul ne peut réclamer dans la suc-

cession une part proportionnée à son âge, à sa force, au talent qu'il s'attribue, aux services qu'il dit avoir rendus : l'inégalité de partage est essentiellement contraire à l'esprit de famille; accueillir l'une, c'est nier l'autre. — De même la cité ne reconnaît ni prééminences, ni priviléges de fonctions et d'emplois : elle accorde à tous même faveur et même rétribution.

7. L'homme est passager sur la terre : le même sol qui le nourrit a nourri son père et nourrira ses enfants. Le domaine de l'homme, sur quoi que ce soit, n'est point absolu : la jouissance des biens doit être réglée par la loi.

8. On punit celui qui brûle sa maison ou met le feu à sa récolte; en quoi l'on n'a pas seulement en vue la sécurité du voisin et de l'hôte, mais on veut aussi faire entendre que, l'homme recevant toujours plus de la société qu'il ne saurait lui rendre, ce qu'il a produit ne lui appartient plus. L'artisan, l'écrivain, l'artiste, chacun en ce qui concerne ses œuvres, doivent être soumis à cette loi.

Un moment de réflexion suffit pour apprécier toute la distance qu'il y a d'une telle doctrine à celle de Jean-Jacques : l'une établit sur le régime familial les droits respectifs des citoyens; l'autre sur des conventions et des contrats, ce qui emporte toujours un germe d'arbitraire, et donne issue à tous les despotismes.

Quelle pitié m'inspirent ces faiseurs d'homélies sanglotantes, ces *amis du peuple*, ces *amis de la classe ouvrière*, ces *amis du genre humain*, ces *philanthropes* de toute farine, méditant à leur aise sur les maux de leurs semblables, qui souffrent, au sein d'une molle oisiveté, de ce que le pauvre n'a que six jours de fatigue, et de l'insuffisance de son salaire ne concluent jamais autre chose, sinon : Il faut travailler, il faut épargner ! Pareils à ce médecin qui, traitant un scrofuleux, appliquait sans cesse un nouvel emplâtre à un nouvel ulcère, et n'essayait seulement pas de purifier la masse du sang, ces docteurs ont toujours sous la main quelque topique de récente invention et d'une efficacité rare : rien n'est oublié par eux, hormis une chose dont ils ne s'embarrassent guère, c'est de remonter à la

source du mal. Mais ne craignons pas qu'ils s'engagent dans cette recherche, qui infailliblement les ferait aboutir là où ils ne voudront jamais regarder, à eux-mêmes. Avec leurs capitaux, leurs machines, leurs priviléges, ils envahissent tout, et puis ils s'indignent qu'on ôte le labeur à l'ouvrier; autant qu'ils peuvent, ils ne laissent rien à faire à personne, et ils crient que le peuple perd son temps; tout glorieux de leur fructifiante oisiveté, ils disent au compagnon sans ouvrage : Travaille. Et puis, quand le chancre du paupérisme vient troubler leur sommeil de sa hideuse vision; quand le malade épuisé se tord sur son grabat, quand le famélique prolétaire rugit dans la rue, alors ils proposent des prix pour l'extinction de la mendicité, ils donnent des bals pour les pauvres, ils vont au spectacle, ils font des redoutes, ils tirent entre eux des loteries pour les indigents, ils jouissent en faisant l'aumône, et ils s'applaudissent! Ah! si la sagesse des temps modernes s'est épuisée pour de si beaux résultats, tel ne fut pas l'esprit de toute l'antiquité ni l'enseignement de Jésus-Christ.

On connaît la parabole rapportée au chapitre 20 de saint Matthieu, dans laquelle Jésus-Christ propose pour modèle un père de famille qui s'était levé de grand matin pour envoyer des ouvriers à sa vigne. Il donnait un denier par jour. Comme il avait eu occasion de passer sur la place plusieurs fois dans la journée, chaque fois qu'il avait aperçu des journaliers sans ouvrage, il les avait envoyés à sa vigne. Le soir venu, ce père de famille donna à tout son monde un denier. Il y eut des clabauderies et des murmures : Nous avons porté le poids du jour et de la chaleur, disaient les uns, tandis que ceux-là n'ont presque rien fait, et ils sont traités comme nous! — Mon ami, dit le père de famille à l'un des mécontents, je ne te fais point de tort : n'es-tu pas convenu avec moi d'un denier? prends donc ce qui te revient, et retire-toi : il me plaît de donner à l'un autant qu'à l'autre; ne puis-je faire ce que bon me semble, et faut-il que je cesse d'être humain parce que tu es envieux? chez moi les derniers sont comme les premiers, et les premiers comme les derniers.

Voilà cet apologue qui a tant révolté l'équitable raison des philosophes, et auquel moi-même je n'ai pas toujours pensé sans scandale, j'en demande pardon à la divine sagesse de l'auteur de l'Évangile. Quelle vérité nous est enseignée dans cette leçon du père de famille? celle-là même dont j'ai posé tout à l'heure, sous forme de proposition, les principaux corollaires : c'est que toute inégalité de naissance, d'âge, de force ou de capacité, s'anéantit devant le droit de produire sa subsistance, lequel s'exprime par l'égalité des conditions et des biens; c'est que les différences d'aptitude ou d'habileté dans l'ouvrier, de quantité ou de qualité dans l'exécution, disparaissent dans l'œuvre sociale, lorsque tous les membres ont fait leur *pouvoir*, parce qu'alors ils ont fait leur *devoir*; c'est, en un mot, que la disproportion de puissance dans les individus se neutralise par l'effort général. Voilà donc encore la condamnation de toutes ces théories de répartition proportionnée au mérite et à la capacité, et croissant ou diminuant selon le capital, le travail ou le talent; théories dont l'immoralité est flagrante, puisqu'elles sont diamétralement opposées au droit familial, base du droit civil, et puisqu'elles violent la liberté du travailleur et méconnaissent le fait de production collective, unique sauvegarde contre l'exagération de toute supériorité relative; théories fondées sur le plus ignoble des sentiments et la plus vile des passions, puisqu'elles ne pivotent que sur l'égoïsme; théories, enfin, qui, à la honte de leurs superbes auteurs, ne contiennent, après tout, que le rajeunissement et la réhabilitation, sous des formes peut-être plus régulières, de cette même civilisation qu'ils dénigrent tout en l'imitant; qui ne vaut rien, mais qu'ils ressuscitent. La nature, disent ces sectaires, nous montre partout l'inégalité : suivons ses indications. — Oui, répond Jésus-Christ, l'inégalité est la loi des bêtes, non des hommes. — L'harmonie est fille de l'inégalité. — Sophiste menteur, l'harmonie est l'équilibre dans la diversité. — Otez cet équilibre, vous détruirez l'harmonie.

Je m'arrête, car je n'oserais poursuivre ce colloque sacrilége. Lorsque Jésus-Christ, expliquant au peuple les différents ar-

ticles du Décalogue, lui enseignait que la polygamie avait été permise aux anciens à cause de la rudesse de leur intelligence, mais qu'il n'en avait pas été ainsi dans l'origine; que le mauvais désir est égal à une fornication consommée; que l'insulte et l'outrage sont répréhensibles comme le meurtre et les blessures; que celui-là est parricide qui dit à son père indigent: « Ce matin j'ai prié Dieu pour toi; cela te profitera; » il se tut sur le 8e commandement, celui qui concerne le vol, jugeant la dureté de cœur de son auditoire encore trop grande pour la vérité qu'il avait à dire. Après dix-huit siècles, sommes-nous dignes de l'entendre ?

L'égalité des conditions est conforme à la raison et irréfragable en droit, elle est dans l'esprit du christianisme, elle est le but de la société; la législation de Moïse prouve que ce but peut être atteint. Ce dogme sublime, si effrayant de nos jours, a sa racine dans les profondeurs les plus intimes de la conscience, où il se confond avec la notion même du juste et du droit. *Tu ne voleras pas*, dit le Décalogue, c'est-à-dire, selon l'énergie du terme original *lo thignob*, tu ne détourneras rien, tu ne mettras rien de côté pour toi (1). L'expression est générique comme l'idée même : elle proscrit non-seulement le vol commis avec violence et par la ruse, l'escroquerie et le brigandage, mais encore toute espèce de gain obtenu sur les autres sans leur plein acquiescement. Elle implique, en un mot, que toute infraction à l'égalité de partage, toute prime arbitrairement demandée, et tyranniquement perçue, soit dans l'échange, soit sur le travail d'autrui, est une violation de la justice communicative, est une concussion. C'est cette profondeur de sens que Jésus-Christ avait en vue dans sa parabole des ouvriers de la vigne, enveloppant à dessein des vérités qu'il eût été dangereux de laisser trop à découvert, mais qu'il ne voulait pas que ses disciples méconnussent. Oui, leur aurait-il dit dans son sublime langage, s'il avait jugé utile de s'exprimer

(1) Le verbe *ganab* signifie littéralement *mettre de côté, cacher, retenir, détourner*.

sans voiles, il a été dit aux anciens : Tu ne voleras pas; et moi je vous dis : Quiconque impose le champ, le bœuf, l'âne ou l'habit de son frère, est voleur. Prévit-il que, malgré les faibles essais qui eurent lieu après sa mort, sa doctrine ne pourrait de sitôt trouver son application, et voulut-il seulement confier à son Église un germe de salut, qu'elle retrouverait dans des circonstances plus opportunes? C'est à quoi il est impossible de refuser son adhésion, quand on reporte sa pensée sur les temps pleins d'inquiétude où nous vivons.

Que voyons-nous, en effet, de toutes parts? Ici des hommes mécontents et blasés au sein de l'opulence, pauvres même avec leurs richesses; là des manœuvres à qui la misère défend de songer à leur raison et à leur âme : heureux encore quand ils trouvent à travailler le dimanche! l'excès de l'égoïsme provoquant l'horreur générale; des sophistes endoctrinant la multitude, qu'un instinct providentiel préserve encore de leurs inintelligibles systèmes, et au milieu de tout cela le Christianisme, le doigt posé sur le Décalogue, et, sans s'expliquer davantage, maintenant la célébration du jour qui nous rendit tous égaux en nous rendant frères. N'est-ce pas nous dire assez clairement : Il y a temps pour travailler et temps pour se reposer... Si quelques-uns parmi vous n'ont point de relâche, c'est que d'autres ont trop de loisir. Mortels, cherchez la vérité et la justice; rentrez en vous-mêmes, repentez-vous, réformez-vous...

Grâces en soient donc rendues aux conciles qui, mieux avisés que les délicieux abbés du dix-huitième siècle, ont statué inflexiblement sur l'observation du dimanche : et plût à Dieu que le respect de ce jour fût encore aussi sacré pour nous qu'il l'a été pour nos pères! Le mal qui nous ronge en serait plus vivement senti, et le remède peut-être plus promptement aperçu. C'est aux prêtres surtout qu'il appartiendrait de réveiller les esprits de leur sommeil : qu'ils saisissent courageusement la noble mission qui s'offre à eux, avant que d'autres s'en emparent. La *propriété* n'a pas encore fait de martyrs : elle est le dernier des faux dieux. La question de l'égalité des

conditions et des fortunes a déjà été soulevée, mais comme une théorie sans principes : il faut la reprendre et l'approfondir dans toute sa vérité. Prêchée au nom de Dieu, et consacrée par la voix du prêtre, elle se répandrait comme l'éclair : on croirait la venue du fils de l'homme. Car il en sera de cette doctrine comme de tant d'autres : d'abord elle sera conspuée, exécrée, puis elle sera prise en considération, et la discussion s'établira; puis on la reconnaîtra juste au fond, mais inopportune; puis enfin, malgré toutes les oppositions, elle triomphera. Mais aussitôt un problème se présenterait : *Trouver un état d'égalité sociale qui ne soit ni communauté, ni despotisme, ni morcellement, ni anarchie, mais liberté dans l'ordre et indépendance dans l'unité.* Et ce premier point résolu, il en resterait un second : *Indiquer le meilleur mode de transition.* Là est tout le problème humanitaire.

L'égalité des biens est une condition de la liberté ; comme liberté, le droit d'association, la *république*, sont des conditions de toute fériation civile et religieuse : j'ai dû, pour traiter à fond mon sujet, m'étendre sur toutes les considérations qui précèdent.

Le rempart le plus ferme de l'institution sabbatique et son gardien le plus vigilant était le sacerdoce. Les lévites ne formaient point une congrégation placée en dehors de la république et complétement étrangère au civil : ils étaient au contraire le grand ressort, la cheville ouvrière de l'état. Leur nom hébreu, *cohanim*, signifie ministres ou fonctionnaires : ainsi, outre les devoirs multipliés qu'ils avaient à remplir soit aux sacrifices, soit dans les synagogues, la plupart des emplois civils leur étaient confiés. « La justice, » dit Fleury, que je cite toujours parce que je ne saurais ni mieux penser ni mieux dire, « était administrée par deux sortes d'officiers, *sophetim* (juges), *soterim* (huissiers, sergents, archers, exécuteurs). Ces charges étaient données à des lévites... Comme la loi de Dieu réglait les affaires temporelles aussi bien que la religion, il n'y avait point de distinction de tribunaux ; les mêmes juges décidaient les cas de conscience et terminaient les procès civils ou

criminels. Ainsi il fallait peu de charges différentes, et peu d'officiers, en comparaison de ce que nous voyons aujourd'hui. Car il est honteux pour nous d'être simple particulier... tout le monde veut être personne publique. »

Les lévites, de même que les féciaux chez les Romains (1), faisaient les déclarations de guerre et appelaient le peuple aux armes. A l'armée, ils marchaient au premier rang, sonnaient de la trompette, et animaient les combattants. Il était beau que les mêmes hommes qui dans la paix servaient de conseils et de maîtres, conduisissent les citoyens au combat. Ainsi l'on a vu dans le siècle le plus héroïque de notre histoire, quand les armées des rois envahissaient la patrie, plus d'un professeur s'armer du fusil, haranguer ses élèves, et, tous ensemble, chantant l'hymne de guerre, accourir sur les champs de bataille, et mourir ou vaincre pour la liberté. Pourquoi nos prêtres ne les imitèrent-ils pas ?

Les lévites faisaient seuls presque toute la médecine, qui se réduisait à peu près à la diététique et à l'hygiène. Ils étaient chargés de la police des lépreux et de toutes les impuretés légales : ce qui nécessitait de leur part des études théoriques assez étendues, et une diagnose minutieuse. On peut voir au Lévitique le détail des viandes prohibées, et les précautions prises pour reconnaître l'apparition de cette maladie si redoutable, la lèpre.

D'après tout cela, on pourrait croire que la prépondérance des lévites dans le corps de l'État était immense, et qu'elle devait sans cesse menacer l'indépendance des tribus : il n'en était rien. Chez les Hébreux, il n'y avait point de castes; ou si l'on aime mieux, chaque tribu était caste dans le rayon de son territoire. Les seuls lévites étaient cosmopolites dans le pays et répandus parmi toute la nation pour les besoins de leur service. N'ayant point eu de part dans le partage des terres, ils ne

(1) *Feciales*, comme qui dirait *denuntiatores*, hérauts. Ce mot vient du verbe *facere*, pris au sens de *parler*, de même que l'hébreu *dabar* signifie tout à la fois *faire* et *dire*, *parole* et *action*.

possédaient aucun bien foncier; il leur était seulement permis d'élever quelques troupeaux sur les glacis des villes qu'ils habitaient. Toute leur subsistance leur venait du peuple par la voie des sacrifices et des offrandes; c'étaient les appointements que Moïse avait assignés à ses fonctionnaires publics à une époque et dans un pays où l'on se servait peu de monnaie. L'exactitude de leur solde n'était garantie que par le sabbat. Telle est même l'origine du casuel de nos curés. « Le législateur, en confiant le lévite à la générosité des autres familles, voulut accroître l'union de tous. De son côté, l'enfant de Lévi s'attachait naturellement à la loi de laquelle il tirait ses moyens de vivre, à la paix et à l'abondance publique qui amenaient sur lui l'abondance et la paix. Par intérêt même, il devait respecter cette loi pour que les autres la respectassent; par intérêt, il devait la publier, pour qu'on n'oubliât point les préceptes qui consacraient son droit; par intérêt enfin, il devait surveiller toute son exécution. » (SALVADOR, *Institutions de Moïse.*)

Mais, puisque Moïse ne souffrait ni castes ni priviléges, pourquoi affecter une tribu entière aux fonctions publiques, en excluant toutes les autres? Pourquoi, introduisant un ordre nécessaire dans l'État, ne laissait-il pas cet ordre se recruter de lui-même parmi tout le peuple? D'abord, il n'est pas vrai que les seuls prêtres fussent fonctionnaires publics : il existait dans chaque ville un conseil communal composé de tous les chefs de famille, et qui choisissait dans son sein un grand nombre d'officiers publics; il y avait en outre une espèce de sénat ou de représentation nationale élective pour chaque tribu; enfin la nation tout entière avait à sa tête une assemblée suprême, appelée le *sanhédrin*, et formée des députés de tout le peuple. Mais en donnant la garde des lois et une si grande part du pouvoir exécutif au sacerdoce, Moïse agit conformément aux usages et aux opinions de son temps. Partout le sacerdoce était le privilége de certaines familles : l'Inde et l'Égypte en sont d'illustres exemples. Une autre raison de cette conduite, c'est que Moïse voulait la conservation de son ouvrage. Après avoir divisé toutes les terres entre les onze tribus, il avait or-

donné que les lévites, salariés par l'État, n'auraient aucune part en Israël, parce que le principe d'égalité qui faisait la base de la constitution était incompatible avec le cumul des propriétés et des places. Admettre dans l'ordre sacerdotal un individu habile à succéder, c'était introduire la propriété dans le service public et détruire l'équilibre national. — Mais, dira-t-on, Moïse ne pouvait-il ordonner que quiconque se ferait prêtre perdrait la capacité d'héritier ? Je ne crois pas que cette objection soit faite par un jurisconsulte. La prudence d'un législateur est de porter des lois absolues et d'éviter toute restriction.

J'ai cru que ces considérations rapides ne seraient point regardées comme hors d'œuvre, parce que, rapprochées de notre fête dominicale, elles donnent à réfléchir, beaucoup plus que ne ferait un discours spécial, sur l'étroite affinité qui unit la destination du prêtre au bonheur des familles. Je me dispenserai donc de faire aucune comparaison entre le sacerdoce ancien et le sacerdoce moderne, et d'insister sur des lieux communs que chacun sait. C'est le dimanche que le caractère du prêtre, dans ce qu'il a de conciliant et d'apostolique, brille de tout son éclat. La visite du curé est la joie d'une famille champêtre. Que de malades soulagés, de pauvres secourus, d'infortunes adoucies, de haines éteintes, d'ennemis réconciliés, d'époux réunis, par l'intermédiaire du curé!... Or le prêtre, dans les campagnes surtout, ne dispose pas des instants; il faut qu'il les saisisse au passage, et c'est le dimanche qu'il voit ses devoirs se multiplier, ses œuvres porter ses plus beaux fruits ; c'est le dimanche qu'il découvre tout le bien qu'il peut faire.

III

J'aborde la partie la plus difficile peut-être de tout mon sujet, à cause de l'écueil qu'elle me semble couvrir, l'*utilité morale*. Quelle est, sur le moral des individus et de la société, l'influence de l'observation du dimanche considéré en lui-même, indépendamment de la force qu'il emprunte à la religion, et abstraction faite de la foi aux dogmes et aux mystères ? Telle est du moins la manière dont j'embrasse la question, et je ne conçois pas, je l'avoue, qu'on puisse l'entendre autrement. Il ne s'agit pas de se lancer dans le vaste champ des opinions religieuses, de démontrer l'utilité d'un culte public par les bienfaits de la religion; toutes ces questions sont oiseuses et même, à force de vérité, triviales. Ce n'est pas une homélie sur l'efficacité du dimanche comme source de grâces divines qui est demandée, c'est l'indication des rapports qui peuvent exister entre une cérémonie ostensible et les affections de l'âme. Il faut donc séparer le matériel du spirituel, le symbole de l'abstrait, l'humain du révélé, et dire ce qu'une pratique tout extérieure, isolée, conserverait encore d'utile pour la morale ; car la pensée du fondateur a dû être que toute observance religieuse eût sa raison naturelle comme sa raison théologique.

Une autre distinction est encore nécessaire. Les effets moraux du dimanche sont ou *médiats* ou *immédiats*. Par effets médiats, j'entends ceux qui naissent des circonstances qui accompagnent le dimanche; telles sont les relations de famille et de

cité, dont je n'ai plus à m'occuper; et par effets immédiats je comprends ceux que produit le dimanche par son action spéciale, et indépendamment de toute influence sociale ou domestique. Cette distinction, assez peu importante dans la pratique, aura l'avantage de préciser mieux le point de vue et de m'épargner les répétitions.

« La nature a mis dans l'homme le sentiment du plaisir et de la douleur, qui le force à fuir les objets physiques qui lui sont nuisibles, et à chercher ceux qui lui conviennent. Le chef-d'œuvre de la société serait de créer en lui, pour les choses morales, un instinct rapide, qui, sans le secours tardif du raisonnement, le portât à faire le bien et à éviter le mal : car la raison particulière de l'homme égaré par ses passions n'est souvent qu'un sophiste qui plaide leur cause, et l'autorité de l'homme peut toujours être attaquée par l'amour-propre de l'homme. Or, ce qui produit ou remplace cet instinct précieux, ce qui supplée à l'insuffisance de l'autorité humaine, c'est le sentiment religieux que nourrit et développe l'exercice obligé du culte; c'est ce respect mêlé de crainte qu'inspire pour les préceptes de la morale le spectacle plein de majesté des solennités qui les consacrent et les célèbrent (1). »

La pensée exprimée dans ce passage est ingénieuse et belle; de plus, elle est parfaitement vraie. Cet instinct rapide, cette seconde conscience, si j'ose ainsi dire, le sabbat l'avait créé dans le cœur de l'Israélite, et le dimanche l'exalte au plus haut degré dans l'âme du chrétien. D'abord, Moïse n'avait rien épargné pour inculquer profondément le respect du sabbat : ablutions, purifications, expiations, abstinences, défenses absolues, injonctions rigoureuses, il avait multiplié presque à l'excès tout ce qui pouvait inspirer l'idée de la plus haute sainteté, et porter la vénération jusqu'à la terreur. Sur des imaginations d'autant plus enthousiastes qu'elles sont moins culti-

(1) Séance de la Convention nationale du 18 floréal an II, présidence de Carnot. Rapport de Robespierre au nom du Comité de salut public.

vées, l'opinion d'une divinité plus présente est toute-puissante; la majesté du sanctuaire semble défendre au crime d'approcher, et plus d'une fois on a vu de grands coupables, saisis d'une panique divine, fuir éperdus et frissonnants d'un asile où leurs forfaits ne se trouvaient plus en sûreté. Cette horreur du sacrilége. Moïse la transporta de l'espace dans le temps : il rendit inviolables certains jours, comme il avait consacré certains objets et certains lieux, et le vice, cerné de tous côtés par les tranchées de la religion, n'avait point de relâche, ne savait plus où se cacher.

Mais ce charme que Moïse avait jeté sur le sabbat, cet épouvantail d'une espèce nouvelle par lequel il conjurait les mauvais génies, tenait toute sa vertu d'un accessoire bien vulgaire, bien peu digne de respect et de crainte : c'était, si j'ose me servir de ce mot flétrissant, mais qui, grâce au ciel, n'est pas de notre langue, c'était le *far niente*, la désoccupation. Un philosophe ne s'en fût pas avisé, Moïse s'en empara.

Les anciens, plus grands observateurs que nous ne voulons le croire, peut-être parce que nous n'observons pas les mêmes choses, avaient très-bien remarqué les effets de la solitude sur le moral de l'homme. Dans la solitude, le sentiment de l'infini nous touche, les passions se taisent; la raison, plus nette et plus active, déploie toute sa puissance et enfante ses miracles : le caractère se fortifie et se développe, l'imagination grandit, le sens moral réagit sous l'impression de la Divinité. Aussi plaçait-on de préférence les temples et les oracles dans des lieux écartés et plantés d'arbres épais, dont les ombres invitaient à la méditation et au recueillement. Les sages, revenus du monde et des passions, les amants des muses et de la nature, les législateurs eux-mêmes, aussi bien que les devins et les poëtes, fuyaient, tantôt dans d'agréables retraites, tantôt dans d'effrayantes solitudes, les regards indiscrets des profanes, qui les croyaient en commerce avec les dieux. La solitude, quand elle n'est point l'effet d'une humeur sauvage et d'une orgueilleuse misanthropie, leur paraissait l'image la plus pure de la béatitude céleste, et le dernier vœu d'une grande âme

eût été que tous les mortels sussent en jouir et s'en rendre dignes. Mais si telle est vraiment la plus haute destinée de l'homme sur la terre, comment est-il sociable ? comment son étroite demeure suffira-t-elle à la multitude des anachorètes ?

Moïse, quand il en aurait eu le pouvoir, n'eût jamais eu la pensée de transformer ses paysans en solitaires effectifs ; il voulait seulement en faire des hommes, c'est-à-dire les accoutumer, par la réflexion, à chercher en toute chose le juste et le vrai. Il s'efforça donc de créer autour d'eux une solitude qui ne détruisît point la plus grande affluence, et qui conservât tout le prestige d'un véritable isolement : ce fut la solitude du sabbat et des fêtes. Contraint, sous des peines terribles, de faire trève à ses labeurs dans ces jours solennels, l'Israélite subissait le joug d'une méditation inévitable ; mais, incapable par lui-même de diriger son attention et d'occuper sa pensée, il se trouvait livré à la merci des circonstances et du premier venu : c'était là que son instituteur l'attendait. J'ai dit ailleurs quelles occupations avaient été assignées par lui au jour du sabbat. Cet homme si grand et si saint eût voulu que tous les Hébreux, depuis les enfants jusqu'aux vieillards, pussent à son exemple marcher avec l'Éternel, et vivre dans une communication permanente avec lui. Cela résulte, avec la dernière évidence, d'un passage du livre des *Nombres*, où il est raconté que Moïse ayant choisi soixante-dix hommes pour lui être en aide dans le détail du gouvernement, ces hommes furent animés du même esprit que lui et prophétisèrent. Et comme Josué vint lui dire : « Maître, il y a encore deux hommes qui prophétisent dans le camp ; empêchez-les. — Plût à Dieu, répondit-il, que tout le peuple prophétisât ! » Disons, en langage un peu plus humain, que rien ne lui semblait plus désirable que de tenir l'âme dans cet enthousiasme tempéré que produit l'intelligence du bien, la contemplation de nous-mêmes et le spectacle de la nature.

La dernière nuit de la semaine est écoulée ; le soleil recommence sa course journalière ; toute la végétation s'épanouit et

salue le père du jour. Fidèles à leur instinct, les animaux ne s'arrêtent pas plus que les plantes : le loir creuse son terrier, l'oiseau construit son nid, l'abeille butine sur les fleurs. Rien de ce qui a vie ne suspend son travail : l'homme seul pendant un jour s'arrêtera. Que va-t-il faire de ses longues et flottantes pensées? A peine il s'arrache au sommeil, et déjà son inertie lui pèse : le soir arrive, et la journée lui paraît avoir duré deux soleils.

Pour les esprits frivoles, le dimanche est un jour de délassement insupportable, de vide affreux : ils se plaignent de l'ennui qui les accable : ils accusent la lenteur de ces heures improductives, qu'ils ne savent comment dépenser. S'ils se fuient, dans les visites de la politesse et dans les conversations du monde, au vide de leur pensée, ils ne font qu'ajouter le vide de la pensée d'autrui. De là les inventions de la débauche et les joies monstrueuses de l'orgie... Que ceux-là ne s'en prennent qu'à eux-mêmes de l'engourdissement qui les rend stupides, de cette inconsistance de cœur et d'entendement qui les épuise, de cette paralysie sourde qui les ronge. Quand son compagnon chôme, l'âme n'en va que plus vite : craignez, si vous ne savez donner un aliment à sa dévorante activité, qu'elle ne se consume elle-même.

Heureux l'homme qui sait s'enfermer dans la solitude de son cœur! là il se tient compagnie à lui-même; son imagination, ses souvenirs, ses réflexions lui répondent. Qu'il se promène alors le long des rues populeuses, qu'il s'arrête sur les places publiques, qu'il visite les monuments; ou que, plus heureux, il erre à travers champs et prés, et respire l'air des bois; peu importe; il médite, il rêve; partout sa pensée, triste ou gaie, élégante ou sublime, lui appartient. C'est alors qu'il juge sainement de tout, que son cœur se détache, que sa conscience se retrempe, que sa volonté s'acère, qu'il sent la vertu bondir sous sa poitrine; c'est alors qu'il commence avec Dieu même, et qu'il apprend de lui, dans des conversations qu'aucun ne redira, ce que c'est que VIVRE, et ce que c'est que MOURIR. Oh! alors, comme toutes choses se réduisent à leur juste va-

leur! combien peu elles paraissent dignes que pour elles nous tenions à la vie, que pour elles nous cherchions le trépas! On se demande avec effroi quel serait le meilleur remède à cette contagion de suicide qui tous les jours multiplie ses victimes. Ce remède, qu'on a cherché partout où il n'était pas, c'était à l'homœopathie de le fournir. Rendez la vie méprisable, et l'on ne voudra plus la quitter : c'est parce qu'on n'estime qu'elle qu'on la trouve à charge. Le stoïcien qui, dans la prospérité, savait faire le sacrifice de son existence, savait aussi supporter la douleur ; il niait même qu'elle fût un mal : le disciple d'Épicure, lâchement amoureux de la vie, la maudissait dès qu'elle ne lui offrait plus de jouissance. C'est parmi les tombeaux, une tête de mort à la main, qu'il faut prêcher contre le suicide.

Que de dévouements héroïques et de sacrifices déchirants furent intérieurement consommés dans ces monologues inexprimables des jours saints! Que de hautes pensées, de magnifiques conceptions, descendirent dans l'âme du philosophe et du poëte! Que de résolutions généreuses furent prises! Hercule, au sortir de l'adolescence, offrit un sacrifice à Minerve. Debout au-devant de l'autel, après avoir fait des libations et chanté des hymnes à la déesse, il attendait, immobile et silencieux, que la flamme eût consumé l'holocauste. Tout à coup il vit apparaître deux femmes, deux immortelles, la Volupté et la Vertu, qui, déployant leurs charmes, lui demandaient son hommage. La Volupté étalait toutes ses séductions, la Vertu offrait des travaux et des périls avec une gloire incorruptible. Le jeune héros choisit la Vertu. Malheur à qui n'a pas eu la même vision! Trois fois malheur à qui n'a pas choisi comme le fils de Jupiter!

D'après les observations qui précèdent, la même cause suffit pour rendre raison et de l'énergie que peut acquérir le sens moral, et des excès où se plonge le libertinage par suite de l'observation du dimanche : cette cause est le surcroît d'activité donné à l'esprit par le repos du corps. C'est aux hommes chargés de la garde des mœurs, de l'éducation de la jeunesse et de

la direction des divertissements publics, à faire tourner à l'avantage de la morale une institution qui, après la religion elle-même, est le plus précieux reste que nous ayons conservé de la sagesse antique, et dont l'excellence est démontrée par les débauches mêmes dont elle fournit l'occasion.

Dans les classes élevées, on ne connaît plus le dimanche; les jours de la semaine se ressemblent tous. A qui ne s'occupe que de spéculations, d'intrigues et de plaisirs, il importe assez peu quel jour on se trouve; les intervalles marqués pour le repos ne signifient plus rien. Le peuple renvoie quelquefois ses passions à huitaine; les vices des grands ne s'ajournent pas. Aussi l'impiété du riche, établie dans ses habitudes, est-elle incurable; au lieu que le peuple, plus fidèle à ses traditions et moins attaquable dans sa personnalité, est toujours sous la main de la religion. J'oserais même avancer qu'avec le respect du dimanche s'est éteinte dans l'âme de nos rimeurs la dernière étincelle du feu poétique. On l'a dit : sans religion, point de poésie; il faut ajouter : sans culte et sans fête, point de religion. Mais depuis que la poésie, devenue *rationaliste*, a soulevé les voiles qui enveloppaient les *mythes* chrétiens; depuis qu'elle a quitté les *allégories* et les *symboles* pour s'élever à l'*absolu*, il est vrai de dire qu'elle a tué sa mère nourricière, et que du même coup elle s'est suicidée. Chez le peuple, au contraire, l'indévotion n'exclut point toute idée religieuse; il peut détester le prêtre, jamais il ne hait la religion : il blasphème dogmes et mystères, et il prie sur les tombes et s'agenouille aux bénédictions; et lorsque pour lui la foi ne résonne plus, la poésie du dimanche vibre encore.

La blonde Marie était aimée du jeune Maxime; Marie, simple ouvrière, et dans la naïveté d'un premier amour; Maxime, laborieux artisan, unissant la raison à la jeunesse. La nature semblait avoir prédestiné ces amants au bonheur, en les douant tous deux de simplicité et de modestie. Assidus au travail tous les jours de la semaine, Maxime s'efforçait d'augmenter son épargne; Marie tressait en silence sa couronne de mariage. Ils ne se voyaient que le dimanche; mais qu'il était beau, qu'il

était solennel pour eux, ce jour où il fut chanté dans le ciel : *L'amour est plus fort que la mort!* qu'il répandait sur leur tendresse mutuelle de religion et d'innocence! Amants véritables ne furent jamais sacriléges : pleins d'un amoureux respect, qu'aurait osé le jeune homme? qu'aurait permis la jeune fille, belle de sa pudeur et de la joie du dimanche? Seuls avec leur amour, ils étaient sous la garde de Dieu. La révolution de juillet vint brusquement détruire tant de félicité. Maxime fut averti de se pourvoir : plus d'ouvrage, plus de joie. Il résolut de s'éloigner pour un temps et de se diriger vers la capitale. La veille de son départ, un dimanche au soir, il saisit la main de Marie, et, sans lui parler, la conduisit à l'église. — « Si je reviens fidèle, quelle vous retrouverai-je, Marie? — Faites ce que vous dites, et comptez sur ma foi. — Me le promettez-vous devant Dieu? » Elle le promit. Ils sortirent; la nuit était belle; Maxime, selon la coutume des amants qui se séparent, fit voir à Marie l'étoile polaire et lui apprit à en reconnaître la position. — « Vos yeux ne rencontreront plus les miens, lui dit-il; tous les dimanches, à pareille heure, je porterai mes regards de ce côté-là. Faites-en de même, afin qu'au même instant, comme nos cœurs sont unis, nos pensées se confondent. C'est tout ce que je demande, jusqu'à ce que je vous revoie. » Il partit. Paris ne lui donna pas toujours de l'ouvrage; ses jours de chômage lui devinrent funestes. Par les instigations de quelques amis, Maxime fut affilié à une société républicaine... Une invincible mélancolie s'empara de son âme et altéra son caractère. « Savez-vous, écrivait-il à Marie, pourquoi vous êtes si pauvre, lorsque tant d'effrontées vivent dans le luxe? pourquoi je ne puis vous épouser, lorsque tant d'hommes se précipitent dans le libertinage?... Savez-vous pourquoi je travaille quelquefois le dimanche, tandis que d'autres jouissent ou s'ennuient toute la semaine?... Dieu a permis que les bons fussent les premiers à pâtir des vices des méchants, pour leur apprendre que c'est à eux d'émonder la société et de faire refleurir la vertu. Si le juste n'avait jamais à se plaindre, le pervers ne se corrigerait pas; et la contagion s'étendant toujours,

le monde, bientôt tout infecté, périrait... Priez Dieu pour moi, Marie, c'est tout ce que peut une faible femme. Mais il y a un million de jeunes hommes vertueux et forts, tous prêts à se lever, et qui ont juré de sauver la nation... Nous vaincrons ou nous saurons mourir. » Maxime fut tué derrière une barricade dans les journées de juin. Depuis ce temps, son amante a pris le deuil : orpheline dès son bas âge et n'ayant plus de mère, elle s'est attachée à la vieille mère de son fiancé. Ses journées se passent dans le travail et dans les soins d'un tendre dévouement. Tous les dimanches on la voit, dans l'obscure chapelle où elle promit à Maxime son cœur et sa foi, assister à l'office divin : c'est là que son âme, calme et résignée, se fortifie et s'épure dans un ineffable amour. Et le soir, après sa prière, le cœur plein des dernières paroles de Maxime, *jusqu'à ce que je vous revoie*, la triste Marie regarde en soupirant l'étoile polaire.

IV

Il reste à examiner l'importance du dimanche relativement à l'hygiène publique. Ce texte paraîtra peut-être bien mesquin après les graves sujets dont j'ai traité; et je ne sais si, en renversant l'ordre de la question mise au concours, je pouvais raisonnablement me flatter de remplir la loi de progression si recommandée par les rhéteurs. Toutefois, je ne désespère pas d'y réussir : le lecteur décidera si mon audace a été heureuse.

Nul doute que Moïse, en établissant la loi du sabbat, n'ait eu en vue la santé du peuple et la salubrité des demeures; et s'il n'allégua pas ce motif dans le Décalogue, c'est qu'il évitait avec la plus extrême circonspection de laisser paraître des motifs humains dans ses lois. Il avait observé que là où le mystérieux et l'impénétrable n'existent pas, la raison, trop tôt satisfaite, est indocile, la foi s'évanouit, l'obéissance se relâche. Moïse ne prescrivit donc rien de particulier pour la solennisation du sabbat quant à l'hygiène, attendant judicieusement de l'effet général de ses institutions et des garanties sans nombre dont il les avait entourées, ce qu'il aurait eu certainement plus de peine à obtenir par un règlement sur la propreté. S'il ne s'était pas trompé dans ses prévisions, les choses devaient aller d'elles-mêmes; il n'avait que faire de commander ce que produiraient seuls le zèle de la religion et l'émulation des bienséances. Ne voit-on pas tous les jours les efforts les plus louables de l'autorité échouer devant l'insouciance et la

paresse des particuliers ? Les murs sont couverts d'immenses placards sur la voirie, le curage des égouts, l'enlèvement des immondices, l'échenillage, etc.; quel effet résulte de toute cette éloquence préfectorale ? Le peuple se laisse ronger d'humeurs gangréneuses et infecter de miasmes, plutôt que d'écarter ce qui l'empoisonne. Les insectes le mangent sans qu'il se remue. Mais faites que l'opinion, le point d'honneur ou la passion s'en mêle, et le peuple opérera des miracles : il desséchera les lacs, transportera les montagnes, exterminera des races pullulantes; après quoi, ne pouvant croire aux prodiges que sa force enfante, il en glorifiera les héros et les génies. Cette contradiction de l'esprit humain, qui accuse d'une manière si irréfragable la prépondérance du sentiment sur la raison, et que les faiseurs de théories passionnelles ont si peu expliquée, Moïse en fit le ressort le plus puissant de sa police, et c'est à elle que nous sommes encore redevables des seules habitudes hygiéniques qui triomphent de l'apathie populaire. Je ne m'arrêterai pas davantage sur ce chapitre; car, quand j'épuiserais toutes les réflexions que suggérerait la métamorphose du dimanche matin, quand je retournerais de mille façons cette thèse vulgaire, je ne sortirais pas de la même idée, je fatiguerais l'attention sans éclairer l'esprit. Il faut voir la chose de plus haut.

Écartons d'abord toute discussion oiseuse.

Le repos est nécessaire à la santé;
Or, le dimanche commande le repos;
Donc le dimanche est salutaire.

Ainsi raisonnerait un observateur inattentif, concluant trop vite de la coexistence à la similitude. Ce syllogisme manque de justesse, parce que le repos n'est point lié à la célébration du dimanche de telle sorte que, celui-ci étant supprimé, on perdît l'autre sans retour. Là où le dimanche n'est plus respecté, il est constant que l'on ne travaille pas davantage, peut-être moins. En second lieu, l'argument tombe à côté de la question; car il ne s'agit point ici du repos en lui-même, chose

excellente et qui compte peu de détracteurs. Le repos est père du mouvement, générateur de la force et compagnon du travail. Le repos, pris modérément et à temps utile, soutient le courage, vivifie la pensée, fortifie la volonté, et rend invincible la vertu. Mais tout cela ne fait rien à notre sujet : ce n'est pas comme consécration du repos que le dimanche exerce une influence sur l'hygiène.

Ce qui importe, c'est cette périodicité fixe et régulière, qui coupe, à intervalles égaux, la succession des œuvres et des jours. Pourquoi cette constante symétrie? pourquoi six jours de travail plutôt que cinq ou sept? pourquoi la semaine plutôt que la décade? Quel staticien a observé le premier qu'en temps ordinaire la période du travail doit être à la période de repos comme 6 est à 1, et d'après quelles lois? que ces deux périodes doivent s'alterner, et pourquoi?

On n'attend pas, sans doute, que je réponde à ces questions: il y a de quoi désespérer toute la science et l'érudition moderne, et je plaindrais quiconque, abordant la même matière, n'apercevrait pas cet abîme. L'origine de la semaine est inconnue : quant à la loi de proportion entre la durée du travail et celle de relâche, nous n'en soupçonnons seulement pas la raison, et je ne crois pas qu'elle ait excité l'attention des économistes et des physiologues. Notre ignorance est opaque sur toutes ces choses. Que l'on m'excuse donc si, à défaut de documents positifs, je me trouve réduit à donner quelques renseignements sur cette antique philosophie, qui, au temps de Moïse, portait déjà de pareils fruits.

« En remontant au premier temps de l'humanité, nous voyons les hommes qui cultivaient la sagesse occupés particulièrement de trois objets principaux, directement relatifs au perfectionnement des facultés humaines, de la morale et du bonheur. 1° Ils étudiaient l'homme, sain et malade, pour connaître les lois qui le régissent, et apprendre à lui conserver ou à lui rendre la santé. 2° Ils tâchaient de se tracer des règles pour diriger leur esprit dans la recherche des vérités utiles, et leurs leçons roulaient, ou sur les méthodes particulières des arts, ou

sur la philosophie rationnelle, dont les méthodes plus générales les embrassent tous. 3° Enfin, ils observaient les rapports mutuels des hommes, mais dans la détermination desquels ils faisaient entrer comme données nécessaires quelques circonstances plus mobiles, telles que celles des temps, des lieux, des gouvernements, des religions; et de là naissaient pour eux tous les préceptes de conduite et tous les principes de morale. »

Je ferai observer en passant que c'est cette liaison du moral et du physique, dans l'esprit des anciens législateurs, qui à contribué surtout à faire supposer un panthéisme primitif, ou culte de l'âme du monde.

« Pythagore porta le premier le calcul dans l'étude de l'homme. Il voulut soumettre les phénomènes de la vie à des formules mécaniques; il aperçut entre les périodes des mouvements fébriles, du développement ou de la décroissance des animaux, et certaines combinaisons ou retours réguliers des nombres, des rapports que l'expérience des siècles paraît avoir confirmés, et dont l'exposition systématique constitue ce qu'on appelle la *doctrine des crises*. De cette doctrine découlent non-seulement plusieurs indications utiles dans le traitement des maladies, mais aussi des considérations importantes sur l'hygiène et sur l'éducation physique des enfanis. Il ne serait peut-être pas même impossible d'en tirer encore quelques vues sur la manière de régler les travaux de l'esprit, de saisir les moments où la disposition des organes lui donne plus de force et de lucidité, de lui conserver toute sa fraîcheur, en ne le fatiguant pas à contre-temps, lorsque l'état de rémission lui commande le repos. Tout le monde peut observer en soi-même ces alternatives d'activité et de langueur dans l'exercice de la pensée : mais ce qu'il y aurait de véritablement utile serait d'en ramener les périodes à des lois fixes, prises dans la nature, et d'où l'on pût tirer des règles de conduite applicables, moyennant certaines modifications particulières, aux diverses circonstances du climat, du tempérament, de l'âge, en un mot, à tous les cas où les hommes peuvent se trouver...

« Telles sont les données d'où partirent les différents fondateurs d'ordres religieux, qui, par des pratiques de régime plus ou moins heureusement combinées, s'efforcèrent d'approprier les esprits et les caractères au genre de vie dont ils avaient conçu le plan. » (CABANIS, *Rapports du physique et du moral.*)

C'est par une erreur de mémoire ou d'attention que Cabanis proclame Pythagore *le premier qui porta le calcul dans l'étude de l'homme*. Longtemps avant ce philosophe les secrets des nombres étaient connus; ce qu'il en sut lui-même était fort peu de chose et lui venait d'ailleurs; sa gloire est d'en avoir été l'introducteur et le colporteur dans la Grande-Grèce. Près de mille ans avant Pythagore, Moïse faisait usage, dans sa législation, de toute la science des Égyptiens; et cette science, déjà vieille à cette époque, paraît avoir consisté surtout dans une espèce de métaphysique du rhythme et du nombre, dont il est plus facile peut-être de concevoir la raison générale que de retrouver les principes et les données. Les Grecs en retinrent quelque chose, qu'ils exprimaient par le nom de *mousikê*, et qui comprenait l'esthétique, la morale, la poésie, l'éloquence, la grammaire et ce que nous appelons proprement la *musique*. Mais les rapports du physique et du moral, ceux de la religion et de la politique, cette multitude de relations entre toutes les parties de la nature intelligente, vivante et animée; ces analogies entre les diverses branches des connaissances humaines, que les opérations des nombres servaient à calculer et à formuler, tout cela était exclu de leur musique, et la philosophie elle-même n'en avait presque rien retenu. Quelques-uns ont cherché, de nos jours, à rappeler l'attention sur ces objets de l'antique curiosité; mais jusqu'à l'heure où j'écris, on n'a guère réussi qu'à donner des caricatures ou de puériles allégories. Ce n'est point avec de l'imagination, mais avec de l'observation et des faits, que l'on crée une pareille science; elle ne se devine pas, il faut l'induire des phénomènes. Au reste, ce qui la rend si difficile pour nous, c'est l'inégal développement des sciences : pour qu'une synthèse puisse avoir lieu, il faut une seule intelligence qui embrasse toutes les parties;

ce qui suppose ou toutes les sciences infinies, ou leur progrès parallèle.

Mais les sciences étaient-elles donc plus avancées en Égypte, il y a quatre mille ans, qu'elles ne le sont en France au dix-neuvième siècle? Je ne répondrai point sur des connaissances dont la nature m'est étrangère : peut-être les Égyptiens avaient-ils découvert des méthodes et des sciences que nous ignorons, comme ils peuvent ignorer les nôtres. Quoi qu'il en soit, d'après Champollion, les arts et les sciences paraissent avoir été en décadence en Égypte dès le règne de Sésostris, 2,000 ans avant J.-C. Et j'ajouterai pour ma part que, à en juger par l'ensemble des propositions que l'on pourrait extraire des plus anciens livres hébreux, la philosophie moderne est encore en arrière de celle qui les inspira.

C'était par une espèce de matérialisme méthodique analogue au doute de Descartes, que les anciens sages s'élevaient théoriquement à la connaissance de l'âme et de Dieu, et qu'ils induisaient la persistance du *moi* au delà du tombeau, et la personnalité éternellement active et conservatrice du grand Être : bien différents en cela des spiritualistes modernes, qui, toujours effrayés des progrès d'une physiologie prétentieuse, voudraient l'isoler de la psychologie, et, pour assurer la réalité subjective de la pensée, ramènent à une mécanique grossière tous les phénomènes de la vie organique, et jusqu'aux déterminations de la sensibilité. Ils savaient, ces premiers observateurs de la nature, que la notion de Dieu et d'une existence ultérieure avait été au commencement révélée à la conscience de l'homme par une parole mystérieuse, et que c'est encore par une transmission immédiate d'homme à homme que cette notion se conserve dans la société. Mais ils pensaient aussi que la raison nous ayant été donnée pour méditer les voies ineffables de la Divinité, non moins que pour admirer ses ouvrages, cette raison étend son domaine sur ce qui est au-dessus comme ce qui est au-dessous d'elle; qu'il est dans son droit de ramener à un point de vue unique l'étude de Dieu et celle du monde, d'assujettir cette double étude à un même

mode de développement, et d'imiter la succession cosmogonique des êtres dans la synthèse qui les expose. L'univers, à leurs yeux, était une immense pyramide dont la substance visible forme la base; les phénomènes que cette substance éprouve en composent les différentes assises, au sommet desquelles apparaît l'Esprit.

« La matière, disait l'hiérophante, est étendue et impénétrable : ces deux propriétés, qui ne signifient pour nous qu'indestructibilité, sont essentielles à la matière; sans elles nous ne la concevons pas. Considérée sous les rapports de solidité et de surface, elle donne lieu à la *science des nombres et des mesures*, science infinie et capable d'absorber la vie de l'homme. Les dimensions de la matière suffiraient à l'exercice de l'intelligence créée.

« C'est un fait que les masses se précipitent vers un centre; les corps se cherchent, la matière est poussée vers la matière : d'où vient cela? Bien que générale et constante, cette tendance des corps ne leur paraît pas essentielle; car nous les concevons parfaitement sans la gravitation, chose qui ne se peut dire de l'étendue et de l'impénétrabilité. Bien plus, il y a, dans cette propension des corps à se joindre, une circonstance tout à fait contraire à leur nature : ils sont limités et circonscrits, tandis que leur sphère d'attraction est infinie. L'intensité de cette attraction s'accroît ou diminue dans des proportions certaines; elle ne s'éteint jamais. S'il n'existait que deux molécules de matière, elles seraient entraînées l'une vers l'autre à travers tous les espaces possibles : le sujet est sans proportion avec l'attribut. Les corps, enfin, selon le rapport de leur masse, et par leur ressort ou leur dilatabilité, arrêtent, transmettent ou reproduisent le mouvement; ils ne le créent pas. Il y a une force externe, distincte des corps, qui les meut et les dirige : la science des quantités peut calculer les proportions apparentes et formuler les lois de cette force; mais elle est inhabile à en expliquer le principe. La connaissance des effets des corps, considérés comme agissant les uns sur les autres par leur puissance mécanique,

savoir, leur mouvement et leur poids, donne lieu à une science nouvelle, la *physique*.

« Tu penses savoir déjà quelque chose : entre dans le laboratoire de la nature, et tout ce que tu sais va s'évanouir comme un rêve, et ne te laisser que le sentiment de ton ignorance. Qui produit entre ces masses inertes cette pénétration mutuelle, ces brusques métamorphoses, ces aversions et ces préférences, ces amours et ces haines ? C'est ici la seconde incorporation de la force. Une énergie incoërcible et sûre préside à toutes les combinaisons, et, variant ses lois selon l'espèce et la mesure, n'attend pour agir que le contact ou le repos. Vois ces produits si différents de leurs éléments ; admire la savante géométrie de ces précipitations. La neige, comme une cristallisation de fleurs transparentes, inonde de ses flocons symétriques le haut Liban et le Caucase, père des fleuves : quel pinceau traça jamais des figures plus régulières, plus élégamment variées ? Mais ici, plus l'intelligence éclate, plus la cause se dérobe : la science n'est plus qu'une série de noms et de phénomènes. Chaque fait que l'observateur enregistre brouille ses classifications ; chaque découverte est un démenti à ses systèmes ; et plus tu pénétres dans ce labyrinthe, plus ses détours se croisent et s'entrelacent. Il n'y a point encore de *chimie*.

« Qui a scruté les sources de la vie ? qui a découvert le principe de la sensibilité ? qui a vu s'allumer le flambeau de l'instinct ? Dis-moi par quelle vertu la plante et l'animal s'assimilent leur nourriture ; d'où leur vient cette autonomie qui les conserve et les guide ?... O mystère ! tous les êtres vivants sont armés pour la reproduction ; les individus meurent, les espèces sont indestructibles. Devant ces merveilles, que devient la science du chimiste et du physicien ? Qu'est-ce que la matière brute t'apprendra de la matière vivante ? La gravitation, l'attraction de cohésion, les affinités électives, trouvent bientôt le terme de leur action ; les combinaisons élémentaires, une fois opérées, demeurent fixes ; le ressort détendu, la machine s'arrête et tout rentre dans le repos. Il n'y a point là de

résurgence, point de développement intérieur, point de perpétuité, point de centre d'opérations. Tu n'expliqueras jamais la vie par des résistances et des poids, par des attractions moléculaires ou des combinaisons d'atomes. Il faut, pour ce nouvel ordre de phénomènes, une nouvelle mathématique, une nouvelle physique, une nouvelle chimie; appelle, si tu veux, cette science *physiologie* (1).

« Mais, ô fatalité! que peut la physiologie pour la théorie de l'intelligence? Les idées s'acquièrent-elles comme les organes se développent? les jugements se forment-ils par une digestion du cerveau! Lequel du système nerveux ou du système vasculaire produit des métaphysiciens et des géomètres? Tu parles de prédispositions organiques, d'appétits naturels, de tempéraments, etc.; c'est-à-dire qu'un organisme est nécessaire comme *substratum*, ou lieu d'exercice, à la pensée, mais non qu'il engendre la pensée, de même qu'une matière est nécessaire à la production de la force, et n'est point force; au développement de la vie, et n'est point vie. Nul ne connaît la genèse de l'âme; nul n'a sondé l'abîme de ses facultés.

« Quel usage l'homme va-t-il faire de cette lumière qui illumine son instinct? N'est-il point à craindre qu'il la mette au service de son égoïsme, aux dépens de tout ce qui l'environne?... Un frein est imposé à son ardente cupidité; une voix intérieure le prévient de ce qui lui est permis, des droits qu'il doit respecter, de la peine qui l'attend s'il désobéit. Eh bien! ce législateur invisible, dont les dictées arrêtent les appétits de la nature, cette raison d'agir indépendante de la raison spéculative, tu ne réussiras pas mieux à la connaître par

(1) Tous les efforts des physiciens n'ont pu encore nous montrer la matière s'organisant, soit d'elle-même, soit par une cause extérieure quelconque. En effet, la vie exerçant sur les éléments qui font à chaque instant partie du corps vivant, et sur ceux qu'elle y attire, une action contraire à celle que produirait dans elle les affinités chimiques ordinaires, il répugne qu'elle puisse être elle-même produite par ces affinités.

G. Cuvier.
Introd. au Règne animal

la physiologie, que tu n'as su ramener celle-ci à la sensibilité, la sensibilité à l'attraction, la pesanteur à l'étendue. Il faut une *morale :* qui nous la donnera?

« Les sciences que nous venons d'énumérer forment autant de systèmes distincts, mais qui ne se contredisent pas. Les faits propres à chacune étant divers, mais non opposés, ne peuvent donner lieu qu'à des lois différentes : l'expression de l'une de ces lois n'est pas la négation de l'autre. Au contraire, l'objet de la deuxième et de la troisième de ces sciences étant l'objet de la première, plus un nouvel élément, la *force;* l'objet de la quatrième étant l'objet des trois premières, plus un autre élément, la *vie*; l'objet de la cinquième étant le même que celui des précédentes, plus un troisème élément, la *raison*; l'objet de la sixième, enfin, étant l'objet des cinq autres, plus un dernier élément, la *justice*, il s'ensuit qu'elles forment une gradation ascendante, dans toute l'étendue de laquelle les formules mathématiques doivent trouver leur application. Il y a donc une science des sciences, une philosophie de l'univers, dont le *nombre*, c'est-à-dire le *rhythme*, la *série*, est l'objet.

« Ainsi, toutes les sciences se démontrent l'une l'autre, et se servent réciproquement de contre-épreuve et de *critérium*. Si, par exemple, la succession des jours de repos, au lieu de correspondre à la progression arithmétique 1, 8, 15, 22, 29, 36, etc., était dans le rapport : 1, 6, 14, 25, 29, 39, 47, tu pourrais conclure, sans autre démonstration, et par cela seul, que les nombres 1, 6, 14, 25, 29, 39, 47, ne forment pas une période régulière, qu'une semblable distribution des jours fériés est contraire à l'hygiène, à la morale, à la liberté.

« Créature vivante, intelligente et morale, esprit et matière, l'homme est soumis aux lois de la vie, de la pensée et de la science; la figure, la force et le nombre, sont les bases de son intelligence comme de son être. Pour comprendre quelque chose à ce microcosme, il faut avoir observé toute la nature; pour aspirer à le conduire, il faut connaître tous les ordres de phénomènes et le secret de leur équilibre. De toutes

les études, celle de l'homme est la plus vaste; de tous les arts, celui de le gouverner est le plus difficile.

« Quand tu élèves un édifice, tu te sers de l'aplomb et du niveau pour t'assurer que les centres de gravité de toutes les pierres se rencontrent dans un même plan perpendiculaire; car tu sais par la statistique qu'en négligeant cette précaution tu compromets la solidité du bâtiment. De même, tu as observé que, pour cultiver avec succès, il faut observer les temps de la greffe, de la germination, de la floraison et de la maturité, les avantages de la saison et du terroir, et toutes les règles de la vie végétale. Tu peux hâter et multiplier le développement de cette vie, mais tu ne le peux qu'en vertu de ses propres lois : pour agir sur elle, il te faut un point d'appui, et cet appui, c'est en elle que tu le trouves. Ainsi, l'aigle qui plane dans le ciel triomphe de la pesanteur par la pesanteur même.

« Quoi ! l'homme est ordre et beauté, et tu abandonneras son éducation au hasard ! Sa volonté est libre, et, au lieu de la diriger, tu lui imposeras des chaînes ! sa conscience s'élève vers son auteur, et toi tu rendras cette conscience impie ! sous prétexte d'émanciper la raison, tu proclameras ta république sans Dieu ! pour relever la chair et le sang, tu préconiseras la passion et tu nieras le devoir ! Législateur de pourceaux, ton étable ne subsistera pas : la conscience, l'intelligence et la volonté réagiront contre une aveugle tyrannie, et puisque tu n'as pas su les régler, et que tu peux les détruire, tu les verras se déchaîner dans une effroyable confusion, jusqu'à ce qu'enfin, épuisées de leurs excès et obéissant à leur nature, elles reviennent à leur ordination légitime et s'harmonisent dans une société éternelle. »

Je voudrais maintenant pouvoir dire comment, avec cette puissante méthode d'induction, l'antique philosophie échappait à l'écueil, aujourd'hui si fréquent en naufrages, du panthéisme spéculatif et pratique; comment elle résolvait les problèmes ultérieurs de la destinée de l'homme, de l'origine du mal, du principe de nos connaissances et des fondements de la certitude. Mais je n'ai point été initié dans les sanctuaires d'Hélio-

polis et de Jérusalem, et je n'ai pas hérité du manteau d'Élie. D'ailleurs, une semblable reconstruction n'étant point faite de fragments spéciaux, mais seulement induite de l'esprit général des croyances et des institutions, conserverait toujours un caractère d'arbitraire; et quelque plausibles qu'en fussent l'ensemble et les détails, ils attesteraient moins l'exactitude de la doctrine que l'esprit du critique.

Moïse, ayant donc à régler dans une nation les œuvres et les jours, les repos et les fêtes, les travaux du corps et les exercices de l'âme, les intérêts de l'hygiène et de la morale, l'économie politique et la subsistance des personnes, eut recours à une science des sciences, à une *harmonique transcendante*, s'il m'est permis de lui donner un nom, qui embrassait tout, l'espace, la durée, le mouvement, les esprits, les corps, le sacré et le profane. La certitude de cette science est démontrée par le fait même dont nous nous occupons. Diminuez la semaine d'un seul jour, le travail est insuffisant comparativement au repos; augmentez-la de la même quantité, il devient excessif. Établissez tous les trois jours une demi-journée de relâche, vous multipliez par le fractionnement la perte de temps, et en scindant l'unité naturelle du jour, vous brisez l'équilibre numérique des choses. Accordez, au contraire, quarante-huit heures de repos après douze jours consécutifs de peine, vous tuez l'homme par l'inertie après l'avoir épuisé par la fatigue. J'omets, pour abréger, la foule de considérations du même genre que pourrait suggérer l'intervertissement des relations de famille et de cité, et qui ferait ressortir bien d'autres inconvénients. Comment donc Moïse rencontra-t-il si juste? il n'inventa pas la semaine, mais il fut, je crois, le premier et le seul qui s'en servit pour un si grand usage. Aurait-il adopté cette proportion, s'il n'en eût calculé d'avance toute la portée? Et si ce ne fut pas en lui l'effet d'une théorie, comment expliquer une intuition si prodigieuse! Du reste, quant à supposer que le hasard seul l'eût ainsi favorisé, je croirais plutôt à une révélation spéciale qui lui en aurait été faite, ou à la fable de la truie écrivant l'Iliade avec son groin.

On se moque avec raison de la sotte manie de ces gens qui exaltent les anciens outre mesure, et qui découvrent les vestiges des plus sublimes connaissances là où l'observateur judicieux n'aperçoit que la marque du bon sens. Mais quand les faits se multiplient et s'éclairent l'un par l'autre, quand plusieurs monuments rendent un commun témoignage, la probabilité croît comme le doute diminue. On a vu au commencement de ce mémoire le nombre septénaire figurer dans les catégories du devoir; le même nombre se représente dans la cosmogonie de Moïse et dans une multitude d'autres circonstances, par exemple, dans la symptomatologie de la lèpre; enfin nous avons cité les réflexions de Cabanis sur les rapports des nombres : toutes ces lois furent-elles constatées par les anciens, ou seulement imaginées à plaisir ? La réponse supposerait la science même dont j'ai trop parlé, puisque j'ignore jusqu'au nom qu'elle porta.

V

Si j'ai rempli la tâche que je me suis imposée en commençant ces recherches, il demeure constant et prouvé :

1° Que l'institution sabbatique fut conçue dans les principes d'une politique élevée, dont le plus grand secret consistait à faire renaître les moyens de la fin;

2° Que cette institution, analysée dans les circonstances de son origine et de sa réforme, suppose liberté, égalité, suprématie de la religion et des lois, puissance exécutive dans le peuple, dépendance absolue des fonctionnaires, moyens de subsistance les mêmes pour tous;

3° Que ses effets, médiats et immédiats, se résument dans les suivants : sociabilité hautement développée, moralité parfaite, santé du corps et de l'âme, félicité constante, toujours susceptible d'augmentation et de variété, suivant les âges et les caractères;

4° Qu'elle était éminemment conservatrice de l'ordre social, qui à son tour la conservait.

Il me reste à éclaircir quelques difficultés.

S'il est vrai que le plan de Moïse fut tel que j'ai essayé de le décrire, comment n'en laisse-t-il jamais rien paraître? pourquoi n'en découvre-t-on pas un mot dans les motifs qu'il allègue, et ne se prévaut-il partout que de la volonté absolue de Dieu? Pourquoi, au lieu de ces beaux enseignements politiques, toujours des promesses et des menaces?

Moïse parla à son siècle selon qu'il pouvait en être entendu;

il s'expliqua comme il le devait. La loi sabbatique n'est pas la seule à laquelle le nom de Jéhovah tienne lieu, en apparence, de tout motif comme de toute sanction : les autres lois politiques, civiles, criminelles, ainsi que les ordonnances de détail, sont dans le même cas. C'est toujours la formule : *Je suis l'Éternel*, qui est la raison suprême. Quelquefois le bienfait de la délivrance est rappelé, afin d'ajouter au motif de la crainte le lien plus doux de la reconnaissance. Mais partout le véritable esprit de la loi est dissimulé : Moïse semble avoir voulu que la connaissance en fût réservée au fidèle, qu'elle devînt le prix de la persévérance et de la méditation. Tantôt il ne s'exprime qu'à demi, tantôt il enveloppe sa pensée d'un style symbolique et figuré, laissant au lecteur attentif le soin de pénétrer le sens des paroles. Jamais, encore une fois, il ne daigne aller au-devant d'un *pourquoi* ou d'un *comment*, ni prévenir une seule objection.

Moïse institue une *année sabbatique*, c'est-à-dire qu'il défend de cultiver la terre chaque septième année, déclarant que l'Éternel le veut ainsi, et promettant de sa part une récolte triple pour la sixième. M. Pastoret trouve qu'il n'est pas facile de justifier cette loi : il remarque même que la triple récolte manqua toujours. Cependant cette loi n'est rien qu'un précepte d'agriculture, et l'abondance promise pour la sixième année est le résultat naturel d'une fécondité rajeunie. Avec plus d'intelligence, les Israélites eussent entrevu le but du législateur, et ils eussent ordonné que le repos des terres eût lieu chaque année par septième, de manière qu'au bout de sept ans tout le territoire se fût reposé. La loi prescrivait de se contenter, la septième année, du produit des troupeaux : c'est une invitation à convertir les champs en prairies artificielles. Ne savons-nous pas aujourd'hui que ce mode de culture repose la terre et enrichit le laboureur ?

La bestialité est punie de mort; parmi nous, cette infamie serait à peine jugée digne du fouet. Le misérable qui s'en serait souillé exciterait plus le dégoût que l'animadversion des tribunaux. Mais ce crime, au temps de Moïse, faisait partie

des cérémonies idolâtres; en Égypte, des femmes se prostituaient publiquement au bouc Mendès et aux crocodiles, et des coutumes semblables se voyaient encore ailleurs. C'est cette exécrable supersition qui motiva la sévérité de Moïse : cependant pas la moindre réflexion sur tout cela.

Il déclare abominable quiconque change les habits de son sexe; s'agit-il d'un simple déguisement? Ce serait être bien esclave du texte. Moïse désigne sous une figure honnête l'espèce d'infamie dont s'illustra Sapho, et que les Grecs divinisèrent dans Ganymède.

Il défend de mêler à la vigne aucune semence étrangère, *de peur*, dit-il, *que les deux plantes ne se nuisent et ne se gâtent*. C'est encore une loi de morale publique déguisée sous une image champêtre. Moïse, en prohibant une coutume honorée depuis à Sparte, et que Platon voulait introduire dans sa république, apprenait au peuple à faire plus de cas de l'inviolabilité conjugale que de la multiplicité des enfants.

C'est un crime capital d'imiter la composition de l'huile sainte, *parce que*, dit Moïse, *une telle contrefaçon est sacrilége.* Qu'avait donc cette huile de si précienx? C'est que le signe du sacerdoce et de la royauté consistait dans la consécration ou le *sacre*; et ce que Moïse appelle *contrefaire l'huile sainte* n'est rien de moins qu'*aspirer à la tyrannie.* C'est le crime de lèse-majesté nationale au premier chef.

Pythagore disait dans le même style : « N'attisez pas le feu avec l'épée; ne vous asseyez point sur le boisseau; » voulant dire : « N'irritez pas un homme en colère : fuyez l'oisiveté. »

Lorsque Moïse institue un sacerdoce, il ne se met point en peine d'en expliquer au peuple la nature et les attributions; il ne lui dit rien ni des fonctions de cet ordre, ni de ses prérogatives : il ne laisse pas même entrevoir pourquoi, tandis qu'en Égypte les prêtres possédaient le tiers des biens-fonds, lui n'accorde aux lévites aucune propriété. Il fait dire à Dieu: *J'ai choisi les enfants de Lévi pour servir dans mon taber-*

nacle; tout intrus sera mis à mort. Et cela fut ainsi fait à Coré et à Dathan.

Les successeurs de Moïse se comportent absolument de même.

Sous la judicature de Samuel, le peuple demande un roi; que répond le prophète ? raisonne-t-il avec les députés des tribus ? examine-t-il si la royauté est en soi chose morale et juste; si elle est dans l'esprit de la constitution; si elle ne blesse pas les droits du peuple ; si elle n'entraînera point une révolution dans l'État. Non; il leur dit :

« Voici quel sera le droit du roi qui vous commandera :

« Il prendra vos fils et les fera monter sur ses chars; il s'en fera des cavaliers, des coureurs, des tribuns et des centurions, des laboureurs pour ses terres, des moissonneurs pour ses blés, des fabricants d'armes et de chars. » Samuel semble menacer les Hébreux de la conscription.

« Il fera de vos filles ses parfumeuses, ses cuisinières et ses boulangères.

« Il s'emparera de vos champs, de vos vignes, de vos oliviers, et les donnera à ses serviteurs.

« Il lèvera des dixièmes sur vos moissons et vos vendanges, pour payer ses eunuques et ses domestiques.

« Il mettra en réquisition pour ses corvées vos serviteurs et vos servantes, vos jeunes gens les plus robustes, et vos ânes; il lèvera la dîme de votre bétail, et vous serez ses esclaves. »

Samuel n'entre point en discussion avec le peuple; il ne remonte pas à des principes; il n'invoque ni le droit, ni la morale, ni la constitution. Il fait comme les démocrates de 93, il montre la royauté avec ses prodigalités, ses usurpations, ses vices et sa tyrannie; il passe en revue son odieux cortége, et il s'écrie : *Voilà votre roi!*

Ainsi, quand Moïse, instituant le sabbat, dit au peuple : *Tu sanctifieras le septième jour, parce que c'est le repos de l'Éternel qui t'a tiré de l'Égypte*, il ne faut pas croire, avec l'anglican Spencer et le calviniste Benjamin Constant, que sous

ces paroles ne sont pas cachés d'autres motifs plus directs, plus humains, plus capables de satisfaire les scrupules d'une politique formaliste et positive, mais il faut reconnaître dans ce langage les nécessités de l'époque. Moïse, forcé de se proportionner à l'intelligence de ses affranchis, choisit, entre toutes les raisons qu'il pouvait donner de ses commandements, la plus imposante et la plus formidable, et disons-le hardiment, en dernière analyse, la plus vraie, la seule vraie.

Mais je sens que mes paradoxes révoltent de plus en plus. Quoi ! s'écrie sans doute quelque philosophe indigné, oser dire que Dieu se repose, qu'il se soucie de nos fêtes, qu'il faut observer le sabbat parce qu'il en donne l'exemple ! appuyer des règlements, utiles si l'on veut, sur des révélations et des oracles, quand on prétend avoir de meilleures raisons ! faire intervenir la Divinité là où le raisonnement seul est admissible ! tromper les hommes, au lieu de les instruire, c'est ce qui s'appellera la vérité ! Quelle philosophie est la vôtre ? que prétendez-vous ?

Infortuné, comment me comprendriez-vous, si vous ne me devinez pas ? c'est que Moïse croyait à son propre Dieu; c'est qu'il y croyait en son âme et conscience, et qu'il était pénétré de cette foi qui seule faisait son autorité et sa force; c'est qu'il adorait le premier, en esprit et en vérité, ce *Jéhovah* dont il s'était constitué le prophète. Mais son culte n'était pas celui du vulgaire.

Dieu, selon que le concevait Moïse, est Force vivante, Volonté efficace, Raison infinie.

Il est, il crée, il ordonne.

Être suprême, il est le principe de toute existence; action et vie, il meut, anime et conserve; intelligence, il régularise toute création.

Les révolutions phénoménales du monde, qui toujours se détruit et toujours se répare, annoncent l'éternité et l'immutabilité de son être; la constance des lois physiques, la permanence des formes, le retour des mouvements attestent son inflexible vouloir; l'enchaînement des causes et des effets,

l'exacte disposition de chaque chose pour une fin, démontrent sa sagesse.

L'existence de Dieu ne se prouve ni *à priori*, ni *à posteriori*, parce qu'il n'a ni avant ni après. On le voit, on le sent, on le pense, on le parle, on le réfléchit, on le raisonne. Il est la nécessité; l'*alpha* et l'*oméga*, c'est-à-dire le principe et le complément de tout; il est l'Unique et l'Universel, embrassant toutes les vérités dans une chaîne infinie. Nous saisissons çà et là quelques anneaux, quelques fragments plus ou moins étendus de cette chaîne; l'immensité de son ensemble nous échappe. Quiconque émet une pensée, par cela seul nomme Dieu; toutes nos sciences ne sont que des expositions partielles ou inachevées de la science absolue, laquelle est le *scitum* et le *fatum* de Dieu même.

Les organismes que Dieu crée sont disposés par lui de manière que, sortis de ses mains, ils accomplissent seuls leur destinée : ainsi les orbes célestes ont été pesés chacun pour la route qu'il parcourt : ainsi les atomes se trouvent taillés pour toutes les combinaisons. Dans le vegétal, la puissance assimilatrice ne se trompe jamais : on n'a pas encore vu la vigne produire des melons.

Les animaux sont doués de mémoire et d'imagination, et capables de quelque expérience : ils jouissent presque en naissant d'une raison toute développée et infuse, qu'on appelle instinct; leurs mouvements sont spontanés, leur volonté est libre; mais cette liberté n'agit que sous un ordre de lois, n'obéit qu'à une sorte d'impulsions, celles de la nature physique et sensible.

L'homme a de plus que les animaux, quant à la pensée, l'intelligence, qui réfléchit, compte, juge, raisonne, combine, généralise, classe et distingue; quant au sentiment, la conscience, qui lui dicte de nouvelles lois, souvent contraires aux appétits de la sensibilité. Le champ de la liberté humaine est double : éclairée par la raison, le chef-d'œuvre de cette liberté est d'harmoniser tous ses actes; son plus grand effort, de sacrifier la passion au devoir.

La volonté de l'homme obéissant à deux impulsions différentes est en mouvement composé; elle est donc sujette à dévier. Dans ce cas, l'homme est fautif et toujours malheureux. La direction de la volonté exige la surveillance la plus attentive et les tempéraments les plus délicats. C'est dans l'étude des rapports du physique, de l'intellectuel et du moral, que se découvre le meilleur mode d'éducation de la volonté.

Mais l'homme naît pour la société : il faut donc encore étudier les rapports des hommes entre eux, afin de déterminer leurs droits et de leur tracer des règles. Quelle complication !

Il y a une science des quantités qui force l'assentiment, exclut l'arbitraire, repousse toute utopie; une science des phénomènes physiques, qui ne repose que sur l'observation des faits; une grammaire et une poétique fondées sur l'essence du langage, etc. Il doit exister aussi une science de la société, absolue, rigoureuse, basée sur la nature de l'homme et de ses facultés, et sur leurs rapports, science qu'il ne faut pas *inventer*, mais *découvrir*.

Or, admettant que les principes de cette science aient été fixés, toute application se fait par voie de déduction et de conséquence, et l'on comprend comment Moïse, partant de l'absolu, ne trouvait à ses lois, pour raison dernière, que l'ordre de Dieu.

5 multiplié par 5 donne pour produit 25 : pourquoi ? il est impossible d'en donner aucune raison, sinon que la chose est, que telle est la raison des nombres; que notre intelligence, dont les lois sont les mêmes que celles de la nature, en un mot Dieu, nous le fait ainsi comprendre. — Les corps pèsent sur la terre; pourquoi ? à cause de la gravitation. Et qu'est-ce que la gravitation ? l'ordre de Dieu, disait Newton. — L'acide nitrique éprouve une attraction plus forte pour le fer que pour le cuivre; pourquoi ? cela tient peut-être à la figure, à la densité, à l'arrangement différent de leurs atomes. Pourquoi les atomes de tous les corps ne se ressemblent-ils pas ? cela est, Dieu l'a ainsi voulu. — L'élément du vers, en latin, consiste dans la prosodie et la mesure; en français, dans la rime et la

mesure; pourquoi cette différence ? A cause de la diversité des idiomes. Mais, tandis que l'intelligence et les organes de l'homme restent les mêmes, d'où peut venir cette diversité ? D'une multitude de causes qui toutes aboutissent au décret du destin.

Pour gouverner les hommes, il ne s'agit aussi que de chercher l'ordre de Dieu. Tout ce qui rentre dans cet ordre est bon et juste; tout ce qui s'en éloigne est faux, tyrannique et mauvais.

Il est juste de faire, ou pour parler plus juste, de découvrir et constater les lois économiques, restrictives de la propriété, distributives du travail; pourquoi? afin de maintenir l'égalité entre les conditions. Mais pourquoi les conditions seraient-elles égales ? Parce que le droit de vivre et de se développer entièrement est égal pour tous, et que l'inégalité des conditions est un obstacle à l'exercice de ce droit. Comment l'égalité des droits est-elle prouvée ? Par la parité des penchants et des facultés; parce que Dieu, en les donnant à tous, n'a pas voulu qu'ils fussent étouffés ou asservis dans celui-ci au bénéfice de celui-là. L'égalité des fortunes est l'expression de la volonté divine, qui a réservé aux sociétés rebelles un châtiment terrible, la misère. Il s'agit de savoir comment cette égalité se réalisera : car elle n'est point pour nous l'objet d'une restauration, mais d'une institution.

L'ordre d'un individu ne saurait être compté pour quelque chose qu'autant qu'il est conforme à la raison : dans ce cas, ce n'est plus un homme qui commande, c'est la raison, c'est la loi, c'est Dieu. Nul n'a le privilége d'interposer sa volonté dans l'exercice légal du droit, de suspendre la loi ou de la sanctionner : donc toute royauté est contraire à l'ordre, c'est une négation de Dieu. Partout où existera la royauté, même assujettie à des règles, même bienfaisante et protectrice, elle ne sera qu'un abus que rien ne légitime, une usurpation qui ne peut prescrire; son origine est toujours reprochable : elle est, si on me permet ce jargon scolastique, *ex ordine ordinando*, jamais *ex ordine ordinato*. — Il faut en dire autant de toute

aristocratie et démocratie : l'autorité de quelques-uns sur tous n'est rien; l'autorité du plus grand nombre sur le plus petit n'est rien; l'autorité de tous contre un seul n'est rien, sans l'autorité de la loi, qui seule ne peut se contredire.

Il est bon que des hommes soient plus spécialement chargés d'instruire les autres, de leur rappeler leurs droits, de les avertir de leurs devoirs, d'enseigner les mœurs et la religion, d'élever la jeunesse, d'arranger les contestations et les différends, de cultiver les sciences, d'exercer la médecine. Ces hommes ne sont pas des maîtres, ce sont des instituteurs du peuple, des *démagogues* (1); ils ne commandent à personne; ils disent ce qui doit être fait, et le peuple l'exécute; ils n'imposent pas la croyance, ils montrent la vérité; ils ne vendent ni ne donnent la religion, la philosophie et les sciences, car elles ne sont pas leur propriété; ils n'en sont que les docteurs et les gardiens. Leur doctrine est vérité : tout ce qu'ils annoncent est parole de Dieu.

Il faut que de temps en temps l'homme se repose, qu'il se réjouisse même : il faut que son âme se nourrisse et que son corps se répare. Quelle doit être la durée du travail? quels seront les intervalles de repos? les fériations seront-elles observées simultanément par tous les citoyens? quel profit d'hygiène, la morale, la famille et la république en retireront-elles? Interrogeons la volonté de Dieu.

C'est ainsi que procédèrent, dans leurs fondations politiques, tous les législateurs et les philosophes de l'antiquité. Jamais il ne leur entra dans l'esprit de scinder les devoirs de l'homme, de placer les uns sous la sauvegarde d'une justice armée du glaive, et d'abandonner les autres à la tutelle de la religion. Pour eux, toute prescription de morale était loi civile, et toute loi civile était sacrée. A l'égard des rites religieux, comme ces rites avaient tous pour principe un objet raisonnable et utile,

(1) *Démagogue*, conducteur ou précepteur du peuple; comme *pédagogue*, précepteur d'enfants; *mystagogue*, maître des cérémonies sacrées.

les plus grands hommes s'y soumettaient, ne concevant point la vertu et la bienséance sans la règle, comme ils ne concevaient pas la justification sans les œuvres.

De l'unité de la loi résultait pour eux l'unité du pouvoir : de là vient que Jéroboam érigea un temple à Samarie, qu'Ozias voulut s'attribuer l'encensoir, qu'à Rome les consuls étaient en même temps augures et souverains pontifes, que plus on remonte dans l'antiquité, plus on trouve que les chefs des peuples réunissaient les trois qualités de rois, de prêtres et de prophètes. Mais bientôt toutes les notions s'obscurcirent; les usurpations entrèrent en foule dans le sanctuaire et dans le temple de la loi : rois et prêtres, chacun de leur côté, se firent un patrimoine du gouvernement et du culte, et tantôt se querellant, tantôt associant leurs intérêts, firent peser trop souvent sur les peuples le joug du fanatisme et de la tyrannie.

Moïse voulut épargner aux Israélistes ces funestes inconvénients : il fonda une police qui, confiée à une race plus fidèle, l'aurait certainement conduite au plus haut degré de félicité intérieure et de force nationale; mais le peuple, ne sachant être libre, voulut un roi... Or, l'établissement d'une royauté était chose tellement contraire à toutes les idées du législateur, tellement excentrique à son plan, que jamais les monarques juifs ne crurent pouvoir consolider leur puissance à côté d'une loi qu'ils n'avaient point faite et qui les gênait dans tous leurs mouvements. C'est ce qui explique cette idolâtrie opiniâtre, cette longue apostasie dans laquelle les rois de Juda s'efforcèrent d'entraîner la nation. Et, en effet, pour rentrer dans mon sujet, que je n'abandonne jamais, lors même que je semble m'en écarter davantage, que pouvait-il y avoir de plus redoutable et de plus odieux pour les sultans de Jérusalem, que ces fêtes et ces sabbats où le peuple était obligé par la religion de se réunir, de lire la loi, cette loi qui lui apprenait ce qu'il était, ce qu'était son souverain? Comment supporter ces grandes solennités de la Pâque et des Tabernacles, qui, rassemblant toute la nation comme une seule famille, pouvaient la faire réfléchir sur sa force et sur la faiblesse du tyran corrupteur et

liberticide? Le schisme des dix tribus fut consommé dans l'une de ces grandes réunions; Athalie fut renversée du trône pendant la fête de la Pentecôte; les Machabées profitèrent d'une pâque pour soulever le peuple contre le roi de Syrie; et ce fut encore à la même occasion qu'eut lieu la révolte des Juifs sous Vespasien. D'après les prescriptions de Moïse, le roi ne pouvait être qu'un président de république : cela résulte avec évidence des instructions données au roi dans le Deutéronome, et dont, jusqu'au temps de Josias, nul n'avait eu connaissance. Pour être roi, vraiment roi, comme l'entendaient les *melks* hébreux et comme on voulut toujours l'être, il fallait corrompre le peuple et le détacher des institutions : c'était, il est vrai, le conduire à sa perte et préparer la ruine du trône; n'importe, les rois n'hésitèrent pas. La séduction fut consommée; elle fut totale; elle dura autant que la monarchie elle-même, puisque, au dire du quatrième livre des Rois, ce fut une nouveauté inouïe que la pâque célébrée sous Josias et que, selon Esdras, la captivité avait duré soixante-dix ans, afin que la terre eût le temps de *se reposer et de célébrer ses sabbats*. Dès qu'une nation a des droits, mêmes octroyés, elle est ingouvernable à une volonté qui veut marcher l'égale, sinon la reine de la loi; parce que, tôt ou tard, la Charte accordée ou consentie se dresse contre la volonté qui n'est point elle, et lui fait opposition.

Dans l'origine, la religion était politique et science; le sacerdoce fut donc aussi magistrature et enseignement. Toute organisation sociale est renfermée dans cette trilogie. Mais il a fallu que le prêtre devînt dogmatique et intolérant, que le juge fût violent et despote, que le philosophe, contempteur des prêtres et des rois, s'en fît persécuter et maudire; il a fallu que l'humanité tout entière portât la peine de leurs folies, pour nous apprendre que la division des fonctions n'entraîne pas la scission des pouvoirs, et que s'il y a contradiction entre la raison et la conscience, entre la conscience et la loi, cette contradiction vient de nous. Aujourd'hui la paix est à la veille de se conclure : la loi civile reconnaît son insuffisance, et réclame

l'appui de la religion; la philosophie touche à la démonstration des mystères; la foi, sans rien abandonner de sa doctrine et de ses traditions, offre des explications rationnelles. Qui oserait dire que de ces concessions réciproques ne surgira pas quelque chose de plus grand que le code, la philosophie et la religion?

Qu'il y ait toujours, au sein de la patrie, une élite de citoyens, les premiers par la science et la vertu; que leurs fonctions soient d'instruire, de conseiller et de résoudre; qu'ils forment la plus grande et la plus glorieuse université; qu'ils donnent au peuple l'exemple perpétuel de l'égalité et du désintéressement; que leur récompense soit de s'entendre nommer *prudents entre les sages* et *pères de la patrie.*

Abolissons la royauté sans haine et sans vengeance, parce que de royauté nous sommes tous coupables; rejetons-la, non plus seulement comme vicieuse, prodigue, corruptrice et indigne, mais comme illégitime. On dispute sans fin : *Le roi règne et gouverne, le roi règne et ne gouverne pas.* Commençons par dire : *Il gouverne et ne règne pas*; et si nous ne sommes pas encore dans la vérité, du moins nous aurons fait un pas vers elle; car c'est le peuple qui est *pouvoir exécutif*, et c'est la loi qui donne l'investiture.

Et conservons, restaurons la solennité si éminemment sociale et populaire du dimanche, non comme objet de discipline ecclésiastique, mais comme institution conservatrice des mœurs, source d'esprit public, lieu de réunion inaccessible aux gendarmes, et garantie d'ordre et de liberté. Dans la célébration du dimanche est déposé le principe le plus fécond de notre progrès futur; c'est à la faveur du dimanche que la réforme s'achèvera.

Qu'il se lève du milieu de ses frères, avec toute l'autorité de la vertu et du génie, le réformateur que quelques-uns attendent; qu'il vienne, puissant en paroles et en œuvres, convertir et châtier. Qu'il voie l'horreur de nos vices, qu'il écoute le récit de nos folies, qu'il pleure sur nos misères, et qu'il s'écrie : « La cause du mal est dans les idées : pour guérir le cœur, il

faut corriger le cerveau. Pouvez-vous refaire votre entendement? pouvez-vous changer vos opinions, condamner ce qui vous plaît, abhorrer ce qui vous fait rire, aimer et respecter ce dont vous ne vous souciez guère? Croirez-vous ces vérités que vous ne comprenez plus?

Le crime est imputable, la satisfaction nécessaire, la peine juste et légitime.

Le travail est obligatoire, la propriété n'est qu'usufruit, l'hérédité un mode de conservation des partages; la liberté est équilibre; l'inégalité de nature s'affaiblit par l'éducation, et s'efface par l'égalité des fortunes.

Le mariage est exclvsif et saint : toute fornication est un délit contre nature, contre les personnes et contre la société.

La raison surveille les sens; la conscience impose un frein aux passions animales. Jouir n'est pas la fin de l'homme mortel, mais cultiver son âme et contempler les œuvres de Dieu.

Le mensonge est l'assassinat de l'intelligence; le serment est inviolable.

La loi n'est l'expression ni d'une volonté unique, ni d'une volonté générale; elle est le rapport naturel des choses, découvert et appliqué par la raison.

La sanction de la loi est en Dieu qui l'a donnée.

O citoyens! si vous ne pouvez supporter cette médication, si vous trouvez ce breuvage trop amer, cessez de vous plaindre, ne demandez point de remède et pourrissez dans votre corruption. Mais écoutez ce qui vous arrivera.

Le soleil ne luira ni plus ni moins de temps sur le sol que vous habitez; la rosée et les brises légères rafraîchiront de même vos champs et vos prés; vos arbres ne seront pas moins productifs, vos vignes pas moins fécondes; on ne verra pas davantage la grêle, l'inondation et l'incendie désoler vos villes et vos campagnes; les éléments ne seront pas vos bourreaux.

Mais l'opulence et la misère, compagnes inséparables, croîtront dans une progression sans fin; la grande propriété envahira tout; le paysan ruiné vendra son héritage; et quand il n'y

aura plus que des maîtres et des fermiers, des seigneurs et des serfs, les premiers donneront aux seconds des habits, un logement et du pain, et ils leur diront : Voyez combien vous êtes heureux! qu'est-ce que la liberté et l'égalité? vive l'harmonie!

En ce temps-là les talents futiles et les arts de luxe seront récompensés sans mesure : on verra des chanteurs plus riches que ne le sont maintenant de gros villages : la journée d'une comédienne coûtera plus que cent boisseaux de blé dans une famine; et la pauvre ouvrière, la femme du laboureur et de l'artisan sera humiliée.

Le mérite des femmes ne sera plus qu'une évaluation de la beauté; leur droit le plus sacré, de se livrer au plus offrant. Les riches les posséderont toutes, parce qu'eux seuls pourront les payer; les pauvres auront pour eux les êtres disgraciés et les rebuts de la luxure.

L'ignorance et l'abrutissement des prolétaires seront au comble : on ne les empêchera pas de s'instruire, mais ils ne pourront vivre sans travailler, et quand ils ne travailleront pas, ils ne mangeront rien. Si quelqu'un parmi eux annonce du talent, il sera encouragé, récompensé, *enrichi*; il entrera dans la haute classe et sera perdu pour les siens.

Le peuple, qui suit toujours l'exemple des puissants et des riches, ayant perdu le respect et la foi pour l'ancienne religion, qui du moins lui enseignait l'égalité des hommes devant Dieu, et pouvait lui faire soupçonner qu'ils sont aussi égaux sur la terre, parcourra tous les degrés d'une superstition matérialiste et panthéiste : et quand il se sera bien persuadé que Dieu est *Tout* et que tout est Dieu, alors il reviendra aux fétiches et aux manitous : il adorera, comme autrefois, le bois et la pierre; il croira à la vertu des reliques, et portera des amulettes; et les riches, sous prétexte d'utilité et de tolérance, protégeront les dévotions nouvelles, disant : Il faut une religion au peuple.

Cependant, il se rencontrera quelquefois des âmes fières, des hommes qui refuseront de découvrir leurs fronts devant le

veau d'or : ceux-là voudront entrer en compte avec les favoris de la fortune. — Comment êtes-vous si riches et sommes-nous si pauvres? — Nous avons travaillé, répondront les riches; nous avons épargné, nous avons acquis... — Nous travaillons autant que vous, comment se fait-il que nous n'acquérions jamais rien? — Nous avons hérité de nos pères... — Ah! vous invoquez la possession, la transmission, la prescription... eh bien! nous appelons la force. Propriétaires, défendez-vous!

Et il y aura des combats et des massacres; et quand force sera demeurée à la *loi*, quand les *révoltés* auront été détruits, on écrira sur leurs tombes ASSASSINS, tandis que leurs victimes seront glorifiées MARTYRS.

Et cela durera jusqu'à ce que Dieu prenne pitié de vous.

Mais qui oserait aujourd'hui parler un tel langage? Gardons-nous de toute illusion. Certaines gens s'imaginent qu'au sein de l'humanité doit apparaitre bientôt un grand personnage, un de ces être providentiels, comme on les nomme, qui résumera toutes les idées, dégagera la vérité de l'erreur, abattra les têtes des vieux préjugés, mettra de niveau toutes les opinions, et de sa forte main lancera l'actuelle génération dans une nouvelle ornière. Le dix-neuvième siècle ne passera pas, disent-ils, avant que ce que nous prédisons n'arrive. Quelques-uns vont plus loin : le grand homme est déjà venu; Élie a passé sur la terre; mais le monde ne l'a pas compris. Le Turc dit : Dieu est Dieu, et Mahomet est son prophète; c'est une semblable profession de foi que font ces modernes *croyants*. Mais le temps des grands réformateurs, aussi bien que des fondateurs de religion, est passé pour jamais; c'est aux sociétés à s'exécuter elles-mêmes; qu'elles n'attendent leur salut que de leurs propres mains. La vérité n'a jamais fait défaut aux hommes, mais souvent la bonne foi et le courage, pour la reconnaître et la suivre.

Pour moi, je n'ai placé ma confiance en rien de ce qui est nouveau sous le soleil : j'ai foi en des idées aussi vieilles que le genre humain. Tous les éléments d'ordre et de bonheur, conservés par des traditions impérissables, existent : il ne

s'agit que d'en reconnaître la synthèse, la méthode d'application et de développement. Comment l'humanité n'y a-t-elle pas encore réussi? C'est à l'histoire à nous l'apprendre. Aussi bien qu'un autre j'en pourrais dire quelque chose; mais, dans mon opinion, la philosophie de l'histoire n'existera que lorsque le problème social sera résolu. La vérité est nécessaire pour donner la raison définitive de l'erreur. Mais cette vérité elle-même pourrait-elle se trouver ailleurs que dans l'unité? C'est lorsqu'au plus furieux antagonisme aura succédé l'équilibre général, lorsque de la mêlée de toutes les doctrines sera née la science une et indivisible, lorsque les religions et les philosophies se seront embrassées sur l'autel de la vérité, c'est alors que nous pourrons nous écrier : Les temps d'épreuve sont finis, l'âge d'or est devant nous. Oui, l'humanité connaîtra qu'elle est entrée dans sa légitime voie, quand, se regardant elle-même, elle pourra dire : Un seul Dieu, une seule foi, un seul gouvernement, *Unus Deus*, *una fides*, *unum imperium*.

DE LA CONCURRENCE

ENTRE

LES CHEMINS DE FER & LES VOIES NAVIGABLES

AVERTISSEMENT

L'article qu'on va lire a paru dans le *Journal des Économistes* (1), qui a cru devoir l'accompagner des réflexions suivantes :

« La question des transports devient importante à mesure que la civilisation s'avance, que les besoins se multiplient, que les produits s'accroissent.

« Quand il s'est agi de créer des canaux, les hommes du *statu quo* demandaient à Brindley à quoi serviraient les rivières : « A alimenter les canaux, » répondit ce grand homme.

« Aujourd'hui les canaux et les rivières se révoltent contre les chemins de fer, et de toutes parts surgissent des écrits sur ces questions controversées.

« Le nom de M. Proudhon, la connaissance personnelle que nous avons de sa sagacité, la nouveauté du sujet et son importance, nous ont décidés à donner place dans le journal à l'article dont on vient de lire le titre.

(1) Numéro de mai 1845.

« Disons toutefois, et sans préambule, que nous n'admettons nullement les chiffres sur lesquels sont basés le raisonnement et les conclusions de M. Proudhon. Dire qu'un chemin de fer ne peut faire par jour plus de trois convois de voyageurs et trois convois de marchandises; dire qu'une machine ne peut remorquer plus de douze ou quinze wagons, sont des assertions que les faits actuels démentent chaque jour et qu'il est facile à tout le monde de vérifier.

« Dans l'état actuel des choses, nous le disons sans crainte d'être démentis par les faits, les chemins de fer sont des voies de communication plus parfaites que toutes les autres, et cela devait être. On ne comprendrait pas que les gouvernements encourageassent l'engloutissement des capitaux des peuples dans ces entreprises, si elles devaient être inférieures à quelque autre. On comprendrait moins encore ces monopoles en leur faveur, si elles ne devaient être profitables à tous par la diminution des frais de transports.

« Mais M. Proudhon soulève dans son article une grave question, et c'est là surtout ce qui nous a déterminés à l'accueillir, malgré le peu d'exactitude de quelques-uns de ses chiffres.

« L'on peut résumer ainsi la proposition de M. Proudhon : « Si les rivières étaient monopolisées, si le nombre des trans« porteurs y était fixé, si en un mot l'État faisait pour les cours « d'eau ce qu'il a fait pour les lignes de fer, les prix des trans« ports pourraient descendre infiniment; ils pourraient ne pas « dépasser, pour la Saône par exemple, 2 et demi à 3 p. 100 « par kilomètre et par tonne. »

« C'est une chose bien nouvelle assurément que cette idée de monopoliser les rivières et les routes de terre, et elle mérite de sortir du domaine communiste pour être discutée avec maturité.

« Dans tous les cas, ce que dit M. Proudhon vient à l'appui de ce que nous avons déclaré bien des fois, c'est que dans l'état actuel, la société a une action bien plus directe sur les chemins de fer que sur les autres voies de communication. En effet, sur

les chemins de fer, tout est prévu, tout est fixé ; le maximum du tarif est désigné : il y aurait concussion s'il était dépassé. Les frais d'entretien sont à la charge de la compagnie.

« Sur les routes, les canaux, les rivières, au contraire, l'État a tout fait ; puis il a livré l'instrument à tout le monde, à la concurrence, au monopole des riches associations. Quand l'instrument se détériore, l'État le rétablit, le public n'est pas *protégé* par lui contre les exactions. Dira-t-on que sur les routes au moins chacun peut s'établir ? Eh bien ! il en est de même pour un chemin de fer. Il y a dans tous les cahiers des charges un article qui permet à toute personne de faire circuler une locomotive sur le chemin ; les prix sont fixés à l'avance. Le droit existe.

« Au reste, M. Proudhon, s'il ne connaît pas les chemins de fer, s'il ne peut savoir à quel prix peuvent y être faits les transports, semble connaître, au contraire, à fond l'industrie des voies navigables. Son article sera donc consulté avec fruit. Nous avons voulu seulement prévenir le lecteur contre ses conclusions.

« H. Dussard. »

Je remercie M. Dussard de l'impartialité qu'il a montrée en accueillant un article dont plusieurs aperçus sortaient peut-être des habitudes de sa rédaction. Je lui sais gré surtout d'avoir reconnu que l'idée de faire intervenir l'État dans les transports par eau *méritait d'être discutée*. Mais je dois protester contre l'espèce de blâme qu'il jette sur l'ensemble de mes considérations en dénonçant au lecteur *le peu d'exactitude de quelques-uns de mes chiffres*.

Je sais qu'un chemin de fer à double voie pourrait faire partir toutes les demi-heures, avec deux ou trois locomotives, des convois de 60 à 90 wagons, soit 180,000 et 227,000 kilogrammes par convoi, et par jour 4 à 5,000 tonnes, le dixième de ce que transporte le chemin de fer d'Alsace en un an. Mais si j'avais raisonné sur une telle *possibilité*, j'aurais dû ajouter que sur la Saône, par exemple, on pourrait faire partir, seule-

ment à la remonte, toutes les demi-heures, un remorqueur chargé de 1,000 tonneaux, soit 20 à 30,000 tonnes d'expéditions par jour, le dixième aussi de ce qui se transporte sur la Saône en un an. Quant à la descente, la quantité transportable n'aurait pas de limites, puisque les bateaux pouvant faire la chaîne de Saint-Jean-de-Losne à Lyon et descendre à la rame en quarante-huit heures, les arrivages journaliers pourraient s'élever à 400 millions de kilogrammes.

J'ai donc été forcé d'établir ma comparaison d'après les faits connus et en me renfermant dans la *pratique*. Or est-il vrai, oui ou non, que les tarifs de chemins de fer dans toute l'Europe s'élèvent en général pour les voyageurs de 5 à 8 centimes par tête et kilomètre, et pour les marchandises de 9 à 25 centimes par tonne et kilomètre? Est-il vrai que, d'après l'expérience de 866 kilomètres de chemins de fer construits en France, la moyenne des frais d'établissement est de 300,000 francs par kilomètre? Je pourrais multiplier indéfiniment ces questions; mais ce serait répéter ce que j'ai dit dans mon mémoire. Ainsi donc, lorsque j'ai parlé de convois de 15 wagons, de 6 départs par jour, et même de 25 kilomètres parcourus à l'heure, au lieu de 50 ou plus que peuvent franchir les locomotives, j'ai fait allusion à des faits notoires, ce qui ne m'a pas empêché, lorsque j'ai voulu établir une comparaison sérieuse, d'admettre l'hypothèse de 30 wagons par convoi, de douze départs par jour et d'une célérité de 40 kilomètres à l'heure. Quoi qu'on dise, je suis dans le vrai, et d'autant plus que je me rapproche davantage de la pratique, ce qui est synonyme de la réalité.

J'admets que les chemins de fer sont des voies de communication *plus parfaites que toutes les autres*, mais à condition qu'ils deviendront *profitables à tous par la diminution des frais de transport*. J'ai donc demandé si, dans la pratique, le prix marchand du transport par fer pourrait descendre à 2, 3 et 4 centimes par tonne et kilomètre, ainsi qu'il est possible de l'obtenir immédiatement par eau? Si la réponse est affirmative, alors comment justifiera-t-on des tarifs à 16 et 18 centimes?

On se prévaut de l'*encouragement* accordé par le pouvoir aux

entreprises de chemins de fer. Il m'a paru au contraire, et j'en ai cité des preuves, que le pouvoir montrait à cet égard encore plus de méfiance.

On dit : « D'après les cahiers des charges, le parcours est libre sur les chemins de fer ; tout le monde peut y lancer une locomotive. Donc, le parcours des rivières doit aussi rester libre. » Je réponds que si, pour ce qui concerne le chemin de fer, la liberté est dans la *loi*, le monopole est dans le *fait* : tout le monde n'a pas 100,000 francs à dépenser pour une locomotive et ses wagons. Or je dis qu'il en est de même pour la rivière : il n'est pas permis à tout le monde d'aller au Creusot commander un remorqueur. Contre le monopole de la haute industrie, les consommateurs n'ont donc que la protection de l'État, et si mon projet d'affermer la Saône n'est pas exempt de reproche, on ne peut nier que j'eusse le droit d'élever cette question : « Comment, en matière de transports, les intérêts généraux seront-ils garantis contre le monopole ? »

Du reste, et pour me renfermer dans la question générale, s'il est vrai que la circulation par voie de fer soit à son aurore, il est tout aussi certain pour moi que la navigation intérieure est encore dans l'enfance, et tout ce que j'ai voulu, ç'a été d'appeler l'attention publique sur une concurrence qui ne peut tarder longtemps à éclater entre les deux plus puissantes industries qu'ait inventées la civilisation. Ce sera une bataille de géants. Il importe que les gardiens du peuple en soient avertis.

P.-J. PROUDHON.

DE LA CONCURRENCE

ENTRE

LES CHEMINS DE FER & LES VOIES NAVIGABLES

Question proposée par l'Académie de Lyon. — La Saône, le Rhône, les canaux. — Les chemins de fer. — Impossibilité pour le chemin de fer de Châlons à Avignon de subsister à côté de la voie navigable. — De la gratuité du parcours : problème d'économie politique. — Physionomie du chemin de fer : réponse à l'Académie de Lyon. La concurrence : projet d'organisation : 140 millions d'économie.

La ligne de Paris à Marseille ne sera point interrompue entre Châlons-sur-Saône et Avignon, c'est un point résolu : peut-être même d'ici à deux ans cette partie du railway sera terminée. Pour éclairer le pouvoir, s'il restait quelque vérité à lui apprendre, il serait désormais trop tard; et ce n'est guère aussi la peine de se livrer à des conjectures. L'ignorance a parlé; le gouvernement a proposé; la Chambre a voté; le bien comme le mal qui doit arriver arrivera; nous n'avons plus qu'à l'attendre en toute tranquillité et résignation.

Aussi je n'aurais eu garde de revenir sur un texte épuisé, si l'Académie de Lyon, — dans son orgueil civique ou dans son inquiétude?... — n'avait lancé dans le public cette question à double face : *Quels sont les avantages et les inconvénients qui*

peuvent résulter pour la ville de Lyon de l'établissement des chemins de fer? L'honorable compagnie ne trouve pas que tout soit rose dans ce qui fait la joie de MM. Fulchiron, Terme, Sauzet et de Lamartine; elle croit à des *inconvénients* autant qu'à des *avantages*; au lieu de proposer une ode pour célébrer la plus grande merveille du dix-neuvième siècle, elle demande froidement et prosaïquement ce que la vieille cité lyonnaise, jadis la reine de la commission et de l'entrepôt, peut espérer ou craindre de la nouvelle voiture. Lyon, par le Rhône et la Saône, l'un des centres du commerce européen; Lyon, par les chemins de fer, n'eût jamais été que l'égal de Bourg-en-Bresse ou de Rive-de-Gier : on conçoit qu'une Académie se demande ce qu'avec un pareil instrument de communication il peut se produire de résultats heureux ou subversifs pour une ville dont la navigation fluviale a fondé de tout temps l'existence et la prospérité.

Puis donc que par la décision irrévocable du pouvoir législatif, la prolongation du chemin de fer de Châlons à Avignon peut être considérée comme accomplie, que déjà les actions sont en hausse, que l'on n'attend plus que l'ordonnance d'adjudication pour mettre la main à l'œuvre, qu'il ne s'agit plus de flatter des intérêts égoïstes ou des espérances indiscrètes, nous exposerons le fait comme s'il était déjà de l'histoire ; nous l'étudierons avec toute l'impartialité de l'expérience; et, raisonnant toujours sur des évaluations authentiques, et d'après les principes irréfragables de la science, nous tâcherons de formuler notre jugement de telle sorte, que si l'événement venait à le démentir, l'erreur fût imputable non point à nous, mais à l'ignorance où nous serions involontairement demeuré de quelque élément du problème.

Certes, il n'entre pas dans ma pensée de faire de l'opposition aux chemins de fer, pas plus que d'exalter les avantages de la navigation : je crois, selon les circonstances et les lieux, à l'utilité de l'une, et à la nécessité des autres, et n'entends sacrifier aucun système. La question que je traite, générale quant aux principes, est toute spéciale, toute locale quant à la

matière; c'est, si j'ose ainsi dire, dans la perspective d'une rivalité presque sans exemple, une monographie du pays lyonnais et de ses aboutissants. Je cherche, en un mot, non pas lequel vaut le mieux, pour une société abstraite, de creuser des canaux ou de plaquer des rails; mais ce qui, d'après les éléments d'exploitation connus, et dans le cas donné, résultera, pour Lyon et la vallée de la Saône et du Rhône, de la concurrence d'un chemin de fer et d'une voie navigable.

ÉTAT DE LA NAVIGATION INTÉRIEURE : LA SAÔNE, — LE RHÔNE, — LES CANAUX.

Pour bien juger de la Saône, il faut la voir non pas telle qu'elle était *il y a cinquante ans*, comme l'a dit à la chambre des députés M. de Lamartine, plaidant pour le chemin de fer, mais telle qu'elle est aujourd'hui, telle même qu'elle sera dans dix ans, si le gouvernement continue à fournir à messieurs des ponts et chaussées les moyens de poursuivre leurs travaux, et, on peut le dire en ce qui concerne cette rivière, leurs succès.

Le *Journal des Débats* disait, dans son numéro du 15 juin 1844, que les entrepreneurs de remorque n'avaient point à s'inquiéter de la nouvelle voie de fer, que le railway comme la Saône aurait sa spécialité, et qu'il y aurait des chargements pour tout le monde. Les bateaux à vapeur sont fort reconnaissants à la feuille conservatrice de sa sollicitude : mais, ou je me trompe fort, ou il est moins question de savoir si les marchandises et les voyageurs déserteront la Saône, ou si le chemin de fer transportera la plupart du temps autre chose que ses inspecteurs et ses wagons. Car, d'après tous les renseignements que j'ai pu me procurer, la prospérité du chemin de fer de Châlons-sur-Saône à Lyon serait fondée sur une hypothèse dont rien, ni dans l'insuffisance prétendue de la voie navigable, ni dans le progrès industriel, ni dans l'économie des chemins de fer, ne garantit la réalisation.

Les frais de transport des houilles, par remorque à vapeur et en remonte, s'établissent ainsi qu'il suit :

DÉPENSE DU REMORQUEUR.

1 patron, 4 mariniers, 1 mécanicien, 4 chauffeurs et 1 mousse, par mois, 1,510 francs. Le parcours du remorqueur entre Lyon et Verdun étant de 173 kilomètres, le nombre des voyages, par an de 50, et par mois de 5, chaque voyage coûte en frais de personnel.... 302 fr.

Combustible. La durée moyenne du travail par chaque voyage du remorqueur est de 90 heures : la force de la machine, basse pression, étant de 60 chevaux, à 5 kilog. de charbon par heure et force de cheval, et le prix du charbon, qualité ordinaire, de 2 fr. 60 c. le quintal métrique, on trouve pour frais de combustible.......................... 675

Huile, suif et coton.......................... 80

Intérêt du remorqueur, 120,000 fr. 5. p. 100, par an..........................	6,000	
Amortissement du remorqueur, 120,000 fr. 8 p. 100, par an..........................	10,000	
Entretien et réparations..........................	4,000	
Total..............	20,000	
Par voyage..........................		400
Renforts de chevaux à Saint-Bernard..........................		400
Cordages et frais imprévus..........................		250
Loyer des bateaux servant au transport, temps du chargement compris..........................		180
Total des frais par voyage..........		2,287 fr.

La moyenne du chargement par voyage étant de 650 tonnes (1), et la distance de 173 kilomètres, on a pour prix de revient de la traction, 0 fr. 02 c. 2 par tonne et kilomètre. En ajoutant les droits de navigation, qui sont sur la Saône de 1 c. 5 par tonne et myriamètre, et autant pour les frais de gestion et écritures, on arrive au total de 2 c. 5.

(1) Cette évaluation est trop faible. Pendant les mois d'avril et mai qui viennent de s'écouler, le remorqueur *le Dragon*, de la force de 60 à 70 chevaux, a enlevé constamment, de Lyon à Verdun, tous les cinq jours, des convois de 1,000 à 1,200 tonnes.

Les marchandises exigent plus de soin et acquittent un droit plus fort : en portant le prix de leur transport à 3 c., on est sûr de dépasser le prix réel du revient.

Dans la campagne de 1844, on a vu des entrepreneurs de remorque transporter des houilles, depuis Lyon à Saint-Jean-de-Losnes (214 kilomètres), au prix de 4 fr. la tonne, soit environ 1 c. 8 par tonne et kilomètre. Assurément je ne me prévaudrai pas de ce prix, effet momentané de la concurrence des entrepreneurs, ou plutôt de la disette des transports. Dans l'esprit d'anarchie où se trouve aujourd'hui, comme tant d'autres, l'industrie voiturière, le prix de 1 c. 8 par tonne et kilomètre a dû laisser peu de bénéfices. Mais, puisque depuis l'inauguration parmi nous des chemins de fer la tendance générale est à la centralisation, et, pour employer un terme désormais consacré, à l'organisation du travail, qui sait si le gouvernement, intervenant comme agent d'association et de garantie mutuelle dans les transports, ne pourrait pas les fixer définitivement sur la Saône à 2 c., par tonne et kilomètre?

Je prie les lecteurs habituels de la *Revue* de ne se point effaroucher s'il m'arrive parfois de leur présenter des considérations empreintes de quelque socialisme; je sais ce qu'ils peuvent supporter, et ne les chargerai pas. Mais ils ne doivent pas perdre de vue deux choses : l'une, que l'opinion du plus grand nombre s'obstine à attribuer à l'État l'exécution et l'exploitation des chemins de fer; l'autre, que cette idée de républicanisation, si j'ose ainsi dire, d'une industrie, idée née dans tous les esprits à propos des chemins de fer, et qui a été signalée tour à tour avec applaudissement et avec méfiance par d'habiles économistes, pourrait très-bien s'étendre et s'étendra probablement tôt ou tard aux canaux et à la remorque.

Il ne s'agit donc point ici de communisme, mais uniquement de garantie et d'association, à telle enseigne que si l'État décline le rôle de conciliateur qui lui est dévolu par la force des choses, la conciliation s'opérera d'elle-même, et comment? par la concurrence. En effet, l'une des propriétés de la concurrence est, en certains cas, de réduire indéfiniment les frais

généraux de la production, soit par l'accaparement des commandes, soit, ce qui revient au même pour le résultat commercial, par la fusion des intérêts antagonistes : les fastes du commerce, surtout à Lyon, abondent en exemples de cette nature. Il est vrai que l'industrie privée ne sait encore produire, par la concurrence, au lieu du bon marché, que le monopole, au lieu d'associations permanentes et profitables à tous, que des coalitions passagères : et c'est pourquoi le développement de l'industrie privée n'est jamais que le signe avant-coureur d'une déroute. Mais n'est-il pas possible qu'en présence du chemin de fer, une association de voituriers par eau vienne, avec un tarif garanti pour cinq, dix ou quinze ans, mettre en échec dès son début la nouvelle administration? On va voir que les éléments de succès ne leur manqueraient pas.

Nous avons trouvé que les prix de revient pour la remorque de Lyon à Châlons-sur-Saône, marchandise reçue et livrée en bateau, aujourd'hui de 2 à 3 c., peuvent descendre encore plus bas, soit à 2 c. par tonne et kilomètre. Quoi qu'il en soit de cette prévision, qu'il me serait facile de justifier, comme il est indifférent pour la remorque de transporter des marchandises ou des houilles, l'assurance, le débarquement, le camionnage, le profit de l'entrepreneur se comptant en sus, et comme nous avons établi notre compte sur une longueur plus grande de 27 kilomètres que celle de Lyon à Châlons-sur-Saône, où les remorqueurs laissent en passant la portion de leur convoi à destination de cette ville, nous pouvons hardiment fixer le prix normal du transport par la Saône à 2 c. 5 par tonne et kilomètre.

Rectifions en passant une erreur de la Chambre de commerce de Châlons. Dans son tableau de comparaison des prix actuels de transport avec ceux du tarif prévu pour le chemin de fer, cette Chambre porte à 14 fr. par tonne le transport des marchandises de roulage ; puis elle ajoute que dans ce prix elle ne comprend pas *les frais de chargement, déchargement, camionnage, commission, etc., qui sont à peu près égaux dans les deux modes de transport.*

La Chambre de commerce de Châlons, ou plutôt le rédacteur de son adresse au ministre, se trompe : le prix de 14 fr. (10 c. par tonne ou kilomètre) est, ou pour mieux dire était précisément le prix de commerce, comprenant camionnage, chargement et déchargement, commission, primes, remises, etc., etc. Trop de passion gâte les meilleures causes : pourquoi les Châlonnais repousseraient-ils la prolongation du chemin de fer latéralement à la Saône, si de leur aveu le prix actuel des transports était de 10 c. par tonne et par kilomètre, c'est-à-dire juste celui auquel on peut espérer de voir descendre les chemins de fer?

Le prix de voiture proprement dit, en y comprenant le droit de navigation, est tel que nous l'avons trouvé, 2 c. 5 : le surplus sert à payer les salaires des crocheteurs, camionneurs et commis, plus la concurrence et l'agiotage des maîtres. Aussi voit-on le prix de voiture entre Lyon et Châlons s'élever jusqu'à 20 et 22 fr. la tonne : mais il serait aussi injuste d'en accuser la Saône que de reprocher, par exemple, au chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon d'être coté par son administration à 58 kilomètres de parcours, tandis qu'il n'en a réellement que 56.

La Chambre de commerce de Châlons, après avoir dit que la descente s'effectue par la marine ordinaire au prix moyen de 3 fr. la tonne (2 c. 1 par tonne et kilomètre), retombe dans sa première faute en ce qui concerne la remorque à vapeur. « Le trajet à la descente, dit-elle, se fait par les gondoles à vapeur *au même prix que la remonte.* »

Cette assertion est aussi peu exacte que la précédente et doublement fausse, d'abord en ce qu'elle confond les frais accessoires et les prélèvements du commissionnaire avec le prix de voiture; puis, en ce qu'elle suppose que la descente par vapeur coûte aussi cher que la montée. Or, cette dernière proposition n'est pas plus vraie que l'autre; les gondoles à vapeur ne prennent depuis Châlons, pour la descente, que 3 fr. la tonne, comme la marine ordinaire : et je suis sûr que par la disette presque permanente de travail où se trouve la ma-

rine, ou si l'on aime mieux, par la surabondance des moyens, les entrepreneurs se chargeraient volontiers de la décise à 2 fr. 50, sauf garantie d'alimentation.

Malgré l'opposition du public et des journaux châlonnais au projet de chemin de fer latéral à la Saône, il est à croire que l'esprit de monopole et l'intérêt local les animant beaucoup plus que le bien de l'État, ils n'ont pas osé présenter les faits dans toute leur exactitude; qu'en faisant valoir le bon marché des transports par la rivière, ils ont craint, en montrant trop de franchise, de se couper, comme on dit, l'herbe sous les pieds; et qu'ils ont combattu pour leurs dieux et leurs foyers beaucoup plus que pour le trésor. Nous aurons encore d'autres occasions d'apprécier l'insincérité, très-excusable du reste, des gens de commerce et d'industrie vis-à-vis de l'État, dès qu'ils croient leurs intérêts compromis.

TRANSPORT DES VOYAGEURS

De Châlons à Lyon le prix du chemin de fer étant, par hypothèse, fixé à 8 c. par personne et kilomètre, la Chambre de commerce de Châlons a constaté immédiatement en faveur des paquebots à vapeur une différence de 3 fr. 25 c. sur tout le trajet : elle observe de plus que sur ces bateaux les bagages des voyageurs sont reçus gratuitement.

La Chambre de commerce de Châlons, en faisant ce calcul, a traité les entreprises de bateaux-voyageurs comme elle avait traité précédemment les commissionnaires; par respect pour les positions établies, elle a présenté comme normal un chiffre exorbitant. Mais qu'avons-nous besoin que le propriétaire de *l'Hirondelle* gagne à perpétuité 160 mille francs par an? La Chambre de commerce de Châlons raisonne ici sur l'hypothèse de prix à 6 et 8 fr. par personne; nous qui visons au meilleur marché en vue de l'intérêt général; nous qui, dans la détermination du prix de revient le plus bas possible, cherchons, non pas la ruine ou l'exclusion de qui que ce soit, mais la

connaissance de toutes les éventualités, nous ne pouvons accepter les comptes de la Chambre de commerce châlonnaise.

Pendant ces dernières années, le prix des places sur les bateaux à vapeur a été, comme nous venons de le dire, pour la distance de Châlons à Lyon et réciproquement, de 6 à 8 fr. par personne. Depuis plus de dix mois il est de 1 fr. et 2 fr. Et notons que ce prix de 1 fr. et 2 fr. n'est point l'effet de la concurrence d'un chemin de fer, c'est le résultat de la concurrence des bateaux à vapeur ENTRE EUX. Nous avons donc à nous demander si les prix de 1 et 2 fr. pourraient être maintenus, et à quelles conditions : en d'autres termes, quel est le prix de revient du transport par les services actuels.

Le personnel d'un bateau-voyageur se compose de 1 capitaine, 1 patron, 3 mariniers, 1 mousse, 1 mécanicien, 3 chauffeurs, dont les appointements par mois forment la somme totale de 1,340 fr. — Ajoutez 220 fr. pour pontonniers, ramoneurs et crieurs (cette dernière fonction, de même que la multiplication des pontonniers, est un effet spécial de la concurrence),

Total 1,560 fr., et par jour..............................	52 fr.
Intérêt, amortissement et entretien du bateau, 20,000 fr. par an, par jour..	55
Combustible : 5 kilog. par heure et force de cheval ; force de la machine 60 chevaux, durée moyenne du travail, huit heures ; charbon à 3 fr. 50 c. les 100 kilog..............	84
Huile, suif et coton....................................	20
Total des frais par voyage..........	211

Ainsi les frais d'un bateau-voyageur capable de transporter 500 personnes peuvent être largement évalués à 211 fr. par jour. En admettant 40 jours d'interruption par année pour réparations et autres cas imprévus, il suffirait d'une moyenne de 220 voyageurs par jour, à 1 fr., pour maintenir la balance entre les dépenses et les recettes. Mais aux prix de 1 et de 2 fr., on peut compter sur un tiers au moins des voyageurs pour les

premières ; c'est donc 75 fr. par voyage, et au bout de l'an 24,275 fr. de profit net, qui, ajoutés à l'intérêt du capital, formeraient un placement de fonds à 25 p. 100.

Or, il est certain que la circulation des voyageurs parcourant toute la ligne de Châlons à Lyon et *vice versâ* est de plus de 500 personnes par jour ; ce n'est donc pas faute d'alimentation si, aux prix de 1 et 2 fr. par personne, les bateaux à vapeur ne gagnent pas ; la faute en est plutôt à leur trop grand nombre, circonstance qu'il est encore absurde de mettre sur le compte de la Saône.

Si le gouvernement, cédant enfin aux réclamations de plus en plus vives de l'opinion, intervenait d'une manière quelconque, je ne dirai pas contre la concurrence, mais contre les abus de l'industrie voiturière, il est clair que les prix de revient de la Saône étant réduits à leur plus faible expression, avec quatre départs par jour qui serviraient autant que les sept ou huit dont on nous fatigue, et un matériel de 5 bateaux, dont un pour rechange, le tarif des places pourrait être fixé d'une manière définitive à 2 fr. 50 les premières, 1 fr. 50 les secondes, et laisser un large bénéfice aux entrepreneurs ou fermiers. Mais le gouvernement, qui a ses traditions et ses maximes, n'est point devenu encore partisan de l'ordre public ainsi entendu ; il regarderait comme un adversaire quiconque lui proposerait une semblable intervention. Le gouvernement protége par principe les gens qui se ruinent en ruinant les autres ; ne comprenant pas qu'il est un terme passé lequel la concurrence, au lieu de progrès et de bon marché, ne produit plus que cherté ou ruine, il fait consister sa sagesse à ne s'interposer en rien dans les choses de commerce et d'industrie : ainsi pensèrent Necker, Turgot, Colbert, Sully, et tous les hommes d'État de l'ancien régime ; ainsi le veulent MM. Duchâtel, Guizot, Thiers, Molé et toutes les illustrations du nouveau, qui sûrement n'ont plus les mêmes motifs.

Du côté du pouvoir donc, nous n'avons pour le quart d'heure rien à attendre.

Mais, le chemin de fer arrivant, n'est-il pas possible que les

entreprises de bateaux-voyageurs, à qui les prix de 1 fr. 50 et 2 fr. 50 promettaient un bénéfice net de plus de 200,000 fr. à partager entre elles chaque année, se réunissent tout à coup et fassent dans leur propre intérêt ce que le gouvernement ne peut se résoudre à provoquer dans le nôtre? Les spéculateurs du chemin de fer ont dû prévoir ce cas, et tabler en conséquence. Or, je dis que c'est précisément ce qui arrivera ; je dis que les services de bateaux-voyageurs s'arrangeront de manière à gagner de l'argent, même au prix de 1 et 2 fr. par personne, pour peu qu'une concurrence les y force; et ma conviction à cet égard est telle, que je soupçonne le gouvernement, dans sa sagesse bardée de préjugés, d'avoir conçu, créé en faveur du public, aux dépens de capitaux oisifs, et contre la concurrence des voituriers par eau, un instrument de garantie et de fixité pour les transports.

En résumé, le prix de revient du transport de Lyon à Châlons pour les houilles et marchandises, embarquement et débarquement non compris, varie aujourd'hui de 2 à 3 c. par tonne et kilomètre, et pourra descendre jusqu'à 2 ; — pour les voyageurs, il serait, avec huit départs, de 1 c. au plus, et avec quatre de 0 c. 5 par personne et kilomètre.

Jetons maintenant un coup d'œil sur la navigation ultérieure.

Depuis Saint-Jean-de-Losne, les grains et farines expédiés par le canal de Bourgogne descendent à Lyon au prix courant de 1 fr. le sac de 125 kilos, tous frais compris, moins le débarquement, qui d'habitude reste à la charge du boulanger. Depuis Dijon, le transport des mêmes denrées varie de 1 fr. 25 à 1 fr. 40 ; et sur ce prix il y a 10 c. de droit pour 29 kilomètres de canal, ce qui laisse subsister la même proportion. Supposons que le chemin de fer fixe son tarif, pour les marchandises de cette classe, à 12 c. (le tarif du chemin de fer de Paris à Lyon, annoncé récemment par les journaux, porte à 26 c. par tonne et kilomètre les transports de cette classe de marchandise) ; la différence, pour les farines de Troyes expédiées à Lyon, serait de 54 fr. par tonne en faveur de la navigation, le prix de voiture par le canal, avec la réduction du

tarif, étant au plus de 4 c. Or, ainsi que l'a démontré Adam Smith, le négociant doit non-seulement se couvrir de son avance, mais encore de l'intérêt de cette avance et de la peine qu'il s'est donnée pour la faire ; le surcroît de 54 fr. pour frais de transport se traduirait immédiatement à Lyon en une augmentation de 10 c. par kilogramme sur le prix du pain. On sait combien sont délicates les questions de subsistances ; le chemin de fer n'aurait-il donc pour effet que de rendre la vie plus chère aux ouvriers de Lyon ? Assurément ce n'est pas ainsi que l'entend M. de Lamartine.

Tout le monde sait que le gouvernement est dans l'intention de racheter les actions des canaux, et de réduire notablement, sinon d'abolir tout à fait, comme c'était la pensée de M. Humann, les droits de navigation intérieure. Si cette importante mesure financière était enfin adoptée, voici par aperçu ce qui arriverait.

Sur le canal de Bourgogne, la traction d'un bateau de Saint-Jean-de-Losne à la Roche (242 kilomètres) se fait communément par hommes au prix invariable de 150 fr., ce qui donne 51 millièmes par tonne et kilomètre. Le droit de navigation pour les vins, farines, etc., est de 4 c. par tonne et kilomètre, HUIT FOIS plus grand que le prix de traction. Aujourd'hui le prix moyen marchand de la voiture de vins de Mâcon à Bercy (570 kilomètres) est de 7 fr. 50 à 8 fr. la pièce, environ 30 fr. la tonne. Si les droits du canal, après le rachat des actions, étaient réduits seulement des trois quarts, une économie de 1 fr. 90 c. par pièce, soit 7 fr. 60 par tonne, serait réalisée, et le transport de Mâcon à Bercy par la Saône, le canal, l'Yonne et la Seine, ne coûterait plus au commerce que 4 c. par tonne et kilomètre. Un semblable résultat, qui n'empêche pas d'exécuter les chemins de fer là où cette exécution sera jugée nécessaire, doit être désiré par tout le monde, par les Parisiens et les Mâconnais, par les riverains de la Seine et de l'Yonne autant que par ceux de la Saône ; et nous verrons que la ville de Lyon n'y est pas moins intéressée. Le chemin de fer seul peut-être n'y gagnerait rien.

Sur le canal du Rhône au Rhin on observe des faits analogues. Les houilles de la Loire qui se consomment aujourd'hui à Mulhouse coûtent de transport, depuis la gare de Perrache (440 kilomètres), d'après l'adjudication qui en a été faite au mois de septembre 1844, tous frais compris, 1 fr. 40 l'hectolitre, en d'autres termes 16 fr. 80 la tonne, ou 3 c. 8 par tonne et kilomètre. Dans cette somme sont compris les droits de navigation sur le canal, lesquels étant de 9 c. 9 par tonne et myriamètre, réduiraient, par leur abaissement au taux des droits de la Saône (1 c. 5), le transport des houilles à 2 c. 9, et, avec les améliorations promises pour la Saône, le canal et la traversée de Lyon, à 2 c. 5.

Le transport des marchandises pour la même destination, d'après les tarifs de divers services de navigation pour l'année 1844, coûte à peu près le double, 32 à 36 fr. la tonne, prix de commerce. Mais si l'on considère que les droits de navigation, compris dans ce chiffre de 32 à 36 fr., s'élèvent depuis 8 jusqu'à 12 fr. 50 la tonne pour toute la distance de Lyon à Mulhouse; qu'il dépend du gouvernement de les abolir, puis, par la création d'un chemin de fer latéral au canal du Rhône au Rhin, de contraindre les voituriers à réduire leurs frais en concertant leurs efforts, comme il est à la veille de le faire pour le transport des voyageurs sur la Saône; enfin si l'on tient compte des autres causes de réduction, on conviendra que le prix de 32 à 36 fr. n'est pas le dernier mot des navigateurs, et qu'on peut s'attendre à le voir tomber à 20 ou 24 fr., soit 4 c. 5 par tonne et kilomètre, marchandises prises en magasin et rendues à port. — Tous les entrepreneurs de navigation s'accordent à regarder ce chiffre comme prochainement réalisable.

Sur le canal du Centre, le transport des houilles s'effectue au prix courant de 20 c. les 100 kil. depuis la mine de Blanzy jusqu'à Châlons, tous frais compris, soit environ 3 c. 4 par tonne et kilomètre.

Tels sont, relativement au commerce des transports par la Saône et les canaux qui s'y embranchent, les principaux faits

que nous avions à recueillir afin de motiver notre jugement sur les conséquences que peut avoir pour la ville de Lyon l'établissement des chemins de fer. En vain l'on fait briller aux yeux une célérité fabuleuse; les neuf dixièmes des matières transportées ne peuvent supporter de grands frais, et, pour elles, la régularité des arrivages est incomparablement plus essentielle que la vélocité. Toute la philosophie des transports de marchandises est dans la compensation intelligente de ces trois choses, que j'énonce ici selon l'ordre de leur importance, le prix, l'exactitude, le temps. C'est ce que je m'efforcerai de faire ressortir d'une manière de plus en plus éclatante.

Le projet de chemin de fer adopté par la Chambre des députés dans la session de 1844, et qui doit relier Paris à la Méditerranée, non-seulement ne s'arrête point à Châlons-sur-Saône, il doit encore se prolonger depuis Lyon jusqu'à Avignon; puis, par un embranchement de Dijon à Mulhouse, rejoindre la grande ligne de Paris à Strasbourg; en sorte que, de la Méditerranée au Rhin, la voie de fer sera, sur tous les points, latérale et presque contiguë à la voie navigable. On a débité les plus beaux discours sur cette manière d'améliorer les cours d'eau et de rendre la navigation plus florissante, sur l'immense avantage que doivent en retirer Beaucaire, Lyon, Châlons, la France entière, mais surtout les populations vivant de batellerie et de marine. Dans l'enthousiasme auquel on s'est abandonné, on est allé jusqu'à prétendre que cette rivalité des divers modes de communication décuplerait les transports, soutiendrait et perfectionnerait l'un par l'autre le système des canaux et celui des chemins de fer. De quelques exemples particuliers on a fait des théories générales, et du général on est arrivé de plein saut à l'absolu. A voir certaines relations, il semble qu'aussitôt le réseau des chemins de fer achevé, le territoire français portera 300 millions d'habitants.

A travers ce brouhaha d'hyperboles, tâchons de conserver du sang-froid.

Il existe en ce moment sur le Rhône six grandes exploitations : MM. Bonnardel frères et Four, Compagnies des Papin,

des Aigles, des Sirius, Générale, et Nouvelle Compagnie méridionale. Ces services réunis disposent d'un matériel de 32 bateaux à vapeur de la force de 60 à 200 chevaux. Quatre bateaux actuellement en construction formeront, ajoutés aux premiers, un total de 39 paquebots à vapeur desservant toute la ligne du Rhône de Lyon à Avignon, Beaucaire et Arles, et représentant, avec le matériel accessoire, un capital de près de dix millions.

Il est à remarquer que les quatre paquebots actuellement en chantier, et qui seront chacun de la force de 200 chevaux, ont été commandés au Creuzot depuis qu'il est question du chemin de fer de Lyon à Avignon : ce qui prouve, ou que la compagnie propriétaire ne craint pas la concurrence du rail-way, ou qu'elle pense avec tant d'autres que le rail-way doublera la quantité de transports. Quoi qu'il en soit, donnons une idée générale de la navigation du Rhône.

D'abord, à la différence de ce qui se passe sur la Saône, le transport des voyageurs et des marchandises se fait, sur le Rhône, par les mêmes bateaux : le remorquage est nul. La base des chargements, l'objet principal de la spéculation, est dans la marchandise. Le nombre des voyageurs, tant à la descente qu'à la remonte, que transportent les bateaux à vapeur, ne dépasse guère en moyenne 300 par jour.

De Lyon à Beaucaire, Avignon et Arles, la durée moyenne du voyage est de 11 heures, et de ces dernières villes à Lyon, 32 heures.

Le prix du transport, qui est le même pour la montée et pour la descente, s'abaisse, quand il y a concurrence, jusqu'à 2 fr. et 4 fr. par personne, et 1 fr. 50 par 100 kilogrammes de marchandise; — quand il y a coalition, il s'élève à 15 et 20 fr. par personne, et 3 fr. 50 et 4 fr. par 100 kilogrammes.

Entre ces extrêmes, quel est le prix normal ou prix de revient? car, d'après les mêmes considérations que nous avons développées plus haut pour la Saône, grâce aussi à l'impassibilité religieuse du pouvoir en présence des luttes commerciales, grâce surtout à la sagesse des Chambres qui achètent

au prix de centaines de millions une réduction qu'elles pourraient obtenir par un seul acte de leur volonté législative, nous sommes à peu près certains que l'effet principal du chemin de fer de Lyon à Avignon sera, comme celui du chemin de fer de Lyon à Châlons-sur-Saône, de fixer le prix de transport des voyageurs et des marchandises au prix normal de la navigation.

Personnel du bateau : 1 capitaine, 1 patron, 1 mécanicien, 4 mariniers, 4 chauffeurs et 1 mousse, 1,730 francs par mois, par voyage		290 fr.
Combustible : force de la machine, 120 chevaux, durée du voyage, aller et retour, 50 heures ; — à 6 kilog. par heure et force de cheval ; charbon à 3 fr. 50 c. les 100 kilog		1,080
Huile, suif et cordages		150
Réparations annuelles	8,000	
Intérêt du capital 5 p. 100	9,000	
Amortissement, 10 p. 100	18,000	
Frais généraux de maison, 60,000 fr. par an, par bateau	10,000	
Avaries, accidents et assurances, par an 30,000 fr. par bateau	5.000	
Total par an	50,000	
Par voyage, à 55 voyages par année		900
Total des dépenses d'un voyage		2,420 fr.

Cette somme, répartie sur 170,000 kilog. de marchandises, dont 40,000 pour la descente, et 130,000 pour la montée, donne par 100 kilog	1 fr. 42 c.
Embarquement et droits de navigation	» 25
Total du premier revient par 100 kilog	1 fr. 67 c.

Pour un bateau de la force de 200 chevaux, tels que *le Mississipi* et *le Missouri*, appartenant à MM. Bonnardel, et *le Talabot* à la Nouvelle Compagnie méridionale, ajoutez au compte d'autre part, ci	2,420 fr.
Charbon, 80 chevaux	720
Amortissement	100
Un homme	30
Déboursés divers	50
Total	3,320 fr.

Un bateau de la force de 200 chevaux descendra en moyenne 1,000,000 kil. et en remontera 200,000, soit par 100 kil. 110 fr., et en ajoutant 25 c. pour l'embarquement et les droits de navigation, 1 fr. 35 (1). La distance de Lyon à Beaucaire étant de 250 kilomètres, le prix de revient, largement évalué, du transport des marchandises, serait donc, par bateau de 120 chevaux, 6 c. 68, et par bateau de 200 chevaux 5 c. 4 par tonne et par kilomètre.

En supposant donc :

1° Que les services de navigation du Rhône, agissant dan l'intérêt général autant que dans le leur propre, au lieu de se faire une concurrence infructueuse, forment une association en capital, ou seulement concertent, selon une raison proportionnelle qui serait à déterminer, leurs départs respectifs ;

2° Que dans la vue de faciliter cet accord et d'assurer au public des avantages qui en résulteraient infailliblement, le gouvernement concède aux services établis le privilége de la navigation à vapeur sur le Rhône pour un temps que la loi fixerait (et pourquoi ne ferait-il pas une pareille concession, toujours modifiable et renouvelable, aussi bien et mieux encore que celle d'un chemin de fer ?) sous la condition expresse que le tarif des concessionnaires serait fixé à 7 c. par tonne et kilomètre pendant le premier bail, et 3 à 4 fr. par personne pour la distance de Lyon à Beaucaire, et *vice versâ* ;

Les services réunis de la navigation du Rhône auraient à se partager chaque année : 1° sur le transport des voyageurs, dixième pour le fisc déduit, un minimum de 345,600 fr., produit brut qui, n'ayant point été porté dans le calcul du prix de revient, se trouve être tout entier produit net ; — 2° sur le transport des marchandises, débarquement et camionnage non compris, 7,480 fr., produit net par bateau de la force de

(1) Les entrepreneurs du Rhône avouent déjà qu'ils peuvent faire les transports de marchandises aux prix de 75 c. les 100 kilog. pour la descente et 2 fr. pour la remonte ; ce qui donne pour le tout une moyenne de 1 fr. 38 c.

120 chevaux, 66,060 fr. par bateau de 200 chevaux, et, en supposant que leur travail suffise à occuper constamment les deux tiers du matériel, une somme totale de 7 à 800,000 fr.

Mais nous n'avons pas porté en compte les économies à réaliser sur les frais généraux de maison, matériel, réparations, assurances, amortissement, qui tous, dans le système de concurrence, s'accroissent, non en raison du travail à faire, mais en raison des capitaux engagés et des risques courus; économies qui, sans le moindre doute, élèveraient de moitié en sus les bénéfices de l'association. Or, une compagnie qui travaillerait ainsi sous la protection de l'État, et qui en vertu de son privilége retirerait de ses capitaux un intérêt normal de 10 à 12 pour 100, aurait-elle à se plaindre? et le public à qui l'on ferait parcourir 60 lieues en une journée pour la somme de 3 fr. se croirait-il lésé? Qu'on le reconnaisse donc : si nous n'avons pas à bon marché les transports de la Méditerranée au Rhin, et si en même temps les entrepreneurs de ces transports ne deviennent pas tous riches, c'est que le gouvernement ne le veut pas. Périsse la nation plutôt que le principe de concurrence! c'est le cri de l'agiotage en fureur, c'est le refrain de nos trop débonnaires ministres, c'est l'illusion des monarchies modernes; mais à coup sûr, ce n'est point un aphorisme d'économie politique.

Les marchandises expédiées de Marseille pour la remonte du Rhône prennent la route de mer sur des bateaux-alléges poussés par le vent ou remorqués par des bateaux à vapeur, et pénètrent dans le Rhône jusqu'à Arles, où elles sont transbordées dans les paquebots des Compagnies lyonnaises. Je trouve, par le tarif d'un service de Lyon, que la différence des prix de transport de Marseille à Lyon sur celui de Beaucaire est de 50 c. par 100 kil.; en sorte que la totalité des frais de transport de Marseille à Lyon (343 kilomètres par le chemin de fer d'Avignon), chargement, transbordement et droits de navigation compris, s'élèverait de 5 c. 30 à 6 c. 30, moyenne 5 c. 80, par tonne et kilomètre.

Lorsque le chemin de fer d'Avignon à Marseille sera ter-

miné, une partie des marchandises expédiées aujourd'hui par la voie d'eau, et la totalité de celles confiées au roulage, suivront la locomotive et viendront s'embarquer à Avignon, jusqu'au jour où la création d'une nouvelle ligne de fer de cette dernière ville à Lyon leur permettra de courir sur le rail-way sans rompre charge jusqu'au Havre.

Nous ne dirons rien de la navigation du haut Rhône, navigation périlleuse, à chaque instant interrompue, et d'ailleurs aussi mal alimentée, sauf les asphaltes de Seyssel et les malades qui, pendant l'été, vont prendre les eaux d'Aix, que peu profitable. S'il est vrai, comme certains prétendent, que la vertu particulière des chemins de fer soit de créer des transports, de faire naître des échanges et d'exciter une vive circulation d'hommes et de marchandises là où n'existaient auparavant que de faibles rapports de commerce et d'industrie, mon avis est qu'il faut se hâter de construire un chemin de fer de Lyon à Genève, avec embranchement sur Annecy, Belley, Chambéry et le Mont-Blanc. Actuellement, le nombre des diligences partant chaque jour de Lyon pour la Suisse, et réciproquement, est de quatre, ce qui suppose à peine entre les deux pays une circulation journalière de cinquante personnes : il est temps qu'un chemin de fer vienne, par l'ardeur de ses locomotives, mettre un terme à cette léthargie. J'engage seulement les capitalistes français à s'entendre avec les gouvernements suisse et savoyard, afin d'obtenir de bonnes concessions, de bonnes subventions et de longs priviléges pour l'achèvement de cette ligne.

En résumé, tel est l'avenir des transports par eau de la Méditerranée au Rhin, pour peu que le gouvernement prenne souci de cette navigation :

Voyageurs:
De Lyon à Châlons, 130 kilomètres (distance de la rivière ramenée à celle du chemin de fer), 1 fr. 50 et 2 fr. 50 par personne;
De Lyon à Beaucaire, 250 kilomètres, 3 fr. et 4 fr.
Total de Châlons à Beaucaire, 380 kilomètres, 4 fr. 50 et 6 fr. 50, soit en moyenne 1 cent. par 4 kilomètres.

Marchandises :

De Marseille à Lyon....................	383 kilom.	6 cent.
De Lyon à Mulhouse.....................	440	4
De Mulhouse à Strasbourg................	100	3

Moyenne pour toute la distance de Marseille à Strasbourg, ramenée à celle de la route, que je suppose être au moins égalée par les chemins de fer (793 kilomètres), 4 cent. 2.

De Lyon à Saint-Jean-de-Losne.........	216 kilom.	2 cent. 5.
De Saint-Jean-de-Losne à Bercy........	441	4

Moyenne pour toute la distance de Lyon à Paris, ramenée à celle du chemin de fer (515 kilomètres), 4 cent. 4.

CHEMINS DE FER

M. Edmond Teisserenc, dans le tableau comparatif qu'il a publié des chemins de fer et des voies navigables, résume ainsi son opinion sur ces deux modes de transport :

Prix de revient à pleine charge, par tonne et kilomètre.

Batellerie accélérée des canaux................	1 cent.	2/3
Chemins de fer................................	1	1/3

Prix marchand moyen :

Batellerie....................................	12
Chemins de fer................................	12

Sur quoi M. Teisserenc fait cette observation :

La différence entre le prix de revient et le prix marchand provient de ce que les départs se font rarement à pleine charge et les retours trop souvent à vide; de ce que les commissionnaires expéditeurs ou les concessionnaires de voies de communication qui en font l'office garantissent la conservation des marchandises qui leur sont remises, qu'ils ont des frais de personnel, de correspondances, des loyers élevés à payer, qu'enfin ils acquittent les droits de péage sur les voies qui en sont grevées. »

Je déclare, quant à moi, qu'après avoir lu l'observation de M. Teisserenc, ses chiffres me paraissent aussi incompréhensibles qu'auparavant. Je le demande à tout homme de sens commun : qu'est-ce qu'un prix de revient dans lequel on n'a

pas fait entrer les inégalités de chargement, le personnel, le loyer des maisons, les frais de bureau, d'assurance, de péage, et je ne sais combien d'autres choses; un prix de revient qui n'exprime que la moindre partie du prix de revient?

Lorsque j'affirme que de Lyon à Saint-Jean-de-Losne, sur un parcours de 316 kilomètres, le prix de revient du transport est de moins de 2 c., marchandise reçue et livrée en bateau, j'affirme une chose raisonnable, et non pas une particularité décevante, parce que j'ai compris dans mon chiffre tous les frais dont M. Teisserenc parle dans son observation, et qu'il rejette du prix de revient; et quand j'ajoute que le prix moyen marchand, sauf certains monopoles, ne dépasse pas 3 c., je dis une chose dont je suis sûr, et que je défie qui que ce soit de démentir, ayant moi-même manipulé et tripoté, Dieu me pardonne, ces transports.

Lorsque je prétends que le transport des voyageurs pourrait très-bien s'effectuer de Lyon à Châlons au prix de 1 fr. 50 c. et même de 1 fr. par personne, et avec bénéfice, je prouve ce que j'avance en décomposant le prix, et j'indique au lecteur le moyen de s'assurer de la vérité de mon calcul. Qu'il s'informe, près du capitaine de *l'Hirondelle*, par exemple, si, lorsqu'il a 400 voyageurs à 1 et 2 fr., il n'a pas fait une belle recette.

Lorsque je dis ensuite que le transport par eau de Marseille à Beaucaire coûte 5 fr. par tonne, *prix moyen marchand*, ce qui fait 4 c. 8 par tonne et kilomètre, distance ramenée à celle de la route, je ne sous-entends rien et ne fais pas d'équivoque, puisque je parle d'après les circulaires des maisons de Lyon.

Lorsque enfin je calcule à 6 c. par tonne et kilomètre le prix auquel il serait facile de fixer les transports de Marseille à Lyon, *frais de maison et de débarquement compris*, je fournis tous les éléments de mon calcul, et n'ai pas peur de m'écarter de la vérité de plus d'un ou deux millièmes de franc.

M. Teisserenc, au contraire : le prix de revient de la batellerie accélérée est de 1 c. 2/3, à quoi il faudra ajouter d'autres frais accessoires et INÉVITABLES. Qu'est-ce, encore une fois, que le prix de revient de M. Teisserenc?

Remarquons aussi la disposition du tableau de M. Teisserenc :

Prix de revient :	Batellerie,	1 cent	2/3
	Chemin de fer,	1	1/3
Prix marchand :	Batellerie,	12	
	Chemin de fer,	12	

D'après cela un homme qui raisonne ne peut manquer de se dire :

Le prix de revient d'un chemin de fer est à celui de la batellerie comme 4 est à 5; différence en faveur du chemin de fer, 1 cinquième.

Le prix marchand du chemin de fer est égal à celui de la batellerie; différence en faveur du chemin de fer, la célérité.

Ce qui ajoute au prix de revient des deux systèmes, c'est le personnel, les loyers, les écritures, l'assurance, le chargement et le déchargement, etc. Or, il est à croire que l'administration d'un chemin de fer peut réaliser plus d'économies sur ses frais généraux que l'anarchie batelière : différence en faveur du premier, 3, 4, 5 c. par tonne et kilomètre. Que de poissons iront se prendre dans cette nasse !

Est-ce là toute la vérité, rien que la vérité? M. Teisserenc est l'auteur de nombreux et volumineux ouvrages sur les chemins de fer ; il s'est toujours montré peu favorable à la navigation; il vient d'être nommé inspecteur général des chemins de fer : ses chiffres sont suspects.

A mon tour, je consignerai une observation qui sera comme le point de mire de ma critique : c'est que, du moment où l'État s'interpose dans les opérations commerciales et industrielles, comme cela a lieu toujours pour les canaux et les chemins de fer, il doit avoir pour règle de livrer ses services au plus bas prix possible.

En effet, d'après les principes de l'économie politique, la mesure de la valeur, ou la loi du commerce, est l'offre et la demande. En vertu de ce principe, le vendeur surfait, l'acheteur déprécie; le comble du génie en affaires est de savoir faire

naître, par des combinaisons souvent très-profondes, les conditions les plus favorables soit à l'achat, soit à la vente. Suivre une autre marche, c'est, pour un négociant, se préoccuper de l'intérêt général plus que du sien propre; c'est usurper les attributions de l'État. Voilà pourquoi, en matière d'achat et de vente, comme de fabrication et de transport, la réalité, dont la connaissance est indispensable pour déterminer le possible, est si rarement elle-même l'expression du possible : le négociant, qui ne doit pas travailler pour autrui, mais pour soi; le négociant, que rien n'assure contre les oscillations commerciales et à qui il importe si fort de saisir l'occasion, se fait payer une prime, souvent énorme : et rien que la concurrence n'a le pouvoir de la réduire. De quelque industrie qu'il s'agisse, du moment que l'industriel est un simple particulier, sa règle est, non pas précisément d'arriver à la plus grande économie dans la production, mais d'obtenir la préférence sur le marché, par quelque moyen que ce soit, et d'élever sans cesse son prix de vente. Ainsi les compagnies de canaux et de chemins de fer, n'étant elles-mêmes que de simples particuliers faisant concurrence à d'autres, tendent toujours à hausser leurs tarifs, et ne s'arrêtent qu'à la limite du roulage.

Mais supposons que l'État, la collection des citoyens, devienne entrepreneur, lors même qu'il agirait encore, pendant un temps, par l'entremise des compagnies : je dis qu'alors la loi du commerce change, et tandis que la tendance à la hausse et la concurrence sont le droit et la règle des particuliers, la recherche du plus bas prix possible est le devoir et la règle de l'État.

Tel est le principe que j'ai pris pour point de départ et pour règle de conduite dans ces recherches : prévoyant le cas où l'État prendrait fait et cause dans la navigation intérieure, comme il l'a fait dans les chemins de fer, j'ai voulu savoir, pour un parcours tout à fait spécial, quel pouvait être, dans les conditions actuelles du travail, le plus bas prix des transports, et conséquemment quel serait, sur ce point donné, le mode de communication le plus avantageux à l'État, à la ville de Lyon

et autres localités riveraines. Je devais d'autant moins me contenter des prix nécessairement anormaux du commerce, que dans mon opinion tôt ou tard l'intérêt privé, forcé par le progrès naturel des choses, cherchera son salut dans des principes qui d'abord ne semblent faits que pour l'État. Cette chance devait donc être prévue. Qu'arriverait-il, en effet, si ce qui semblait devoir être exclusivement la loi de l'État devenait la loi des particuliers, pendant que le gouvernement se conduirait par les maximes de l'intérêt privé? C'est que les rapports sociaux seraient intervertis; le gouvernement ne serait plus qu'une maison de commerce soutenant une concurrence immense : la classe officielle, aujourd'hui si nombreuse, une société anonyme en déconfiture; et qu'une faillite, c'est-à-dire une révolution, serait imminente.

Il est regrettable que M. Teisserenc, inspiré sans doute par le rédaction du journal *la Presse*, obéisse à d'autres maximes, et qu'il ait pris des chiffres bruts pour des éléments certains d'évaluation. Mais si les chiffres de M. Teisserenc, considérés dans leur ensemble, sont, du moins pour la ligne de navigation dont je m'occupe, évidemment inexacts; si leur opposition est déjà un piége, il est un nombre, parmi tous ces chiffres, qui peut être regardé comme vrai : c'est celui que le tableau a voulu mettre en relief, savoir, le taux de 12 cent. par tonne et kilomètre, comme *prix moyen marchand* des chemins de fer.

Mais quelle est sur ces 12 cent. la part des frais de personnel, de loyer, de bureaux, etc.; celle du bénéfice, d'abord en supposant les convois à pleine charge, puis à moitié charge, puis à tiers de charge; quels sont ensuite la quantité de transports que peut exécuter un chemin de fer; le minimum nécessaire à une bonne exploitation; le maximum à espérer; l'accroissement des frais comparativement à l'accroissement du travail? Enfin, il fallait donner la preuve de tous ces nombres : or, rien de semblable n'a été fait par M. Teisserenc. Je passe sous silence tout ce qui concerne la construction et l'exploitation, sur lesquelles il y aurait bien d'autres questions à poser, et qui ne seront de longtemps résolues. *On ne connaît rien au*

commerce, s'écriait Napoléon avec dépit; malgré tout ce qui a été publié sur la matière, on ne connaît guère davantage aux chemins de fer.

Douze centimes par tonne et kilomètre, tel est donc le prix moyen marchand des chemins de fer, c'est-à-dire prix le plus approchant du revient, c'est-à-dire enfin dernier prix. Essayons de rendre raison de ce chiffre. Je citerai des hypothèses, des calculs officiels, des faits contradictoires, et quelques résultats. Quand on raisonne sur l'inconnu, il convient de ne négliger aucune probabilité.

M. de Lamartine, s'exprimant par l'organe de son journal *le Bien public*, suppute ainsi les produits de la ligne de fer de Lyon à Châlons-sur-Saône. Son compte est bientôt fait :

400,000 tonneaux de marchandises,	à 6 fr..........	2,400,000
600,000 voyageurs,	à 4 fr..........	2,400,000
	Total du produit........	4,800,000

Le chemin de Châlons à Lyon coûtera 30 millions. Ses dépenses annuelles seront de 1,500,000 fr. Restent 3,300,000 fr., soit 11 pour 100 d'intérêts à partager aux actionnaires. Telle est l'hypothèse de M. de Lamartine.

Malheur à la nation dont un poëte administrerait les finances! Elle pourrait dire à la banqueroute : Tu es ma sœur; et à la misère : Je t'épouse.

Je trouve, par le tableau de M. Teisserenc, que les 866 kilomètres de chemins de fer français actuellement achevés ou à la veille de l'être, auront coûté 286,600,000 fr., matériel compris, soit en moyenne 330,946 fr. par kilomètre. D'après cette expérience, le chemin de fer de M. de Lamartine, ayant 130 kilomètres, coûterait 43,022,980 fr. (Le chemin de fer de Strasbourg à Bâle, construit dans les conditions de terrain les plus favorables, a coûté par kilomètre 325,000 fr.; celui de Paris à Orléans, 375,000; celui de Saint-Étienne à Lyon, 380,000.) A la somme de 43,022,980 fr., ajoutez, d'après devis estimatif d'ingénieurs, 10 millions, part afférente au chemin de Châlons,

sur les frais de traversée de Lyon d'après le projet le moins coûteux, total 53,022,980 fr.

Je trouve, d'autre part, d'après un calcul des frais de transport sur le chemin de Strasbourg à Bâle, rédigé sur documents authentiques, que la dépense de ce chemin, pendant l'année 1842, a été de 12,862 fr. par kilomètre pour un transport de 42,000 tonnes, ayant parcouru la distance de Strasbourg à Mulhouse. J'ignore quel a été le chiffre des voyageurs; d'après le tableau de M. Teisserenc, la moyenne annuelle serait de 180,000. 12,862 fr. par kilomètre donneraient, pour 130 kilomètres, 1,662,000 fr. Or, quand on n'ajouterait à cette somme que les seuls frais de traction pour les 358,000 tonnes que transporterait le chemin de Châlons à Lyon de plus que celui de Strasbourg à Bâle, frais qui, selon M. Teisserenc, sont de 1 cent. 1/3 par tonne et kilomètre; plus une somme égale pour 220,000 voyageurs également en sus, on arriverait au total de 2,913,107 fr. 80 c., dépense annuelle. La moyenne de dépense du chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon (56 kilomètres), pendant les années 1832-33-34-35, a été de 1,293,447 fr. 57 c., et pendant ces quatre années les dépenses ont toujours été en croissant. Le chiffre de 2,913,107 fr. 80 c. pour un chemin de 130 kilomètres n'a donc rien d'exagéré. Ajoutez à cette somme 1,590,687 fr., intérêt à 3 pour 100 de 53,022,980 fr., restent 295,205 fr. 20 c., soit 55 c. pour 100, pour l'amortissement, la réserve et les dividendes; le prix de revient du transport, d'après le calcul ainsi rectifié de M. de Lamartine, étant de 4 cent. par tonne et kilomètre.

Il est clair que dans de semblables conditions le chemin de fer ne pourrait subsister, et qu'il faut élever le tarif.

Si l'on savait d'une manière certaine, ou seulement approximative, quel sera le tonnage annuel d'un chemin de fer, avant qu'il existe, et le nombre de voyageurs qu'il aura à transporter, on pourrait établir définitivement un prix de revient. Mais rien de plus décevant que les probabilités d'après lesquelles on décide dans ces sortes d'affaires. Ainsi M. de Lamartine porte à 600,000 le nombre de voyageurs qui prendront

la voie de fer entre Lyon et Châlons-sur-Saône : or, il est certain qu'aujourd'hui, malgré la commodité et le bas prix des bateaux à vapeur, ce nombre n'atteint pas 270,000; et je ne crois pas, pour des raisons que je déduirai plus loin, qu'il dépasse jamais de beaucoup 300,000. Si donc il arrivait que je fusse dans le vrai, et M. de Lamartine dans l'utopie, le prix des places par le chemin de fer devrait être au moins doublé, sous peine de ne pas couvrir les dépenses, ce qui porterait le tarif des voyageurs à 6 cent. 1 par personne et kilomètre. Quelquefois l'erreur a été en sens contraire : tout le monde sait que les fondateurs du chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon n'avaient pas d'abord compté sur le produit des voyageurs; cependant il est arrivé que ce sont les voyageurs qui forment la plus belle part du revenu de ce chemin. Force nous est donc, à défaut d'une certitude théorique, de nous en rapporter aux tâtonnements de l'expérience.

De toutes les expériences en matière de chemin de fer, la plus belle et la plus complète qui ait jamais été faite, est celle de la Belgique. Il a été transporté sur les chemins de fer de ce pays, pendant l'année 1842, 188,813 tonnes de marchandises, qui ont produit un mouvement de 13,123,670 tonnes à un kilomètre, la longueur totale du parcours étant de 397 kilomètres.

La dépense, pour le transport des marchandises, a été de 1,091,587 fr., soit par tonne de marchandises portée à 1 kilomètre, 8 cent. 31.

Si l'on ajoute à cette somme la part attribuable aux marchandises dans l'annuité qui a été couverte cette année par les produits du chemin de fer, part qui est de 648,000, soit par tonne et kilomètre, 4 cent. 93, on arrive au total de 13 cent. 25, prix exact de revient. Or, la recette ayant été de 1,739,542 fr. pour 1842, soit par tonne et kilomètre 13 cent. 25, il se trouve que sur les chemins de fer de Belgique la recette, pour le transport des marchandises, a égalé juste le prix de revient. Les documents que j'ai sous les yeux en ce moment ne parlent pas du transport des voyageurs.

C'est d'après un certain nombre de faits analogues qu'ont été adoptés les tarifs suivants :

	VOYAGEURS	MARCHANDISES	
		1re classe.	2e classe.
Belgique.............	8 cent.	10	15
Strasbourg à Bâle.....	4 c. 35 à 8 c. 55	10	14
Paris à Orléans........	5 c. à 7 c. 5	9 c. 12	14 c. 16
Paris à Saint-Germain.	7 c. 5		
Saint-Étienne à Lyon.	7 c. à 8	9 c. 9	

Et pour donner une idée générale de l'effet de ces tarifs, nous dirons que les chemins de fer belges, exécutés par l'État, tendent constamment à réduire leurs prix de commerce aux prix de revient, et que l'idéal de bon marché que l'administration de ce pays se propose, après l'amortissement du capital, est, pour les *dernières places*, 3 cent. par tête et kilomètre, ce qui porte la moyenne au moins à 4; que le chemin de Strasbourg à Bâle, dans le dernier semestre de 1844, a donné 75 c. de dividende à ses actionnaires; que les actions du chemin de Lyon à Saint-Étienne, émises à 5,000 fr., sont cotées aujourd'hui à la Bourse 8,000, ce qui représente un intérêt de 8 pour 100 ; que le chemin de Paris à Rouen, d'après le tableau de M. Teisserenc, donne un résultat à peu près semblable, puisque l'argent des capitalistes placé sur ce chemin rapportait 11 pour 100 : les fonds prêtés par l'État, dividende compris, ne rapportent que 4; enfin, que le chemin de fer de Paris à Versailles, rive droite, transportant 1,080,000 voyageurs et 18,000 tonnes de marchandises, toujours d'après la même autorité, donne 1,67 pour 100 aux actions, tandis que celui de la rive gauche, avec 571,000 voyageurs, est en déficit.

En résumé, les lignes de fer les mieux alimentées, et conséquemment les plus productives, en France et en Belgique, avec des tarifs variant de 5 à 8 c. par personne et de 10 à 16 pour les marchandises, portent au maximum 8 à 9 pour 100 d'intérêt : le reste couvre à peu près ses frais, ou même est constitué en perte. Et, qu'on le remarque, les bénéfices recueil-

lis dans les entreprises de chemin de fer ne portent pas sur la totalité des capitaux engagés; mais seulement sur les actions industrielles d'abord, sur les actions du capital ensuite : il n'y a généralement qu'un faible intérêt pour l'emprunt, qui, fourni le plus souvent par l'État, forme tiers ou moitié du capital.

Aussi, malgré les saturnales de la bancocratie, l'opinion, tout en reconnaissant l'immense utilité des chemins de fer, commence à douter de leur valeur financière et spéculative; et l'on se demande avec inquiétude s'il n'est pas de l'essence de ces merveilleux instruments de travail, pour produire tout leur effet, de prêter leur service sans rétribution. En vain certains porteurs d'annonces font descendre à 250,000 fr. par kilomètre, matériel compris, le coût d'un chemin de fer; on sait que les 866 kilomètres déjà exécutés ont exigé 286,600,000 fr., c'est-à-dire en moyenne 330,946 fr. par kilomètre.

Les ingénieurs sont les premiers à dénoncer les hypothèses fallacieuses des ingénieurs : « L'exemple des canaux, dit M. Jules Séguin dans un profond et substantiel écrit de quarante-quatre pages, n'est pas usé, tout vieux qu'il soit. Le devis primitif était de 128 millions; ils en ont coûté déjà plus de 300, et ne sont pas finis. Les évaluations officielles pour le chemin de fer de Versailles renferment des erreurs non moins graves : ces travaux, estimés environ 4 millions par les ponts et chaussées, en coûteront 12, si ce n'est plus. » (M. Séguin écrivait en 1838 : l'événement a dépassé ses prévisions. Le chemin de la rive droite coûtera 18,500,000 fr.; celui de la rive gauche, 16 millions.) « L'évaluation des dépenses de construction du chemin de Saint-Germain avait été portée à 3,900,000 fr., et cette évaluation avait été donnée par le ministre comme verifiée par l'administration. Or, le chemin de Saint-Germain n'est pas terminé, et les gens bien instruits disent déjà qu'il coûtera 15 millions. » (Il en a coûté 16.)

Les hommes d'État font servir leur autorité à réprimer le charlatanisme des compagnies et à calmer l'engouement des petits propriétaires. On lit dans *le Siècle* du 20 février 1845 : « Le ministre du commerce croit que le Conseil d'État ne se

montrerait pas plus disposé que la Chambre des pairs à sanctionner des mesures qui ne seraient propres qu'à surexciter l'engouement public. M. Cunin-Gridaine, après avoir refusé de présenter au Conseil la demande faite par les administrateurs de la ligne d'Orléans à Bordeaux d'être autorisés à distribuer des dividendes, s'il y avait lieu, après la mise en activité du tronçon d'Orléans à Tours, et sans attendre le complet achèvement du chemin entier, vient de signifier aux administrateurs du chemin de Rouen qu'il ne pouvait davantage proposer l'admission d'actions nouvelles qui auraient été remises au pair aux détenteurs des actions primitives, dont le prix a plus que doublé. La compagnie devra pourvoir par voie d'emprunt au besoin de 9 millions qu'elle a constaté. » Tous les journaux du jour ont répété cette nouvelle.

Les populations elles-mêmes entrent en méfiance. Une compagnie patronée par les noms les plus illustres s'étant formée pour l'exécution du chemin de Dijon à Mulhouse, par la vallée du Doubs, au capital de 63 millions, les habitants de Besançon, les plus intéressés à cette ligne, ont formé une souscription de 1,500,000 fr. C'est le quarante-deuxième, et après l'achèvement du chemin à peine le soixantième de ce qu'il aura coûté. Une cité populeuse, commerçante et riche, qui fait jouer tous les ressorts pour que le chemin de fer de Dijon à Mulhouse passe dans ses murs, et qui offre d'y contribuer pour un soixantième ! Quel sujet de réflexions ! Il est vrai que la ligne de Dijon à Mulhouse par Besançon serait latérale au canal du Rhône au Rhin, et que les Francs-Comtois passent pour être les Normands de l'Est : ils comptent sur la fougue des capitalistes et sur la complaisance de l'État.

Est-ce donc la condamnation des chemins de fer que nous avons voulu faire ressortir de ces faits et de ces témoignages? Non certes. Si telle était notre pensée, elle serait *à priori* fausse et absurde, car elle porterait sur les canaux, les rivières et les routes aussi bien que sur les chemins de fer. L'imagination des spéculateurs avait élevé sur les produits à venir des canaux des fortunes colossales ; on sait quelle fut, après le rêve,

la réalité. Le canal du Rhône au Rhin a coûté 30 millions; il produit à peine 400,000 fr. en sus de ses frais d'administration et d'entretien, 1 fr. 33 c. pour 100 d'intérêt. Les recherches qui précèdent, et qu'il nous serait si facile d'étendre, n'ont pour but que d'arriver à cette conclusion, savoir : qu'il en sera des chemins de fer, en général, comme il en a été des canaux; conséquemment, que tous ces grands travaux d'utilité publique doivent être, et dans leur exécution et dans leur exploitation, soumis à un régime économique tout différent de celui des autres spéculations commerciales.

Avant de passer à de nouvelles considérations, rapprochons les prix déterminés plus haut pour la navigation des bassins de la Saône et du Rhône et ceux trouvés et généralement adoptés pour les chemins de fer :

Voyageurs....	De Lyon à Châlons et *vice versâ*, 1 fr. 50 et 2 fr. 50; soit 1 c. 15 et 1 c. 92 par personne et par kilomètre.
—	De Lyon à Avignon et *vice versâ*, 3 fr. et 5 fr.; 1 c. 2 et 2 c.
Marchandises.	De Lyon à Châlons, 3 fr. 25 à 3 fr. 90; — 2 c. 5 à 3 par tonne et par kilomètre.
—	De Châlons à Lyon, 2 fr. 50; — 1 c. 92.
—	De Lyon à Avignon et *vice versâ*, 13 fr. 62 à 15 fr. 89; — 6 à 7 centimes par tonne et par kilomètre.
—	De Lyon à Marseille et *vice versâ*, 19 fr. 59; 6 centimes.

SERVICE PAR FER

Voyageurs... 5 et 7 c. par personne et kilom. —	De Lyon à Châlons et retour, 6 fr. 50 et 9 fr. 10.		
—	De Lyon à Avignon et retour, 11 fr. 35 et 15 fr. 89.		
Marchandises, 12 c. —	De Lyon à Châlons et retour,	15 fr.	60.
—	De Lyon à Avignon.........	27	24.
—	De Lyon à Marseille........	39	16.

Dans tous ces chiffres, les distances par les cours d'eau ont été ramenées aux distances prévues pour le chemin de fer, les

frais de déchargement et camionnage laissés en dehors.

Ainsi le transport des voyageurs sur toute la ligne navigable qui s'étend de Châlons à Arles (415 kilomètres) peut varier, selon les places, depuis 1 jusqu'à 2 centimes par personne et kilomètre, et laisser aux entrepreneurs un bénéfice, tandis que le tarif des chemins de fer est trois, quatre et cinq fois plus fort.

De Châlons, et si nous voulions remonter plus haut, de Saint-Jean-de-Losne à Lyon, le transport des marchandises est trois, quatre et cinq fois plus cher par le chemin de fer que par la navigation, et de Lyon à Marseille et *vice versâ*, une fois plus.

Il s'agit, d'après ces données, de prévoir ce qui arrivera quand le railway et la voie navigable, marchant côte à côte, se trouveront en concurrence. Et d'abord la concurrence s'établira-t-elle entre les deux véhicules? Le travail abandonnera-t-il la navigation pour se reporter sur le chemin de fer, ou la masse des transports restera-t-elle acquise à la première? En un mot, les raisons ou les prétextes allégués pour l'établissement de chemins de fer latéralement au Rhône et à la Saône suffisent-ils à justifier l'entreprise?

IMPOSSIBILITÉ POUR LE CHEMIN DE FER DE CHALONS A AVIGNON DE SOUTENIR LA CONCURRENCE DE LA VOIE NAVIGABLE.

On a parlé de chômage, d'interruptions, et en premier lieu de sécheresse. Pour ce qui regarde la Saône, si MM. les ingénieurs chargés des travaux de cette rivière jugeaient à propos d'apporter au tribunal de l'opinion le contingent de leurs lumières, ils diraient que depuis deux ans cette cause d'insécurité et d'irrégularité a disparu. Autrefois, pendant les mois de juin, juillet, août, septembre, la Saône n'offrait aux bateaux, sur une multitude de points, qu'une profondeur de 18 à 22 pouces. Alors elle n'était réellement navigable que par intervalles, au moment des crues, qui faisaient sur elle l'effet d'éclusées. Aujourd'hui tous les passages difficiles sont amé-

livrés, et quand la Saône est arrivée à l'étiage, on charge encore à 36 pouces. Là où les patrons s'attendent à broncher, ils sont tout surpris de trouver à la sonde 1 mètre 10 à 1 mètre 20, profondeur suffisante à une belle navigation.

Sur le Rhône, les interruptions pour cause de sécheresse persistent et persisteront longtemps encore, tant que le gouvernement ne s'occupera pas d'une manière plus efficace à en rendre la navigation régulière. D'après un savant mémoire d'un jeune ingénieur, M. Surrell, qui paraît s'être occupé spécialement de l'étude du Rhône et dont M. Blanqui a cité le travail avec éloge dans une séance de l'Académie des sciences morales et politiques, ce n'est pas seulement par des travaux de draguage et de chaussées qu'il convient de combattre et de discipliner le Rhône, c'est surtout par le reboisement des montagnes dont la dénudation a changé les affluents du Rhône en torrents périodiques et dévastateurs. Or, on sait qu'un intérêt plus puissant encore que celui de la navigation, l'intérêt même du sol et des climatures, commande impérieusement de recréer les forêts; ainsi, par l'enchaînement naturel des causes, nous ne pouvons travailler à l'amélioration du territoire sans travailler en même temps à celle de la navigation, et conséquemment sans favoriser la concurrence des voies navigables contre les chemins de fer.

Ici se place naturellement une réflexion. Les inconvénients qu'éprouvent les entrepreneurs de transports à se servir des cours d'eau par suite d'inondation, de sécheresse, etc., peuvent bien pour eux produire une suspension de travail, mais n'arrêteraient pas leur concurrence, d'autant mieux que ces interruptions étant prévues, le commerce s'y accommode et se dirige pour ainsi dire, comme les récoltes et les semailles, sur la marche des saisons. Pendant tout l'été de 1844, la Saône entre Lyon et Verdun n'a présenté nulle part moins de 1 mètre 10 de mouillage; les bateaux de houille sont constamment partis à la remonte à la charge de 115 à 220 tonneaux. Dans le même temps, le Rhône, grossi par la fonte des neiges, présentait les circonstances les plus favorables à la navigation

infralyonnaise, et pourtant, durant toute cette période, les transports ont été rares sur la Saône et les expéditions peu abondantes. En serait-il de l'industrie voiturière comme de l'agriculture? et à part certains produits extractifs ou manufacturés, le transport des marchandises serait-il soumis en général à une loi de périodicité ?...

Mais, sans nous engager dans une question aussi difficile, il est certain au moins que le commerce ne s'approvisionne et n'expédie que par fragments et au fur et à mesure de la demande; que les livraisons ne sont ni continues ni d'une importance égale; que cette continuité n'est point du tout nécessaire, et que le négociant est toujours à même de profiter des occasions de meilleur marché qui lui sont offertes. Il ne s'agit donc pas de savoir si la continuité de travail d'un chemin de fer est préférable aux interruptions éventuelles des voies navigables (la question ainsi posée ne peut laisser aucun doute), mais si le travail de la navigation, tout interrompu qu'il soit, ne rendra pas vain ou du moins extrêmement onéreux celui des chemins de fer. C'est ce que nous examinerons tout à l'heure, en arrivant au fait même de concurrence.

Après la sécheresse, dont l'action, comme nous venons de le dire, est désormais insensible sur la Saône, et doit un jour et infailliblement être amoindrie pour le Rhône, les partisans quand même du chemin de fer accusent les grandes eaux. Les grandes eaux pouvaient être un obstacle redoutable quand la remorque avait lieu par chevaux; mais on ne se sert plus de chevaux. Et qu'importe aux paquebots du Rhône que les chemins de halage soient couverts? Qu'importe aux remorqueurs de la Saône que les berges soient inondées tant que, de remonte, leurs relais peuvent les suivre jusqu'à Saint-Bernard? Les grandes eaux pour la vapeur sont plutôt une circonstance favorable que nuisible, si ce n'est peut-être lorsque la surface liquide étant arrivée à 6 mètres au-dessus de l'étiage, il n'est plus possible aux remorqueurs de passer sous les ponts. Or, avant qu'il fût question de chemins de fer, MM. les ingénieurs des ponts et chaussées avaient prévu cet inconvénient, et l'on

a commencé l'année dernière à rehausser les arches des ponts à piles et à relever le tablier des ponts suspendus. Quelques centaines de mille francs suffiront à exécuter cette réparation sur toute la Saône. Je conviendrai toutefois que si le chemin de fer de Châlons à Lyon est exécuté, une semblable dépense serait pour l'État en pure perte.

Laissons donc les ponts si l'on veut, puisque, en cas d'inondation, nous aurons un supplément; ne touchons ni à leurs arches ni à leurs tabliers. La navigation sera-t-elle pour cela interrompue? Point du tout. En novembre 1842, la Saône pendant près de quinze jours fut si haute, que les remorqueurs ne passaient plus aux ponts de Mâcon et Châlons. Qu'arriva-t-il? Remorqueurs et bateaux de voyageurs se mirent en correspondance de chaque côté des ponts; et comme là où des paquebots avec leurs cheminées et leurs larges tambours ne sauraient passer, des bateaux plats chargés de houille et de marchandises passeraient dix fois; comme les voyageurs se transbordent d'eux-mêmes et en un clin d'œil, on vit pendant cette crue extraordinaire et prolongée la circulation des personnes et des marchandises, entre Lyon et Verdun, plus pressée et plus rapide qu'elle n'exista jamais.

Il est vrai que cette manœuvre exige un peu d'accord entre les entrepreneurs; mais à défaut de bonne volonté, le gouvernement ne pourrait-il, dans le cas d'urgence et pour quelques minutes, leur imposer ce qu'il pratique si bien avec les Anglais, l'entende cordiale?

Mais les brouillards?... Quand les brouillards seront assez épais pour arrêter, de Mâcon à Lyon, les bateaux à vapeur, la prudence commandera de suspendre les convois sur le chemin de fer, courant dans la même vallée que la Saône et presque au même niveau. La même observation s'applique à la nuit. Depuis l'invention des bateaux à vapeur, la marche des équipages n'est plus interrompue, si ce n'est par une complète obscurité, chose qu'on ne saurait encore dire d'une manière absolue des chemins de fer. On parle, il est vrai, de rendre les railways praticables à toute heure de la nuit en les éclai-

rant par des phares. S'il en est ainsi, qui empêche d'éclairer de même la rivière? Mais nous demanderons plutôt à quoi bon ce travail de nuit, à moins que la patrie ne soit en danger et qu'il ne s'agisse de transporter en vingt-quatre heures 50,000 hommes d'une extémité à l'autre du royaume?

Le préjugé général sur les chemins de fer est tel, qu'au lieu d'y voir surtout un moyen de rapprochement et de communications fréquentes entre les hommes, on n'y aperçoit qu'un moyen de parcourir les plus longues distances à vol d'oiseau et sans la moindre interruption. Il semble que l'idéal du genre serait un rail faisant le tour du globe en suivant exactement une parallèle du zodiaque ou du méridien. C'est sous l'impression de cette idée qu'un de nos députés a dit à la tribune (21 juin 1844) : « Selon une haute économie, tout doit aller trouver les chemins de fer, tandis qu'eux-mêmes ne vont trouver personne. »

Nos voisins les Allemands l'entendent d'une tout autre manière : « L'enthousiasme des Allemands pour les chemins de fer, dit M. Teisserenc, puise bien plutôt sa source dans des considérations d'un ordre politique, dans les espérances d'un ardent patriotisme, que dans un besoin sérieux de célérité. Ici la vitesse est surtout appréciée comme supplément de bien-être, comme moyen d'éviter les fatigues des voyages de nuit. Pour la grande masse des Autrichiens, le temps n'est précieux qu'autant qu'il facilite la satisfaction des besoins matériels... »

Les chemins de fer vont déjà trop vite pour les Allemands, et encore trop lentement pour nous. Voilà pourquoi, à force de chercher la ligne droite, la masse de nos voyageurs sera obligée de faire plusieurs lieues à pied pour aller trouver le chemin de fer, puis pour se rendre à destination : « Le chemin de fer, disent nos législateurs, *ne doit aller chercher personne.* » Vous verrez aussi que pour l'agrément de quelques individus ayant à parcourir une longue distance, on entretiendra un personnel de rechange qui fera marcher toute la nuit les locomotives.

Un autre grief est tiré des glaces. Pendant les quatre der-

niers hivers, la totalité des jours de chômage provenant de cette cause a été sur la Saône de 35 jours, charriement et débâcle compris, ce qui donne en moyenne 9 jours par an. Sur le Rhône, ce chiffre doit être plus faible, et dans les canaux plus élevé. Il est incontestable que, pendant cet intervalle, les chemins de fer reprennent tous leurs avantages. Mais, comme nous l'avons dit plus haut, ce n'est pas un monopole de 9 jours par an qui peut les soutenir, et rien ne prouve que le commerce, tout en profitant de la voie de fer pour le strict nécessaire, assurera aux compagnies, par reconnaissance, ses transports à l'année. Or 9 jours de produit ne payeront jamais le travail de 365 jours; 9 jours d'à-propos ne feront pas renoncer à 11 mois de bon marché. L'inconvénient des glaces ne suffit donc pas plus que les précédents pour rassurer complétement sur l'avenir des chemins de fer.

L'infériorité réelle, capitale des voies navigables comparées aux chemins de fer, provient de la lenteur et de l'inégalité de leur marche. Pour bien apprécier l'avantage que peut en espérer l'entreprise du chemin de Châlons-sur-Saône à Lyon et Avignon, il faut distinguer, comme nous l'avons fait déjà tant de fois, les voyageurs et les marchandises.

1° *Voyageurs.* — De Châlons à Lyon, le trajet se fait tous les jours, par les bateaux à vapeur, en 7 heures et souvent en 6; de Lyon à Avignon, en 10 et 11. Le chemin de fer en emploiera au moins 4 dans le premier cas et 8 dans le second. Car s'il est vrai qu'une locomotive lancée à pleine vitesse peut atteindre jusqu'à 40 kilomètres à l'heure, il est certain aussi que par la nécessité des stations, cette vitesse est souvent réduite à 25, et sur ce point l'on peut dire que les annonces les plus officielles sont empreintes de charlatanisme et de mensonge. Le tarif imprimé du chemin de fer d'Alsace marque 3 heures 35 minutes pour le trajet de Strasbourg à Mulhouse (100 kilomètres). Tout le monde sait que ce voyage ne dure jamais moins de 4 heures. Or, s'il y a quelque chose de miraculeux à faire, en 4 ou 5 heures, pour la somme de 6 fr. 50 c., un voyage de 32 lieues et demie, qui demanderaient par la

plus belle route trois journées de marches, plus la dépense pour les repas et la couchée, il est incontestablement plus avantageux encore pour le pauvre piéton de franchir le même espace en 6 ou 7 heures pour *trente sous*. De même, après avoir goûté le plaisir de faire 60 lieues en 9 heures pour 12 fr., il ne manquera pas l'occasion d'en faire 60 autres en 12 heures pour 4 francs.

La célérité, comme toute autre chose, s'estime à la mesure vulgaire des valeurs, qui est l'argent; or il est sensible pour tout le monde qu'une économie de deux tiers de journée est plus chère à 6 fr. 50 que l'économie d'une demi-journée à 1 fr. 50, comme trois quarts de journée sacrifiés en dépensant 12 francs, laissent moins de bénéfice que la journée sacrifiée en ne dépensant que 3 francs. Il peut se présenter des cas exceptionnels; mais, comme nous le disions tout à l'heure à propos des interruptions causées par les glaces, l'exception particulière ne peut être l'objet d'une fondation d'utilité générale : on ne dépense pas 140 millions pour le plaisir de quelques milords.

A la descente donc, le chemin de fer doit peu compter sur les voyageurs. Voyons ce qu'il peut espérer à la remonte.

De Lyon à Châlons, le voyage par bateau à vapeur s'effectue en 9 et 9 heures et demie. La durée du même voyage par le chemin de fer et le prix des places par les deux modes de transport demeurant les mêmes, nous nous trouvons avec cette proposition : la journée de travail étant supposée de 12 heures et la durée du voyage 4 et 9, 8 heures seront économisées par le chemin de fer moyennant la somme de 6 fr. 50, et 3 heures seulement par la voie d'eau, moyennant 1 fr. 50; fixant à 3 fr. la journée de travail, on trouvera, en additionnant la valeur du temps perdu avec le prix des places, que la dépense totale par fer est de 7 fr. 50, tandis que par eau elle n'est que de 3 fr. 75, juste moitié. Ici encore, la concurrenee dans les termes où nous l'avons placée est impossible.

D'Avignon à Lyon, la différence est beaucoup moindre. Nous avons dit que la durée de trajet était aujourd'hui de 32 heures.

Pour raisonner plus à l'aise, considérons ces 32 heures comme équivalant à une perte de deux journées de travail. La dépense totale du voyage sera donc de 10 francs par eau et de 15 fr. par fer; mais l'ennui étant un mal dont on se rachète volontiers, il y aura concurrence. En supposant une circulation annuelle de 100,000 voyageurs parcourant toute la distance de Lyon à Avignon, la moitié serait enlevée par les bateaux à vapeur de décise; l'autre moitié serait partagée selon une proportion qu'il est impossible aujourd'hui de déterminer. Mais quelle que soit la part échéant au chemin de fer, elle ne lui produira jamais un million de recette, c'est-à-dire pas le quart du capital qui sera engagé dans cette ligne.

C'est ici le cas de noter le plus formidable inconvénient qu'auront à vaincre les entrepreneurs du chemin de fer de Lyon à Avignon. Sans doute leur intention n'est pas de conduire leur ligne sur les plateaux déserts, en conséquence de ce fameux principe de haute économie que *tout doit aller trouver les chemins de fer, et qu'eux-mêmes ne vont chercher personne*, mais bien de rallier tous les points importants et populeux. Or la plupart des localités que le chemin de fer est appelé à desservir sont situées sur le Rhône, tantôt à droite, tantôt à gauche : si bien que le railway sera obligé ou de suivre perpétuellement le cours du fleuve, ou de multiplier les embranchements, ou d'omettre des localités importantes, et par là de rendre la concurrence contre lui plus facile. Cette disposition topographique est le boulevard de la navigation du Rhône : avec la modicité de prix à laquelle elle peut descendre et une organisation de services spéciaux et généraux sur toute la ligne, elle peut tuer le chemin de fer dont on la menace avant même que le premier rail ait été appliqué.

Je ne m'arrêterai point à l'objection qui a été faite sur le défaut de coïncidence qu'il y aurait entre l'arrivée à Châlons, par le chemin de fer, des voyageurs à destination de Lyon, et le départ des bateaux à vapeur, et réciproquement entre l'heure et l'arrivée des bateaux de remonte et le départ de Châlons des convois de chemin de fer. Cette coïncidence existera si on

le veut et n'existera pas si on ne veut pas : cela dépendra de l'intelligence que les entrepreneurs de transports par eau mettront à accommoder leurs services aux heures d'arrivée et de départ de la voie de fer.

On insiste cependant. Les voyageurs partis le matin de Paris et arrivant à Châlons dans la soirée seraient obligés de perdre une nuit à l'auberge en attendant le départ des paquebots, tandis que par le chemin de fer ils arriveraient à Lyon sans stationnement. Il y aura donc économie pour le public et pour l'État à supprimer cette navigation de Châlons-sur-Saône et à poursuivre le chemin de fer.

Le chemin de fer de Paris à Châlons n'aura pas moins de 515 à 530 kilomètres, ce qui suppose au moins 10 à 20 heures de marche, en n'admettant aucun stationnement de route. Ajoutez 4 heures de Châlons à Lyon ; total 22 à 24 heures pour le trajet de Paris à Lyon. Supposez la vitesse des trains à 40 kilomètres par heure, la durée totale du voyage serait encore de 16 heures ; et puisqu'il est question d'aller de Paris à Marseille en 24 heures, on suppose donc qu'il n'y aura pas d'interruptions pour la nuit. Cela étant, qui empêche de faire partir de Paris les voyageurs à destination de Lyon par le convoi de 4, ou si l'on préfère, par celui de 8 heures ? Par ce moyen ils arriveraient juste à Châlons à 9 ou 10 heures du matin, et à Lyon à 4 ou 5 du soir, et le stationnement de Châlons serait évité.....

Mais nous ne faisons que reculer la difficulté. La nuit qu'on aurait gagnée à Châlons, on la perdrait infailliblement à Lyon, les bateaux du Rhône ne partant que le matin. D'ailleurs une telle complaisance pour les intérêts du public et des navigateurs ne doit point être attendue des compagnies de chemins de fer.

Nous voici donc, avocats de la voie navigable, acculés dans une impasse, et, malgré toutes les combinaisons, forcés de convenir qu'un voyageur allant de Paris à Marseille : 1° par le chemin de fer de Paris à Châlons, 2° par la Saône, 3° par le Rhône, 4° par le chemin de fer d'Avignon à Mar-

seille, serait obligé de passer une nuit à l'hôtel pendant son voyage, et peut-être deux. Comment sortir de cette difficulté?

Reprenons nos calculs. De Châlons à Avignon, par les bateaux à vapeur, la descente coûtera 5 fr. 50, plus une nuit, que nous coterons comme équivalant à une journée de travail; par le chemin de fer, elle coûtera 19 francs. Il y aura bénéfice de 11 fr. 50 pour le voyageur à se délasser à Lyon une soirée et une nuit. A la remonte, les prix de part et d'autre restant les mêmes, avec une journée de plus que nous coterons, nourriture et temps, à 5 francs, le bénéfice pour le voyageur sera encore de 8 fr. 50. Il est vrai que nous aurons peu à compter pour la reprise sur la bienveillance du chemin de fer. Mais si le service n'éprouve aucune interruption ni de nuit ni de jour, nos voyageurs sont sûrs de ne jamais manquer l'heure du départ; si au contraire le chemin de fer supprime le travail de nuit, l'objection tombe d'elle-même.

Mais qui donc court ainsi tout d'une haleine de Paris à Marseille? Sur un convoi de 100 voyageurs, combien y en a-t-il qui aillent à plus de vingt lieues? Consultez les registres des compagnies de chemin de fer et des services de navigation, et vous verrez que sur un parcours de 30 lieues, un convoi se renouvelle dix fois et ne conserve pas identiquement à l'arrivée la moitié des individus qu'il avait au départ. Pour cette masse de personnes qui s'embarquent entre les points extrêmes d'une ligne, la question de nuit et de jour est à peu près nulle; et s'il peut quelquefois leur convenir de partir de grand matin, on peut dire qu'en général il ne leur conviendrait pas du tout d'arriver à minuit, comme cela aurait lieu pour les voyageurs descendant à Lyon par le chemin de fer. C'est donc principalement sur le travail du jour que portera la concurrence. A cet égard, la démonstration est faite, et nous n'avons plus rien à dire.

2° *Marchandises*. — On paraît compter beaucoup, pour le chemin de fer de Châlons à Lyon, sur le transport des marchandises précieuses, étoffes, soieries, bijouterie, chapellerie,

quincaillerie, etc. Il est sûr que si le chemin de fer pouvait obtenir, dès son début, une spécialité de quelque importance, il serait par cela seul plus à même de soutenir la concurrence sur d'autres parties ; et réciproquement si les services de navigation ont des transports qui leurs soient propres, ils devront trouver dans cette espèce de monopole un moyen d'attaquer plus vivement le chemin de fer.

Les calculs les plus exagérés portent à 700,000 tonnes le mouvement des marchandises qui s'opère annuellement sur la place de Lyon. Sur cette quantité, 500,000 tonnes entrent ou sortent par la voie d'eau; 200,000 sont supposées suivre les routes de terre ou de fer. Les houilles qui arrivent de Saint-Étienne et Rive-de-Gier pour la consommation de la ville (40,000 tonnes) sont exceptées de cette évaluation. Sept routes principales, s'irradiant de Lyon comme de leur centre, servent, avec le Rhône et la Saône, aux importations et aux exportations. Divisant par 7 le chiffre de 200,000 tonnes, que l'on croit former l'importance du roulage, on trouve, pour la part du chemin de fer de Châlons à Lyon, 28,571, soit si l'on veut 30,000, représentant à 16 cent. un produit brut de 654,000 fr., quart environ des frais d'exploitation. Pour arriver à des bénéfices, il faut, en l'absence d'une recette confortable sur les voyageurs, décupler au moins la quantité des marchandises, c'est-à-dire qu'il faut élever le tonnage au chiffre de 300,000 tonnes pour 130 kilomètres. Voyons ce qu'il y aurait à espérer.

D'après les rapports officiels, sur 500,000 tonnes dont se composerait le cabotage lyonnais, entrées et sorties, trois quarts ont lieu par le Nord et un quart par le Midi. La part de la Saône, que le chemin de fer doit suppléer, serait donc de 375,000 tonnes, rapportées au parcours total de Lyon à Châlons et *vice versâ*. Sur ce chiffre, les mêmes rapports officiels constatent que deux tiers appartiennent à la descente et un tiers au plus à la remonte. En 1843, le bureau de navigation de Serin a constaté le départ à la remonte de 1,040 bateaux, jaugeant ensemble 45,000 tonnes, du 22 septembre au 22 dé-

cembre, c'est-à-dire pendant le trimestre le plus abondant; tandis que l'année précédente, le bureau de Mâcon avait constaté une circulation de 500,000 tonnes, formant environ 5,000 bateaux à charge, dont 3,000 à la descente et 2,000 à la remonte, et parmi ces derniers un très-grand nombre chargés de vins pour Paris dans les ports intermédiaires.

Ainsi des 385,000 tonnes faisant chaque année le trajet de la Saône entre Lyon et Châlons, deux tiers, ou 250,000, peuvent descendre à Lyon au prix de 1 c. 92 par tonne et kilomètre, marchandise livrée à port, tous frais compris, avec bénéfice pour l'entreprise, le prix actuel de commerce ne s'élevant guère au-dessus de 2 c. Cette descente s'opère à la rame dans le temps moyen de 60 heures, et par la remorque à vapeur en 12. Les remontes par vapeur prennent deux jours, et par chevaux quatre. Dans ce dernier cas, le prix varie de 2 c. 5 à 3 c. par tonne et kilomètre. Il s'agit de savoir si l'intérêt des valeurs transportées par un service de navigation pendant deux et quatre jours, ajouté au montant de la voiture, dépassera ou non le taux du chemin de fer, augmenté de l'intérêt compétent.

Le chargement d'un remorqueur partant de Lyon à la remonte, étant évalué à 100,000 fr. (marchandises, 250 tonnes, 80,000 fr.; houille, 400 tonnes, 20,000 fr.), l'intérêt, à 5 pour 100 l'an, donnera 8 c. par tonneau de marchandise pour deux jours, et 1 c. 36 millièmes pour un tonneau de houille. Cette somme, ajoutée au prix de transport pour 130 kilomètres, d'après les tarifs déterminés de part et d'autre, fait naître les rapports suivants :

Transport par eau, intérêt compris : distance, 130 kilomètres (*remonte*). — Marchandises, 3 fr. 98 la tonne; houille, 3 fr. 26 c. 36.

Transport par le chemin de fer, intérêt compris, un jour. — Marchandises, 15 fr. 64; houille (9 c. par tonne et kilomètre), 11 fr. 77.

L'intérêt étant la seule manière d'évaluer le temps perdu par la marchandise en route, comme la journée de travail est la

seule manière d'évaluer le temps perdu par le voyageur, il est évident par ce qui précède que si le service de navigation s'exécute d'une manière passable seulement pendant huit mois chaque année, l'avantage de la célérité par le chemin de fer changerait si peu l'énorme disproportion du prix de voiture, que l'on peut se dispenser d'y avoir égard.

Toutefois nous entrerons plus avant encore dans cette considération de la célérité; elle le mérite sous tous les rapports, et pour les risques dont elle affranchit et pour les bras qu'elle est censée occuper de moins. Ce n'est pas d'ailleurs une célérité appréciable par heures et minutes et pour des colis de 50 kilogrammes que le commerce demande; c'est une célérité qui gagne des semaines et des mois sur des masses de 10 et 100,000 tonnes. Ce n'est pas non plus pour la plus grande gloire de quelques fabricants d'objets de luxe, dont le peuple n'a pas encore appris l'usage, que nous voulons des communications faciles et rapides; c'est surtout pour mettre sous la main du pauvre et rendre moins chères à tous, s'il est possible, les choses de première nécessité. L'utile d'abord; le riche et le luxueux viendront après.

Sachons donc qui d'une rivière comme la Saône ou d'un chemin de fer peut le mieux remplir ces conditions d'économie populaire, puisqu'en tout ceci l'on semble se préoccuper si fort des intérêts du peuple.

Lorsque la Chambre de commerce de Châlons, dans son adresse au ministre des travaux publics, a dit que les marchandises remorquées mettaient 36 à 40 heures pour se rendre de Lyon à Châlons, elle a oublié de rappeler en même temps que ces marchandises arrivaient par convois de 500 à 1,000 tonneaux, et qu'avec un matériel de huit remorqueurs de pareils arrivages pouvaient se renouveler deux fois par jour : double circonstance qui n'était point du tout indifférente. Pour exécuter le même travail, quel temps faudrait-il à un chemin de fer?

Lorsque, sur un rail-way, on ne fait partir qu'une seule locomotive pour un train de marchandises, on n'est guère dans

l'habitude de lui donner plus de 12 à 15 wagons, soit de 45 à 50,000 kilogrammes de poids utile. Quelques auteurs prétendent qu'on peut aller jusqu'à 110,000: mais il en est à peu près de cette charge comme de la vitesse de 50 kilomètres à l'heure : c'est une prévision qui n'a point encore été réalisée. Quoi qu'il en soit, un convoi de 1,000 tonneaux traîné sur la Saône par un remorqueur de la force de 60 à 80 chevaux et rendu à destination en trois jours, formerait, à 50,000 kilog. par train, VINGT convois sur le chemin de fer, et à 100,000, DIX. Or, comme en bonne administration il est imprudent de lancer sur un rail-way, dans un même jour et une même direction, plus de *trois* convois de voyageurs et *trois* de marchandises, il se trouve, de compte fait, que le chargement de deux remorqueurs expédiés chaque jour par un service général de navigation, mettrait 12 jours dans les circonstances ordinaires, et 6 dans les conditions les plus favorables, pour franchir, par la voie de fer, le même trajet qu'il franchit souvent par eau en 40 heures. M. de Lamartine, dont l'imagination ajoute à la puissance même de la vapeur, au lieu de six convois par jour sur le chemin de fer, en fait partir 12; soit. M. de Lamartine arrive en même temps que la batellerie, et pour peu que la presse exige le départ d'un troisième remorqueur, il sera bientôt dépassé.

Le public, que les journaux n'ont eu garde de mettre au courant de ces détails, s'est fait de si étranges illusions sur les chemins de fer, qu'il faut une sorte de violence pour le désabuser. L'espèce de superstition la plus tenace est celle qui se croit appuyée sur des chiffres : aussi ne serais-je point surpris que les évaluations comparées qu'on vient de lire ne parussent tout à fait chimériques à des esprits séduits par les plus fabuleux calculs. Citons des faits.

Le tarif officiel imprimé du chemin de fer de Strasbourg à Bâle demande *trois jours* pour rendre à destination les marchandises dont le parcours doit être de plus de 60 kilomètres : au lieu de trois jours, je ne serai point injuste de dire, car j'en ai été témoin, que le chemin de fer en met *huit*. Dans le même

laps de temps, les bateliers de l'*Union* parcourent trois fois la même distance sur le canal ; aussi leur service, malgré les réductions tentées par l'administration du chemin de fer, est généralement préféré.

La ville de Colmar a si bien senti ces inconvénients qu'elle a demandé l'autorisation de creuser un embranchement de 12 kilomètres au canal du Rhône au Rhin, pour son propre service, et s'est imposé dans ce but un emprunt de 800,000 fr. La ville de Colmar, dont le chemin de fer rase les murailles, trouve que ce mode de communication, après avoir étendu la solitude autour d'elle, lui rend le pain cher et la vie dure : elle revient aux canaux !... J'ai vu employer six semaines par le chemin de fer d'Alsace pour transporter le chargement d'un bateau de charbon de la gare de Mulhouse à l'embarcadère de Colmar : assurément, la faute n'en était pas aux locomotives, puisqu'elles font le trajet en une heure et demie; mais qu'est-donc qu'une célérité qui demande de si longs préparatifs ?

Pendant l'année 1843, la totalité des transports de Strasbourg à Bâle (138 kilomètres) et retour, par le même chemin, s'est élevée au plus à 60,000 tonnes ; pendant la même campagne, deux remorqueurs ont transporté sur la Saône, de Lyon à Verdun (173 kilomètres), une quantité égale, bien qu'ils ne soient pas toujours partis à charge complète.

D'après tous ces faits, qui tous confirment les chiffres, ou pour mieux dire qui sont l'expression même des chiffres, on peut affirmer, sans crainte d'erreur, que l'AVANTAGE DE LA CÉLÉRITÉ JOINTE A LA MASSE reste en définitive à la navigation.

Sans doute le chemin de fer d'Alsace n'a pas produit tout ce qu'il pourrait produire : en 1841, le chemin de fer belge, sur une longueur de 387 kilomètres, a eu un mouvement de 2,635,000 personnes et 183,441 tonnes. Or, en supposant que le tiers de ces quantités, c'est beaucoup dire, exprime le même mouvement ramené à la totalité du parcours, on trouverait encore que le chemin de fer belge, le plus fréquenté de l'Europe,

ne représente guère que le travail de quatre remorqueurs et douze paquebots. Et quelle énorme différence de frais ! Un bateau de chêne, du prix de 2,000 fr., porte la charge de 40 wagons, et peut durer dix ans ; chaque wagon à lui seul coûte 2,000 fr., et de réparations en réparations se renouvelle au moins une fois tous les quinze ans. Un remorqueur de la force de 60 chevaux coûte 120,000 fr., et traîne la charge de 10 à 12 locomotives, qui coûtent chacune 50,000 fr. En 1842, le ministre belge a déclaré qu'avec 122 locomotives, 108 tenders, 528 voitures de voyageurs, 673 wagons de marchandises, 136 wagons de service, ce chemin de fer arrivait tout juste à suffire aux besoins de la circulation.

Quoi de plus? On a promis au chemin de fer le transport des vins du Mâconnais, qui tous prennent aujourd'hui la route du canal de Bourgogne. Or, à moins que l'arithmétique ne nous trompe et que la nature des choses ne change, il est facile de prouver qu'il ne s'expédiera pas une tonne de vin par le chemin de fer. La quantité de vins qui se chargent annuellement pour Paris dans les divers ports de la Saône peut aller à 25,000 tonnes. Ces expéditions ne se font jamais l'hiver à cause du froid, ni l'été à cause de la chaleur ; elles ont lieu principalement au printemps et en automne, époque la plus favorable au soutirage et au conditionnement des vins. Une quantité, au moins égale à celle qui s'embarque sur la Saône, arrive aux différents ports du canal, en sorte qu'on peut porter à 50,000 tonnes par an la totalité des chargements. Se figure-t-on à deux moments précis de l'année, 25,000 tonnes de vin, en 100,000 futailles, arrivant aux embarcadères du chemin de fer? Avec cela, des fers, des garances, des farines, des marchandises ; les trois quarts des wagons en route, tous les entrepreneurs demandant simultanément à partir et ne voulant pas qu'on divise leurs expéditions, les cris des crocheteurs hissant les fûts sur les wagons, la confusion, le brouhaha? Pour expédier 25,000 tonnes par le chemin de fer, il faudrait, à 100,000 kilos par train, 4,000 wagons et 12 départs par jour, charger 6,250 wagons, faire partir 250 locomotives, le tout en

21 jours. Eh bien! par le canal et les fleuves, toute cette masse est transportée en 25 jours. Et c'est pour un avantage de 4 jours que la voiture des vins, au lieu de 32 fr. la tonne, prix moyen marchand, qu'elle coûte aujourd'hui, serait payée 54! La concurrence est impossible au chemin de fer.

Lors de la disette de 1817, les pommes de terre étaient abondantes et à bas prix dans toute l'Alsace et les provinces rhénanes, tandis qu'elles manquaient en Bourgogne, en Franche-Comté et dans les départements inférieurs. Si, à cette époque, es communications par eau eussent été établies comme elles sont aujourd'hui, l'hectolitre de pommes de terre n'aurait coûté de transport, de Strasbourg à Lyon, que 1 fr. 20 c., même en acquittant les droits de navigation tels qu'ils sont établis maintenant; tandis que par un chemin de fer, le même hectolitre, au taux de la plus vile matière, 9 c. par tonne et kilomètre, aurait coûté 3 fr. 45, deux fois la valeur du comestible acheté sur les lieux. Quand est-ce donc que le peuple, au lieu de se repaître des plats sermons sur la fraternité, la solidarité et la sensibilité, cherchera son salut dans une véritable intelligence de l'économie publique? Mais que dire à des hommes qui s'imaginent que ce qui coûte aujourd'hui 3 fr. 45 c., avec la fraternité ne coûterait rien?

Un des arguments favoris des partisans du chemins de fer de Châlons à Avignon est l'avantage d'éviter les transbordements. D'abord, il est clair que ce motif est sans valeur pour les marchandises qui prennent la voie d'eau; et l'on a vu que ces marchandises forment les trois quarts ou les quatre cinquièmes du mouvement commercial de Lyon. L'argument ne porte donc que sur les marchandises qui, expédiées de Lyon aujourd'hui par le roulage, devraient prendre le chemin de fer à Châlons. A cet égard, si les personnages dont je parle cherchaient plus l'avantage réel du commerce que la satisfaction de leur fantaisie, je pourrais leur offrir, sinon une solution directe, au moins une compensation; 30,000 tonnes formant, selon les probabilités les plus élevées, l'importance du roulage par terre entre Châlons-sur-Saône et Lyon, payeraient dans

cette première ville, à 10 c. par 100 kilos, 30,000 fr. de transbordement. Cette somme, ajoutée aux frais de transport par le roulage de terre, frais que nous fixerons ici au minimum de 3 fr. pour 100 kilos, pour le trajet de Lyon à Châlons, forme le total de 930,000, soit 31 fr. la tonne. Il s'agit de savoir si la navigation ne pourrait être appliquée à cette nature de transports avec un grand avantage et une large économie. Je veux parler de l'emploi des bateaux de voyageurs.

Pourquoi les bateaux à vapeur faisant le service des voyageurs sur la Saône, dont l'admirable conditionnement présenterait la plus complète sécurité, ne transportent-ils pas des marchandises aussi bien que les bateaux du Rhône? C'est qu'un compromis, tacite ou avoué, existe entre les services de marchandises et ceux des voyageurs, et qu'en vertu de ce traité, les uns ne doivent jamais empiéter sur la spécialité des autres. Les bateaux-voyageurs, pour conserver leur monopole, s'étant abstenus jusqu'ici de tout autre chargement, les marchandises de prix, auxquelles les grands services de navigation ne peuvent convenir, sont forcées de recourir au roulage. Mais un tel état de choses ne saurait durer; et MM. Bonnardel, qui ont commencé à révolutionner le service des bateaux-voyageurs, achèveront sans doute leur ouvrage en embarquant des marchandises avec les personnes. Et quoi de plus beau qu'un tel service? Sept heures de marche à la descente, neuf à la montée, la marchandise serrée dans des magasins fermés hermétiquement comme des salons, et toute une après-midi pour les embarquements et débarquements! Je suis surpris que cette combinaison n'ait pas encore tenté quelque spéculateur, et que l'on soit encore à comprendre que tout le roulage par terre, de Lyon pour le Nord, doit faire ses chargements à Châlons. La correspondance existe, pour les voyageurs, entre les bateaux à vapeur et les messageries : la même chose doit avoir lieu pour les marchandises.

Trente millions de kilogrammes, formant la quotité présumable du roulage entre Lyon et Châlons, donneraient chaque jour, pour les départs des deux villes, 82 tonnes, qui, répar-

ties entre 4 paquebots, à 50 c. les 100 kilos, assureraient à chacun un premier fonds de recette de 100 fr., juste la moitié des frais du bateau, et n'ajouteraient pas au tirant d'eau plus de 10 centimètres. A cette somme de 50 c. pour la voiture, ajoutez 15 c. d'embarquement, 20 de camionnage, 15 de transbordement et 50 de commission, bureaux, etc., vous arrivez au total de 15 fr., pas la moitié de ce que prend le roulage. Quant au chemin de fer, sur des marchandises de cette nature et livrées par petites quantités, son tarif ne pourrait être moindre de 16 c., qui, avec les frais accessoires, porteraient le prix, par tonne, à 26 fr. 80 c.

Supposons maintenant que le chemin de fer existe, n'est-il pas possible, d'après ces données, que la spéculation se serve de lui-même contre lui? qu'avec la faculté de remettre comme de recevoir les marchandises à Châlons, quelque commissionnaire, moyennant bonification faite aux expéditeurs de 11 fr. 80 c. par tonne, se fasse consigner à Lyon toutes les marchandises à destination du Nord, et réciproquement? Ainsi, grâce au chemin de fer de Châlons à Paris, les expéditeurs, en évitant celui de Châlons à Lyon, encaisseraient un superbe agiot profitable à tout le commerce; ce qui enlèverait d'emblée à la compagnie concessionnaire une recette de 654,000 fr., c'est-à-dire la recette entière des articles de messagerie qui devaient faire la spécialité du chemin. La compagnie serait donc encore obligée de réduire son tarif : mais alors que devient la valeur financière de l'entreprise avec ce système de réductions?

Faut-il que je réponde maintenant à cette grande mystification du transit? que ce soit à des Lyonnais, et à des Lyonnais aussi éclairés que M. Barillon, qu'il faille montrer ce qu'est le transit, et quelle énorme contradiction ce serait de construire un chemin de fer pour rappeler à nous le transit?

« Trieste, s'écrie M. Barillon, Trieste, il y a quatre-vingts années, recevait à peine quelques chétives barques; en 1827, ce port a reçu 2,906 navires; en 1832, ce nombre s'est élevé 4,838. »

Comme ce nombre de 4,838 navires doit sonner aux oreilles des Lyonnais, à qui l'on fait entendre que les marchandises dont ces navires ont été chargés auraient pu passer par leurs mains ! Mais jetez donc les yeux sur la carte, et dites si, après l'achèvement d'un réseau européen de chemins de fer et de voies navigables, la ligne d'Anvers à Trieste, aujourd'hui rivale de celle de Marseille au Havre, n'est pas la plus courte pour les importations et les exportations de l'Autriche, de la Bohême, de la Bavière, de la Saxe, de toutes les provinces rhénanes ? Qu'y a-t-il donc d'étonnant à ce que le progrès de l'industrie et du commerce chez nos voisins les Allemands leur ait appris qu'ils avaient, pour sortir de chez eux aussi bien que pour y entrer, une route plus courte que la nôtre ? Accusez la nature et le progrès, si vous voulez, de la perte que vous avez faite du transit ; mais ne songez point à le faire revenir, parce qu'une pareille entreprise serait absurde.

« La France devrait être pour le commerce de l'Angleterre, de la Hollande et de l'Allemagne occidentale, le grand chemin de l'Espagne, de l'Italie, de l'Orient, de Constantinople et de Smyrne. Cela devrait et pourrait être : cela n'est pas. »

Comment cela pourrait-il et devrait-il être, et comment peut-on le prétendre, quand on sait que les caboteurs du nord viennent prendre à Cette et à Marseille même les marchandises du midi de la France, et les transportent en contre-voiture par Gibraltar à Dunkerque, Rotterdam, etc., au prix de 12 fr. la tonne ? Aurait-on trouvé, pour soutenir cette concurrence, le secret de faire voyager la marchandise sur les chemins de fer, à un ou deux centimes par tonne et kilomètre ? Qu'on se hâte de le dire : la France et l'Europe en seront reconnaissantes.

« Des 60,000 balles de coton que reçoit annuellement la Suisse, 20,000 passent par Trieste, parce que, dans l'état actuel de nos voies de communication, le long voyage de Trieste à Zurich et Bâle offre souvent une économie sur la voie fluviale. De même, le commerce du littoral de l'Espagne passe en grande partie devant Marseille, pour aller à Gênes ; et l'on

a vu des esprits-de-vin de la Catalogne arriver par cette direction à Genève, sur les bords mêmes du Rhône. »

De deux choses l'une : ou cela venait de l'exorbitance des prix demandés par les entrepreneurs de navigation du Rhône, et, dans ce cas, les Lyonnais n'auraient à se plaindre que d'eux-mêmes ; ou bien les Italiens et les Suisses ont trouvé moyen de faire la voiture par terre, à moins de 7 ou 8 c. par kilomètre ; et alors comment prétendez-vous remédier à ce mal avec des tarifs de 12 et 14 ?

Mais à quoi sert de chamailler contre des fantômes ? Rentrons plutôt dans la réalité. Apparemment que la ligne de fer de Marseille au Havre n'a pas pour objet de faire sortir par l'Océan ou la Manche les marchandises venues par la Méditerranée, ni de transporter dans celle-ci les marchandises venues par l'Océan. Le plus simple et le moins onéreux, dans ce cas, serait de faire le tour de l'Espagne. Par la même raison, les marchandises destinées pour l'intérieur du continent doivent préférer les ports qui leur laissent à faire, par les voies terrestres, le moins de chemin, et c'est ce qui, avec le motif d'intérêt national, explique le succès de certains ports en concurrence avec les nôtres. Désormais c'est à la Suisse, au duché de Bade et à quelques autres pays de la Confédération germanique que se borne pour nous le transit.

Or la Chambre de commerce de Besançon, qui, dans un écrit publié à l'occasion du projet de chemin de fer de Dijon à Mulhouse, s'est occupée de la question de transit d'une manière toute spéciale, a constaté que les marchandises expédiées de Marseille à destination de l'Est, et *vice versâ*, pendant les années 1838, 39, 40, 41 et 42,, n'avaient pas excédé 28,328 tonnes, c'est-à-dire en moyenne 5,665 par année, environ la centième partie des transports qui se font sur la Saône. Espère-t-on doubler, tripler, décupler cette quantité, par une diminution des frais de voiture ? Qu'on mette un peu d'ordre dans la navigation, et l'on pourra offrir aux négociants d'Outre-Rhin des transports à 3 c. par tonne et kilomètre ; mais ne nous adressons pas au chemin de fer, qui nous ferait payer 12.

Quand l'application d'une idée pèche sur un point essentiel, elle pèche en même temps sur tous les points, et rien ne la saurait justifier. Ainsi on est allé jusqu'à vanter l'importance stratégique d'un chemin de fer de Lyon à Châlons. S'il ne s'agit que de transporter des soldats et du matériel de guerre, l'avantage serait entièrement à la navigation : car, en pareille occurrence, il s'agit surtout d'unir la célérité à la masse. D'après les calculs de M. Teisserenc, avec 66 locomotives et 2,037 wagons, on transporterait à 35 lieues, en 28 heures, 22,000 fantassins, 2,400 cavaliers, 1,400 artilleurs et pontonniers, et 2,650 chevaux. Il est clair que M. Teisserenc ne raisonne ici que par multiplications, et en dehors de l'expérience. Les services des chemins de fer en temps de guerre n'ont pas encore été constatés par un nombre de faits suffisants, non plus que ceux de la navigation fluviale : j'opposerai donc à la possibilité de M. Teisserenc une autre possibilité. Les grands bateaux de Saône, appelés *savoyardes*, chargent pour la décise jusqu'à 225 et 250 tonneaux. Bornons-nous à 150 : un de ces bateaux équivaudrait à 50 wagons. Dix remorqueurs traînant chacun quatre bateaux couplés suffiraient donc au transport d'une armée de 25,800 hommes, en 12 heures, de Châlons à Lyon; et, s'il s'agissait de remonter le fleuve, vingt, tant remorqueurs que bateaux de voyageurs, feraient aisément, avec la même charge, le même trajet en 24 heures.

Mais, disent les habiles, abondance de moyens ne peut nuire. La France, riche et industrieuse, n'aura pas plutôt terminé ses chemins de fer, qu'elle verra augmenter ses produits, son commerce, sa population, la masse de ses affaires. Ses champs et ses vignobles redoubleront de fécondité, ses ateliers ne chômeront plus; ses routes, ses canaux et ses chemins de fer seront couverts de voyageurs et de marchandises.

Un autre trouverait peut-être ce raisonnement aussi faible que tous ceux précédemment réfutés; mais je ne doute pas, quant à moi, qu'il ne produise sur l'esprit du public plus d'effet que toutes mes raisons. C'est l'argument de la vanité nationale, l'argument de la foi, de l'espérance et de l'amour; et

jamais les calculs de l'économiste ne prévaudront contre le sentiment patriotique. Aussi n'essaierai-je pas de changer la croyance universelle : qu'il me soit permis seulement d'exposer jusqu'à la fin les motifs de mon incrédulité.

D'abord, pour ce qui regarde la population, je supplie les amis du peuple et des chemins de fer de n'en être point en peine ; partout où deux personnes peuvent trouver à vivre, disait Fénelon, il se fait un mariage; souvent même, hélas! il s'en fait quatre. Telle est donc la loi de la nature : le nid pour la couvée, non la couvée pour le nid. La garantie de subsistance est la condition préalable du ménage. — Mais, d'après le même principe, il semble que les routes doivent aussi être pour le commerce, non le commerce pour les routes ; que la circulation suive logiquement et physiquement la production, qu'elle en soit une conséquence, ou, comme dit l'école, un postulé; que la perfection des instruments circulatoires ne *crée* pas la force productrice, bien qu'elle contribue à la *développer;* qu'il s'agisse, enfin, au lieu de commencer par la construction d'une voie de fer, dans l'idée que la masse des produits circulants pourra s'accroître, de demander à la production elle-même jusqu'à quel point elle réclame un nouveau véhicule.

Je dis donc que toutes les évaluations et les conjectures ont été faites sous l'influence de cette pitoyable interversion d'idées; les chiffres administratifs ont été complices du préjugé populaire, et c'est pour cela que je nie tout, jusqu'à ce que je voie ou que l'on me prouve. M. le préfet de Lyon, dans son rapport au conseil général, évalue le mouvement de la navigation de la Saône, entrées et sorties, pendant 1843, à 34,922 bateaux, et celui du Rhône à 10,557, total, 45,479. Je nie la sincérité de ce chiffre, parce qu'il est absurde. Il est notoire que le tonnage de la navigation, tant du Rhône que de la Saône à Lyon, ne dépasse pas 500,000 tonnes, ce qui, à 100 tonnes par bateau, porte le nombre des expéditions et des arrivages à 5,000, et en ajoutant moitié pour les bateaux qui reviennent ou s'en retournent à vide, 7,250. Qu'a donc voulu dire M. le préfet par son mouvement de 45,479 bateaux ?

M. de Lamartine prophétise au chemin de fer de Châlons à Laon 600,000 voyageurs et 400,000 tonnes. Je nie l'exactitude de ce chiffre, parce que cinq dixièmes des marchandises se transportent aujourd'hui même par la rivière à 89 pour 100 meilleur marché qu'elles ne feraient par le chemin; parce que la circulation est dès maintenant à peu près aussi commode et aussi peu coûteuse qu'elle puisse jamais devenir, et que cependant elle n'atteint pas, pour les personnes, au chiffre de 270,000; parce qu'en thèse générale le nombre de ceux qui se déplacent décroît comme la distance augmente, et que les chemins de fer de Châlons à Paris et à Mulhouse n'ajouteraient pas un quart au nombre actuel; parce qu'enfin la circulation des denrées se régularisant peu à peu et nécessairement par les voies d'eau, de terre et de fer, le nombre de voyageurs pour cause d'affaires deviendra progressivement moindre.

De toutes parts on appuie les demandes de chemin de fer des calculs les plus mensongers : c'est la Chambre de commerce de Troyes qui promet ses vins, ses farines, ses fers, ses houilles, ses pierres, ses dalles, quelques cent mille tonneaux à 20 c. par kilomètre, plus 400,000 voyageurs; — c'est la Chambre de Besançon qui annonce pour la ligne de Dijon à Mulhouse, à condition qu'on la fera passer par ses murs, avec 69,350 t. de marchandises, chiffre qui n'a rien d'irrationnel, 569,400 voyageurs; — c'est je ne sais plus quel autre faiseur de plans qui va jusqu'à 876,000. Je nie tous ces chiffres, parce que tous sont intéressés et par conséquent indignes de foi. En veut-on une preuve? La Chambre de commerce de Besançon, évaluant d'après le nombre des diligences le nombre des voyageurs qu'elle pourra donner au chemin de fer, commence par compter les *places* pour des *personnes*; puis multipliant le chiffre obtenu par 2 à cause des retours, sans songer qu'elle fait double emploi pour tous les voyageurs qui ne font que passer; puis triplant le produit, sous prétexte que tout chemin de fer triple les déplacements d'hommes sur la ligne qu'il parcourt, elle arrive au chiffre de 569,400. N'est-ce pas dérisoire?

Mais quand ces nombres hyperboliques seraient vrais, que

prouveraient-ils en faveur d'un chemin de fer accolé sur toute sa longueur à une ligne de navigation comme le Rhône et la Saône, assistée de canaux comme ceux de Bourgogne et du Rhône au Rhin? Plus vous augmentez le travail, plus vous provoquez la baisse de prix de la part des navigateurs, plus vous favorisez la concurrence. Chose singulière! il serait plus avantageux au chemin de fer de Châlons à Avignon qu'il ne se transportât de ces deux points, chaque année, que 100,000 tonnes de marchandises divisées en 10,000 expéditions, que de voir cette quantité décuplée. Tirez la conclusion de ce fait : Pour que les chemins de fer avoisinant les canaux et les rivières subsistent, il faut interdire la navigation, et assurer aux premiers le monopole; et c'est aussi ce que les spéculateurs de chemins de fer ne manqueront pas de demander bientôt. Je n'avance rien que je ne le prouve.

Dans son numéro du 20 février 1845, le journal *la Presse* traite l'idée de *parcours gratuit* appliquée aux canaux à l'instar des routes, d'*idée malheureuse et tout à fait inopportune*. « Le moment, dit-il, est mal choisi pour exproprier les actionnaires de canaux. Ce n'est pas quand on concède des chemins de fer avec des tarifs de 14, 16 et 18 centimes, qu'il convient d'abolir les tarifs des canaux, quinze et vingt fois plus faibles que ceux des chemins de fer. »

Et dans son numéro du 13 mars, le même journal insère, en le couvrant de son approbation, un article communiqué par un personnage d'Alsace, article dans lequel on demande que le canal de Nancy soit supprimé, et celui de la Sarre pas commencé, par la raison que ces canaux feraient concurrence au chemin de fer, et que même en l'absence d'un pareil voisinage, et suivant les plus larges hypothèses, ledit chemin ne rendra jamais 7 pour 100 de son capital.

« Avec un embranchement de Sarrebruck au chemin de fer, dit l'Alsacien riche et éclairé à qui *la Presse* fait les honneurs, on aurrait le transport des houilles de Prusse à 9 centimes en moyenne, soit, pour 300,000 tonnes et 72 kilomètres, 4 millions de recette... Avec cette situation, on trouvera dix compagnies

disposées à exonérer le Trésor de 100 millions. Mais si le canal de Nancy est achevé, si la Chambre n'oblige à *grever de tarifs sérieux* cette voie d'eau plus coûteuse à établir qu'un chemin de fer; si Sarrebruck est réuni au canal de la Marne au Rhin par le canal de la Sarre, le chemin de fer deviendra une affaire médiocre... Ce n'est donc pas 15 à 20 millions que coûtera au Trésor l'achèvement du canal, mais 115 à 120 millions. Le Trésor perdra et l'Alsace attendra, les habitudes se prendront au dehors, et le transit se fixera à jamais sur les chemins de fer étrangers. »

Où sommes-nous? l'État perdra 120 millions, si au lieu de 9 c. pour le transport du combustible, les Lorrains et les Alsaciens ne payent que 3! Les intérêts de l'État sont donc opposés à ceux des citoyens! et c'est pour créer cette opposition que l'on commence par demander l'interdiction d'un canal! mais la Bourse n'est pas le Trésor public, les compagnies ne sont pas le pays, et il se peut faire qu'à un certain point de vue le correspondant de *la Presse* n'ait pas tort.

Enfin, le *Journal des Débats* du même jour, 13 mars, contient un long article plein d'un vif mécontentement contre le ministre des travaux publics, qui s'est avisé, au plus fort de la fièvre des chemins de fer, de demander un crédit de 80 millions pour le perfectionnement de la navigation intérieure. Je commence à croire que le gouvernement n'est pas en France ce qu'il y a de plus hostile aux intérêts généraux, et qu'il peut arriver qu'un conseil des ministres voie plus loin que 459 députés. Les chemins de fer ne sont plus, pour une portion de la bourgeoisie, un instrument de richesse nationale et de progrès; c'est une occasion, un moyen, un élément d'agiotage. Comment s'étonner que pour mettre à la raison cette race tracassière, avide et bête, qui ne sait qu'embrouiller les idées les plus simples, et souiller tout ce qu'elle touche, les uns fassent appel au despotisme et les autres à la dictature?

C'est ici le lieu d'exposer la raison économique de deux principes auxquels j'ai plus d'une fois déjà fait allusion, savoir : 1° que toute prestation de services de la part de l'État

doit être gratuite; 2° qu'il est des circonstances où l'État doit intervenir dans l'industrie privée, et déroger à la loi de libre concurrence. Les considérations qu'on va lire, et que je crois n'avoir rencontrées nulle part, fourniront une réponse à la question tant débattue et si peu éclaircie de l'exécution des chemins de fer par l'État. J'appelle donc sur ce point l'attention du lecteur.

DE LA GRATUITÉ DES TRAVAUX D'UTILITÉ PUBLIQUE, ET DE L'INTERVENTION DE L'ÉTAT DANS L'INDUSTRIE PRIVÉE.

Déjà nous avons reconnu que tout service public devait être livré au meilleur marché possible, parce que s'il en était autrement, il y aurait concurrence entre les particuliers et l'État, ce qui implique contradiction. Si donc l'État doit livrer ses services au meilleur marché possible, c'est-à-dire au prix le plus approchant du revient, la question à résoudre est la suivante : Quel est le prix de revient des services faits par l'État? Mais cette question en suppose une autre : A quel signe reconnaît-on qu'un service doit être fait par l'État plutôt que par les particuliers ?

Ici apparaît une récurrence, si j'ose ainsi dire, entre les idées : puisque l'État doit fournir ses services au plus bas prix possible, en d'autres termes, puisqu'il implique contradiction, que l'État fasse spéculation et trafic de ses services (ce qui est le principe même de la concurrence), les services de l'État doivent être gratuits, et les travaux qui tombent à sa charge sont *tous ceux dont le prix marchand est nécessairement* AU-DESSOUS *du prix de revient*. Reste à savoir s'il existe dans la société des travaux de cette espèce.

C'est un principe d'économie incontestable, et que le *Journal des Économistes* a rappelé dans l'article introductif de sa quatrième année, que tout travail doit laisser un excédant. Ce principe est pour moi universel, absolu, sans exception. Mais l'application varie, selon que le producteur est un simple particulier, ou que ce producteur est l'État.

Tout le monde sait que le prix de revient d'une marchandise se calcule d'après le salaire des journées de travail et d'après les valeurs consommées dans la production, lesquelles valeurs représentent encore des salaires, et comprennent une partie de ce que l'on nomme frais généraux. Ainsi Watt ayant calculé qu'une machine fixe de la force de 20 chevaux pouvait rendre des services plus constants et plus réguliers qu'un cours d'eau tombant sur une roue à aubes, et ne coûterait pas plus à établir et à appliquer que la force naturelle, le prix de revient des produits du nouveau moteur a dû se composer, 1° de tous les salaires payés aux ouvriers; 2° des frais généraux de l'établissement; 3° de l'intérêt et de l'amortissement du capital employé dans la machine. Mais, et c'est surtout ce qu'il importe de remarquer, le prix de revient descend d'autant plus que la machine éprouve moins de fériations; de là l'effort continuel des entrepreneurs à obtenir les commandes et à se procurer un travail soutenu. Il en est ainsi dans toutes les industries. En sorte que l'on peut poser cette règle : En toute chose, le prix de revient normal, idéal, est celui qui résulte de l'emploi non interrompu des instruments de production.

Or il est des cas fort nombreux où la production peut obéir à cette loi; alors la concurrence est la condition des échanges; car elle est pour le consommateur la garantie la plus sûre du bon marché. — Il est d'autres cas où ni l'intérêt ni l'amortissement du capital engagé ne peuvent commercialement être retrouvés; et c'est alors que le prix marchand du service tombe au-dessous du prix de revient. En d'autres termes, tandis que pour certains services la valeur vénale, par sa tendance indéfinie à se mettre de niveau avec le prix de revient, se réalise de plus en plus, pour certains autres services la valeur vénale, en suivant la même loi, tend à disparaître.

Je range dans cette seconde catégorie tous les monuments d'utilité publique : églises, théâtres, hôtels de ville, collèges, halles, fontaines, musées, bibliothèques, ponts, quais, digues, chemins de halage, routes, caneaux et chemins de fer. La nature anticommerciale de ces grands instruments de travail, ou

pour mieux dire de bien-être, provient, je raisonne dans la sphère des idées économiques, de ce qu'étant doués d'une puissance d'utilité indéfinie, c'est-à-dire qui dépasse immensément les moyens humains d'alimentation, le moindre salaire qu'on en exige est toujours disproportionné, toujours exorbitant, et néanmoins toujours insuffisant. Expliquons la chose plus en détail.

Un tisserand sait ce dont il a besoin pour vivre, combien il fait de pièces en un an; ce que coûte son métier, ce qu'il lui durera; il peut, en conséquence, déterminer le prix de revient de son travail; et, s'il a des concurrents, son salaire s'approchera de plus en plus de ce prix. Également un ingénieur peut calculer ce que coûtera une route; et combien d'hommes, d'animaux et de voitures pourraient y passer en un jour : mais, s'il s'agit d'établir un péage, il ne basera pas son tarif sur les millions de têtes qui pourraient, dans un temps donné, passer sur la route, mais sur les quelques milles ou les quelques cents qui probablement y passeront; système qui est en tout l'opposé de celui que la concurrence a pour but de réaliser. Dans la théorie du commerce, le tarif normal d'une route péagère serait celui qui ne demanderait à chaque voyageur que la fraction proportionnelle d'une recette qui, étant égale à l'amortissement et à l'intérêt du capital, devrait être acquittée par un nombre infini de contribuables. Tout autre tarif est arbitraire, et, comme on va voir, ne tarde pas à paraître exorbitant.

Un bourg de cinq cents feux est coupé par un ruisseau que les paysans traversent, en se mouillant les pieds et crottant leur chaussure, au moyen de quelques pierres jetées dans la vase : il est utile à la commune d'encaisser ce cours d'eau, d'élever une chaussée, de construire un pont. Ces ouvrages coûteront 20,000 fr. Pour couvrir cette dépense, établissez un péage de 5 centimes par personne et 25 centimes par voiture, les paysans feront un détour plutôt que de payer. Supposez qu'ils payent, ce qui leur arrivera le moins souvent qu'ils pourront, la recette ne montera pas à 6 fr. par jour : il n'y

aura pas pour les frais de perception. Quel pitoyable placement! Augmentez le tarif, c'est une prohibition; réduisez-le, c'est un abandon du capital.

Il est donc vrai de dire que, au point de vue de l'échange, et contrairement à l'aphorisme fondamental de la science, les travaux d'utilité publique *ne valent jamais ce qu'ils coûtent.* C'est ce qui arrive pour le canal du Rhône au Rhin, qui a coûté déja trente millions, et ne produit pas, avec un tarif qu'on trouve encore trop élevé, 400,000 fr. de net. Or veut-on savoir quel devrait être ce tarif, pour produire seulement l'intérêt du capital à 5 pour 100, en rente perpétuelle? car il ne saurait être ici question d'amortissement. CINQ centimes par tonne et kilomètre, en moyenne, c'est-à-dire sans distinction de marchandises. Le transport des houilles de la Loire, qui est aujourd'hui de 16 fr. 80 c. la tonne, droits de navigation et tous frais compris, de la gare de Perrache à Mulhouse, serait augmenté de 11 fr. 20 c. Et si l'on ajoutait l'intérêt des sommes dépensées, depuis 1830, à l'amélioration de la Saône, et qui se montent à 21,700,000 fr., le total des frais de transport d'un tonneau de houille depuis Lyon s'élèverait à 35 fr. 67 c., en tout 8 c. 1, par tonne et kilomètre. A ce taux, le droit serait prohibitif, et les communications interceptées.

Mais, dira-t-on, les chemins de fer ne rentrent pas dans la catégorie. Les chemins de fer devant suppléer le roulage et les diligences, avec une réduction du quart ou du cinquième sur les prix, offrant ainsi l'avantage de la célérité jointe au bon marché, ne peuvent être onéreux à personne.

Je réponds sans hésiter que si, au début, les chemins de fer ne sont pas onéreux, ils le deviendront par l'usage, infailliblement. Cela est dans la force des choses que je ne suppose pas, mais que j'explique. Il en est de deux provinces, avant l'établissement d'une route, d'un canal, ou d'un chemin de fer, comme de deux bourgades qui seraient situées en face l'une de l'autre, de chaque côté d'un fleuve, et dont les habitants, n'entretenant que de rares relations, communiqueraient ensemble au moyen d'un bac. Qu'un pont soit alors jeté sur le

fleuve et joigne les deux stations, si le péage de ce pont n'est pas plus cher que le bac, il ne paraîtra pas trop onéreux aux passagers; mais il sera insuffisant pour l'entrepreneur. Supposez maintenant que les deux bourgades deviennent une grande ville, la fréquence des relations rendra le tarif insupportable, le peuple criera, la commune sera forcée de racheter le péage : ce qui, pour elle, équivaudra précisément à une construction gratuite.

C'est ainsi que se passent les choses dans la société. Jamais on n'a vu deux points géographiques, tels que Tarascon et Beaucaire, Lyon et la Guillotière, Paris nord et Paris sud, se développer tout à coup et passer subitement de la solitude à un grand mouvement industriel, sans s'être auparavant mis en rapport par un moyen quelconque de communication; car, si l'instrument de jonction n'est pas le principe du développement, il est l'une de ses conditions essentielles. Or je répète que, dans tous les cas, le péage est irrationnel; d'abord, parce qu'au point de vue de la théorie, il est nécessairement et restera éternellement anormal; puis, parce que, dans la pratique, il sera ou insuffisant pour l'entreprise, ou onéreux pour le peuple. De même, après que les chemins de fer auront créé des habitudes et des relations nouvelles, et contribué peut-être à doubler la population, son activité et ses besoins, le gouvernement se trouvera dans la nécessité d'exproprier les concessionnaires et de réduire les tarifs aux seuls frais d'exploitation, opération qui équivaudra pour l'État à un sacrifice. Si bien qu'après avoir commencé par le système mercantile des compagnies, il faudra, bon gré mal gré, finir par le système socialiste de la gratuité de parcours, et rentrer ainsi dans la théorie. Il n'est personne en France qui ne s'attende à ce résultat; et si l'on pouvait conserver encore quelque doute, je prierais de m'expliquer pourquoi l'État, faisant l'avance d'une partie du capital employé à la création des chemins de fer, se contente du moindre intérêt, et le plus souvent ne participe pas au bénéfice; pourquoi, enfin, ses concessions ne sont que de trente-cinq ou de quarante ans?

On n'imaginerait pas, si l'on n'en avait été témoin, jusqu'où va l'effort universel à se débarrasser de la plus légère servitude dans la jouissance des objets d'utilité publique. Pendant longtemps le chemin de fer de Saint-Étienne à Lyon a rencontré une concurrence sérieuse chez les rouliers, qui faisaient le service des marchandises, à meilleur marché et en moins de temps que la locomotive. C'est seulement depuis que le monopole des charbons, pour la consommation lyonnaise, a été organisé, que les rouliers, ayant perdu leur contre-voiture, se sont vus forcés de renoncer à un commerce qui avait été jusque-là pour eux très-lucratif. Après les rouliers, une autre concurrence a exercé la patience de l'administration du chemin de fer : c'est celle du canal de Givors, que l'on n'est venu à bout de vaincre qu'en se mettant d'accord avec lui, et lui faisant une part sur les produits de la locomotive. Tout récemment, enfin, les habitants de cette dernière ville ayant éprouvé quelques tracasseries de la part du chemin de fer, une diligence s'est à l'instant organisée; et trois fois par jour, aux mêmes heures que le chemin, on peut voir partir du quai Saint-Antoine une longue et large voiture jonchée de voyageurs qui préfèrent la route au railway. Et l'on dit que cette entreprise, dont les prix sont au-dessous de ceux du chemin de fer, est une excellente spéculation.

Ce sont des faits de cette nature qui faisaient dire à l'un de nos ministres : « La moindre économie suffit pour changer la direction des marchandises de transit et d'entrepôt. »

En principe donc, il en est des chemins de fer comme de tous les objets d'utilité publique : ne pouvant être l'objet d'un placement, mais bien d'un sacrifice, ils n'appartiennent point au domaine de la spéculation privée, et tombent à la charge de l'État. Que, pour accomplir son œuvre, l'État fasse appel aux capitalistes, qu'il emprunte le secours de l'industrie privée, ouvre des adjudications à forfait, et se libère ou par une contribution ou par une série d'annuités payées aux prêteurs, ce n'est qu'une manière de réaliser l'utilité commune, qui n'affecte en rien le principe. La condition essentielle est que le parcours

soit libre et gratuit, sauf les frais d'exploitation et d'entretien que, sous une forme ou sous une autre, le public devra supporter toujours, puisque c'est une consommation incessamment renouvelée : quant au capital d'établissement, il ne peut ni ne doit entrer pour rien dans le calcul du tarif.

Cette distinction fondamentale des travaux de l'industrie humaine considérés au point de vue de la productivité du capital étant une fois admise, et comment pourrait-on ne la pas admettre? je prendrai la liberté d'adresser aux économistes la question suivante :

1° L'économie politique, telle que nous l'avons apprise d'Adam Smith et de Say, est-elle à même d'apprécier, d'une manière théorique et démonstrative, l'excédant de valeur que doivent rendre après leur création les travaux d'utilité générale dont la jouissance ne coûte rien aux individus?

2° Quel est le principe commun qui régit ces deux ordres de faits divergents : la production concurrente avec bénéfice et la production collective avec sacrifices?

Quelle que soit la réponse à ce curieux problème, dont ce n'est point ici le lieu de nous occuper, les faits étant pertinents et prouvés, j'en tirerai la conséquence immédiate : c'est que l'État ayant à faire un sacrifice, il est de son devoir, comme de notre intérêt, de préférer le moindre.

Or, pour apprécier l'étendue du sacrifice que devra supporter l'État en construisant le chemin de fer d'Avignon et Châlons-sur-Saône, considérons d'abord que cette ligne, pour subsister, réclame impérieusement le monopole. En effet, sans monopole, le chemin de fer n'obtiendra pas, sur 380 kilomètres de parcours, le demi-quart des voyageurs, si ce n'est à des prix ruineux et insoutenables; car, en défalquant même du tarif les centimes pour l'intérêt et l'amortissement, le taux resterait encore trois et quatre fois au-dessus de celui de la navigation. — Sans monopole, point de houilles, de farines, de garances, de métaux ouvrés, de grosse épicerie, etc., formant les sept huitièmes des matières transportables entre Avignon et Saint-Jean-de-Losne. — Sans monopole, nulle certitude de conserver

les marchandises de prix, qui pourront devenir l'objet d'une spéculation lucrative au service de navigation, avantageuse au commerce, et offrant, à un degré supérieur, sécurité, régularité et promptitude. — Sans monopole, il suffira toujours d'une barque avec quatre modaires pour tenir en échec des compagnies formées au capital de cinquante et quatre-vingts millions. — Sans monopole, enfin, le chemin de fer ne sera que l'auxiliaire subalterne et momentané de la navigation. La concession du monopole des transports est le corollaire indispensable de la concession du chemin de fer.

En revanche, avec le monopole, l'État subit la perte sèche de vingt millions dépensés depuis quinze ans à l'amélioration de la rivière; afin d'assurer l'intérêt des capitaux engloutis dans le chemin de fer, et de couvrir l'excédant des frais de la voie de fer sur ceux de la navigation, il frappe la consommation nationale d'un impôt de plusieurs millions, en même temps qu'il chasse le transit; enfin, il anéantit la commission, abolit l'entrepôt, détruit les existences créées par l'industrie marinière, et change toute l'économie des populations. Arrêtons-nous seulement à ce dernier point de vue.

En réfléchissant sur les caractères généraux et physionomiques des chemins de fer, comparés aux routes et aux voies navigables, je trouve que le chemin de fer, comme la plupart des inventions modernes, est par-dessus tout humanitaire, cosmopolite et décentralisateur, qualités qu'il tient précisément de la permanence et de la rapidité de son action.

Le chemin de fer appelle l'homme pour qui le temps est encore plus que l'argent, car c'est la vie, beaucoup plus qu'il ne sert la marchandises, à laquelle la célérité de la vapeur n'ajoute bien souvent qu'un luxe inutile. Le chemin de fer, supprimant les intervalles, rend les hommes partout présents les uns chez les autres; grâce à lui, on pourra dire d'un État ce que Pascal disait de l'univers : Le centre est partout, la circonférence nulle part. Ainsi, de même que le chemin de fer se dérobe à la périodicité des saisons qui se fait partout apercevoir dans le commerce aussi bien que dans les industries

extractives et agricoles, de même il efface et nivelle toutes les inégalités de position et de climat, et ne fait aucune distinction du hameau perdu dans la plaine et du centre manufacturier majestueusement assis sur les fleuves. C'est au chemin de fer qu'il appartiendra de réaliser complétement cet aphorisme : Plus les voies de communication se perfectioment, c'est-à-dire plus la marchandise obtient de facilité à se mouvoir en tout sens du lieu de production à celui de consommation, moins le producteur et le consommateur ont besoin d'intermédiaires, moins la marchandise va chercher l'entrepôt.

C'est l'entrepôt, non le transit proprement dit, qui, dès les temps antiques, a fait la prospérité des villes commerciales : Babylone, Ninive, Jérusalem, Palmyre, Tyr, Alexandrie, Corinthe, Athènes, Carthage, Syracuse, Tarente, Marseille, Barcelone, Venise, Gênes, les villes anséatiques, etc. A des époques d'éternelle guerre, l'atelier s'élevait dans une citadelle; l'entrepôt s'établissait à côté de l'atelier, la marchandise voyageait de forteresse en forteresse, d'où elle se répandait ensuite timidement, par colportage à dos de mulet et à dos d'homme, dans les petites villes, les châteaux et les bourgades. Suivez l'histoire, vous verrez que les temps de prospérité pour les grands entrepôts et les grands centres industriels correspondent à des époques d'anarchie et de guerre.

Mais lorsque de tous côtés des routes, des canaux passent et s'entre-croisent; quand, par la force élastique de la vapeur, le bateau glisse sur les ondes avec la rapidité de la flèche, et franchit en quelques heures trois degrés du méridien; quand trente chariots à la file courent sur une barre comme la flamme électrique le long du paratonnerre; quand, enfin, 28,000 lieues carrées de pays ne forment plus qu'un atelier, un jardin, un marché, — alors, l'entrepôt décroît, décroît sans cesse; la marchandise passe, c'est-à-dire *transite*, pour tout le monde, et ne s'arrête qu'au consommateur; l'entrepositaire avec son magasin, le boutiquier au coin de sa rue, le commissionnaire et le courtier dans leur comptoir, deviennent de plus en plus instruments parasites, et cèdent la place au voiturier. Avec la

rapidité des communications, la population se désagrége et s'éparpille; l'atelier, comme le domicile, se fixe indifféremment partout; la foire est sur tous les points en permanence; Paris et Yvetot, pour acheter et vendre, sont égaux devant le chemin de fer; il n'y a plus de motifs pour s'entasser par cenaines de mille dans le marais de Perrache, non plus que sur les rochers de la Croix-Rousse et de Fourvières; et si, quelque temps encore, l'agglomération se soutient, c'est par tradition et comme fait accompli. Le chemin de fer, avec ses pentes de un ou deux millimètres, avec ses ponts, ses tunnels, ses courbes à vaste rayon, rappelle la prophétie d'Isaïe : *Omnis vallis implebitur, et omnis mons humiliabitur, et erunt prava in directo*; et le mouvement social se poursuivant sous ce gigantesque niveau, l'idée révolutionnaire ayant trouvé son armure, une transformation à bref délai est inévitable. Vienne le chemin de fer avec toutes ses conséquences, et ce massif d'habitations obscures et malsaines qu'on appelle Lyon disparaîtra comme le brouillard au souffle de la brise.

A cet égard, j'applaudis à la création des chemins de fer; j'applaudirai même à la suppression de la Saône et du Rhône, ou, si l'on veut, à leur mise en disponibilité entre les mains des compagnies, et au sacrifice d'une batellerie de vingt millions, pourvu qu'il soit entendu, annoncé officiellement, publié, que Lyon et Châlons ont cessé d'être les carrefours du commerce, que leurs mariniers n'ont plus qu'à retourner aux champs, et leurs ouvriers à sortir de résidences onéreuses, désagréables et désormais sans garantie.

Mais le gouvernement n'oserait suivre, avec cette impitoyable logique, un principe d'ailleurs contraire à la loi du *liberum mare*, de la liberté de la rivière. Les choses auront leur cours; cent quarante millions seront enfouis pour créer un double emploi, et puisque, selon toutes les données du calcul et de l'économie, la voie navigable ne peut être vaincue, malgré le chemin de fer, Lyon et Châlons continueront de prospérer comme centres de commerce et d'entrepôt.

Mais quoi! le malheur de posséder la plus belle navigation

de l'Europe priverait-il deux grandes cités, la seconde capitale du royaume, du bénéfice des chemins de fer? Et tandis que le réseau s'étendra sur toute la France, Lyon seul sera-t-il *déshérité!*

Si je comprends quelque chose au commerce et à la théorie de l'échange, il me semble que ce n'est pas le chemin de fer, quoique instrument de circulation, qui est le signe représentatif des valeurs, mais l'argent; conséquemment, que le véritable *héritage* de Lyon est le système qui promet de lui faire gagner le plus d'argent. Je trouve donc, sauf meilleur avis, que la question lyonnaise n'est plus à la porte ni dans l'enceinte de Lyon, qu'elle est sur toute la ligne dont il est le centre; que le point capital est de créer, par chemins de fer ou autrement, de nouveaux affluents, de rendre de plus en plus nécessaires les rapports établis et de les préserver de toute atteinte.

Sur les canaux de Bourgogne et du Centre, les droits, quoi qu'on ait dit, sont exorbitants, puisqu'ils représentent *huit fois* la valeur du prix de traction : Lyonnais et Bourguignons doivent poursuivre sans relâche le rachat des actions et l'abaissement des tarifs. Trois centimes par tonne et kilomètre, diminués sur le transit des marchandises, augmenteraient du quart et peut-être du tiers le tonnage de ces canaux, et ce surcroît de travail profiterait à toute la marine ainsi qu'aux expéditeurs.

Le ministre des travaux publics demande quatre-vingts millions pour la navigation intérieure; une forte somme sera allouée à l'amélioration de l'Yonne. Pour aller à Paris, les houilles de la Loire pourraient un jour prendre cette voie. Il faut, par une adresse, remercier le ministre de sa haute prévoyance, et demander, par une loi spéciale, un crédit pour le Rhône.

Les charbons de la Loire coûtent aujourd'hui, rendus à Mulhouse, 26 fr. la tonne; à l'aide d'une réduction sur les droits et de quelques améliorations dans la voie, ils pourraient ne revenir qu'à 22 fr. Or, après l'exécution du canal de la Sarre, les charbons de Sarrebruck pourront arriver dans le

Haut-Rhin à peu près au même prix : l'intérêt de la batellerie française, des mineurs français, comme celui des consommateurs alsaciens, exige que rien ne soit négligé pour parer une défaite. Demander la suppression du canal de la Sarre serait chose absurde : il faut, par un effort d'intelligence, chercher un accroissement de circulation sur le canal du Rhône au Rhin; c'est l'intérêt de Lyon autant que de Saint-Étienne.

On parle d'un canal de jonction de la Saône à la Marne : Lyon, Châlons, Gray, sont au même degré intéressés à ce projet, c'est une chute nouvelle dans le bassin. Qu'on commence des études, et qu'on poursuive, s'il y a lieu, l'exécution.

Un chemin de fer doit être exécuté de Dijon à Mulhouse : deux tracés sont en projet, l'un par la vallée du Doubs, latéralement au canal; l'autre par la Haute-Saône, parallèlement au fleuve. Il importe au commerce lyonnais de savoir laquelle de ces deux lignes est pour lui la plus avantageuse, de celle qui, passant par Gray et Vesoul, se trouve en concurrence avec la Saône, loin du grand centre de population, et à travers des contrées essentiellement agricoles; ou de celle qui, pendant quatre mois de l'année, suppléerait un canal fermé par les grandes eaux et les glaces, desservirait Besançon, cet aboutissant du commerce lyonnais, et rallierait de plus près la Suisse, par les cantons de Vaud et Neufchâtel. En un mot, la route de Besançon a-t-elle plus besoin du renfort d'un chemin de fer que celle de Gray? Telle est, pour les expéditeurs du Rhône au Rhin, la question du chemin de fer de Dijon à Mulhouse.

Les vins de Provence n'arrivent à Paris que par la Méditerranée et l'Océan : une grande partie même se consomme à vil prix sur place, faute de communication. Il s'agit, pour les Lyonnais, et par un canal embranché sur le Rhône, et par des améliorations incessantes dans le fleuve, et par la reconstruction du pont Nemours, et enfin par la réduction des droits sur le canal de Bourgogne et l'aménagement de l'Yonne, de faire passer tous ces vins, 50,000 tonneaux peut-être, par le Rhône.

En général, les droits qui frappent les boissons, le sucre, le tabac, le sel, sont trop forts : pour augmenter la circulation, il faut augmenter la consommation, il faut réduire les frais. Que la députation lyonnaise, si influente, insiste auprès du pouvoir pour obtenir un dégrèvement ; 2 centimes de moins par litre et kilogramme profiteront plus à la ville qu'une ligne de fer de 140 millions.

Accoutumons-nous donc à l'idée que rien de ce qui se passe autour de nous ne peut nous être indifférent ; que notre intérêt en est toujours plus ou moins affecté ; et que désormais la loi suprême du commerce, comme le salut du peuple, est le bon marché. Un peu de philosophie en affaires conduit à sacrifier l'intérêt général à l'égoïsme, beaucoup de philosophie identifie l'un et l'autre.

Mais, dira-t-on, comment réaliser cette utopie de bon marché dans l'état d'antagonisme et d'anarchie où nous sommes ? Comment établir l'ordre, sans compromettre la liberté ?

Pour répondre à cette dernière question, il faut, comme pour la précédente, remonter aux principes.

Le but moral de la concurrence est la liberté ; son but économique est la réduction progressive du prix marchand. Or, par un phénomène analogue à celui que nous avons décrit tout à l'heure, la concurrence, par la vertu qui lui est propre, tantôt réalise le bon marché, tantôt se montre radicalement impuissante à le produire, surtout à le fixer. La raison en est que, dans ce dernier cas, le minimum du prix de revient ne peut être obtenu que par une grande exploitation ayant garantie de travail, et qu'il est précisément de l'essence de la concurrence, d'une part, d'empêcher cette garantie, de l'autre, que plus une exploitation grandit, plus la concurrence a de prise sur elle. Il en est des manufactures comme des machines : tout est proportionné à la nature humaine, en sorte qu'au-delà d'une certaine limite, le mécanicien est impuissant à faire mouvoir sa machine, et l'industriel à alimenter son établissement comme à réduire ses frais généraux. Ainsi, qu'un capital de navigation

de 10,000 fr. lutte contre un capital de 500,000 fr., le petit entrepreneur subit une perte infiniment moindre que le grand, puisque la baisse qui frappe le premier comme 10,000, frappe le second comme 500,000. A ce propos, je remarquerai que pour faire tête à la féodalité iudustrielle qui nous menace, et qui est le terme nécessaire de notre développement, un des moyens serait de recommencer sur la plus petite échelle la série de ce développement.

Comment donc rendre à la concurrence son efficacité? Comment replacer le commerce dans sa condition normale?

On a vu plus haut que la concurrence étant interdite à l'État vis-à-vis des particuliers, toute entreprise industrielle, produisant à l'échange un bénéfice, lui est par là-même interdite. L'État ne peut donc intervenir ici comme producteur. Mais l'État, créateur ou fournisseur de la voie navigable, associé par ce fait au travail de navigation, l'État peut intervenir comme tiers intéressé, et faire ses réserves. Je dis donc qu'entre l'État, auteur et suzerain de la voie navigable, et les voituriers qui la parcourent, il y a le même rapport qu'entre un propriétaire foncier et les paysans qui demandent ses terres à bail. L'État, propriétaire, ne cultive ni n'exploite, il amodie : il ne fait concurrence à personne, il excite la concurrence, et en fait son profit. Il est vrai qu'en échange du meilleur marché qu'il doit obtenir, il garantit l'usage exclusif de la chose; c'est un monopole qu'il concède, mais un monopole *négatif*, c'est-à-dire créé pour le plus grand avantage de tous, au rebours du monopole *positif*, créé seulement pour la hausse.

Ces principes admis, et je défie qu'on y oppose rien de solide, je demande ce qu'aurait de contraire à l'ordre constitutionnel, à la liberté, aux intérêts nationaux et locaux, à la science économique, et, pour tout dire, au principe même de concurrence, un projet de loi conçu à peu près dans les termes suivants :

LOI SUR LA NAVIGATION

Art 1er. La Saône, livrée jusqu'à présent à l'usage commun des bateliers, rentre au domaine de l'État.

Art. 2. Une compagnie sera autorisée à faire l'exploitation de cette ligne, et le transport des voyageurs et marchandises sera exécuté sous la surveillance de l'autorité, aux conditions ci-après :

Art. 3. Le prix des places de Châlons à Lyon, et *vice versâ*, est à 2 fr. 50 c. les premières, et 1 fr. 50 c. les secondes. — Les militaires en congé, les colons dirigés sur l'Afrique, les ouvriers indigents qui auront reçu la subvention de 15 c. par lieue, seront admis gratuitement.

Les bagages des voyageurs seront reçus sans rétribution, jusqu'à concurrence de 75 kilogrammes.

Art. 4. Les départs auront lieu des deux villes deux fois par jour, et trois fois si le besoin l'exige, aux heures que prescriront la saison et la correspondance des chemins de fer, par paquebots en parfait état de conditionnement. — Deux bateaux seront constamment en réserve, pour aller à la découverte en cas d'accident, et suppléer ceux qui auraient besoin de réparation.

Art. 5. Pendant les débordements, une correspondance sera établie entre les paquebots, d'un pont à un autre, de manière à ce que le service ne souffre aucune interruption.

En cas de glaces, la Compagnie est tenue, moyennant une surtaxe de 8 fr. et 5 fr. par personne, de faire partir par diligences les voyageurs qui se présenteront à ses bureaux.

Art. 6. Comme prix de fermage, la Compagnie versera chaque année à l'administration une somme de 100,000 francs.

Art. 7. Pour les marchandises, la même compagnie fera de Lyon à Verdun la remorque de toutes celles à destination soit de Châlons et du chemin de fer, soit des canaux de Bourgogne et du Rhône au Rhin, soit enfin de la Haute-Saône, aux prix fixes de 3 fr. 20 c. pour les charbons et asphaltes, et 5 fr. pour les marchandises, droits de navigation et assurance compris. La durée du voyage, aller et retour, en bonne navigation, sera au plus de cinq jours.

Art. 8. Ce service sera organisé par départs journaliers, et plus fréquents, si besoin est, et desservi par quatre remorqueurs au moins, chacun de la force de 60 chevaux.

Art. 9. La décise sera faite au prix de 2 fr. 50 c. la tonne : toutefois le parcours restera libre aux marchandises de descente qui préféreront ne pas employer la remorque.

Art. 10. L'adjudication du service de la Saône aura lieu de cinq en cinq années aux enchères publiques et au rabais, sur soumissions cachetées, et sous cautionnement justifiable de 100,000 fr.

Art. 11. Une indemnité sera accordée aux propriétaires actuels de remorqueurs, entrepreneurs de transport et voituriers, dont le matériel expertisé sera acquis par la Compagnie concessionnaire, et qui auront privilége pour y entrer, soit comme agents, soit comme commanditaires.

Art. 12. La Compagnie s'interdit toute sollicitation de marchandises, et toute entreprise de chargement, commission, vente ou achat, sa spécialité devant rester limitée au transport. Toute remise et bonification sur le tarif fixé par l'adjudication lui est pareillement interdite.

Art. 13. Une loi spéciale fixera ultérieurement les conditions de la navigation du Rhône.

J'ignore s'il existe d'autres faits ou considérations qui militent en faveur de la prolongation du chemin de fer au-dessous de Châlons-sur-Saône; quant à moi, sûr de ce que j'avance, certain de prouver l'erreur de tous les démentis, j'atteste que les conditions du marché ci-dessus ne seraient pas plutôt proposées qu'elles seraient acceptées.

J'adjure les économistes aimant le progrès et leur pays, qui auront eu le courage de lire cet article, de me faire part de leurs réflexions. En attendant, je félicite le ministre qui, nonobstant la loi de 1842, aura déchargé l'État des travaux de terrassement et d'art du chemin de Châlons à Avignon, et mis tout à la charge des Compagnies

P.-J. PROUDHON.

LE MISERERE

—

AVERTISSEMENT

L'opuscule qu'on va lire a déjà paru dans le tome XIXe, livraison de mars 1845, pages 203-229 de la *Revue indépendante*. Il était précédé des lignes suivantes :

« C'est à Lyon, cette année, que M. Lacordaire est allé prêcher le carême. M. Proudhon, qui a suivi les conférences du célèbre dominicain, a trouvé que M. Lacordaire était trop rationaliste pour un théologien et pas assez pour un philosophe. Il a adressé au Révérend Père une longue lettre qui paraîtra à Lyon dans quelques jours, et il a bien voulu nous donner communication de son manuscrit. Nous regrettons de ne pouvoir imprimer cette lettre en entier; mais l'espace nous manque, nous devons nous borner à prendre un fragment et nous choisissons l'histoire du *Miserere* ou de l'invention du carême.

« Dans cette lettre, M. Proudhon examine d'abord les doctrines, la méthode du prédicateur; il discute les affirmations dogmatiques, pose des objections et provoque une réponse ; puis il annonce qu'il va lui-même prêcher le carême.

« ... Mais il est écrit sans doute encore dans la Bible, qu'au « dix-neuvième siècle tous les rôles seront intervertis : les ro« manciers prêchent la réforme, les hommes d'écus sont législa« teurs, les philosophes déclament contre Voltaire, etc. ; les

« prêtres font la propagande pour les athées. — Eh bien! moi, « contempteur des commandements de l'Église, enfant rebelle « à la foi, pécheur endurci, la Bible à la main, je prêcherai le « carême. »

« Mais avant d'entrer dans son sujet, il a besoin de faire connaître les principes généraux de critique dont il prétend se servir, et de montrer sommairement, à son point de vue, ce que c'est que la Bible. — Nous allons lui céder la parole, et donner le texte même de cette partie de sa lettre. »

(Proudhon a sans doute renoncé à publier la lettre dans son entier. Le fragment qui manque n'a, que nous sachions, paru dans aucun autre recueil.)

LE MISERERE

OU

LA PÉNITENCE D'UN ROI

LETTRE AU R. P. LACORDAIRE SUR SON CARÊME DE 1845.

. . . . On convient généralement, hors de l'Église catholique, que la plupart des monuments littéraires des Hébreux sont d'une rédaction postérieure à la dispersion de ce peuple; les preuves de cette nouveauté d'origine sont écrites à chaque page desdits monuments. Le reste forme une collection de pièces détachées, déclassées, quelques-unes encadrées dans des histoires étrangères à leur objet, d'autres ne portant ni inscription, ni date qui les puisse faire reconnaître; presque toutes, enfin, composées à des époques éloignées l'une de l'autre et par des auteurs inconnus. L'ordre, tout à fait arbitraire, mais non pas fortuit ni dépourvu de motif, que mit Esdras dans cette partie des manuscrits hébreux, ajoutant, retranchant, transposant, interposant, a été la grande, je dirai presque l'unique cause des aberrations des interprètes, qui s'obstinèrent à découvrir, dans cet arrangement factice, imaginé pour le besoin d'une époque, une suite et une authenticité tout à fait illusoires.

La première chose à faire, en étudiant les différentes parties de la Bible, est donc de se débarrasser de toute opinion pré-

conçue, de tout préjugé catholique, protestant ou juif; ici surtout le doute méthodique est de rigueur; puis de rechercher le sujet, l'occasion, la date de la pièce qu'on examine. Quelquefois le texte lui-même fournit des indications précieuses. Le premier chapitre d'Habacuc, par exemple, parle en termes comminatoires de la translation des Juifs à Babylone, tandis que tout le troisième est une ode sur la prise de Babylone par Cyrus.

Or, entre la translation des Juifs et la conquête de Cyrus, il s'est écoulé soixante-dix ans. On concluera donc, en dépit de l'ancien éditeur Esdras, qui attribue l'une et l'autre pièce au même écrivain, que ces deux chapitres ne sont ni de la même main, ni de la même époque; conséquemment, qu'ils n'ont d'autre rapport entre eux que la rubrique d'Habacuc, et que l'un des deux au moins n'est plus à sa place.

Dans l'Église, on procède autrement. Habacuc, dit-on, vivait au plus tard sous les derniers rois de Juda, puisqu'il prophétise leur défaite et qu'on ne prophétise pas le passé. Or, Habacuc prophétise en même temps l'arrivée de Cyrus; donc, à l'égard de ce dernier événement au moins, il est sûr que Habacuc est prophète.

Les théologiens ressemblent aux Juifs à qui s'adressait Esdras : ils admettent de confiance l'authenticité de l'écrit pour en déduire la prédiction; nous, au contraire, nous partons de la prédiction pour conclure la non-authenticité. En lisant la Bible, il faut toujours avoir présent à la pensée le mot d'Horace : « Un Juif le croirait, mais pas moi » : *Credat Judæus, non ego*.

Du temps de Voltaire, qu'on prétend n'être pas mort et vouloir sortir de son tombeau, la critique n'était pas arrivée à des principes aussi simples. On s'évertuait à soutenir que les prophéties n'étaient pas claires; qu'on pouvait les appliquer à tout événement; que c'étaient des chants sibyllins où l'enthousiasme, le génie oriental, le tour pindarique ne permettaient de saisir aucun sens raisonnable. Cette idée domine dans les objections de Rousseau relatives à l'interprétation des Écri-

tures, et il faut avouer que les traductions, même les plus récentes, de la Bible, ne sont pas de nature à faire changer d'opinion.

De cet insuccès de la critique appliquée aux livres hébreux, il résulte que la Bible a été déclarée, dans son ensemble et dans chacune de ses parties, une apocalypse impénétrable, dont il est défendu à tout honnête homme de s'occuper. C'est ainsi que les préjugés judaïco-chrétiens, étendant leur influence sur l'incrédulité même, ont fait pendant trop longtemps de la Bible le livre fermé des sept sceaux. Ce n'a pas été la moindre cause de la prolongation de son règne.

La manie de trouver partout des prophéties a causé quelquefois des méprises singulières. Joel, un pamphlétaire du temps d'Osée, décrivant les ravages des sauterelles qui, vers l'an 794 avant Jésus-Christ, se jetèrent sur la Judée et dévorèrent les récoltes, les compare à des escadrons cuirassés, portant le fer et le feu dans les villes et les campagnes. Il décrit leur marche, leurs assauts, leur aspect horrible, le bruit de leurs ailes, qu'il compare au mugissement de l'incendie. La piété chrétienne a vu, dans ces sauterelles, une invasion des Assyriens; et, la métaphore aidant, les docteurs ont déterminé l'année où cette invasion eut lieu, et jusqu'au chef qui les commandait.

Un exemple plus curieux encore est celui de Jonas. L'aventure de ce prophète, de qui il est fait mention au quatrième livre des Rois comme ayant donné à Jéroboam le conseil de reprendre la frontière de la mer Rouge, n'est, d'un bout à l'autre, qu'un apologue sur la miséricorde divine, dans lequel un moraliste juif des derniers temps donne à ses contemporains une leçon de tolérance. Jonas, qui paraît en son temps avoir joui d'une grande vogue, et dont la légende est devenue si populaire, Jonas est le personnage adopté par le narrateur pour mettre en relief l'idée abstraite qu'il s'agissait de faire passer dans les esprits. Or, il est arrivé ici, comme partout, que la fable a été prise au pied de la lettre, et qu'on a négligé précisément l'essentiel, à savoir l'affabulation.

La chronologie d'Ussérius, suivie par Bossuet, indique

l'année précise où Jonas fut englouti par un poisson et rendu vivant au bout de trois jours ; quel souverain régnait à Ninive quand il alla prophétiser, etc. C'est juste comme si messieurs de l'Académie des inscriptions cherchaient dans la géographie et dans l'histoire quels furent le prince de l'*Oiseau bleu*, le pays de *Peau d'âne* et la généalogie de *Cendrillon*. Leur fureur prophétique est allée si loin, que les rédacteurs de l'Évangile, façonnés de longue main à ce système d'accommodation, ont vu dans Jonas le type, réalisé huit cents ans avant l'événement, de la sépulture et de la résurrection du Christ..Il n'est pas même sûr si Jésus-Christ n'est point ressuscité précisément parce que Jonas avait été vomi par un requin.

Et pourtant quoi de plus facile à saisir que cette magnifique parabole?

Le dieu Jehouh, que les amateurs prononcent emphatiquement Jehovah, ordonne à Jonas d'aller dire à Ninive que dans quarante jours cette ville sera détruite. Jonas, au lieu d'obéir, prend la fuite devant Jehouh, parce que, pense-t-il en lui-même, les Ninivites se repentiront et feront pénitence, que Jehouh leur pardonnera, et que lui, Jonas, passerait pour faux prophète. On voit comment Jonas, s'étant embarqué pour ne point aller à Ninive, attira la tempête sur le vaisseau qui le portait, comment il fut jeté à la mer et avalé par un poisson; et comment, rendu à la lumière, il fut accomplir sa mission. Mais ce qu'avait prévu le prophète arriva : les Ninivites se convertirent, jeunèrent sous le sac et le cilice, et le terrible Jehouh leur fit grâce. Alors Jonas, déshonoré, se résolut à mourir.

Dans les idées juives, le prophète était plus que l'organe de la parole divine, il entrait pour quelque chose dans le succès comme dans la fabrication des oracles; on n'accusait pas de mensonge celui dont les prophéties étaient trouvées fausses; on disait seulement qu'il n'était pas lucide. C'était une grande affaire que de rencontrer un véritable voyant : aussi toute prédiction inaccomplie compromettait la réputation du prophète, mais nullement sa moralité. Il est inutile d'ajouter que la foi

aux prophéties n'en recevait pas la moindre atteinte. Jonas se plaignant que Dieu le trahit, parce qu'il refuse de sacrifier à l'honneur de son ministre toute une capitale, serait une conception digne de Sganarelle, si le ton du récit ne prouvait que cette idée tient à la théologie judaïque. Mais, dans cette théologie, Jehouh et ses prophètes étaient, pour ainsi dire, associés solidaires, et tout ce que le dieu faisait arbitrairement, pour sa propre gloire et contre les intérêts du voyant, était considéré par celui-ci comme une infidélité. Aussi rien n'est plus sacré que la personne, le caractère et les paroles des prophètes. Qu'on relise les histoires de Balaam, Élie, Élisée et autres.

Dans l'apologue de Jonas, le prophète, c'est-à-dire tout ce qu'il y a de plus saint, de plus inviolable aux yeux d'un Juif, est le jouet du capricieux Jehouh. Sur le rocher qu'il avait choisi pour lit de mort, il était brûlé par le soleil : Jehouh fait naître un palmier qui le couvre de son large feuillage et rend à son âme quelque rafraîchissement. Mais tout à coup Jehouh fait sécher le palmier; furieux, désespéré, Jonas appelle la mort; peu s'en faut qu'il ne blasphème. C'est alors que Dieu lui apparaissant lui tient ce discours sévère : « Tu pleures pour un arbuste qui ne t'appartenait pas, car ce n'est pas toi qui l'avais produit; et moi je ferais périr Ninive où j'ai plus de cent vingt mille créatures qui ne savent pas même distinguer leur main droite d'avec leur main gauche? » — L'histoire, comme on voit, part de loin et suit une longue péripétie : la morale est courte et sublime. Pour entendre Jonas comme pour expliquer toute la Bible, il ne fallait que du bons sens; mais l'esprit de l'homme ne va pas à la vérité par un chemin si court, et voilà pourquoi, depuis deux mille ans, la Bible est tantôt une collection d'oracles, tantôt un amphigouri de platitudes.

Je ne cite plus qu'un exemple :

Le psaume LXXI a pour objet de célébrer la magnificence de Salomon et la prospérité de son règne. Dans ce psaume, il est question des Éthiopiens soumis; de la reine de Saba qui vient, dit le troisième livre des Rois, avec de l'or, de l'encens et de

la myrrhe, visiter le sage de l'Orient; des rois de Tharsis et d'Arabie tributaires, de la sagesse du monarque, et de cette paix longue et fortunée qui le fit surnommer le Pacifique, en hébreu Salomon. Un critique philosophe rapportera donc cette pièce à quelque poëte courtisan, si mieux il n'aime l'attribuer au vieux roi lui-même, qui fut, comme son père, grand troubadour, grand joueur de proverbes et le premier à célébrer ses triomphes. Mais en théologie on y apporte plus de profondeur. Selon les interprètes, le psaume LXXI qui, dans la forme, est une invocation à Dieu, a pour auteur David implorant l'Éternel pour son successeur, et prophétisant, avant de mourir, les splendeurs de son règne. Et comme rien n'est plus facile que de prophétiser, au lieu d'une prophétie qu'on avait trouvée d'abord dans le psaume LXXI, on en a vu deux, la première concernant Salomon et l'autre Jésus-Christ, que David aurait eu principalement en vue dans la personne de son fils, type du Messie véritable.

Si du moins, en cherchant un sens typique et allégorique à des écrits dont l'objet est presque toujours positif et immédiat, on avait respecté le sens littéral; si, surtout, on n'avait pas abusé des prétendus types pour faire violence aux faits et forger des histoires, ce système d'exégèse serait resté sans danger; le lecteur, pouvant toujours revenir de l'allégorie à la réalité, n'aurait subi d'illusions que celles qu'il se serait faites volontairement. Mais, après avoir posé en principe que des faits naturels et présents n'ont été que des allégories de l'avenir, et que l'histoire ou la description poétique de ces mêmes faits était la prédiction circonstanciée d'événements subséquents, il a bien fallu, de gré ou de force, faire concorder l'histoire ancienne avec la fable nouvelle, et quand les caractères ont paru faire défaut, on les a imaginés.

C'est ainsi, pour en citer un seul cas entre mille, que la légende évangélique des trois mages venus d'Orient pour adorer l'enfant Jésus, avec de l'or, de l'encens et de la myrrhe, a été calquée sur la prétendue allégorie des rois de Tharsis, d'Arabie et de Saba, dont il est parlé au psaume LXXI.

De tous les livres de la Bible, aucun n'a plus souffert des visions théologiques que celui des Psaumes. Juifs et chrétiens à l'envi, les premiers dès le cinquième siècle avant Jésus-Christ, les seconds principalement à l'époque de la composition des Évangiles, se sont évertués à y chercher des oracles, des mystères, des décisions. C'était le livre des destinées messiaques : il fallait être aveugle. Bossuet a réfuté sérieusement cette hyperbole, pour ne point y voir, en caractères de sang et de feu, les détails de la naissance, de la passion et de la résurrection du Sauveur; le règne de l'Église, ses combats et ses victoires contre les hérétiques et les Mahométans. Aussi, à part un très-petit nombre d'odes morales, et, comme dit M. de Lamartine, de méditations poétiques, dont il était impossible aux allégoristes de tirer parti, n'est-il aucun psaume dont le caractère, le sujet et le véritable esprit n'aient été plus ou moins dénaturés dans les commentaires des Christicoles.

Et, chose singulière, mais facile à concevoir après ce qui vient d'être dit, la cause de ces aberrations ne vient pas, comme on l'a faussement supposé, de l'ignorance des langues originales : la Vulgate est aussi fidèle, grammaticalement parlant, qu'on pouvait l'espérer du siècle où elle parut; la version des Septante avait été l'œuvre de savants juifs : ces deux traductions ont servi fréquemment et avec avantage à restituer le texte hébreu mutilé ou corrompu par les ravages des copistes et du temps; le mal, je le répète, ne tenait pas à l'inintelligence de la langue, mais à la funeste préoccupation des esprits, laquelle, en produisant une nouvelle religion, pervertit les jugements et engendra tous les vices de la critique.

Je voudrais qu'au lieu de discourir sur l'insuffisance de la raison, la nécessité de la foi, et la métaphysique de la Trinité, nos modernes sermonnaires reprissent à nouveau l'exégèse biblique; car, en dernière analyse, la question est là. Si, comme je le disais tout à l'heure, on peut montrer dans le Vieux Testament un seul mot qui ait rapport au Nouveau, cette préexistence du catholicisme dans la pensée judaïque est le plus

grand des miracles. Mais si le Nouveau Testament n'est qu'un pastiche de l'Ancien, une sorte de centon, compilé par des fanatiques sur la vie et la mort de Jésus; s'il est vrai, dis-je, que les Écritures juives n'aient aucun rapport aux missions de l'Homme-Dieu, ni aux voyages de saint Paul, ni aux persécutions des empereurs, ni aux institutions chrétiennes; alors il faudra bien reconnaître que l'explication de toutes ces choses doit être cherchée ailleurs, et la filiation qu'on prétend établir entre le catholicisme et le judaïsme, entre le sacerdoce chrétien et les lévites, entre les papes successeurs de Pierre et les pontifes successeurs d'Aaron, entre ceux-ci et les patriarches, ne sera plus qu'une hallucination de critique, un faux exposé de l'histoire.

On n'attend pas sans doute qu'à propos des excentricités d'un prédicateur, après avoir replacé la question religieuse sous son véritable jour, j'entame la critique de la Bible; je veux seulement, par un exemple, montrer comment les rationalistes étudient les livres hébreux, et les observations qu'on vient de lire étaient nécessaires pour justifier l'esprit de la discussion dans laquelle j'entrerai tout à l'heure. Puisse cet échantillon de philologie sacrée convaincre les prêtres que nous sommes moins ignorants de notre religion qu'ils ne supposent, et apprendre aux démocrates quasi-chrétiens à se tenir en garde contre les fantaisies religieuses!

Jamais homme n'exerça sur ses contemporains une séduction plus profonde que David, ou plutôt Daoud, fils d'Isaï, second roi d'Israël. Usurpateur, en dépit de son sacre qui ne put jamais faire oublier au peuple les droits de Saül, il commanda pour ainsi dire la fortune. A part les perturbations que lui causa dans les commencements la jalousie de son rival, tout le sert, tout lui réussit, tout concourt à son élévation. Il excite l'admiration par sa vertu guerrière, la reconnaissance par ses services, l'engouement par une fine et hypocrite douceur, la terreur par des vengeances qu'il a l'art de couvrir de la volonté du ciel, l'enthousiasme par des poésies, le fanatisme par des démonstrations religieuses. Nul ne représenta mieux son siècle,

ne fut plus fécond en ressources, et, dans la mesure de son époque, n'eut une connaissance plus profonde des hommes et des choses. Son règne fut une série de succès. On peut dire qu'il créa l'état politique des Hébreux. Les splendeurs de Salomon ne furent que le fruit de ses travaux. Le fond de son caractère est un mélange de ruse et d'audace, d'esprit national et de froid égoïsme, déguisé sous les apparences de la candeur et de la justice. Comme tous les despotes de fortune, au talent de caresser les instincts populaires, il joignait un sentiment profond des convenances politiques et l'empire absolu sur ses passions. Pour tout dire enfin, l'objet constant de sa vie fut d'assurer le trône à sa race, et l'on peut dire que ce problème fut par lui parfaitement résolu.

Il se trouvait en présence des Philistins, dans la vallée des Géants; mourant de soif, il s'écrie : « Oh! si quelqu'un me donnait de l'eau de la citerne qui est près de la porte de Bethléem!... » Bethléem en ce moment était occupée par une garnison ennemie. Trois des compagnons de Daoud se dévouent, traversent le camp des Philistins, pénètrent jusqu'à la porte de la ville et apportent au roi l'eau qu'il avait souhaitée. Daoud refusa de la boire et en fit une libation à Jehouh. « A Dieu ne plaise, dit-il, que je boive le sang de mes guerriers! » Ce trait de Daoud parut si beau à Quinte-Curce, que cet historien se l'est approprié pour sa vie d'Alexandre. Mais qu'il est triste de ne pouvoir admirer sans réserves l'humanité des conquérants! Daoud, Alexandre, César, Louis XIV, Napoléon, tous les généraux qui ont su leur métier, se sont fait adorer de leurs soldats par des traits de noble familiarité, de justice et de grandeur d'âme; mais ces belles actions étaient accompagnées de tant de cruautés et de perfidies, qu'on finit, malgré soi, par ne voir dans la vertu d'un tyran qu'une plus haute perfection dans le crime.

Saül, élu par la volonté du peuple et malgré la corporation des prêtres, s'était vu constamment en butte à la malveillance du sacerdoce : Daoud s'attacha à mettre le clergé dans ses intérêts. Dès ce moment la partie fut perdue pour la famille

de Saül; il fut avéré que Daoud était l'oint du Seigneur. L'héritier présomptif de Saül, fasciné comme tout le monde, renonça publiquement à ses droits et se mit à rechercher la protection de l'ennemi de son père. Les prêtres fomentaient partout la guerre civile, fournissaient à Daoud des vivres et des armes, revêtaient pour lui l'éphod, c'est-à-dire consultaient l'oracle à son intention, et lui promettaient la victoire. Trahi de toutes parts, Saül manqua de prudence; au lieu d'élever autel contre autel, en jetant la division parmi les prêtres, un jour, dans un mouvement de juste indignation, il en fit massacrer quatre-vingts. Daoud recueillit le seul qui échappa et qui se trouvait devenu, par une catastrophe, souverain pontife. « Je suis responsable, lui dit-il, de tous les meurtres commis sur ta famille; quiconque en veut à ta vie en veut à la mienne; nous périrons ou nous vivrons ensemble. » Ainsi fut scellée au profit de Daoud l'alliance de l'autel et du trône. Saül n'eut plus pour lui que les indépendants. « Dieu, dit la Bible, le rejeta. »

Puisque j'ai parlé de la dévotion de Daoud et de ses talents poétiques, deux mots d'explication sont ici nécessaires.

On serait dans une étrange erreur si on se figurait Daoud ouvrier, poëte et dévot, tantôt comme un saint Louis, rendant la justice sous les palmiers de Jéricho, ou ne faisant la guerre qu'aux ennemis de Dieu et de la patrie, et dirigé dans toute sa conduite par des principes d'une morale et d'une religion élevées; tantôt comme un Frédéric II, mêlant les lettres à la politique et à la guerre, et se reposant des soucis de la royauté dans la culture de la poésie et de la musique.

Les auteurs chrétiens ont généralement traité l'histoire et les mœurs des Hébreux comme le père Loriquet a fait la Révolution française; il n'a pas tenu à Bossuet autant qu'au jésuite Berruyer, que nous ne vissions tout à la fois en Daoud un majestueux souverain à la façon de Théodose et de Louis XIV, un prophète constamment inspiré de Dieu, et le plus profond des théologiens: mais on peut affirmer que ni Daoud, ni aucun homme de son temps, n'eut la moindre idée de ce que nous entendons aujourd'hui par *piété*, *morale* et *littérature*. Quant

aux exhibitions monarchiques, elles sont encore les mêmes chez les populations syro-chaldéennes et arabes qu'elles étaient mille ans avant Jésus-Christ. Entre Daoud, Aaron-Raschid et le roi actuel de Maroc, il n'existe, relativement à la qualité, aucune différence.

La religion, à cette époque primitive, n'était qu'un composé de coutumes superstitieuses, accomplies dans une intention toujours intéressée, et sans le moindre retour philosophique. La morale n'existait pas plus que de nos jours. Le nom même en était inconnu, aussi bien qu'aux Latins et aux Grecs : un homme était réputé bon, juste et saint, selon qu'il accomplissait avec plus ou moins de scrupule certains devoirs de cité, avec quelques pratiques de miséricorde, et qu'il se conformait dans sa vie aux usages établis; mais cette *justice*, pour parler comme la Bible, tout extérieure, n'était pour les habiles que le texte ou la taxe de toutes les noirceurs. Daoud, ayant résolu de faire venir l'Arche d'alliance à Jérusalem, convoqua pour cette solennité une fédération des tribus : trente mille hommes se rendirent à son appel.

Pendant la marche du cortége, Daoud, qui s'était ménagé cette occasion de faire sa cour aux prêtres et de faire éclater sa piété devant le peuple, *dansait, jouait et gesticulait de toutes ses forces*. Cette *danse*, dont le caractère n'avait assurément rien d'héroïque, scandalisa si fort la fille de Saül, Michol, l'une des épouses de Daoud, à laquelle il était redevable de la vie et peut-être du diadême, qu'elle ne put se défendre de lui en exprimer son mépris. Daoud, humilié, se vengea en sultan : il se garda de répudier Michol : il importait à sa politique de conserver le titre de gendre de Saül. Mais, dit la Bible, la dédaigneuse Michol ne fit plus d'enfant le reste de sa vie, par la permission de Dieu. On sourit en voyant les graves théologiens rappeler, sans la moindre malice, ce détail de harem comme une preuve de la protection dont Jehouh entourait son favori.

Pour ce qui concerne la poésie, elle était, dans les circonstances importantes et les événements extraordinaires, l'ex-

pression que chacun donnait à ses pensées et à ses sentiments. On ne savait ce que c'était que chanter, si j'ose ainsi dire, par passe-temps, et sur un sujet arbitraire, et, chose étonnante, mais pourtant vraie, dans cet âge du merveilleux la poésie n'est point chargée de fictions, elle est toute réelle. Pour se faire une juste idée de ces mœurs, il faut se reporter aux scènes et aux héros de l'*Iliade*. Qu'on se rappelle Achille, se plaignant sur sa lyre à Jupiter, à Minerve et à Thétis, des violences d'Agamemnon, pleurant la mort de Patrocle, puis s'attendrissant avec Priam, et faisant intervenir les dieux à chaque instant dans ses discours. Qu'on songe que ces mœurs, toutes de convention pour nous, ont été des réalités, et l'on aura une idée de ce que fut Daoud. Daoud, à cause de la multitude de ses affaires, en conversation perpétuelle avec Dieu, chantant Jehouh, tantôt une plainte, tantôt une imprécation, ici une oraison funèbre, là un épithalame; faisant au peuple des paraboles et des dithyrambes en guise de proclamations et d'adresses; parlant un langage mesuré dans un temps où la prose, *oratio soluta*, n'existait pas (cette nouveauté fut inventée la première fois en Grèce, un siècle avant Hérodote); modulant une mélopée qu'on décorait du nom de chant, parce qu'une élocution tout unie, chose qui nous semble aujourd'hui la plus naturelle, eût été impossible; Daoud, contemporain d'Ulysse et d'Achille, presque d'Orphée, nous offre un des types les plus complets de la société héroïque; type d'autant plus intéressant à étudier, que l'histoire nous le montre entièrement dégagé des accessoires mythologiques et des traditions légendaires qui offusquent les personnages d'Homère. Otez la différence des lieux, des idiomes, et des races; ôtez l'intervalle climatérique qui sépare la vallée de Tempé et les îles gracieuses de la Grèce, des rochers de Syrie et des déserts brûlants de l'Idumée, et vous avez en Daoud la reproduction fidèle de cette nature antique que le chantre de l'*Iliade* n'avait pas vue, et que déjà il altérait en l'embellissant.

Je ne puis résister au plaisir de rapporter le chant guerrier que composa Daoud sur la mort de Saül, et qui courut toute

la Palestine. Ce sera donner tout à la fois une idée de ses talents lyriques et une preuve nouvelle de son habileté. Daoud, en apprenant la déroute de l'armée israélite et la mort de son compétiteur, se garde bien de triompher d'un désastre qui le fait roi; il prend le deuil, célèbre les vertus de Saül, attend que la nation vienne à lui, et ne fait rien que par le conseil des prêtres. *Le Chant de l'Arc*, qu'on va lire, lui conquit plus d'adhérents qu'il n'avait jamais rencontré d'ennemis.

« Tes braves, ô Israël, ont péri sur les montagnes; comment sont-ils tombés, les forts?

« Que cette nouvelle ne parvienne pas jusqu'à Geth; qu'elle ne circule point en Ascalon, de peur que les femmes philistines n'en triomphent, qu'elles ne s'en réjouissent, les filles des incirconcis.

« Monts de Gelboé, que la rosée ni la pluie ne tombent plus sur vous; que vos vallées ne donnent plus un épi pour le sacrifice, parce que c'est sur vous que fut perdu le bouclier du brave Saül, sacré par l'huile.

« Jamais la flèche de Jonathas ne revint au carquois, ni le glaive de Saül ne rentra dans le fourreau sans s'être abreuvés du sang des vaincus, de la graisse des héros.

« Qu'ils étaient beaux dans leur vie, qu'ils étaient aimables, Saül et Jonathas! La mort ne les a point séparés : plus rapides que les aigles, plus courageux que les lions.

« Filles d'Israël, pleurez sur Saül, qui vous habillait de pourpre et de soie, qui vous couvrait d'or et de bijoux.

« Comment sont-ils tombés, les forts, dans la bataille, et Jonathas est-il mort sur les hauts lieux?

« Je pleurerai toujours mon frère Jonathas, si beau, et que j'aimais comme on n'aime point une femme. Telle une mère chérit son fils unique, tel je te chérissais, Jonathas.

« Comment sont-ils tombés? Comment se sont brisées les armes invincibles? »

Quel cœur de marbre eût résisté à l'auteur d'un pareil chant? Daoud fut reconnu roi de tout Israël, et reçut l'hommage des

douze tribus. Mais si le peuple est facile à séduire, il est aussi prompt à se retirer : Daoud en fit la redoutable expérience.

Il était entre sa quarante-cinquième et sa cinquantième année, à cet âge où la conscience, émoussée par les passions et les jouissances, et, il faut le dire encore, par l'expérience des hommes, laisse plus de prise au vice et éveille moins le remords. Victorieux, comblé de richesses, maître d'une armée puissante, Daoud se livrait au plaisir, et jouissant de sa fortune, faisait assiéger par ses généraux Rabba, une ville ammonite. Oisif dans son fort de Sion, il se reposait avant l'heure : Joab et ses compagnons travaillaient pour lui.

Un jour, dit la Bible, qu'il se promenait sur la terrasse de sa maison, il aperçut par hasard une femme qui se baignait. Comme, d'après la Bible, tout ce qui n'est point dit arrivé par la volonté expresse de Dieu, arrive par hasard, et qu'aujourd'hui nous nous méfions des effets sans cause, on me saura gré d'approfondir les détails de cette histoire.

L'Écriture remarque d'abord que la femme en question était fort belle, circonstance qui, plus que la promenade du roi, pouvait être un effet du hasard; mais on accordera du moins que cette belle se connaissait, qu'elle ne *s'ignorait pas elle-même*, comme il est écrit, au Cantique des Cantiques, de cet idéal de jeune fille appelée la Sulamite, et qui était chez les Hébreux l'analogue de Psyché.

Ceci convenu, on trouvera sûrement singulière cette coïncidence du hasard : un roi qui se promène (c'était son habitude après le chaud du jour), une femme qui se baigne de manière à être vue, la beauté extraordinaire de cette femme. Mais qui était-elle, cette charmante baigneuse? Ici l'Écriture ne dit rien, sinon qu'elle se nommait Bethsabée, femme d'Urie, héthéen. Or, afin de compléter la série de hasards qui conduisit à si belle fin cette galante aventure, nous ajouterons que Urie, l'Héthéen, était en ce moment au siége de Rabba avec Joab; que cet homme, brave soldat, et un des trente preux de Daoud, paraît avoir été, pour une femme de l'esprit et de la figure de Bethsabée, d'une froideur par trop maritale; tandis que son

épouse, jeune, belle, avons-nous dit, poëte et musicienne, intrigante au besoin, et qui se crut faite pour une haute fortune, s'accommodait peu des soins vulgaires et des habitudes monotones du ménage. Disons enfin, anticipant un peu sur l'histoire, que jusqu'à la mort de Daoud, Bethsabée demeura la plus honorée et la plus puissante de ses femmes; qu'elle eut le crédit de faire nommer son fils roi, au préjudice d'Adonias, l'aîné des enfants de Daoud; qu'à elle enfin Salomon fut redevable de cette éducation, j'oserais presque dire philosophique et littéraire, qui fit de lui le prince des sages et le plus glorieux des rois d'Orient. Le portrait de la femme forte en vers acrostiches, qu'on trouve à la fin du livre des Proverbes, est de la composition de Bethsabée. On peut dire que cette femme, douée d'un grand caractère et d'un esprit supérieur, fut pour Daoud une Maintenon, et pour Salomon une Blanche de Castille.

Assurément, il n'entre pas dans ma pensée de dire que Bethsabée préparait de loin le meurtre de son mari par un adultère; mais il est permis de croire qu'elle comptait sur un divorce, chose qui, jusqu'à un certain point, pouvait paraître innocente. Quoi qu'il en soit, le hasard la servit à merveille : elle était sûre d'elle et connaissait Daoud; aussi celui-ci l'eut-il à peine vue qu'il la fit venir, et..... trois jours après Bethsabée lui faisait passer ce laconique billet : *Je suis grosse.* Grosse ou non, son intérêt était de le dire et de le paraître.

Si l'on pouvait s'étonner qu'un homme entre quarante-cinq et cinquante ans, possesseur d'un sérail richement garni des femmes les plus belles, ait pu s'enflammer si vite pour une inconnue; puis, malgré le crime et le péril, enlever cette femme, qu'il savait mariée à l'un de ses généraux, je répondrais que cette fantaisie lui vint précisément parce qu'il avait un sérail. Le chaste Joseph dédaigna la Putiphar, parce qu'il n'avait jamais touché femme; Salomon, qui avait mille concubines, eût voulu essayer encore de cette Égyptienne. L'abstinence est mère de chasteté; cet aphorisme est le premier de la médecine anti-aphrodisiaque.

Et qui peut dire ce que l'imprévu de la scène, la pose de la femme, le jeu de la lumière et des ombres, l'effet du paysage, dans l'esprit de Daoud, ajoutèrent de charmes à Bethsabée? Tout, dans cette circonstance, devait transporter une âme d'artiste, blasée, si l'on veut, sur l'amour, mais toujours facile à émouvoir par un certain idéal. Tel était Daoud : l'histoire de sa rencontre avec Abigaïl et du mariage qui s'ensuit en est une preuve. Aussi trouvé-je que le reproche de Dieu à Daoud, *Je t'ai comblé de richesses et de femmes*, partait d'une mauvaise psychologie et accusait une haute imprudence. Daoud pouvait répondre à Jehouh : « Si, de toutes les femmes que tu m'as données, tu m'en avais fait aimer une, une seule, je n'eusse point enlevé Bethsabée. »

Voici donc le roi Daoud dans le plus grand embarras : ne pouvant prendre une femme enceinte de ses œuvres, mais dont l'époux était vivant, et ne sachant comment déguiser cette bâtardise. Il restait un moyen : c'était de faire venir le mari, et de tout cacher sous le manteau. Mais *l'homme souvent propose, et fortune autrement dispose*; Urie, traité, caressé, enivré par le roi, passa trois jours en ville et ne mit pas le pied chez lui. « Que je meure, dit-il, si, lorsque Israël est sous la tente, j'entre dans ma maison et me réjouis avec ma femme! » Urie, l'Héthéen, n'avait point de sérail. Jamais respect de la discipline ne vint plus à contre-temps. Plus d'espoir avec un tel homme, et le péril était pressant. Selon les mœurs du pays, il y allait de la vie de Bethsabée et de la couronne de Daoud. Un mot de celui-ci à Joab le délivra d'Urie, qui fut abandonné par trahison dans un assaut, et perdit la vie. Cela fait, Bethsabée prit le deuil, et quelque temps après fut épousée par Daoud.

Ce double crime ne fut pas tenu si secret qu'il ne transpirât bientôt dans le peuple : il y avait trop de monde dans la confidence; d'ailleurs, la grossesse de Bethsabée, qui se déclara peu de temps après ce brusque mariage, la mort inconcevable d'Urie, auraient suffi pour éveiller les soupçons. Daoud, qui avait cru se tirer d'affaire par un assassinat, se vit bientôt plus exposé qu'auparavant. L'opinion se soulevait; le parti, mal

éteint, de la dynastie de Saül allait se réveiller : déjà le cri du peuple et, disait-on, la réprobation de Jehouh, par le ministère de Nathan, le prophète, avaient éclaté. Il fallait une vengeance; le sang appelait le sang; et comment se venger d'un roi autrement qu'en lui enlevant la couronne? Les Livres des Rois et les Chroniques, qui nous ont conservé ce récit, rédigés par des prêtres, ne s'arrêtent pas à ces considérations trop profanes pour leur style; mais, pour qui comprend l'antiquité, tout cela résulte de l'ensemble des événements.

Dans cette situation périlleuse, Daoud eut recours à un expédient qui surpasse, à mon avis, tout ce que le machiavélisme royal inventa jamais de plus profond, et qui prouve combien le melk hébreu connaissait le cœur humain, et surtout le peuple. « Jehouh tonne, dit-il, je l'intéresserai à mon repentir : le peuple crie vengeance, il chantera ma grâce. » Alors il composa et fit répandre cette fameuse complainte, connue dans l'Église sous le nom de *Miserere*, et dont je vais faire l'analyse.

Le psaume L porte en intitulé : *Au maître-chantre, symphonie par Daoud.* Ce titre indique que la pièce en question fut envoyée au chef des chantres qui servaient au tabernacle, et que là elle fut exécutée publiquement, et en grande pompe, avant d'être transmise aux synagogues. Dans ce temps-là, celui qui offrait un sacrifice, soit expiatoire, soit votif, pouvait faire chanter sa prière par les lévites musiciens, absolument comme nous faisons célébrer des messes solennelles pour mariage ou décès. Ce qui suit, *lorsque vint vers lui Nathan le prophète, quand il s'approcha de Bethsabée*, est une édition probablement faite après coup : les contemporains de Daoud n'avaient que faire de cette glose.

Je traduis le plus littéralement qu'il m'est possible, en marquant le parallélisme de chaque distique :

1. Grâcie-moi, ô mon Dieu, selon ta clémence;
   Et selon ta tendresse infinie, efface ma prévarication.

L'auteur de la *Vulgate*, préoccupé des idées théologiques de

pénitence et de miséricorde, a défiguré entièrement ce premier verset. Le mot *chanan* signifie proprement «être agréable» ou «faire une grâce.» Daoud emploie ce mot à dessein : en toute occasion, il se donne pour le favori de Jehouh, et l'Écriture l'appelle l'homme selon le cœur de Dieu. On sent de quel poids une si haute recommandation devait être pour lui auprès du peuple.

La conception théologique du péché, et notamment du péché originel, qui ne fut complétement élaborée que bien des siècles après Daoud, devient pour la *Vulgate* une autre cause d'inexactitude. Daoud, pour peindre son crime, emploie tous les synonymes que lui fournit sa langue : *phéschâ*, «transgression, révolte, prévarication; action d'un homme qui se met au-dessus de la loi;» *don*, «action qui vient d'un cœur perverti;» *chattab*, «déviation, aberration, écart.» Cette recherche affectée de Daoud a pour objet beaucoup moins de peindre ses remords que de se faire plaindre en se rendant intéressant. C'est Tartufe qui se jette aux pieds d'Orgon et qui s'écrie :

> Oui, mon frère, je suis un ingrat, un pervers,
> Le plus grand scélérat qui soit dans l'univers.

La situation est la même dans la Bible et dans Molière. Daoud est ce pénitent hypocrite, plus occupé d'échapper à la vengeance des hommes que de conjurer la colère de Dieu; sous le mirage de la théologie, les chrétiens ont presque fait de lui un ascète.

2. Sans cesse lave-moi de ma corruption,
Et de mon erreur purifie-moi.
3. Car ma prévarication je connais,
Et mon crime est devant moi toujours.
4. A toi seul j'ai failli, et le mal à tes yeux j'ai fait;
Aussi tu seras justifié dans ton discours, et sanctifié lors du jugement.

Ce dernier verset n'a été parfaitement compris de personne.

Bossuet y joint ce commentaire : *Nam cæteros homines scilicet celavi peccatum meum.* Comme si Daoud eût dit à Dieu : « Je n'ai péché qu'en ta présence, puisque je me cachais à tous les regards ; » ce qui produit un sens faux et absurde. Daoud, oint ou messie des Hébreux, mais adultère et meurtrier, exposé par conséquent à la vengeance de la famille d'Urie, qui, selon l'usage, devait rechercher dans l'assassin le sang de la victime ; Daoud se couvre de son inviolabilité royale, et déclare qu'il n'est justiciable que de Dieu. Ainsi la question posée par la Convention lors du jugement de Louis XVI, si l'inviolabilité de la personne royale s'étend au delà des actes politiques, et si elle couvre les crimes privés du roi, cette question est résolue par Daoud affirmativement.

Pendant toute sa vie, sa politique constante fut d'inculquer aux autres le principe de cette absurde inviolabilité. Une fois, pendant ses courses, il rencontre Saül endormi, Saül son rival et son ennemi mortel : il se contente de lui couper le coin de son manteau, puis il s'effraie d'avoir osé porter la main sur l'oint du Seigneur. Il fait punir de mort celui qui se vante à lui d'avoir tué ce même Saül : mais ne poussant pas aussi loin qu'on l'a fait de nos jours le respect du sang princier, une fois délivré de son compétiteur, il se fait demander par une députation de Gabaonites, et comme mesure de sécurité publique, l'extermination de la famille de Saül. Ce fut tout le fruit de sa tendre amitié pour Jonathas.

La seconde moitié du verset 4 développe le sens que j'attribue à la première : Daoud est coupable devant Jehouh : aussi il n'entreprend pas de contester avec lui. Il sait bien qu'il succomberait dans cette lutte : *Être justifié dans son discours et sanctifié dans le jugement*, c'est faire adopter ses conclusions par le tribunal et obtenir gain de cause. C'était le moins que le monarque homicide s'humiliât devant un adversaire comme Jehouh.

5. Voilà : dans la mollesse j'ai été engendré,
Et dans la lubricité m'a conçu ma mère.

C'est encore ce que disent les bonnes femmes d'un mauvais garnement maudit dès le ventre de sa mère. Ce verset a toujours été cité en preuve du péché originel, auquel, assurément, Daoud ne songeait pas. Sa pensée est celle d'Ulysse et d'Agamemnon :

Je suis homme, Seigneur, et faible comme un autre;

et c'est en considération de cette faiblesse de nature que Daoud demande grâce; il ne théologise pas. Aussi la paraphrase du père de Carrières est-elle d'un ridicule achevé : *Mais ce péché avec lequel je suis né ne me rend pas excusable de celui que j'ai commis*... Eh ! sans doute; aussi Daoud n'avait garde de dire une telle platitude.

Le verbe hébreu *chotel*, que j'ai traduit, avec la *Vulgate*, « engendrer », signifie, à proprement parler, « percer », et au figuré, « corrompre, gâter, profaner » ; à peu près comme on dit en français « percé à jour » d'une chose qui se gâte ou se détruit, ou d'un homme qui se ruine...

Ma mère m'a conçu, en hébreu *iechematal*, littéralement : *concaluit me*. *Cham*, radical du mot, est la chaleur, le rut. *Aon*, que je traduis *lasciveté*, est dérivé, suivant Buxtorf, de *avah*, « se tortiller, se tordre ». Ceux qui ont vu la *Bacchante* de Clésinger comprendront la métaphore. Est-il surprenant, dit Daoud, que je sois libertin ? ma mère était si polissonne !... Cette énergie de style, que nous ne supporterions pas aujourd'hui, ne choquait pas les hommes de l'âge héroïque. Daoud l'emploie à dessein; et il faut convenir qu'elle était parfaitement appropriée à la circonstance.

6. Voilà : la vérité tu aimes, dans mes entrailles et ma poitrine
La sincérité tu as fait descendre.

En d'autres termes : « Puisqu'il faut tout avouer, et que c'est toi qui as formé ma conscience... » Daoud est si humble, si loin de prétendre se justifier, qu'après s'être déclaré pécheur, criminel, corrompu, souillé dès le ventre de sa mère, il ne songe pas même à se faire un mérite de sa sincérité. C'est Dieu

qui lui a appris à dire la vérité, comme à discerner le bien et le mal. Il prévoyait que le peuple ne résisterait pas à cet effort d'humilité et de repentance, et connaissait l'efficacité d'un bon *peccavi*, surtout quand un roi le prononce et que le peuple en est témoin. La Fontaine a rendu la même pensée dans sa fable des *Animaux malades de la peste.* Après que le lion s'est accusé,

Sire, dit le renard, vous êtes trop bon roi...

Quand les grands coupables se confessent, gare les petits!

7. Purifie-moi avec l'hysope, et je serai net;
Lave-moi, et plus que la neige je blanchirai.

Dans le cérémonial de la purification de la lèpre, on arrosait le malade avec une branche d'hysope, trempée dans une eau où l'on avait fait couler le sang d'un passereau. Cette cérémonie était-elle seulement emblématique, ou bien lui attribuait-on quelque vertu médicale? C'est ce qu'on ne saurait dire : dans tous les temps, on a vu des personnes guérissant par des procédés secrets, et rien n'empêche de croire que cette branche d'industrie ait été exploitée par les lévites. Dans le psaume CXXXI, Jéhouh dit formellement : *Je communiquerai aux prêtres une vertu curative.*

Telle est, du reste, la suite des idées de notre royal pénitent : « Je suis né pollu, j'ai été conçu dans l'impureté; je suis plus immonde qu'un lépreux, mais que Dieu me pardonne, et, par sous-entendu, que le prêtre me purifie, et je serai pur et innocent. »

8. Rends à ma prière la gaieté et la joie,
Et tressailleront mes os brisés.

Je demande la permission de faire sur ce verset deux remarques de philologie pure, afin que le lecteur sente combien sont nécessairement triviales et imparfaites les traductions des langues anciennes en langues modernes, quel genre de beautés

peut se rencontrer dans les poésies hébraïques, imperceptibles pour nous, et quel tour d'esprit est nécessaire pour bien démêler le sens des écritures juives.

Le mot *schamach*, radical de celui que j'ai traduit par « joie », signifie proprement « briller, luire », d'où, par métaphore, « être dans la joie, se réjouir ». Buxtorf, dans son dictionnaire, prend justement le contrepied : selon lui, c'est « réjouir » qui est le sens propre, et « briller » qui est le métaphorique. M. l'abbé Glaire, dans son lexique, compilé tout entier dans celui de Buxtorf, ne parle pas même de cette dernière acception. Ainsi sont faits les vocabulaires : ou ils méconnaissent la filiation des idées ou ils la mutilent. Le sens primitif de *schamach* apparaît dans ses co-radicaux : *schamaïm*, « le ciel, l'empyrée » ; *scham-scha*, d'où Samson, « le soleil » ; *scham-ach*, « luire, éclater, briller ».

Le poëte, passant des idées de souillure et de crime, analogues dans son esprit à celles d'obscurité et de tristesse, aux idées de blancheur et d'innocence, demande que la joie et la sérénité de l'âme, accompagnement ordinaire de ces dernières, lui soient rendues. Toutes ces choses sont exprimées en quelques mots, non par un artifice de convention poétique ou oratoire, mais par le seul fait de la généralité du sens fondée sur l'analogie des idées, en un mot par la pauvreté même de la langue.

L'autre mot, que j'ai traduit par « gaieté », avec aussi peu d'exactitude que j'ai rendu le premier par « joie », est formé de la même manière ; mais il peint le bonheur de l'âme sous un autre point de vue. Ce mot est *schaschon*, le même que *schouschan* (dont on a fait Suzanne), et signifie « beauté du lis ». Le radical est *schesch*, « lis », et aussi « lin » ou « byssus ». Cette fleur, à cause de ses six pétales, paraît avoir servi de nom de nombre, hébreu *schesch*, grec *hex*, latin et allemand *sex*. En raison de sa blancheur, elle a aussi donné son nom au marbre, *schisch*. Enfin, l'éclat si pur, la beauté, l'odeur suave du lis ont donné lieu au verbe *schousch*, « être beau comme le lis », d'où dérive *schaschon*, intraduisible.

Daoud supplie donc Jehouh d'accomplir en sa personne, par

le ministère du prêtre, le miracle de la purification. Et qui osera l'attaquer encore, quand il aura repris l'éclat de la neige, et qu'il brillera comme un lis et un soleil? Quel dommage que la confession ne préserve pas aussi du procureur du roi!

9. Détourne ta face de ma faute,
Et toute mon impureté lave.
10. Un cœur pur forme en moi, ô Dieu,
Et une conscience droite renouvelle en mon sein.
11. Ne me rejette pas de ta présence,
Et ton souffle sacré ne m'enlève pas.
12. Rends-moi la joie de ton secours,
Et soutiens-moi de pensers généreux.

Daoud tourne dans les mêmes idées, ce qui est essentiellement du style de la complainte. Verset 11, *ton souffle*, en hébreu *rouach* : c'est l'inspiration poétique. Daoud est désigné dans la Bible comme le plus grand artiste qui fût en Israël, *egregius psaltes in Israël*. On a vu combien cette précieuse faculté l'avait, en mainte occasion, servi. Elle avait été la source de sa fortune ; Saül l'avait appelé près de lui, dans l'espoir que les chants du jeune pâtre apporteraient du soulagement à sa mélancolie; et les succès qu'obtint cet Apollon-Esculape avaient été le fondement de sa popularité. Rois, peuples, femmes, tout subit l'influence de la poésie et de la musique; et qu'on se souvienne qu'au temps de Daoud la mélopée tenait lieu, en toute occasion, de diplomatie, de philosophie et d'éloquence. De même que, selon le fabuliste grec, c'est la langue ou la parole qui gouverne les hommes par les lois et les délibérations, de même, dans les sociétés primitives, elle les gouverne par les vers, la musique et le chant. Or, chez tous les peuples de l'antiquité, le talent poétique a été attribué à une inspiration divine, que les Grecs personnifièrent sous le nom de Muse. Daoud, poëte, prie donc Jehouh de l'inspirer toujours. Ce n'est pas d'aujourd'hui, comme on le voit, que le vice et la bassesse d'âme sont regardés comme la mort du génie. La Vulgate, elle, avec son intelligence ordinaire, n'a vu dans le

souffle sacré, *rouach kadosch*, dont parle Daoud, que le Saint-Esprit.

13. **Je stimulerai les mécréants dans tes voies,**
Et les impies vers toi se tourneront.

Effet du transport lyrique! Daoud, encore chaud de meurtre et d'adultère, fait vœu à Dieu de travailler à la conversion des infidèles.

Le sacerdoce, chez les Juifs, rencontra toujours une opposition puissante, qui se manifestait d'ordinaire par la désertion du culte national et l'introduction des cultes étrangers. Le peuple hébreu entendait salarier ses prêtres; mais il voulait qu'ils le servissent à son gré : les prêtres, de leur côté, prétendaient que le salaire qui leur était alloué n'était qu'une indemnité de la portion de territoire dont ils auraient dû jouir, et aspiraient à la direction de l'État. De là un parti d'indépendants, d'impies, dont la résistance au parti bigot divisa la nation en deux monarchies, et finit par amener la ruine des deux gouvernements. Daoud, soit habileté plus grande de sa part, soit que les circonstances lui fussent moins difficiles, sut toujours, en flattant la caste sacerdotale, la faire servir d'instrument à ses vues. Il comprit que le sacerdoce et le trône étaient solidaires, et, tout en restant maître absolu, travailla de toutes ses forces à consolider l'unité religieuse.

Je conserve son sens propre au verbe *alamdah*, « j'aiguillonnerai » (que la Vulgate rend par *docebo*, « j'enseignerai »), à cause de ce qui suit, *dans tes voies*. Le radical de ce verbe est *lamed*, « pointe » ou « aiguillon », d'où l'on forme *thalmoud*, « discipline ».

14. **Sauve-moi des sangs, Dieu, mon Dieu, mon Sauveur :**
Ma langue chantera ta bonté.

Des *sangs*, c'est-à-dire la *vendetta*.

15. **Maître, ouvre mes lèvres,**
Et ma bouche dira ta louange :
16. **Car tu ne voudrais pas de victime;**
Et si j'offrais un sacrifice, tu le rejetterais.

17. Le sacrifice de Dieu est un esprit brisé;
Un cœur crevé et broyé, Dieu, ne méprise pas.

La pensée contenue dans ce vers est la seule morale de la pièce. Madame de Sévigné aurait écrit, après le verset 17, **Maxime**. Mais, de la part de Daoud, l'excuse de ne pouvoir offrir de sacrifice à Jehouh, jusqu'à ce qu'il ait obtenu son pardon, était un outrage de plus à la morale publique, et mettait le comble à son hypocrisie. La première chose qu'aurait faite un homme vraiment repentant eût été de renvoyer Bethsabée, d'honorer la mémoire d'Urie, et de profiter de la loi du Tévirot pour susciter à ce guerrier fidèle un héritier de son nom, en faisant épouser Bethsabée par quelqu'un de sa famille. Daoud, en s'avouant coupable, ne cherche que l'impunité, et, en attendant, jouit de son crime.

Sacrifice de Dieu est une forme de superlatif bien connue, et qui désigne le plus grand, le plus efficace des sacrifices. *Cœur crevé* : le radical *schebz* signifie « fracture, dislocation, rupture ». Je rapporte cette étymologie pour montrer combien, à mille lieues et mille ans de distance, la même idée a produit la même métaphore : les Hébreux disaient un *cœur crevé* au passif, comme nous disons à l'actif un *crève-cœur*. La Vulgate porte *cor contritum*, « broyé, moulu » : ce mot *contritum* est l'original de la contrition et de l'attrition.

18. Rends heureuse, s'il te plaît, Sion;
Bâtis les murs de Jérusalem.

Certains commentateurs ont pensé que ce verset, ainsi que le suivant, avaient été ajoutés au psaume L, après le retour de la captivité de Babylone : ils se fondent sur ce qu'à l'époque où Daoud chanta sa pénitence, Jérusalem était fortifiée et n'avait pas besoin de murailles. C'est mêler beaucoup d'érudition à peu de jugement. Daoud pouvait-il mieux terminer une ode qui lui était toute personnelle que par une sorte de bénédiction sur la ville et le peuple? D'ailleurs, bien que le mur d'enceinte ait été commencé longtemps avant le meurtre d'Urie, rien ne

prouve que ce mur ait été pour lors achevé. On sait ce que coûtent les fortifications d'une capitale. En rappelant cette circonstance de son règne, glorieuse pour lui et agréable au peuple, en priant Jehouh de conduire l'entreprise à bonne fin, Daoud s'engageait par là même indirectement. Car il ne faut pas oublier que, dans les convenances de la Bible, Dieu seul fait tout, l'homme ne paraît jamais.

Le psaume CXXXI est une sorte de pétition en vers, présentée à Salomon par les prêtres, pour demander un temple : ce ne sont pas les prêtres qui postulent; c'est Jehouh qui réclame l'exécution d'une promesse de Daoud.

Il convient aux prêtres que ce temple s'élève à Jérusalem ; c'est Jehouh qui a choisi Sion.

Dix tribus se séparent de Judas : c'est Jehouh qui, pour punir l'infidélité de Salomon, a divisé Israël.

Roboam, roi de Juda, oppose son droit de succession aux révoltes d'Éphraïm : c'est Jehouh qui l'a sacré roi, et qui lui commande d'user contre eux du droit royal.

Ce principe domine toute la Bible : Daoud a commencé à élever des forts, c'est Jehouh qui les achèvera. Jehouh est une entité de convention par laquelle on désigne la cause universelle que chacun croit sentir en lui-même et découvrir dans les mouvements de la société, comme dans les phénomènes de la nature.

19. Alors tu accepteras les sacrifices justes, l'holocauste et le gâteau;
Alors on mettra des fruits sur ton autel.

Les *sacrifices justes* sont les sacrifices selon le rite solennel; on les trouve énumérés dans le même distique, l'*holocauste*, le *gâteau* de farine et de miel, les *fruits*. La Vulgate porte un *sacrifice de justice*, ce que le le père de Carrières explique par « les bonnes œuvres », ce qui n'a pas le sens commun.

Ce verset forme le complément des trois qui précèdent. Pour offrir les sacrifices que Dieu agrée, il faut une conscience pure et une âme innocente : c'est ce que Daoud implore, avec le

soin de ses jours et la prospérité de l'État. Mais, sa prière exaucée, il reviendra au culte, il offrira des gâteaux et des victimes. Ainsi, après avoir caressé le sentiment national en parlant des remparts de la ville, il flatte l'orgueil du clergé, en promettant de propager le culte de Jehouh et de faire fleurir le sacerdoce lévitique. Un tel homme ne pouvait manquer de rentrer en grâce, et c'est aussi ce qui arriva. Une nouvelle conquête, non moins agréable au peuple, fut le prix dont il racheta son crime. La prise de Rabba, capitale des Ammonites, à laquelle Daoud assista en personne, fit oublier le fâcheux éclat de sa fringale amoureuse. Ainsi Napoléon rachetait le 18 brumaire en gagnant la bataille de Marengo. Dix ans d'une paix profonde suivirent le mariage de Daoud et de Bethsabée. Paris vaut bien une messe, pensait Henri IV; Daoud disait de même : Une couronne vaut bien un *Confiteor*.

Cependant la mort d'Urie criait vengeance. Dans les idées de l'époque, rien que du sang ne pouvait payer le sang; et tout sacré, tout confessé qu'il était, Daoud ne se sentait pas en sûreté. Pour apaiser la haine, pour satisfaire à l'opinion et à la morale publique, il fallut un nouveau crime; et cette fois encore, tout fut mis sur le compte de Jehouh.

Un prophète — remarquons ceci — les prophètes, ces saints personnages, ne répugnaient pas à entrer dans de pareilles intrigues; un prophète, dis-je — ce fut encore Nathan — annonça, de la part de Dieu, que le roi ne périrait pas, mais que sa peine serait transportée à un autre, et que l'enfant qui naîtrait de l'adultère de Bethsabée périrait. Condamné, dès le ventre de sa mère, en expiation du crime de celui qui avait dit de lui-même : « souillé dès le ventre de ma mère » : quelle compensation! Daoud gémit, pleura, jeûna, se couvrit de cendres, cria à Dieu, fit grand bruit de sa douleur : il était dur pour un amant, pour un père, de livrer à la mort l'innocente créature. Jehouh, pour mieux dire, la raison d'État, fut inexorable. Jehouh, dit le texte, frappa l'enfant qui, né viable et vigoureux, mourut au bout de sept jours, d'un mal inconnu.

Le sacrifice consommé, Daoud quitta le deuil, et après tant

de gémissements et de pleurs, parut sitôt avoir séché ses larmes, que toute sa maison en fut dans l'ébahissement. C'est alors qu'il laissa échapper ce mot, d'une dissimulation profonde : « J'ai pleuré, j'ai jeûné pendant la vie de l'enfant, espérant que Dieu me le donnerait. A présent qu'il est mort, à quoi me servirait de jeûner ? Je ne le ressusciterai pas ! » Puis il prit soin de consoler la mère, la pauvre Bethsabée, de la perte de son premier-né. L'Écriture a soin de rappeler cette circonstance : *Et consolatus est David Bethsabee uxorem suam, et ingressus ad eam, dormivit cum eâ.* L'année suivante, elle mit au monde un second fils, que Daoud nomma *Jedidiah*, c'est-à-dire « Aimé de Jehouh ». Ce fut Salomon. Quel excellent cœur que ce Daoud !

Le peuple, toutefois, n'oublia pas sitôt cette tragédie. Lorsque Absalom, révolté contre son père, viola publiquement ses concubines, il courut une prophétie qu'on prétendait avoir été faite par Nathan, après l'adultère de Daoud : « Parce que tu as fait cela, aurait dit Jehouh, je susciterai le mal dans ta maison ; je prendrai tes femmes et les donnerai à ton rival, et il en jouira à la face du soleil. Tu l'as fait dans le secret, et moi je le ferai aux yeux du peuple. » Et telle était encore la réprobation générale, que Daoud, après la défaite et la mort d'Absalom, qui avait entraîné, dit la Bible, tout le peuple dans sa révolte, crut devoir paraître encore plus affligé de la mort de son fils que satisfait de sa victoire. Enfermé dans sa chambre, pleurant et se lamentant, il ne voulait voir personne. « Absalom, ô mon fils ! ô mon fils Absalom ! criait-il, que ne puis-je donner ma vie pour toi ! » Cette douleur était peu sincère. Aussi, quand Daoud, préparant au lit de mort ses vengeances posthumes, chargea son successeur de punir Joab, meurtrier d'Abner et d'Amosa, il ne parla point de son fils Absalom.

Quelques années plus tard, une peste étant survenue, le peuple, toujours en méfiance de Daoud, l'accuse d'avoir attiré ce fléau. Ce n'est plus, il est vrai, l'assassinat d'Urie qu'on lui reproche, c'est d'avoir opéré le dénombrement du peuple. Les

commentateurs sont fort en peine de dire ce que pouvait avoir en soi de si criminel un dénombrement.

A force de s'ingénier, ils découvrent que Daoud s'était conduit en cette circonstance par un mouvement de vanité. On n'a pas vu que ce dénombrement des personnes n'était autre qu'un recensement des biens et des fortunes, et qu'il emportait avec lui la régularité et la perpétuité de l'impôt. C'était l'organisation de ce droit royal, dont Samuel avait menacé le peuple, et pour ainsi dire la prise de possession, par la dynastie, des biens et de la liberté des citoyens.

La peste donc étant survenue à la suite du recensement, le peuple accusa le roi de cette nouvelle calamité, sans doute en vertu du principe qu'un malheur n'arrive jamais seul. Daoud, anticipation de Codrus, de Curtius, d'Eustache de Saint-Pierre, n'hésite pas; il se dévoue pour le salut du peuple, mais à la façon d'Escobar, par une direction d'intention. Voici le bruit qui courut.

Un voyant est venu le trouver, et lui a dit, de la part de Jehouh : « Je te donne le choix de trois choses : la famine pendant sept ans, la guerre avec la défaite pendant trois mois, la peste pendant trois jours. »

David a fait cette réponse magnanime : « Si je demande la famine, ou si je donne la préférence à la guerre, je suis roi, je ne m'expose pas : je choisis la peste, aimant mieux m'abandonner à Dieu qu'aux hommes. » La peste était donc venue; et pendant qu'elle sévissait, Daoud apercevait l'ange exterminateur, tenant le glaive baissé sur la Palestine; et lui, la face contre terre, il criait à Jehouh : « C'est moi qui suis coupable, moi le pasteur du peuple; qu'ont-elles fait ces pauvres brebis? Appesantis ta main sur moi et sur la maison de mon père. » Le peuple d'Israël tint compte à David de sa bonne volonté, et l'Église catholique lit encore aujourd'hui cette histoire, à l'*Épître*, dans les messes *pro evitanda mortalitate*.

Éclairé par tant de catastrophes, et sentant combien fragiles encore étaient les fondements de sa dynastie, Daoud saisit la première occasion de prendre sa revanche. Une disette survint

dans le canton de Gabaon. Aussitôt des émissaires répandent le bruit que c'est Saül et sa race, cette race de sang, qui attire le fléau, et que la colère céleste demande une expiation. Gabaon ne faisait point partie d'Israël : c'était une ville des Amorrhéens, que Saül avait prise d'assaut, et dont il avait, par représailles, massacré les habitants. Mais on prétendit qu'il l'avait fait malgré la foi jurée ; et, bien que la loi de Moïse ordonnât l'extermination de ces peuples, et couvrît par conséquent la vengeance de Saül, une telle perfidie devait être expiée. « Que puis-je faire pour vous ? » dit Daoud aux Gabaonites. « Nous voulons, répondirent-ils, que les descendants de Saül soient crucifiés jusqu'au dernier. — J'y consens, reprit Daoud. » Et la postérité de Saül périt sur la croix. On n'épargna qu'un fils de Jonathas, boiteux de naissance, et dont l'infirmité ne faisait qu'ajouter le ridicule à l'épouvantable destruction de l'ancienne famille royale. Joindre l'outrage à la cruauté, c'est le régal des despotes.

Telle fut la pénitence de Daoud, le roi des prêtres, l'homme selon le cœur de Dieu. Quant à son imprudente complice, son repentir fut plus sincère, surtout plus humble. Bethsabée, devenue sultane, eut le temps de méditer le reste de ses jours sur ce que valent les caresses d'un roi voluptueux : témoin des galanteries impuissantes de Daoud décrépit, que de fois elle dut regretter l'amour profond et chaste du héros qu'elle avait trahi ! Mais alors, comme aujourd'hui, comme toujours, les femmes, dans l'éclat de la jeunesse, ne pouvaient comprendre que l'amour est une forme du sacrifice, et que celui-là aime le plus qui, par devoir, est capable de s'abstenir davantage. L'exemple de Bethsabée prouve, entre mille, qu'avant d'émanciper la femme, il faut lui donner le sens moral. Douée elle-même des plus riches dons de l'esprit, dans la pièce que la Bible nous a conservée, elle ne célèbre de son sexe que les vertus domestiques, et donne la palme à l'économie, à la vigilance, au travail. Bossuet ne se lassait pas d'admirer le portrait que Bethsabée, désabusée des voluptés et de la mollesse, a tracé de la femme forte. Il observait, avec une haute raison,

par cette omission, qu'une femme de cœur ne se fait point un titre de gloire d'une pareille vertu. *Attende hic, non memorari, pudicitiam, quâ carere probro, ornari pudens mulier haud magnæ laudi ducit.* Il aurait pu dire, avec non moins de raison peut-être, que Bethsabée avait décrit la chasteté agissante; ne se croyant plus le droit d'en prononcer le nom : et c'est en quoi je trouve que toute femme-auteur devrait l'imiter.

Jadis on récitait dans les cloîtres, les jours spécialement consacrés à la pénitence, le psaume *Miserere.* Tous les frères, à genoux, le regard baissé, les épaules découvertes, la main armée de la terrible discipline, répétaient à l'unisson les versets de l'ode pénitencière, et punissaient dans leur chair les crimes du genre humain. Les coups alternaient avec les paroles et retentissaient dans les sombres salles : le sang ruisselant jusqu'à terre témoignait du zèle des fervents.

Aucune prière venue des Juifs n'est d'un plus fréquent usage que le *Miserere.* C'est par excellence le chant du carême. On le récite à voix basse, pendant ces lugubres offices de la semaine sainte, que leur tristesse a fait nommer *ténèbres*; et naguère cette récitation était suivie d'un grand bruit de portes fermées, de chaises renversées, de corps sur les dalles, comme pour rappeler le deuil de la nature au crucifiement de Jésus-Christ. Ainsi s'établissent les institutions religieuses : amalgame de traditions incomprises, de pièces décousues et de sens détournés. Il n'y a pas jusqu'à la durée du carême qui ne se rapporte à une superstition cabalistique sur les nombres. D'après l'Ancien Testament, les pluies du déluge durèrent quarante jours; Moïse resta sur le Sinaï quarante jours; les Israélites errèrent dans le désert pendant quarante ans; Élie passa dans la solitude quarante jours; les Ninivites firent pénitence durant quarante jours : — donc la retraite de Jésus-Christ devait aussi durer quarante jours, et il devait monter au ciel quarante jours après sa résurrection. L'ancien Orient fournit l'idée d'expiation, David les paroles, la légende le nombre : l'Évangile est le point où viennent se fondre les éléments, et tous les ans nous avons le carême.

Aux dimanches ordinaires, pendant environ les trois quarts de l'année, le *Miserere* sert d'introït, ou, comme qui dirait, d'entrée à la messe. Le célébrant, avant de faire l'aspersion lustrale, cérémonie conservée du rituel païen (chez les Juifs l'aspersion se faisait avec du sang), entonne le septième verset, *Asperges me*; le chœur achève l'antienne, et tout le peuple répond : *Miserere*. Les uns ni les autres ne savent ce qu'ils disent : n'est-il pas temps de le leur apprendre?

Que chantions-nous, en 1826, pendant la procession du jubilé, lorsque paroisses, séminaires, colléges, allaient pendant cinq jours adorer la croix? le *Miserere*. Ce chef-d'œuvre d'astuce et d'hypocrisie, servant, après vingt-cinq siècles, d'expression au repentir et de chant de pénitence, est la plus grande moquerie de l'histoire. Il semble que la Providence a permis cette odieuse mystification pour confondre la conscience humaine, menteuse et scélérate jusque dans ses expiations et ses remords.

TABLE DES MATIÈRES

FIN DE LA TABLE

2281. PARIS. — IMP. L. POUPART-DAVYL, RUE DU BAC, 30.

ŒUVRES COMPLÈTES

(ANCIENNES & POSTHUMES)

DE

P.-J. PROUDHON

FORMAT GRAND IN-18 JÉSUS

Sous le titre d'*Œuvres complètes* nous réunissons toutes les publications (livres, brochures, articles de journaux) qu ont paru du vivant de PROUDHON, et dont il serait impossible de trouver aujourd'hui l'assortiment en librairie. Ces ouvrages joints aux *Œuvres posthumes*, qui seront éditées dans le même format et par la même maison, comprendront, — pouvons-nous dire, — l'encyclopédie des questions mises à l'ordre du jour par la révolution sociale. Philosophie, morale, politique, économie politique, exégèse religieuse, critique littéraire et artistique, rien n'a échappé au grand penseur, à ce « grand remueur d'idées, » selon l'expression de Michelet.

La partialité et le système du parti pris, dont se plaignait si justement Proudhon, ne dureront pas. On a compris que les grands problèmes sociaux posés et creusés par lui doivent être résolus, peut-être dès la génération pré-

sente. En tous cas, il n'est plus permis d'en ignorer. Aussi la publication que nous entreprenons aujourd'hui, répond-elle à un besoin, à une nécessité de l'époque.

Les œuvres anciennes formeront 17 volumes, savoir :

Ier — Qu'est-ce que la propriété (1e et 2e Mémoire). Lettre à Blanqui.

IIe. 1° Avertissement aux propriétaires; 2° Plaidoyer de l'auteur devant la cour d'assises de Besançon; 3° Célébration du dimanche; 4° De la concurrence entre les chemins de fer et les voies navigables; 5° Le Miserere.

IIIe.— Création de l'ordre dans l'humanité.

IVe et V^{e}. — Système des contradictions économiques, Philosophie de la misère.

VIe, VIIe et VIIIe.— Brochures et articles de journaux, depuis février 1848, jusqu'à 1852. (Solution du problème social, Organisation du crédit et de la circulation, Banque d'échange, Banque du peuple, articles du *Représentant du peuple*, du *Peuple*, de la *Voix du peuple*, du *Peuple de* 1850, Idées révolutionnaires, la Révolution sociale démontrée par le coup d'État, Droit au travail et droit de propriété, Proposition d'impôt sur le revenu.)

IXe. — Confessions d'un révolutionnaire.

X^{e}. — Idée générale de la Révolution au XIXe siècle.

XIe. — Manuel du Spéculateur à la Bourse.

XIIe. — Des réformes à opérer dans l'exploitation des chemins de fer.

XIIIe. et XIVe — La Guerre et la Paix.

XVe. — Théorie de l'Impôt.

XVIe. — 1° Majorats littéraires; 2° Fédération et unité en Italie; 3° Nouvelles Observations sur l'unité italienne; 4° les Démocrates assermentés.

XVIIe. — 1° Du principe fédératif; 2° Si les traités de 1815 ont cessé d'exister.

Tous ces ouvrages seront publiés dans le format compacte in-18 jésus (c'est une clause expresse du traité), de façon que les lecteurs qui ont déjà des volumes de la collection puissent s'assortir sans être obligés d'acheter tout

La collection ne pourra être imprimée en un caractère uniforme : la nature des ouvrages ne le permet pas. *La Guerre et la Paix*, par exemple, contiennent moins de 50,000 lettres à la feuille, et *les Contradictions* en comptent 80,000. Si nous réimprimions les deux livres dans le même

texte, nous serions obligés de les scinder : ou le premier ne ferait plus qu'un volume 1/2, ou le second en ferait deux 2/3 L'important, c'est que les ouvrages distincts puissent se vendre séparément.

Les *Œuvres posthumes*, dont quelques-unes formeront de simples brochures, d'autres des volumes, paraîtront dans le même format que les *Œuvres complètes*, et au même prix proportionnel.

ORDRE DE PUBLICATION DES ŒUVRES POSTHUMES

ŒUVRES POSTHUMES

DE P.-J. PROUDHON

1° *Théorie de la propriété* (publié, 1865) ;
2° *De la Pornocratie*, ou les Femmes ;
3° *Conclusions sur les Évangiles et la vie de Jésus* (Le Nouveau Testament annoté);
4° *De la capacité politique des classes ouvrières* (publié, 1865);
5° *Du principe de l'art* (publié, 1865) :
6° *Géographie politique et nationalités* (en préparation ainsi que les suivants);
7° *La France et le Rhin* (réfutation d'Amédée Thierry) ;
8° *Théorie du mouvement constitutionnel en Europe, ou Qu'est-ce enfin que la révolution?*
9° *Histoire de Jehovah* (la Bible annotée, Ancien Testament);
10° *Histoire de Pologne ;*
11° *Parallèle entre Napoléon Ier et Wellington* (réfutation de Thiers);
12° *Les Normaliens ;*
13° *Histoire condensée de Napoléon Ier d'après Thiers ;*
14° Critique littéraire ;
15° Cours d'économie politique.

Nous ne pouvons, quant à présent, fixer le nombre des volumes (il ne dépassera pas 10), non plus que l'époque des mises en vente. Toutefois les cinq ouvrages indiqués sous les nos 1, 4, 5 et 7 ont déjà paru.

LES VOLUMES DE 320 A 360 PAGES SE VENDRONT 3 FR. 50.

CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION

AUX

ŒUVRES DE PROUDHON

CINQ FRANCS PAR MOIS

Les souscripteurs aux Œuvres de Proudhon recevront à mesure de la publication les 17 volumes composant les *Œuvres anciennes*, dont la publication et la vente sont autorisées en France, au prix de 3 fr. 50 le volume, soit:

Pour les *Œuvres anciennes* une somme de.	59 fr.	50
Et pour les volumes déjà publiés des *Œuvres posthumes*, savoir :		
Théorie de la Propriété. 1 vol. grand in-18.	3	50
France et Rhin. 1 vol. grand in-18.	2	50
Capacité Politique des Classes ouvrières. 1 vol. grand in-18.	3	50
Et un **Opuscule** inédit (à publier)	1	»
TOTAL.	70 fr.	»

Ils pourront payer ces 70 fr. montant de leur souscription par sommes de 5 francs par mois; le premier payement s'effectuera à la remise des volumes déjà parus.

Courtier autorisé : M. LANDOWSKI,

Auquel on est prié de s'adresser pour toutes les réclamations qui concernent les souscriptions : 25, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS.

PARIS. — IMPRIMERIE L. POUPART-DAVYL, RUE DU BAC, 30

1. immobilismo
religioso 134


GENERAL LIBRARY - U.C. BERKELEY
B000835386

